



LYONNAISE DES EAUX DE CASABLANCA (LYDEC)

AGISSANT POUR LE COMPTE DES COMMUNES URBAINES DE CASABLANCA, DE MOHAMMEDIA ET D'AÏN HARROUDA, ENSEMBLE SUCESSEURS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE CASABLANCA, AUTORITÉ DÉLÉGANTE DES SERVICES DONT LA GESTION EST DÉLÉGUÉE À LA LYDEC

NOTE D'INFORMATION

PROGRAMME D'ÉMISSION DE 10.500 OBLIGATIONS À RECOURS LIMITÉ
AU PRIX DE 100.000,00 MAD
D'UN MONTANT GLOBAL DE 1.050.000.000,00 MAD

TRANCHE A SENIOR
775.000.000,00 MAD

TAUX D'INTÉRÊT : 6,77%

MATURITÉ : 15 ANS

TRANCHE B SUBORDONNÉE
275.000.000,00 MAD

TAUX D'INTÉRÊT : 6,95% RÉVISABLE

MATURITÉ : 15 ANS

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : DU 08 MARS 2004 AU 11 MARS 2004

SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

CONSEILLER FINANCIER – COORDINATEUR GLOBAL – CHEF DE FILE



CO-CHEFS DE FILE

BANQUE COMMERCIALE DU MAROC – BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ORGANISMES CHARGÉS DU PLACEMENT

BANQUE COMMERCIALE DU MAROC
BMCE CAPITAL
BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION
CASABLANCA FINANCE MARKETS

ÉTABLISSEMENT CENTRALISATEUR DE L'ÉMISSION

SAFABOURSE

VISA DU CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°05/00 du 25 décembre 2000, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, l'original de la présente note d'information a été visé par le CDVM le 01/03/2004, sous la référence OF-04/04.

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée, dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOMMAIRE

	PAGE
AVERTISSEMENT.....	1
RESTRICTIONS	1
ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS.....	2
PRÉAMBULE	6
PARTIE I - RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION.....	8
1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LYDEC.....	8
2. COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA LYDEC	8
3. CONSEIL JURIDIQUE	12
4. ORGANISME DE CONSEIL	12
5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE.....	13
PARTIE II - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	14
1. CADRE DE L'OPÉRATION.....	14
2. CARACTÉRISTIQUES DES OBLIGATIONS.....	23
3. SCHÉMA DES COMPTES.....	31
4. GARANTIE DE BONNE FIN	33
5. UTILISATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS	34
6. CHARGES RELATIVES À L'OPÉRATION	34
7. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS.....	34
8. SYNDICAT DE PLACEMENT – INTERMÉDIAIRES FINANCIERS	36
PARTIE III - PRÉSENTATION DE LA LYDEC.....	37
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA LYDEC	37
2. OBJET SOCIAL DE LA LYDEC	38
3. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA LYDEC	39
4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	40
5. ORGANISATION ET CONTRÔLE DE LA LYDEC	40
6. RESSOURCES HUMAINES ET RÉGIME DES RETRAITES	45
PARTIE IV - PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE LA GESTION DÉLÉGUÉE	46
1. SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ.....	46
2. SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	50
3. SERVICE D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	56
4. GESTION DES FLUIDES	58

5.	POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE AUX TROIS SECTEURS D'ACTIVITÉ.....	59
6.	FONDS DE TRAVAUX.....	65
PARTIE V - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA LYDEC		68
1.	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	68
2.	PRINCIPALES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	68
3.	PRINCIPALES RÈGLES FISCALES.....	73
4.	COMPTE DE PRODUITS ET DE CHARGES DE LA LYDEC (HORS DOMAINE CONCÉDÉ) (EXERCICES 2000, 2001, 2002 ET 2003).....	73
5.	ANALYSE DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (EXERCICES 2000, 2001, 2002 ET 2003).....	74
6.	ANALYSE DU BILAN (EXERCICES 2000, 2001, 2002 ET 2003).....	79
7.	ANALYSE DU TABLEAU DE FINANCEMENT (EXERCICES 2000, 2001, 2002 ET 2003).....	91
PARTIE VI - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE AU 31 DÉCEMBRE 2004.....		94
1.	HYPOTHÈSE.....	94
2.	COMPTE DE PRODUITS ET DE CHARGES PRÉVISIONNEL.....	95
3.	BILAN PRÉVISIONNEL (COMPTES SOCIAUX DE LA LYDEC).....	96
4.	TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL.....	97
PARTIE VII - PRÉSENTATION PRÉVISIONNELLE DU MONTANT DES FLUX AFFECTÉS.....		99
1.	PLAN D'AFFAIRES PRÉVISIONNEL.....	99
2.	MONTANTS PRÉVISIONNELS DES FLUX AFFECTÉS COLLECTÉS SUR LE COMPTE DÉDIÉ.....	101
PARTIE VIII - PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES.....		103
1.	RISQUES LIÉS A LA LIMITATION DE RECOURS.....	103
2.	RISQUES LIÉS AU DIFFÉRÉ DE PAIEMENT.....	103
3.	RISQUES LIÉS AUX FLUX AFFECTÉS.....	104
4.	RISQUES LIÉS À L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT APRÈS LE LANCEMENT DE L'ÉMISSION.....	106
5.	RISQUES LIÉS À LA RUPTURE ANTICIPÉE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE, AU RACHAT DE LA GESTION DÉLÉGUÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AINSI QU'À LA DÉCHÉANCE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE.....	106
6.	RISQUES LIÉS À LA SUBORDINATION.....	107
PARTIE IX - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....		108
ANNEXE 1 TERMES ET CONDITIONS DE L'ÉMISSION.....		109

ANNEXE 2	PRINCIPALES CLAUSES DE LA CONVENTION DE GESTION DÉLÉGUÉE	143
ANNEXE 3	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION DÉLÉGUÉE	146
ANNEXE 4	DÉCISION DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE SUIVI	148
ANNEXE 5	SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DES ÉCRITURES COMPTABLES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DU TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE AU RCAR.....	152
ANNEXE 6	ÉTATS FINANCIERS.....	156
ANNEXE 7	MODÈLE DE BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX OBLIGATIONS.....	177

AVERTISSEMENT

La présente note d'information a été établie conformément au modèle-type prévu par la circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n°05/00 du 25 décembre 2000 et le Dahir portant Loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ne se prononce pas sur l'opportunité des opérations d'appel public à l'épargne ni sur la qualité de la situation des émetteurs. Le visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ne constitue pas une garantie de la qualité du placement objet de la présente note d'information ni de la réussite de l'opération envisagée.

RESTRICTIONS

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription aux valeurs mobilières, objet de ladite note d'information.

Les personnes qui viendraient à se trouver en possession de la présente note d'information, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en cette matière.

Chaque établissement membre du syndicat de placement n'offrira à la vente les valeurs mobilières, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, ni la LYDEC, ni la Caisse de Dépôt et de Gestion n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou plusieurs des membres du syndicat de placement.

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

Les termes ou expressions apparaissant avec une première lettre majuscule dans la présente note d'information ont, sauf si le contexte en requiert autrement la signification ci-après :

Dans la présente note d'information, les abréviations et termes suivants sont ainsi définis :

<i>Agent de Calcul</i>	Caisse de Dépôt et de Gestion.
<i>Agent Financier</i>	Caisse de Dépôt et de Gestion.
<i>Avenant</i>	L'avenant n°1 à la Convention de Gestion Délégée en date du 15 décembre 2003, notifié à la LYDEC le 16 décembre 2003, dont le texte est reproduit à l'Annexe 3.
<i>Autorité Délégante</i>	La Commune Urbaine de Casablanca, la Commune Urbaine de Mohammedia, la Commune Urbaine d'Aïn Harrouda, ensemble successeurs de la Communauté Urbaine de Casablanca et autorité délégante du service de distribution d'eau potable, de distribution d'électricité et du service d'assainissement liquide de Casablanca dont la gestion est confiée à l'Émetteur aux termes de la Convention de Gestion Délégée.
<i>BCC</i>	Bureau Central de Conduite : plate-forme entièrement automatisée de gestion des réseaux de distribution d'eau, d'électricité et d'assainissement liquide.
<i>BT</i>	Basse tension.
<i>CCR</i>	Caisse Commune de Retraite.
<i>CDG</i>	Caisse de Dépôt et de Gestion.
<i>CDVM</i>	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.
<i>Commission Technique de Suivi</i>	La commission technique assurant aux termes de l'article 17 de la Convention de Gestion Délégée le suivi de l'exécution de la Convention de la Gestion Délégée et compétente aux termes de l'article 35 de la même convention pour statuer sur les questions afférentes au régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée.
<i>Compte Dédié</i>	A le sens qui lui est attribué au paragraphe 2.1 des Termes et Conditions de l'Émission.
<i>Compte de Réserve</i>	A le sens qui lui est attribué au paragraphe 2.2 des Termes et Conditions de l'Émission.

<i>Compte Spécial Obligations</i>	Le compte ouvert au nom de la LYDEC dans les livres du Teneur de Compte sur lequel sera notamment encaissé le produit net de l'Émission.
<i>Contrat d'Émission</i>	Le contrat d'émission et de placement conclu le 27 février 2004 entre la LYDEC, le Chef de File, les Co-Chefs de File et les Membres du Syndicat.
<i>Contrat de Gestion</i>	Le contrat d'ouverture et de gestion du Compte Spécial Obligations, du Compte Dédié et du Compte de Réserve conclu le 27 février 2004 entre la LYDEC et le Teneur de Compte, dont les principales stipulations sont résumées Partie II, Section 1.4 (f).
<i>Contrat de Service Financier</i>	Le contrat de service financier conclu le 27 février 2004 entre la LYDEC et l'Agent Financier pour assurer le service financier et le service titres des Obligations dont les principales stipulations sont résumées Partie II, Section 1.4 (g).
<i>Contrat de Transfert</i>	Le contrat de transfert en date du 24 décembre 2003 conclu entre la LYDEC et le RCAR ayant pour objet le transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée de la CCR au RCAR dont les principales stipulations sont résumées Partie II, Section 1.4 (d).
<i>Convention de Gestion Déléguée</i>	La convention de gestion déléguée conclue entre la LYDEC et la CUC en date du 28 avril 1997.
<i>CUC</i>	Communauté Urbaine de Casablanca.
<i>Décision</i>	La décision de la Commission Technique de Suivi en date du 17 décembre 2003, notifiée à la LYDEC le 18 décembre 2003.
<i>EBE</i>	Excédent Brut d'Exploitation.
<i>ETIC</i>	État des Informations Complémentaires.
<i>Flux Affectés</i>	Le Prélèvement Retraite Eau, le Prélèvement Retraite Assainissement et la Réaffectation du Fonds de Travaux tels que définis Partie II, Section 2.3 et au paragraphe 2.1 des Termes et Conditions de l'Émission.
<i>FCP</i>	Fonds Commun de Placement
<i>Fonds de Travaux</i>	Le compte de la Gestion Déléguée institué par l'article 24 de la Convention de la Gestion Déléguée.
<i>Fonds Retraite</i>	A le sens qui lui est attribué au point (3) de l'Annexe 4.
<i>Gestion Déléguée</i>	Services de distribution de l'eau potable, de l'électricité et de l'assainissement liquide de la Wilaya de Casablanca dont la gestion a été déléguée à la LYDEC aux termes de la Convention

	de Gestion Déléguée.
<i>GWh</i>	Giga Watt-heure.
<i>HT</i>	Hors taxes.
<i>IGR</i>	Impôt Général sur le Revenu.
<i>IS</i>	Impôt sur les Sociétés.
<i>Km</i>	Kilomètre.
<i>K. MAD ou KDH</i>	Millier de dirhams marocains.
<i>KWh</i>	Kilo WattHeure.
<i>Locaux Désignés</i>	Le siège social de l'Agent Financier sis Immeuble Dalil, Place Moulay El Hassan à Rabat.
<i>Mm</i>	Millimètre.
<i>M³</i>	Mètre cube.
<i>Mm³</i>	Million de Mètre cube.
<i>MAD</i>	Dirham marocain.
<i>M. MAD</i>	Million de dirhams marocains.
<i>MT</i>	Moyenne Tension.
<i>MVA</i>	Million de VoltAmpères.
<i>Nantissements</i>	Indistinctement et ensemble le Nantissement du Compte Dédié et le Nantissement du Compte de Réserve.
<i>Nantissement du Compte Dédié</i>	Le contrat de nantissement des sommes inscrites au crédit du Compte Dédié, conclu le 27 février 2004 entre la LYDEC, la Masse des Porteurs des Obligations A et la Masse des Porteurs des Obligations B, dont les stipulations sont résumées Partie II, Section 14 (e).
<i>Nantissement du Compte de Réserve</i>	Le contrat de nantissement des sommes inscrites au crédit du Compte de Réserve, conclu le 27 février 2004 entre la LYDEC et la Masse des Porteurs des Obligations A, dont les stipulations sont résumées Partie II, Section 14 (e).
<i>ONE</i>	Office National de l'Électricité.
<i>ONEP</i>	Office National de l'Eau Potable.
<i>OPCVM</i>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

<i>RAD</i>	Régie Autonome de Distribution des Eaux et de l'Électricité de Casablanca.
<i>RCAR</i>	Régime Collectif d'Allocation de Retraites, institution publique créée par Dahir portant Loi n°1-77-216 du 20 Chaoual 1397 (4 octobre 1977), ayant son siège au Centre d'affaires, Avenue Annakhil, Hay Riad à Rabat.
<i>ROA</i>	Return on Assets : rendement des actifs.
<i>ROE</i>	Return on Equity : rendement des capitaux propres.
<i>SEOER</i>	Société d'Eau d'Oum-er-Rabia.
<i>SICAV</i>	Société d'Investissement à Capital Variable.

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Dahir portant Loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation du transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée au RCAR, la situation financière de la LYDEC et l'évolution de l'activité de la Gestion Déléguée, ainsi que sur les caractéristiques, les modalités et l'objet de l'opération envisagée par la LYDEC, agissant pour le compte de l'Autorité Délégente.

La présente note a été préparée par la Caisse de Dépôt et de Gestion agissant en qualité de conseiller de la LYDEC, de coordinateur global et de chef de file du syndicat de placement d'une émission obligataire de MAD 1.050.000.000, et ce conformément aux modalités fixées par la circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n°05/00 du 25 décembre 2000 prise en application des dispositions de l'article 14 précité.

Sauf mention spécifique, le contenu de la présente note d'information a été établi sur la base d'informations qualitatives et quantitatives obtenues auprès des sources suivantes :

- commentaires, analyses et statistiques fournis par les dirigeants de la LYDEC et recueillis par la Caisse de Dépôt et de Gestion, notamment lors de la procédure de *due diligence* effectuée auprès de la LYDEC ;
- liasses fiscales de la LYDEC pour les exercices clos le 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 ;
- rapports des commissaires aux comptes de la LYDEC relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 ;
- situation provisoire au 31 décembre 2003 n'ayant pas fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes ;
- prévisions établies par les organes de direction et de gestion de la LYDEC.

Conformément à l'article 13 du Dahir portant Loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, la présente note d'information doit être :

- (i) remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- (ii) tenue à la disposition du public au siège de la LYDEC sis 48, rue Mohamed Diouri 20.000 Casablanca et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions ; et
- (iii) tenue à la disposition du public au siège de la Bourse des Valeurs de Casablanca.

Il est précisé que la LYDEC agit, au titre de l'Émission, dans le cadre d'un mandat sans représentation pour le compte de l'Autorité Délégente. Le produit de

L'Émission, réalisée à la demande de l'Autorité Délégante, est intégralement affecté au financement du coût de transfert au RCAR du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée.

Il est en outre précisé que le recours (à l'encontre de l'Émetteur) des porteurs des Obligations émises dans le cadre de l'Émission objet de la présente note d'information est strictement limité, conformément aux stipulations du paragraphe 2.5 des Termes et Conditions de l'Émission figurant en Annexe 1. Ainsi, les engagements de l'Émetteur sont limités :

- (i) à la facturation et la collecte, pour le compte de l'Autorité Délégante, des Flux Affectés ; et***
- (ii) au transfert des Flux Affectés encaissés au crédit d'un compte dédié au service des Obligations.***

Les porteurs des Obligations renoncent irrévocablement à tout recours contre l'Émetteur (sauf au titre des engagements rappelés ci-dessus), ses revenus ou les éléments de son patrimoine. Le service des Obligations sera assuré par l'Émetteur dans la limite du solde disponible au crédit du Compte Dédié (pour les Porteurs des Obligations A et le cas échéant pour les Porteurs des Obligations B) et/ou du Compte de Réserve (uniquement pour les Porteurs des Obligations A)

PARTIE I - RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LYDEC



Objet : Émission obligataire LYDEC pour le compte de l'Autorité Délégante

Le Conseil d'Administration de la LYDEC représenté par M. Gérard PAYEN, Président du Conseil d'Administration, atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur l'opération mise en place par la LYDEC pour le compte de l'Autorité Délégante, l'activité, les résultats et les perspectives de la Gestion Déléguée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Casablanca, le 9 février 2004

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du Conseil d'Administration

2. COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA LYDEC

Objet : Émission obligataire LYDEC pour le compte de l'Autorité Délégante

2.1. EXERCICE 2000

Conformément à la mission de Commissariat Aux Comptes qui nous a été confiée par l'assemblée générale du 23 juin 2000, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca arrêtés au 31 décembre 2000, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et de charges, l'état des soldes de gestion, tableau de financement et l'état des informations complémentaires. Ces états de synthèse, qui font ressortir un montant de capitaux propres de K. MAD 384.234 et un bénéfice de K. MAD 107.346, sont de la responsabilité des organes de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit.

A l'exception de la question évoquée au paragraphe suivant, nous avons effectué notre audit conformément aux normes de la profession. Ces normes requièrent que notre audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et les informations contenus dans les états de synthèse. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables suivis, des estimations significatives retenues par la direction, ainsi que la de la présentation générale des comptes. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

Impossibilité de se prononcer sur les engagements de retraite

Les pensions et les droits à la retraite du personnel de l'ex-RAD, repris le 1^{er} août 1997 par la LYDEC, sont gérés par un organisme administratif, la CCR, en maintenant à la fois l'ex-RAD d'une part et la LYDEC d'autre part engagées chacune à l'égard du personnel pour sa propre période d'activité. Le paragraphe 2.8 de la note accompagnant l'État des Informations Complémentaires explicite l'analyse des dirigeants de la LYDEC en ce qui concerne le traitement des engagements de retraites qui peut être synthétisée comme suit :

- en date du 25 octobre 2000, le Conseil de Gestion de la CCR avait demandé aux services de la Caisse de « préciser la provision à inscrire au compte de la RAD, à la date d'expiration de la concession (31 juillet 1997) et ce, avec réactualisation des calculs. » le Comité Technique de Suivi de la CUC avait indiqué de son côté en date du 8 décembre 2000 que « les liquidateurs de la RAD doivent prendre en compte la provision à constituer qui constitue une dette sociale et à ce titre est prioritaire » ;
- le montant des engagements de retraite du personnel pensionné et du personnel en activité de l'ex-RAD au 31 juillet 1997 a fait l'objet d'une estimation à cette date par l'actuaire de la CCR, dans son rapport présenté le 20 mars 2001, de M. MAD 1.586, sur laquelle s'impute la quote-part de la RAD dans les réserves constituées par l'organisme de retraite, soit M. MAD 39 ;
- toutefois, le financement ad hoc de ces engagements n'a pas encore été mis en place à la date du 31 décembre 2000 et fait encore l'objet d'études complémentaires, à la demande de la LYDEC, avec recalcul de ces engagements en valeur de rachat et en incluant la totalité des coûts constitutifs de cet engagement ;
- d'autre part, LYDEC a demandé à l'actuaire de la CCR de déterminer le montant de l'engagement de retraite propre à LYDEC, sur la base d'une situation de démarrage au 1^{er} août 1997 avec changement d'employeur ;
- actuellement, LYDEC verse directement les pensions de retraites et inscrit les paiements à ce titre sur son bilan en créances à recevoir de la CCR mais en parallèle conserve provisoirement en dettes les cotisations de retraite, dues sur les salariés actifs de LYDEC (venant de l'ex-RAD) depuis le 1^{er} août 1997, à verser à la CCR ;
- dans l'attente des résultats de l'étude actuarielle demandée à la CCR, le montant exact de la provision pour engagement de retraite à constater dans les comptes de LYDEC au 31 décembre 2000 n'a pu être déterminé. Toutefois, à titre prudentiel, LYDEC a une provision d'un montant de M. MAD 22 au 31 décembre 2000, dont M. MAD 10 de dotation au titre de l'exercice 2000.

Dans ce contexte, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le traitement des engagements de retraite propres à la LYDEC au 31 décembre 2000 d'une part et sur les avances de fonds effectuées par la société en règlement des pensions du personnel retraité les avances de fonds effectuées par la société en règlement des pensions du personnel retraité d'autre part.

Opinion sur les états de synthèses

A notre avis, sous réserve de la situation décrite au point 1 ci-dessus, les états de synthèse cités au premier paragraphe donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca au 31 décembre 2000, du résultat de ses opérations ainsi que de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la Partie IV : Situation Financière de la LYDEC, sous partie VII : Principales règles et méthodes comptables, paragraphe 9 : Changement de méthode et mise en œuvre d'une nouvelle méthode de la présente note qui décrit un changement de méthode intervenu au cours de l'exercice 2000.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Les Commissaires aux Comptes

ARTHUR ANDERSEN

B. TAZI

Associé

MASNAOUI MAZARS AUDIT

A. MASNAOUI

Associé

2.2. EXERCICES 2001 ET 2002

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences de la profession et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Vérification des comptes de la LYDEC

Les états de synthèse de la LYDEC pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 ont fait l'objet d'un audit de notre part.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la direction générale de la société ainsi que la présentation générale des comptes. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable de notre opinion.

En attendant la mise en place d'un commun accord avec les Communes Urbaines de Casablanca, de Mohammedia et d'Aïn Harrouda, ensemble successeurs de la Communauté Urbaine de Casablanca, d'une solution définitive au titre de la gestion et du financement du régime de retraite du personnel de l'ex. RAD, la LYDEC a versé au lieu et place de la CCR les pensions échues. Le cumul versé à ce titre s'élève aux

31 décembre 2001 et 2002 respectivement à M. MAD 222 et M. MAD 339. Devant cette situation, la LYDEC ne reverse plus à la CCR les cotisations salariales et patronales dont le montant total aux 31 décembre 2001 et 2002 s'élève respectivement à M. MAD 216 et M. MAD 272. A ce stade, et en attendant une solution finale à ce dossier, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la récupération par la LYDEC du montant de sa créance, ni de déterminer l'impact final de cette situation sur ses comptes.

A notre avis, à l'exception de la situation décrite au paragraphe ci-dessus, nous certifions que les états de synthèse arrêtés aux 31 décembre 2001 et 2002 sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la LYDEC ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.8 de l'Etat A1 de l'ETIC qui précise que le passif actuariel, au titre de la période antérieure relevant de l'ex-RAD, du régime de retraite concernant les agents statutaires de LYDEC s'élève au 31 décembre 2002, à dire d'expert indépendant, à M. MAD 2.705. Il est à noter que la commission technique de suivi (formée par les représentants du Ministère de l'Intérieur, de la CUC et de LYDEC) réunie en date du 10 décembre 2002 a :

- rappelé que les indicateurs de la RAD doivent prendre en compte la provision à constituer qui constitue une dette sociale prioritaire ;
- désigné LYDEC mandataire de l'Autorité Délégante auprès du RCAR pour le transfert du régime et la mise en place de son financement, en fonction des sources de financement arrêtées entre la CUC et LYDEC ;
- pris acte du montant du coût de l'affiliation au RCAR ;
- convenu de l'ouverture d'un compte de retraite distinct, géré par LYDEC et destiné à loger toutes les opérations relatives au transfert du régime retraite au RCAR.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous signalons que l'Autorité Délégante et son autorité de tutelle (le Ministère de l'Intérieur) ont décidé de transférer la gestion du régime des retraites du personnel de la Gestion Déléguée de la CCR au RCAR. L'Autorité Délégante a ainsi, par l'Avenant approuvé le 15 décembre 2003, mandaté la LYDEC aux fins de transférer ledit régime des retraites au RCAR et défini les modalités de sa mise en œuvre et de son financement.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans les rapports de gestion relatifs aux exercices 2001 et 2002 du Conseil d'Administration de la LYDEC destinés aux actionnaires, avec les états de synthèse de la LYDEC.

Casablanca, le 23 décembre 2003

Les Commissaires aux Comptes	
PRICE WATERHOUSE	MASNAOUI MAZARS AUDIT
A. BIDAHA	A. MASNAOUI
Associé	Associé

3. CONSEIL JURIDIQUE

Objet : Émission obligataire LYDEC pour le compte de l'Autorité Délégante

L'opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires de la LYDEC et à la législation marocaine en matière de droit des sociétés.

L'émission obligataire objet de la présente note d'information est réalisée par la LYDEC pour le compte de l'Autorité Délégante.

Conformément aux stipulations du paragraphe 2.5 des Termes et Conditions de l'Émission qui figurent à l'Annexe 1 de la présente note d'information, le recours des porteurs des Obligations sur les revenus et les éléments du patrimoine de l'Émetteur est limité.

Casablanca, le 26 février 2004

Professeur Azzedine KETTANI

Avocat à la Cour

Kettani Law Firm

23, rue El Amraoui Brahim

Casablanca

4. ORGANISME DE CONSEIL



Objet : Émission obligataire LYDEC pour le compte de l'Autorité Délégante

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Rabat, le 26 février 2004

Monsieur Hassan BOUBRIK

Directeur du Pôle des Marchés de Capitaux

Caisse de Dépôt et de Gestion

Place Moulay El Hassan – BP 408

Rabat

5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Pour toutes informations et communications financières, prière de contacter :

Monsieur Alain PERRET

Directeur Général Adjoint

Lyonnaise des Eaux de Casablanca

48, rue Mohamed Diouri

20.000 Casablanca, Maroc

Tél. : 022.54.90.54

Fax : 022.54.90.97

E-mail : a.perret@lydec.co.ma

PARTIE II - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1. CADRE DE L'OPÉRATION

1.1. PRÉSENTATION DU RÉGIME ACTUEL DE RETRAITE DU PERSONNEL DE LA GESTION DÉLÉGUÉE

La Caisse Commune des Retraites (CCR) du personnel des entreprises de production, de transport et de distribution de l'électricité (dont le personnel de l'ONE, des Régies et des concessionnaires) est un organisme non doté de la personnalité juridique qui assume la gestion administrative des retraites dudit secteur.

L'évolution des comptes de la CCR montre que le régime de retraite du secteur concerné fait face à des difficultés financières importantes et croissantes depuis quelques années.

La décision prise au mois de janvier 2000 de porter le taux global des cotisations de 18 à 27% n'a pas réglé le problème de fond. Un certain nombre d'entreprises membres de la CCR présentent d'ores et déjà des situations financières déséquilibrées, le montant des pensions à payer étant supérieur à celui des cotisations perçues.

Devant ce constat, le Conseil de Gestion de la CCR a mandaté le Cabinet Deloitte & Touche pour réaliser une étude actuarielle du régime. Cette étude a mis en évidence la précarité de la situation actuelle et une grande incertitude sur la viabilité du système. Le Conseil de Gestion a donc pris un certain nombre de décisions importantes sur la base des conclusions de cette étude :

- le 20 mars 2001, le Conseil de Gestion de la CCR a décidé de fermer le régime de la CCR : à compter du 1^{er} janvier 2001, tout nouvel agent embauché par les entreprises concernées devra être affilié au RCAR, seul organisme habilité à prendre en charge le personnel des établissements publics et des sociétés délégataires de services publics ; et
- le 4 décembre 2002, le Conseil de Gestion de la CCR a réuni l'ensemble de ses membres (l'ONE, les Régies et les concessionnaires) ainsi que la Direction des Régies et Services Concédés du Ministère de l'Intérieur. La LYDEC a fait part au Conseil de Gestion des résultats des travaux entrepris en vue du transfert de la gestion des retraites de ses agents actifs et inactifs au RCAR. Le Conseil de Gestion a approuvé cette démarche et a recommandé à chacun de ses membres de rechercher la solution appropriée pour répondre au problème de précarité de la situation actuelle du régime de retraite, et en particulier le transfert de la gestion des régimes de retraite au RCAR, et ce dans le respect du principe du maintien de l'avantage acquis et en fixant les conditions générales du transfert. Le transfert de la gestion des retraites concerne donc l'ensemble des entreprises du secteur (l'ONE, les Régies et les concessionnaires).

1.2. DÉCISION DE TRANSFERT

La décision de transférer la gestion du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée de la CCR au RCAR, seul organisme habilité par la loi, à prendre en charge la gestion des retraites des employés de sociétés délégataires de services publics, a été prise par l'Autorité Délégante et son autorité de tutelle, le Ministère de l'Intérieur. L'Autorité Délégante a ainsi, aux termes de l'Avenant (voir l'Annexe 3), mandaté la LYDEC aux fins de transférer le régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée au RCAR. Conformément aux stipulations de l'Avenant, la Commission Technique de Suivi a décidé, au cours de sa réunion du 17 décembre 2003 (voir l'Annexe 4), les modalités de mise en œuvre du mandat donné à la LYDEC par l'Autorité Délégante et les modalités du financement du transfert de la gestion des retraites du personnel de la Gestion Déléguée.

Par ailleurs, aux termes de la même décision de la Commission Technique de Suivi, l'Autorité Délégante a en particulier :

- souscrit l'engagement, au bénéfice des porteurs des Obligations, dans l'éventualité où la LYDEC cesserait, pour une raison quelconque, en particulier en cas de fin anticipée de la Convention de Gestion Déléguée, d'être le délégataire de la Gestion Déléguée, que l'Autorité Délégante substituera le nouveau gestionnaire ou délégataire, dans les droits et obligations de la LYDEC aux termes de l'Émission, notamment par la reprise de toutes les obligations de la LYDEC d'affecter les montants correspondant aux Flux Affectés au Compte Dédié en vue du service des Obligations. L'Autorité Délégante reconnaît ainsi que les représentants des masses des porteurs des Obligations pourront, à défaut de substitution du nouveau gestionnaire ou délégataire dans les droits et obligations de la LYDEC aux termes de l'Émission dans les conditions susvisées, se prévaloir directement auprès de l'Autorité Délégante de l'engagement souscrit en leur faveur par elle ; et
- souscrit l'engagement, au bénéfice des porteurs des Obligations, dans l'éventualité où les échéances dues au titre de l'Émission ne seraient pas entièrement honorées pour trois (3) années consécutives, de prendre toute mesure utile aux fins du rétablissement de l'équilibre du Fonds Retraite. A défaut de respect par l'Autorité Délégante de son engagement de rétablissement de l'équilibre du Fonds Retraite dans les conditions susvisées, l'Autorité Délégante reconnaît que les représentants des masses des porteurs des Obligations pourront se prévaloir directement auprès de l'Autorité Délégante de l'engagement souscrit en leur faveur par elle.

Aux termes de la même décision de la Commission Technique de Suivi, l'Autorité Délégante et son autorité de tutelle, le Ministère de l'Intérieur, ont reconnu que le maintien des prélèvements constituant les Flux Affectés au taux de détermination et/ou au montant, selon le cas, convenus ci-dessus jusqu'à la Date d'Amortissement Final des Obligations était une condition essentielle de l'Émission et se sont engagées à assurer le maintien, jusqu'à la Date d'Amortissement Final des Obligations, desdits prélèvements. A défaut de respect par l'Autorité Délégante de son engagement de maintien des prélèvements dans les conditions susvisées, l'Autorité Délégante reconnaît que les représentants des masses des porteurs des Obligations pourront se prévaloir directement auprès de l'Autorité Délégante de l'engagement souscrit en leur faveur par elle.

L'Émission est réalisée par la LYDEC pour le compte de l'Autorité Délégante, dans le cadre d'un mandat sans représentation qui lui a été confié, afin de financer le transfert de la gestion des retraites du personnel de la Gestion Délégée au RCAR.

1.3. PRÉSENTATION DU FINANCEMENT DU TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA LYDEC AU RCAR

(a) Présentation du schéma de transfert

La LYDEC a recherché avec ses partenaires institutionnels, l'Autorité Délégante et son autorité de tutelle, le Ministère de l'Intérieur, les voies et moyens d'assurer l'équilibre et la pérennité du régime de retraite du personnel en activité et pensionné de la Gestion Délégée. Dans ce cadre, les parties sont convenues de confier la gestion du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée à un organisme indépendant susceptible d'assurer la pérennité dudit régime. Pour ce faire, la LYDEC, agissant en qualité de mandataire de l'Autorité Délégante, et ce, en vertu de la décision de la Commission Technique de Suivi en date du 17 décembre 2003, notifiée à la LYDEC le 18 décembre 2003 (dont les principales dispositions figurent à l'Annexe 4), habilitée à délibérer sur ces points en vertu de la Convention de Gestion Délégée (telle que modifiée par l'Avenant), s'est rapprochée du RCAR, caisse de retraite du personnel non-titulaire de l'État et des collectivités locales.

Le coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée, évalué à M. MAD 2.500, sera payable en deux tranches ; une première tranche payable à la Date de Règlement et une seconde tranche dont la date de paiement et le financement seront définis par l'Autorité Délégante ultérieurement.

Une partie de la première tranche du coût de transfert, à hauteur d'un montant de MAD 432.361.077,61, provient notamment des ressources suivantes (les *Ressources Immédiatement Disponibles*) :

- Réserves disponibles auprès de la CCR	MAD 8.000.000,00
- Fonds de liquidation de la RAD	MAD 262.847.419,61
- Participation de la LYDEC à hauteur des surcoûts engendrés par les décisions de départ en dehors des conditions statutaires de la CCR	MAD 153.000.000,00
- Montant total du Prélèvement Retraite sur les consommations d'eau et d'assainissement liquide collectés au titre de l'exercice 2003 et jusqu'à la Date de Règlement (Voir 1.3 (a) ci-dessous)	MAD 8.514.658,00

Le paiement du solde de la première tranche du coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée, à savoir MAD 1.357.032.611 (capitalisée valeur 15 mars 2004), sera financé par le montant des

souscriptions aux Obligations, au plus tard le 15 mars 2004. Conformément à la décision de Commission Technique de Suivi, la seconde tranche, d'un montant estimé (valeur 30 septembre 2003) à MAD 1.185.716.646 (correspondant à MAD 1.224.284.056 – capitalisé valeur 15 mars 2004) payable au RCAR au plus tard le 31 décembre 2006, sera à la charge de l'Autorité Délégente.

Emplois	En M. MAD	Ressources	En M. MAD
Coût du transfert capitalisé	2.581	Émission	1.050
Tranche Principale (valeur 15/03/04)	1.357	Ressources Immédiatement Disponibles	432
Tranche Différée (valeur 15/03/04)	1.224	Tranche Différée (valeur 15/03/04)	1.224
Frais et débours – Commissions	39		
Compte de Réserve	86		
Total	2.706	Total	2.706

(b) Autorisations sociales

L'Assemblée Générale Ordinaire de la LYDEC en date du 19 décembre 2003 a autorisé le Conseil d'Administration de la LYDEC à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires privés ou publics, cotés ou non cotés, à recours limité, dans un délai de cinq (5) ans, pour un montant total plafonné à un milliard deux cent millions de dirhams (M. MAD 1.200).

L'Assemblée Générale Ordinaire a par ailleurs délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission de ces emprunts obligataires aux conditions qu'il jugera convenables, notamment en ce qui concerne les dates des émissions, la date de jouissance des obligations, le montant des émissions, le nombre et les caractéristiques des obligations, le prix d'émission des obligations, le taux d'intérêt des obligations, la durée et les modalités d'amortissement des obligations.

Enfin, l'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le Conseil d'Administration de la LYDEC à subdéléguer tout ou partie des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Ordinaire à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou au Directeur Général de la LYDEC pour la mise en œuvre de la délégation susvisée.

En vertu des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire le 19 décembre 2003, le Conseil d'Administration a décidé, le 19 décembre 2003, de recourir à un emprunt obligataire privé ou public, coté ou non coté, à recours limité contre la LYDEC à hauteur d'un montant maximum d'un milliard deux cent millions de dirhams (M. MAD 1.200) et a délégué tous pouvoirs à Monsieur Guy CANAVY, Directeur Général de la LYDEC, avec faculté de subdéléguer lesdits pouvoirs, afin d'arrêter, dans un délai de cinq (5) ans, les modalités des obligations, notamment la date d'émission, le montant de l'emprunt, le nombre et les caractéristiques des obligations, leur prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable, leur date de

jouissance, leur prix de remboursement fixe ou variable, la durée et les modalités d'amortissement ainsi que la mise en place des sûretés nécessaires.

Le 27 février 2004, Monsieur Guy CANAVY, Directeur Général de la LYDEC, a décidé de procéder à l'Émission, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration le 19 décembre 2003.

(c) Présentation générale de l'Émission

L'Émission sera réalisée, en une seule fois et comportera deux tranches. Les Obligations feront l'objet d'un placement par le Chef de File et les Membres du Syndicat. Les Obligations A et les Obligations B seront exclusivement placées auprès d'investisseurs institutionnels qualifiés et seront cotées à la Bourse des Valeurs de Casablanca. Le produit de l'Émission transitera par le Compte Spécial Obligations, avant d'être reversé au RCAR en règlement partiel du coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée après déduction des commissions et frais.

(i) *Tranche A de l'Émission (tranche senior)*

La Tranche A, d'une valeur nominale totale de sept cent soixante-quinze millions de dirhams (MAD 775.000.000), chaque Obligation A ayant une valeur nominale de cent mille dirhams (MAD 100.000), sera amortie annuellement sur une période de quinze (15) ans à compter de son émission et portera intérêt à un taux fixe.

Le paiement des intérêts et l'amortissement du principal au titre de cette Tranche sont assurés, de façon prioritaire aux paiements au titre de la Tranche B, décrite ci-après par l'affectation des Flux Affectés crédités au Compte Dédié. Le Compte de Réserve sera alimenté, à hauteur d'un montant de quatre-vingt six millions quatre cent six mille trois cent trente quatre dirhams (MAD 86.406.334) prélevés sur les Ressources Immédiatement Disponibles (décrites au paragraphe (a) ci-dessus). Les sommes figurant au crédit du Compte Dédié et du Compte de Réserve seront nanties au bénéfice des porteurs des Obligations A.

Les intérêts afférents aux Obligations A seront payés annuellement.

Les modalités détaillées des Obligations A sont précisées dans les Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1).

(ii) *Tranche B de l'Émission (tranche subordonnée)*

La Tranche B, d'une valeur nominale totale de deux cent soixante quinze millions de dirhams (MAD 275.000.000), chaque Obligation B ayant une valeur nominale de cent mille de dirhams (MAD 100.000), sera amortie annuellement sur une période prévisionnelle de quinze (15) ans à compter de son émission, selon l'échéancier prévisionnel figurant en annexe B des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1), et portera intérêt à un taux révisable tous les cinq (5) ans.

Le paiement des intérêts afférents aux Obligations B et l'amortissement des Obligations B sont subordonnés aux paiements des intérêts et de l'amortissement du principal afférents aux Obligations A. Le paiement des intérêts et du principal au titre de la Tranche B sera assuré annuellement après le service des Obligations A et, dans la mesure où les Tests de Paiements Subordonnés seront satisfaits, par des fonds disponibles figurant au crédit du Compte Dédié. Toutes les sommes figurant au crédit du Compte Dédié après paiement, à une Date de Paiement, des montants dus au titre des Obligations A et des Obligations B, selon l'ordre de priorité prévu à l'article 5 des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1), seront affectées, sous réserve de la satisfaction des Tests de Paiements Subordonnés, à l'amortissement par anticipation du principal des Obligations B. Les sommes figurant au crédit du Compte Dédié seront, dans le respect des règles de subordination susvisées, nanties au bénéfice des porteurs des Obligations B.

Les modalités détaillées des Obligations B sont précisées dans les Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1).

1.4. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les principaux documents contractuels de l'opération sont résumés ci-après. Les Porteurs sont par ailleurs invités à prendre connaissance des textes intégraux des documents suivants dans les Locaux Désignés :

- (a) les extraits de la Convention de Gestion Déléguée, dont les articles 1 à 6, 17, 24, 31, 33, 35 et l'Annexe 11.3 ;
- (b) l'Avenant ;
- (c) la Décision ;
- (d) le Contrat de Transfert ;
- (e) les Nantissements ;
- (f) le Contrat de Gestion ; et
- (g) le Contrat de Service Financier.

Par ailleurs, un exemplaire de la Note d'Information sera tenu à la disposition des Porteurs au siège (i) de l'Émetteur, (ii) de chacun des Membres du Syndicat et (iii) de la Bourse des Valeurs de Casablanca.

(a) Convention de Gestion Déléguée

La CUC et la LYDEC ont conclu le 28 avril 1997 la Convention de Gestion Déléguée aux termes de laquelle la CUC a confié à la LYDEC, pour une durée de trente (30) ans, la gestion des services de la distribution d'eau potable et d'électricité et du service de l'assainissement liquide pour l'ensemble des communes sur les territoires desquelles s'exerce l'autorité de la CUC. Un

résumé des principales stipulations de la Convention de Gestion Délégée figure à l'Annexe 2.

Il est convenu que les services publics susvisés concernent :

- le captage, l'adduction et le traitement de l'eau issue des sources, nappes et forages ;
- la distribution de l'eau potable ;
- la distribution de l'énergie électrique ; et
- le service de l'assainissement liquide.

La Convention de Gestion Délégée prévoit notamment que :

- pendant la durée de la Gestion Délégée, la LYDEC dispose du droit exclusif d'assurer les services publics précités pour l'ensemble des communes sur les territoires desquelles s'exerce l'autorité de la CUC ; et
- la LYDEC est autorisée à recouvrer, auprès des clients des services de la Gestion Délégée, les redevances au titre des services de la Gestion Délégée et les coûts des différentes prestations afférentes auxdits services.

La Convention de Gestion Délégée a été complétée par l'Avenant (dont les stipulations sont décrites au paragraphe (b) ci-dessous et dont une copie figure à l'Annexe 3).

(b) Avenant n°1 à la Convention de Gestion Délégée

Afin de faciliter la mise en place du transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée et la mise en place du financement obligatoire de ce transfert, la Commune Urbaine de Casablanca, la Commune Urbaine de Mohammedia et la Commune Urbaine d'Aïn Harrouda, qui sont les successeurs en droit de la CUC et qui ensemble constituent l'Autorité Délégante, ont approuvé aux termes des délibérations votées respectivement le 19 novembre 2003, le 29 novembre 2003 et le 21 novembre 2003, un avenant à la Convention de Gestion Délégée. L'Avenant a été signé par l'Autorité Délégante et la LYDEC et a été visé par le Ministère de l'Intérieur, en sa qualité d'autorité de tutelle, le 15 décembre 2003. Il a été notifié par l'Autorité Délégante à la LYDEC le 16 décembre 2003, date de son entrée en vigueur.

Aux termes de l'Avenant, l'article 35 de la Convention de Gestion Délégée relatif aux personnels de la Gestion Délégée est modifié.

Aux termes des stipulations de l'article 35 précité modifié, l'Autorité Délégante donne mandat à la LYDEC de réaliser le transfert du régime de retraite de la Gestion Délégée vers le régime de retraite RCAR, qui est le seul régime habilité, à la date d'entrée en vigueur de l'Avenant à prendre en charge les personnels des sociétés gérant des services publics. L'article 35 précité indique encore que les conditions du transfert, notamment le financement

dudit transfert par l'émission d'un emprunt obligataire à recours limité, seront déterminées par la Commission Technique de Suivi.

Une copie de l'Avenant est reproduite à l'Annexe 3.

(c) Décision de la Commission Technique de Suivi

En vertu de l'Avenant et à la suite de sa décision en date du 17 décembre 2003 (voir l'Annexe 4) laquelle a été notifiée à la LYDEC le 18 décembre 2003, la Commission Technique de Suivi a, entre autres, autorisé la LYDEC à procéder au transfert au RCAR de la gestion du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée et à l'Émission selon les modalités décrites dans la présente note d'information.

Un résumé des principales dispositions de la décision de la Commission Technique de Suivi figure à l'Annexe 4.

(d) Contrat de Transfert

Aux termes du Contrat de Transfert signé le 24 décembre 2003, le RCAR a accepté le principe de la prise en charge de la gestion du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée, dès le paiement de la première tranche du coût de transfert et ce rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2003 notamment aux conditions suivantes :

- le coût de transfert estimé à M. MAD 2.500 au 30 septembre 2003 sera payé au RCAR en deux tranches ;
- chaque tranche sera capitalisée jusqu'à sa date de paiement effectif au taux de rendement interne du RCAR ; et
- la première tranche du coût de transfert sera payée au RCAR au plus tard le 15 mars 2004.

(e) Nantissements

Les sommes figurant au crédit du Compte Dédié sont nanties au bénéfice des porteurs des Obligations A et des porteurs des Obligations B, en garantie du paiement du principal et des intérêts afférents aux Obligations.

Les sommes figurant au crédit du Compte de Réserve sont nanties au bénéfice des seuls porteurs d'Obligations A, en garantie du paiement du principal et des intérêts afférents aux Obligations A.

(f) Contrat de Gestion

Aux termes d'un contrat conclu en date du 27 février 2004 entre la LYDEC, agissant en qualité de mandataire de l'Autorité Délégante, et la CDG, agissant en qualité de Teneur de Compte, la LYDEC :

- a procédé à l'ouverture, dans les livres de la CDG, du Compte Dédié, du Compte de Réserve et du Compte Spécial Obligations ;
- a spécifié le fonctionnement et les opérations au débit et au crédit desdits comptes ; et
- a donné mandat à la CDG de gérer ces comptes conformément aux stipulations des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1).

Les sommes inscrites au crédit de chacun de ces comptes produiront intérêts.

Les intérêts produits par le Compte Dédié, le Compte de Réserve et le Compte Spécial Obligations sont calculés sur la base d'un taux d'intérêt annuel de trois pour cent (3%) revu à la hausse comme à la baisse, d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution de la moyenne des taux de rémunération des dépôts à vue.

Les intérêts ainsi générés seront intégralement portés au crédit du Compte Dédié et seront affectés au service des Obligations.

(g) Contrat de Service Financier

Aux termes d'un contrat conclu en date du 27 février 2004 entre la LYDEC, agissant en qualité de mandataire de l'Autorité Délégante, et la CDG, agissant en qualité d'Agent Financier et d'Agent de Calcul, la CDG est notamment chargée d'effectuer le calcul des montants payables aux Obligataires à Date de Détermination et à en effectuer le paiement à chaque date de Paiement pour le compte de la LYDEC.

1.5. TRAITEMENT COMPTABLE RELATIF À LA MISE EN PLACE DU TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE AU RCAR

L'Autorité Délégante donne instruction à la LYDEC d'enregistrer, pour le compte de l'Autorité Délégante, dans les comptes du Domaine Concédé toutes les opérations comptables liées au transfert de la gestion des retraites.

En particulier, la LYDEC devra :

- inscrire dans les comptes du Domaine Concédé « partie délégant » la dette correspondant au coût de transfert vers le RCAR de la gestion des retraites, tel qu'il sera déterminé au plus tard le 15 mars 2004 ; et
- inscrire dans les comptes du Domaine Concédé « partie délégant » les Flux Affectés, au fur et à mesure de leur encaissement, ainsi que l'ensemble des Ressources Immédiatement Disponibles.

La LYDEC rendra compte annuellement à l'Autorité Délégante de l'exécution du mandat qui lui est conféré notamment par la présentation d'un bilan annuel de toutes les opérations liées au transfert de la gestion des retraites.

Ainsi, les flux comptables relatifs au transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée au RCAR seront constatés dans les comptes du Domaine Concédé

ouverts dans les livres comptables de la LYDEC afin de traduire comptablement les conclusions juridiques affirmant le rattachement du coût de l'opération au patrimoine de l'Autorité Délégante. A cet effet, une série de comptes dans la classe 10 « Passif–Droit de l'Autorité Délégante » et 20 « Actif–Actif immobilisé Domaine Concédé » (voir l'Annexe 5) a été réservée. Ces comptes enregistreront aussi bien les débits que les crédits ce qui permettra de neutraliser leur effet sur la structure des comptes du Domaine Concédé.

En ce qui concerne les « Avances retraite » payées par la LYDEC en lieu et place de la CCR, elles sont en partie compensées par les cotisations et contributions prélevées et inscrites en « Dette sociale ». La différence, d'environ M. MAD 80, fera l'objet d'une négociation avec l'Autorité Délégante indépendante de l'opération du transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée.

2. CARACTÉRISTIQUES DES OBLIGATIONS

2.1. OBLIGATIONS DE LA TRANCHE A

<i>Nature des titres</i>	Obligations dématérialisées par inscription en compte.
<i>Forme juridique</i>	Au porteur.
<i>Montant</i>	MAD 775.000.000.
<i>Valeur nominale</i>	MAD 100.000.
<i>Prix d'émission</i>	Au pair, soit 100% de la valeur nominale.
<i>Maturité</i>	15 ans. Dans l'éventualité où les montants figurant au crédit du Compte Dédié, éventuellement après transfert des montants figurant sur le Compte de Réserve, ne seraient pas suffisants pour le paiement du principal échu au titre des Obligations A à une Date de Paiement, la totalité des montants disponibles pour ce paiement au crédit du Compte Dédié sera affectée au paiement du principal au titre des Obligations A, ce au prorata du nombre total des Obligations A. Tous les montants en principal au titre des Obligations A impayés seront payés, par priorité aux paiements de principal de l'échéance, à la plus proche Date de Paiement suivante. (voir l'Annexe 1).
<i>Date d'Amortissement Final A</i>	Le 15 mars 2019, sous réserve des stipulations des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1).
<i>Période de souscription</i>	Du 8 mars 2004 au 11 mars 2004.

<i>Date de jouissance</i>	15 mars 2004.
<i>Taux d'intérêt</i>	6,77% à l'émission. Ce taux sera fixe jusqu'à la Date d'Amortissement Final A et est déterminé par référence aux taux souverains de maturité équivalente (voir l'Annexe 1).
<i>Marge A</i>	150 points de base.
<i>Période d'intérêts</i>	Païement annuel du coupon aux dates d'anniversaire de l'Émission, soit le 15 mars de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvrable suivant le 15 mars si celui-ci n'est pas un jour ouvrable.
<i>Amortissement</i>	Amortissement annuel du principal par annuité constante selon un échéancier figurant en annexe B des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1).
<i>Période d'amortissement</i>	Annuelle.
<i>Remboursement anticipé</i>	Sauf exception expressément prévue dans les Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1), l'Émetteur s'engage à ne pas rembourser par anticipation les Obligations A.
<i>Rachat</i>	L'Émetteur se réserve le droit de racheter tout ou partie des Obligations, et par priorité tout ou partie des Obligations A, sous réserve des stipulations du présent paragraphe. Un tel rachat sera sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Obligations encore en circulation. Le rachat des Obligations aux termes des Termes et Conditions de l'Émission ne sera autorisé que si : (i) il est consécutif à une substitution, au lieu et place de l'Émetteur, d'un nouveau délégataire ou gestionnaire au titre de la Gestion Déléguée, ce conformément aux stipulations du paragraphe 8.1 des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1) ; ou (ii) il est effectué grâce à des fonds provenant nécessairement de sources de financement complémentaires distinctes des Flux Affectés qui seraient affectées à un compte distinct du Compte Dédié et du Compte de Réserve. Toutes les Obligations amorties ou achetées par ou pour le compte de l'Émetteur seront immédiatement annulées et ne pourront par conséquent être réémises ou revendues.

<i>Sûretés</i>	Nantissement des sommes figurant au crédit du Compte Dédié et au crédit du Compte de Réserve.
<i>Recours des Porteurs A</i>	Recours strictement limité aux sommes disponibles à tout moment au crédit du Compte Dédié et du Compte de Réserve.
<i>Dépositaire Central</i>	Maroclear.
<i>Placement</i>	Appel public à l'épargne auprès d'investisseurs institutionnels qualifiés tels que définis au paragraphe 1.4 des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1).
<i>Cotation</i>	Selon le mandat donné au Chef de File par la LYDEC en vue du dépôt d'une demande d'admission, les Obligations A seront admises aux négociations sur un marché réglementé de la Bourse des Valeurs de Casablanca. Les Obligations A sont librement négociables à la Bourse des Valeurs de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'Émission à la libre négociabilité des Obligations A. Leur date de cotation est prévue le 15 mars 2004 sur le premier compartiment sous le code 990098 et auront pour ticker OBL98.
<i>Droit applicable</i>	Droit marocain.
<i>Juridiction compétente</i>	Tribunal de Commerce de Casablanca.
<i>Représentant de la masse des Obligataires A</i>	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Porteurs A, qui devra intervenir dans un délai d'un an à compter de l'ouverture des souscriptions et au plus tard trente jours avant la première Date de Paiement, le Conseil d'Administration de l'Émetteur a procédé à la désignation de Monsieur Mohammed EL MERNISSI, demeurant angle allée des abricotiers et boulevard Jamila Bouhrid (Casablanca), comme mandataire provisoire pour la Masse A.

2.2. OBLIGATIONS DE LA TRANCHE B

<i>Nature des titres</i>	Obligations dématérialisées par inscription en compte.
<i>Forme juridique</i>	Au porteur.
<i>Montant</i>	MAD 275.000.000
<i>Valeur nominale</i>	MAD 100.000
<i>Prix d'émission</i>	Au pair, soit 100% de la valeur nominale.
<i>Maturité</i>	15 ans. Dans l'hypothèse où les Tests de Paiements Subordonnés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2 des Termes et Conditions de l'Émission) sont satisfaits mais, où les montants figurant au crédit du Compte Dédié ne seraient pas suffisants pour le paiement du principal échu au titre des Obligations B, la totalité des montants disponibles pour ce paiement au crédit du Compte Dédié sera affectée au paiement du principal au titre des Obligations B, ce au prorata du nombre total des Obligations B. Tous les montants en principal au titre des Obligations B impayés seront payés, par priorité aux paiements de principal de l'échéance au titre des Obligations B, à la plus proche Date de Paiement suivante. (voir l'Annexe 1)
<i>Date d'Amortissement Final B</i>	Le 15 mars 2019, sous réserve des stipulations des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1).
<i>Période de souscription</i>	Du 8 mars 2004 au 11 mars 2004.
<i>Date de jouissance</i>	15 mars 2004.
<i>Taux d'intérêt</i>	6,95% à l'émission. Ce taux d'intérêt sera révisé tous les cinq ans par référence à la moyenne, calculée sur les trois (3) derniers mois, des Taux Pleins publiés par Bank-Al-Maghrib sur la Page Reuters BAM/MON04 Bank-Al-Maghrib, pour les bons du Trésor à cinq (5) ans émis par le Trésor du Royaume du Maroc.
<i>Marge B</i>	240 points de base.
<i>Période d'intérêts</i>	Paiement annuel du coupon aux dates d'anniversaire de l'Émission, soit le 15 mars de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvrable suivant le 15 mars si celui-

ci n'est pas un jour ouvrable.

Amortissement

Amortissement annuel du principal selon la trésorerie disponible dans le Compte Dédié à chaque Date de Paiement après paiement de tous les autres montants dus par la LYDEC à cette date. Un échéancier prévisionnel figure en annexe C des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1).

Période d'amortissement

Annuelle.

Remboursement anticipé

Sauf exception expressément prévue dans les Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1), l'Émetteur s'engage à ne pas rembourser par anticipation les Obligations B.

L'Émetteur devra toutefois, à toute Date de Paiement, dans le respect des stipulations du paragraphe 5.1 des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1), après paiement des sommes visées aux paragraphes 5.1 (a) à 5.1 (l) des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1), et sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1), procéder au remboursement anticipé des Obligations B à due concurrence des sommes figurant au crédit du Compte Dédié. Dans une telle éventualité, l'Émetteur affectera la totalité du montant concerné à l'amortissement du principal au titre des Obligations B, ce au prorata du nombre total des Obligations B.

Rachat

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des Obligations, et par priorité tout ou partie des Obligations A, par leur rachat, sous réserve des stipulations du présent paragraphe.

Un tel rachat sera sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Obligations encore en circulation.

Le rachat des Obligations aux termes des Termes et Conditions de l'Émission ne sera autorisé que si : (i) il est consécutif à une substitution, aux lieu et place de l'Émetteur, d'un nouveau délégataire ou gestionnaire au titre de la Gestion Déléguée, ce conformément aux stipulations du paragraphe 8.1 des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1) ; ou (ii) il est effectué grâce à des fonds provenant nécessairement de sources de

financement complémentaires distinctes des Flux Affectés qui seraient affectées à un compte distinct du Compte Dédié et du Compte de Réserve.

Toutes les Obligations amorties ou achetées par ou pour le compte de l'Émetteur seront immédiatement annulées et ne pourront par conséquent être réémises ou revendues.

Sûreté

Nantissement des sommes figurant au crédit du Compte Dédié.

Recours des Porteurs B

Recours strictement limité aux sommes disponibles à tout moment au crédit du Compte Dédié, sous réserve des règles de subordination décrites ci-dessous.

Subordination

Le paiement des intérêts et l'amortissement du principal au titre des Obligations B à une Date de Paiement sont subordonnés au paiement des intérêts et à l'amortissement du principal au titre des Obligations A et au respect d'un niveau minimum pour le ratio de couverture annuel du service de la dette de 1,15 pour la date d'échéance considérée (le ***RACSD1***) et celui de la date d'échéance suivante (le ***RACSD 2***).

Si le RACSD1 ou le RACSD2 au titre d'une date d'échéance donnée sont inférieurs à 1,15 pour deux années consécutives, le RACSD1 sera recalculé, à la deuxième échéance, en remplaçant, au numérateur, le montant des Flux Affectés crédités sur le Compte Dédié entre la dernière date d'échéance et la prochaine date d'échéance, par le solde du Compte Dédié à la Date de Détermination considérée (voir l'Annexe 1).

Si le RACSD1 recalculé est supérieur à 1,15, alors une fraction des sommes disponibles sur le Compte Dédié (***F0***) sera disponible pour effectuer des paiements au bénéfice des porteurs des Obligations B, telle que le RACSD1, dont le numérateur aura été diminué du montant F0, soit au moins égal à 1,15 (voir l'Annexe 1).

Dépositaire Central

Maroclear.

Placement

Appel public à l'épargne auprès d'investisseurs institutionnels qualifiés tels que définis au paragraphe 1.4 des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1).

Cotation

Selon le mandat donné au Chef de File par la LYDEC en vue du dépôt d'une demande d'admission, les Obligations B seront admises aux négociations sur un marché réglementé de la Bourse des Valeurs de Casablanca.

Les Obligations B sont librement négociables à la Bourse des Valeurs de Casablanca.

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'Émission à la libre négociabilité des Obligations B.

Leur date de cotation est prévue le 15 mars 2004 sur le premier compartiment sous le code **990099** et auront pour ticker **OBL99**.

Droit applicable

Droit marocain.

Juridiction compétente

Tribunal de Commerce de Casablanca

Représentant de la Masse des Obligataires B

En attendant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Porteurs B, qui devra intervenir dans un délai d'un an à compter de l'ouverture des souscriptions et au plus tard trente jours avant la première Date de Paiement, le Conseil d'Administration de l'Émetteur a procédé à la désignation de Monsieur Mohammed EL MERNISSI, demeurant angle allée des abricotiers et boulevard Jamila Bouhrid (Casablanca), comme mandataire provisoire pour la Masse B.

2.3. PRÉSENTATION DES FLUX AFFECTÉS AU SERVICE DES OBLIGATIONS

Le paiement des intérêts et l'amortissement du principal au titre des Obligations sont exclusivement assurés par les Flux Affectés suivants, auxquels les Obligations sont adossées, et qui seront transférés au crédit du Compte Dédié dans les quinze (15) jours suivant leur encaissement par la LYDEC sur ses comptes de collecte :

- le Prélèvement Retraite opéré sur les consommations d'eau potable et d'assainissement des clients de la LYDEC ;
- la Réaffectation du Fonds de Travaux qui correspond à la réaffectation prioritaire d'une fraction de la participation des clients au Fonds de Travaux prévu aux termes de l'article 24.3 et de l'annexe 11.3 de la Convention de Gestion Déléguée, dont les principales stipulations figure à l'Annexe 2, dans la limite annuelle de cent millions de dirhams (M. MAD 100).

Dès lors que la LYDEC aura respecté son obligation de transfert des Flux Affectés sur le Compte Dédié, et dans l'hypothèse où les montants figurant au crédit du Compte Dédié (et éventuellement, au seul bénéfice des porteurs d'Obligations A, au crédit du Compte de Réserve) (l'ensemble de ces montants correspondant au Prélèvement Retraite et à la Réaffectation du Fonds de Travaux) seraient insuffisants pour assurer

le service des Obligations A et/ou des Obligations B, les porteurs des Obligations A et des Obligations B ne disposeront d'aucun recours contre la LYDEC sur ses revenus ou les éléments de son patrimoine.

(a) Prélèvement Retraite

Le Prélèvement Retraite correspond à :

- à compter de la Date de Règlement, un prélèvement de cinq (5) centimes de dirhams par mètre cube facturé par la LYDEC aux clients de la Gestion Déléguée au titre des consommations en eau potable ; et
- à compter de la Date de Règlement, un prélèvement de deux (2) centimes de dirhams pour la tranche sociale, telle que visée à l'article 31 de la Convention de Gestion Déléguée, de quatre (4) centimes de dirhams pour les autres tranches par mètre cube facturé par la LYDEC et de quatre (4) centimes de dirhams sur la partie fixe facturée par la LYDEC aux clients de la Gestion Déléguée au titre de l'assainissement liquide.

Le Prélèvement Retraite est calculé sur la base d'un montant fixe, par mètre cube plutôt qu'un pourcentage du tarif par mètre cube, afin d'éviter aux Porteurs des Obligations tout risque de changement de tarification à la baisse.

Le Prélèvement Retraite est perçu par la LYDEC pour le compte de l'Autorité Délégante, et ce conformément à la décision de la Commission Technique de Suivi (voir l'Annexe 4). Il restera en place jusqu'au remboursement complet des Obligations, et sera reversé au Compte Dédié dans les quinze (15) jours suivant son encaissement par la LYDEC sur ses comptes de collecte.

Les montants perçus, pour le compte de l'Autorité Délégante, par la LYDEC à compter de la mise en place du Prélèvement Retraite (à compter du 3 avril 2003 pour le Prélèvement Retraite Eau et du 1^{er} février 2003 pour le Prélèvement Retraite Assainissement, pour un montant total de MAD 8.514.658,00) jusqu'à la Date de Règlement sont inclus dans les Ressources Immédiatement Disponibles pour le paiement du coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée. Les montants collectés par la LYDEC à compter de la Date de Règlement seront crédités sur le Compte Dédié dans les quinze (15) jours suivant leur encaissement par la LYDEC et affectés au service des Obligations.

(b) Réaffectation du Fonds de Travaux

Aux termes de l'article 24.3 de la Convention de Gestion Déléguée, une participation des clients de la LYDEC au programme d'investissement de la Gestion Déléguée, constituée par un prélèvement assis sur le montant facturé à chaque client lors de sa première connexion au réseau de la Gestion Déléguée, est collectée par la LYDEC, pour le compte de l'Autorité Délégante, et versée annuellement sur le Fonds de Travaux.

La **Réaffectation du Fonds de Travaux** consiste à affecter de façon prioritaire au Compte Dédié, à compter du 1^{er} janvier 2004, dans les quinze (15) jours suivant leur encaissement par la LYDEC sur ses comptes de collecte, les

montants encaissés correspondants à la participation des clients de la LYDEC au Fonds de Travaux, et ce à concurrence de cent millions de dirhams (M. MAD 100) par an.

(c) Encaissement Partiel

Dans l'éventualité de l'encaissement partiel des montants facturés par la LYDEC à ses clients du fait d'impayés, la LYDEC transférera au crédit du Compte Dédié les montants effectivement encaissés, à l'exception des montants impayés, selon les règles d'affectation des paiements partiels précisées à l'article 2 des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1).

(d) Recours limité des porteurs des Obligations

Le service des Obligations est exclusivement assuré par les montants collectés des Flux Affectés. Les porteurs des Obligations renoncent ainsi irrévocablement à tout recours contre la LYDEC (sauf au titre des engagements de facturation, de collecte et de transfert au crédit du Compte Dédié des Flux Affectés encaissés), ses revenus ou ses actifs.

(e) Nantissement des sommes inscrites au crédit du Compte Dédié et du Compte de Réserve

Le paiement des intérêts et l'amortissement du principal au titre des Obligations A et au titre des Obligations B sont garantis par un nantissement des sommes figurant à tout moment au crédit du Compte Dédié et le paiement des intérêts et l'amortissement du principal au titre des Obligations A sont également garantis par un nantissement des sommes figurant à tout moment au crédit du Compte de Réserve. Les Nantissements sont constitués par l'Émetteur conformément aux stipulations des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1).

3. SCHÉMA DES COMPTES

Comptes Bancaires

La LYDEC a ouvert dans les livres du Teneur de Compte (la CDG) le Compte Dédié, le Compte de Réserve et le Compte Spécial Obligations.

Le Compte Spécial Obligations est destiné à recevoir le produit de l'Émission avant son reversement (après imputation des frais et de l'abondement du Compte de Réserve à hauteur de M. MAD 86 à la Date de Règlement) au RCAR au titre du paiement partiel du coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée non-financé par les Ressources Immédiatement Disponibles affectées au paiement partiel dudit coût de transfert.

Le service des Obligations est exclusivement assuré par les Flux Affectés dont la mise en place a été autorisée par la Commission Technique de Suivi dans sa décision en date du 17 décembre 2003 (voir l'Annexe 4).

Tous les Flux Affectés seront transférés au crédit du Compte Dédié : à compter de la Date de Règlement pour le Prélèvement Retraite et à compter du 1^{er} janvier 2004 pour le Réaffectation du Fonds de Travaux. Tous montants payables aux porteurs des Obligations conformément aux Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1) seront réglés par virement par le débit du Compte Dédié à chaque Date de Paiement.

A chaque Date de Paiement, le montant figurant au crédit du Compte Dédié (et en cas d'insuffisance de provision du Compte Dédié, mais uniquement pour le paiement des montants dus aux porteurs d'Obligations A, le montant figurant au crédit du Compte de Réserve) sera affecté aux paiements au titre des Obligations et au titre des autres paiements décrits dans, et suivant, l'ordre des paiements suivant (sous réserve des autres stipulations des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1)) :

- (a) les frais et les commissions dus au Chef de File, aux Membres du Syndicat, à l'Agent Financier, à l'Agent de Calcul, aux Représentants de la Masse et à la Caisse de Dépôt et de Gestion, en sa qualité de Teneur de Compte, au titre du Contrat de Gestion et plus généralement sur les frais et les coûts liés à l'émission et à la cotation des Obligations ainsi que les frais visés au paragraphe 11.8 des Termes et Conditions de l'Émission ; puis
- (b) le paiement des intérêts de retard au titre des Obligations A ; puis
- (c) le paiement des Intérêts Différés A ; puis
- (d) le paiement des intérêts échus à ladite Date de Paiement au titre des Obligations A ; puis
- (e) le paiement du Principal Différé A ; puis
- (f) le paiement du principal échu à la Date de Paiement au titre de l'amortissement des Obligations A ; puis
- (g) s'il y a lieu, la reconstitution du Solde Minimum de Réserve ; puis
- (h) sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 des Termes et Conditions de l'Émission, le paiement des intérêts de retard au titre des Obligations B ; puis
- (i) sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 des Termes et Conditions de l'Émission, le paiement des Intérêts Différés B ; puis
- (j) sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 des Termes et Conditions de l'Émission, le paiement des intérêts échus à ladite Date de Paiement au titre des Obligations B ; puis

- (k) sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 des Termes et Conditions de l'Émission, le paiement du Principal Différé B ; puis
- (l) sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 des Termes et Conditions de l'Émission, le paiement du principal échu à ladite Date de Paiement au titre de l'amortissement des Obligations B ; puis
- (m) sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 des Termes et Conditions de l'Émission, l'amortissement anticipé des Obligations B à due concurrence des sommes restant au crédit du Compte Dédié.

A la Date d'Amortissement Final des Obligations, le solde créditeur éventuel du Compte Dédié sera porté au crédit du Fonds de Travaux visé à l'article 24 de la Convention de Gestion Déléguée ou de tout autre compte désigné par l'Autorité Délégente.

A compter de la Date de Règlement et jusqu'à la Date d'Amortissement Final A, le montant figurant au crédit du Compte de Réserve devra être au moins égal au montant correspondant à une année du service de la dette liée aux Obligations A. Pour ce faire, la LYDEC pourra faire porter au crédit du Compte de Réserve le montant nécessaire, en débitant le Compte Dédié dans la limite du solde créditeur dudit Compte Dédié et conformément à l'ordre des paiements établi au paragraphe 5.1 des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1).

En cas d'insuffisance des sommes figurant au crédit du Compte Dédié, la LYDEC ne sera en aucune manière tenue de compléter, avec ses propres ressources, le solde du Compte Dédié et/ou du Compte de Réserve.

Les montants figurant au crédit du Compte Dédié et du Compte de Réserve seront rémunérés conformément aux stipulations du Contrat de Gestion (Cf. Partie II, Section 1.4 (f)).

Les sommes figurant au crédit du Compte Dédié seront nanties en faveur des Porteurs, et les sommes figurant au Compte de Réserve seront nanties uniquement en faveur des Porteurs des Obligations A, ce conformément aux Nantissements.

4. GARANTIE DE BONNE FIN

L'Émission objet de la présente note d'information bénéficie d'une garantie de bonne fin portant sur la totalité de l'Émission.

5. UTILISATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS

Le produit des souscriptions des Obligations sera porté au crédit du Compte Spécial Obligations et sera, après déduction des commissions (placement et garantie de bonne fin) dues aux Membres du Syndicat et à l'Établissement Centralisateur de l'Émission, qui seront de M. MAD 6,5, immédiatement versé au RCAR au titre du paiement du coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée.

6. CHARGES RELATIVES À L'OPÉRATION

Le montant total des charges relatives à cette opération est de M. MAD 24,5, comprenant les commissions (i) de conseil financier, (ii) de conseil juridique (iii) relatives au visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, (iv) relatives à la cotation des Obligations à la Bourse des Valeurs de Casablanca, (v) relatives à la centralisation de l'Émission, (vi) de placement et (vii) de garantie de bonne fin.

7. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS

7.1. SOUSCRIPTEURS

La souscription primaire des Obligations A et des Obligations B est réservée aux seuls investisseurs institutionnels qualifiés tels que définis au paragraphe 1.4 des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1), à savoir :

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à l'article 92 du Dahir portant loi n°1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés à l'article 10 du Dahir portant loi n°1-93-147 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ; et
- les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent,

agissant pour leur propre compte.

Les souscriptions doivent être faites au comptant et en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

7.2. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Les Membres du Syndicat et l'Établissement Centralisateur de l'Émission doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, ils doivent obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription.

Personnes morales résidentes	Photocopie du Registre de Commerce ou tout document équivalent.
OPCVM	- Photocopie de la décision d'agrément ; - Pour les fonds communs de placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le numéro du registre de commerce.

7.3. PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

La période de souscription à l'Émission débutera le lundi 8 mars 2004 et sera clôturée le jeudi 11 mars 2004. La jouissance est prévue pour le lundi 15 mars 2004.

7.4. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais des Membres du Syndicat qui se chargeront de les transmettre à l'Établissement Centralisateur de l'Émission.

Chaque souscripteur devra remettre un bulletin de souscription ferme et irrévocable, selon le modèle joint en Annexe 7, au Membre du Syndicat de son choix.

Tout au long de la période de souscription, chaque Membre du Syndicat devra transmettre à l'Établissement Centralisateur de l'Émission, par fax (022-23-59-50), quotidiennement à 17h00 au plus tard, l'état récapitulatif, définitif et consolidé, des souscriptions par tranche d'émission (Tranche A ou Tranche B) qu'il aura reçues.

Il sera alors procédé, quotidiennement à 18h00, à :

- la consolidation de l'ensemble des souscriptions ; et
- l'allocation selon la méthode définie ci-après.

Tout au long de la période de souscription, l'Établissement Centralisateur de l'Émission adressera quotidiennement aux Membres du Syndicat un état récapitulatif de l'allocation journalière et du reliquat des Obligations.

7.5. MODALITÉS D'ALLOCATION

L'allocation des Obligations se fera quotidiennement durant la période de souscription, à 18h00, selon les souscriptions présentées par les différents Membres du Syndicat et le reliquat de titres disponibles. Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'Émission soit atteint.

Dans le cas où le nombre des Obligations demandé serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation. Ce taux sera déterminé par le rapport :

« Quantité offerte / Quantité demandée ».

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, les rompus seront alloués prioritairement aux plus fortes demandes exprimées.

7.6. MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOUSCRIPTIONS

Le règlement des souscriptions se fera par transmission, à la date de jouissance, d'ordres de livraison contre paiement (LCP MAROCLEAR) entre les Membres du Syndicat et le Chef de File, en sa qualité d'établissement gestionnaire des titres. Les titres sont payables au comptant en un seul versement.

7.7. ANNONCE DES RÉSULTATS

Le résultat de l'allocation des Obligations sera communiqué à l'issue de la période de souscription, soit le 11 mars 2004.

8. SYNDICAT DE PLACEMENT – INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

Chef de File	: Caisse de Dépôt et de Gestion
Co-Chefs de File	: Banque Commerciale du Maroc Banque Marocaine du Commerce Extérieur
Membres du Syndicat	: Banque Commerciale du Maroc BMCE Capital Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie Caisse de Dépôt et de Gestion Casablanca Finance Markets
Établissement Centralisateur de l'Émission	: SafaBourse
Établissement Domiciliataire et Gestionnaire des Titres	: Caisse de Dépôt et de Gestion
Établissement Teneur de Compte et Gestionnaire de Compte du Compte Dédié et du Compte de Réserve	: Caisse de Dépôt et de Gestion

PARTIE III - PRÉSENTATION DE LA LYDEC

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA LYDEC

Dénomination sociale	Lyonnaise des Eaux de Casablanca – LYDEC
Siège social	48, rue Mohamed Diouri – 20.000 Casablanca
Site Internet	www.lydec.ma
Forme juridique	Société anonyme régie par les dispositions de la Loi n°17-95 promulguée par le Dahir n°1-96-124 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes.
Capital Social	MAD 800.000.000
Date de constitution	4 octobre 1995
Durée de la Société	99 ans
Durée de la Gestion Déléguée	30 ans à compter du 1 ^{er} août 1997
N° du Registre de Commerce	80.617 – Casablanca
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Documents juridiques	Les statuts, procès verbaux des Assemblées Générales, les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège de la LYDEC : 48, Rue Mohamed Diouri, 20.000 Casablanca.
Assemblée Générale	<u>Mode de convocation</u> Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi, et sont réunies au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. La convocation est faite par un avis inséré dans un journal d'annonces légales, ou par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires si toutes les actions sont nominatives, quinze (15) jours au moins avant la réunion de l'assemblée. L'avis de convocation doit être accompagné de l'ordre du jour, du texte des projets de résolutions qui seront présentées à l'assemblée ainsi que des états de synthèse relatifs à l'exercice écoulé. <u>Conditions d'admission</u> Tout actionnaire a le droit de participer personnellement aux Assemblées Générales et aux délibérations ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont entièrement libérés et inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours au moins avant l'Assemblée Générale. <u>Conditions d'exercice du droit de vote</u> Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Source : LYDEC

2. OBJET SOCIAL DE LA LYDEC

Selon l'article 3 des statuts, la LYDEC a pour objet :

- la négociation et la réalisation de la Convention de Gestion Déléguée portant sur la délégation des services de distribution d'eau potable, d'assainissement liquide et de distribution d'électricité sur le territoire de l'Autorité Délégante ainsi que toutes les communes rurales incluses dans le périmètre de l'ex-RAD ; et
- plus généralement, l'importation, le montage, la fabrication, et la fourniture de matériels, équipements et produits destinés aux activités de la Convention de Gestion Déléguée ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société et à toutes autres opérations similaires ou connexes.

Dans le cadre de la Convention de Gestion Déléguée, la LYDEC a pour mission de gérer les services de distribution d'eau potable, d'électricité et le service de l'assainissement liquide sur le territoire de l'Autorité Délégante.

Pendant toute la durée de la Gestion Déléguée, la LYDEC a le droit exclusif d'assurer dans son périmètre géographique d'activité les services suivants :

- le captage, l'adduction et le traitement de l'eau issue des sources, nappes et forages ;
- l'acheminement des eaux produites par la LYDEC et de celles achetées aux producteurs d'eau (ONEP et SEOER) jusqu'au branchement des clients en garantissant la qualité et la continuité du service ;
- l'acheminement de l'énergie électrique achetée à l'ONE jusqu'au branchement des clients en garantissant la qualité et la continuité du service ;
- la collecte des eaux usées et des eaux pluviales pour les acheminer vers les exutoires du réseau en garantissant la qualité et la continuité du service ;
- le recouvrement pour le compte de l'Autorité Délégante des redevances dues par les clients au titre de leur consommation d'eau et d'électricité ainsi que pour l'assainissement liquide ;
- le raccordement aux réseaux des clients qui en font la demande ; et
- l'extension et le renouvellement des réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de collecte de l'assainissement liquide.

3. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA LYDEC

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Montant de l'augmentation (en MAD)	Nominal (en MAD)	Nombre d'actions après augmentation	Capital après augmentation (en MAD)
31/12/95	Capital de création	1.000	100.000	100	1.000	100.000
24/06/97	Augmentation de capital	7.999.000	799.900.000	100	8.000.000	800.000.000

Source : LYDEC

Le capital social de la LYDEC s'établit au 31 décembre 2002 à MAD 800.000.000, entièrement libéré en date du 26 mars 2003¹, réparti en 8.000.000 actions de MAD 100 de valeur nominale. Les droits de vote correspondent aux pourcentages de détention du capital. L'actionnariat de la LYDEC se décompose de la façon suivante :

Actionnaire	Adresse	Nombre de titres détenus	% du capital
Groupe SUEZ			64%
SUEZ ENVIRONNEMENT	18, square Édouard VII 75009 Paris, France	2.800.000	35%
ELYO	235, avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre, France	1.920.000	24%
AGBAREX	Passeing de Saint Joan Barcelone, Espagne	400.000	5%
EDF International	Tour EDF, 20 Place de la Défense 92050 Paris la Défense, France	1.440.000	18%
ENDESA Europa	Torre Picasso Planta 28 Madrid, Espagne	1.440.000	18%

Source : LYDEC

- SUEZ Environnement et ELYO sont des filiales du groupe SUEZ qui a centré son développement prioritairement autour de métiers tels que l'énergie, l'eau et la propreté. Le groupe SUEZ assure la desserte en eau et assainissement à plus de 110 millions de clients et gère la collecte et le traitement des déchets de plus de 75 millions d'habitants dans le monde.
- EDF International dessert près de 30 millions de clients en France et s'est engagé depuis plusieurs années comme investisseur industriel à l'étranger.
- ENDESA Europa, groupe espagnol, s'appuie pour son expansion internationale sur la production et la distribution d'électricité.
- AGBAREX (filiale du Groupe SUEZ) œuvre en Espagne dans le domaine de la gestion et de la maîtrise du cycle intégral de l'eau.

¹ Libération en 2003 de M. MAD 200 du capital social.

4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La LYDEC entend, dans la limite des résultats annuels et des dispositions réglementaires, distribuer annuellement des dividendes représentant au maximum 15% de son capital social.

5. ORGANISATION ET CONTRÔLE DE LA LYDEC

5.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux stipulations de l'article 13 de ses statuts, la LYDEC est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et douze (12) au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. La composition actuelle du Conseil d'Administration est la suivante :

Nom, Prénom	Fonction	Date de nomination	Expiration du mandat
M. Gérard PAYEN	Président	30/01/1997	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
M. Bernard PRADES	Administrateur	30/01/1997	31/12/2008
M. Bernard GUIRKINGER	Administrateur	23/06/2000	31/12/2008
M. Dominique MANGIN d'OUINCE	Administrateur	30/01/1997	31/12/2008
M. Michel BLEITRACH	Administrateur	09/12/1999	31/12/2008
M. Jean Daniel LEVY	Administrateur	30/01/1997	31/12/2008
M. Didier RETALI	Administrateur	04/12/2003	31/12/2008
M. Marc REGNARD	Administrateur	10/06/2003	31/12/2008
M. Henri BOYE	Administrateur	21/05/1997	31/12/2008
M. Jose Manuel KINDELAN ALONSO	Administrateur	12/12/2002	31/12/2008
M. Carlos TEMBOURY MOLINA	Administrateur	01/04/2002	31/12/2008
M. José VILA BASSAS	Administrateur	21/05/1998	31/12/2008

Source : LYDEC

L'article 22 des statuts de la LYDEC stipule que « l'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, qu'elle détermine librement et que le Conseil répartit entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables ».

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de jetons de présence.

5.2. COMITÉ EXÉCUTIF

Nom, Prénom	Organisme
M. Dominique MANGIN D'OUINCE	SUEZ Environnement
M. Bernard DELABOUDINIERE	ELYO
M. Marc REGNARD	EDF International
M. Jose Manuel KINDELAN ALONSO	ENDESA Europa
M. José VILA BASSAS	AGBAREX
M. Guy CANAVY	LYDEC

Source : LYDEC

5.3. COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Nom, Prénom	Fonction
M. Guy CANAVY	Directeur Général
M. Alain PERRET	Directeur Général Adjoint
M. Fouad DJERRARI	Directeur Général Adjoint
M. Philippe RUEF	Secrétaire Général
M. Abdelhak AQALLAL	Directeur Général Adjoint
M. Yves REYMOND	Directeur Général Adjoint
M. Jawad BENHADDOU	Directeur des Systèmes d'Informations
Mme Bouchra GHIATI	Directeur de la Communication
M. Abdelali HAITAMI	Directeur Administratif et Financier
M. Jean-Marie LE QUEMENT	Directeur Grands Clients
M. Mohamed ZELLOU	Directeur des Investissements
M. Alain Le ROUX	Directeur Adjoint Opérations
M. Tahar El AGAL	Directeur Exploitation Eau et Assainissement

Source : LYDEC

5.4. PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Monsieur Guy CANAVY (61 ans), *Directeur Général*

M. CANAVY est Ingénieur Hydraulicien, diplômé de l'Institut Polytechnique de Grenoble. Il est également diplômé de l'I.A.E.

De 1967 à 1993, il exerce le métier d'Ingénieur puis de Directeur Régional dans le Sud-Ouest de la France avec une mission au Pérou pour le compte de la Banque Mondiale. De 1994 à 1997, il exerce la fonction de Directeur Général en Amérique Latine dans les sociétés Aguas Argentinas, Aguas Provinciales de Santa Fe et Aguas Cordobesas (Argentine). Il est également, au cours de cette période, Directeur Général en charge du développement pour la zone Mercosur.

Depuis 1997, M. CANAVY est Directeur Général de la LYDEC et Délégué Général du Groupe Suez-Lyonnaise des Eaux au Maroc.

Monsieur Alain PERRET (57 ans), Directeur Général Adjoint

M. PERRET est de formation double d'Ingénieur, en industries agricoles et alimentaires (ENSIA 1967) et en raffinage et génie chimique (ENSPM 1971). D'abord en fonction au Ministère français du Développement Industriel de 1972 à 1978. M. PERRET rejoint ensuite le Gabon en 1978 à la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG), société en charge de l'eau potable et de l'énergie électrique, de la production à la distribution. Il assurera différentes fonctions pour être nommé en 1993 au poste de Directeur Général Délégué.

Lors de son séjour au Gabon et parallèlement à ses fonctions, M. PERRET a été Conseiller du Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques du Gouvernement gabonais de 1981 à 1990. Au sein de la SEEG, il a participé au redressement de cette dernière avant de préparer sa privatisation. Il rejoint en 1997 ELYO et devient à ce titre Secrétaire Général de la LYDEC puis Directeur Général Adjoint de la même société.

Monsieur Fouad DJERRARI (55 ans), Directeur Général Adjoint

M. DJERRARI est Ingénieur diplômé de l'École Mohammedia d'Ingénieurs (EMI 1971). Avant de rejoindre la LYDEC en 1999 comme Chargé de Mission auprès de la Direction Générale, pour occuper le poste de Directeur Général Adjoint, il a occupé plusieurs postes de responsabilité :

- Directeur Général de la RED : Régie Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Électricité de Rabat-Salé, janvier 1979-février 1994 ;
- Directeur du WUP, Water Utility Partnership-Afrique, avril 1996-mars 1999 ;
- Président de l'UADE/ Union Africaine des Distributeurs d'Eau, 1990-1992 ;
- Président de l'AMEPA, Association Marocaine de l'Eau Potable et de l'Assainissement, 1998-1994 ;
- Administrateur de l'Office de l'Eau Potable « ONEP MAROC », 1978-1994 ;
- Membre du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat au Maroc, 1981-1994 ;
- Administrateur de l'Institut Méditerranéen de l'Eau, Marseille, France ;
- Consultant pour plusieurs organisations Internationales.

Monsieur Philippe RUEF (50 ans), Secrétaire Général

M. RUEF est de formation double d'Ingénieur École Navale (1978-1979) et École Supérieure d'Électricité (1982-1984). Il débute à la Marine Nationale française où il occupe différents postes de responsabilités, de la maintenance au commandement de navire à vocations diverses et notamment scientifiques. De 1988 à 1991, il sera affecté à l'Etat Major de la Marine pour des fonctions techniques. M. RUEF complètera sa formation par un MBA à HEC. Après quoi, il rejoint ELYO où il occupera successivement les postes de Directeur au Développement International (1993-1994) et Directeur Général de la Companhia de Macao (1994-1997). Depuis 1997, M. RUEF est Directeur Général Adjoint des Opérations de la LYDEC, puis Secrétaire Général.

Monsieur Abdelhak AQALLAL (55 ans), Directeur Général Adjoint

M. AQALLAL est titulaire d'un DECS en 1972 de l'Université de Bordeaux. Après une formation bancaire en France, il entame sa première activité professionnelle au Crédit Mutuel de Charente (3 ans), il rejoint le Crédit du Maroc en 1973 où il assure différentes responsabilités et notamment en tant que Directeur des Ressources Humaines de 1986 à 1995. Il rejoint la LYDEC en 1997 en tant que Directeur des Ressources Humaines. Il se voit adjoindre en 2000 les mêmes responsabilités pour l'Afrique et le Moyen Orient pour le Groupe Suez.

En 2003, M. AQALLAL est nommé Directeur Général Adjoint de la LYDEC en charge des Ressources Humaines et Relations Institutionnelles au Maroc.

Par ailleurs, il conserve la Responsabilité des Ressources Humaines de Suez Environnement pour la zone Afrique–Moyen Orient.

Monsieur Jawad BENHADDU (50 ans), Directeur des Systèmes d'Information

M. BENHADDU est titulaire d'un Doctorat de 3^{ème} Cycle en informatique, expert à l'Agence Française de Normalisation, Professeur associé à l'Université Paul Sabatier et l'ENSEEIH. M. BENHADDU a réalisé deux Pro-logiciels : Administration de Biens et Gestion Clientèle de la Société Méridionale des Eaux à Toulouse, il a aussi informatisé le service d'édition de la Revue de Médecine de Toulouse.

Depuis 1988, il est Responsable de la Direction Systèmes d'Information à la RAD, puis à la LYDEC. Il est membre actif d'associations professionnelles (Président UMA SAP) ; (vice Président CJD) et humanitaires (Vice Président AQUA ASSISTANCE – Maroc). M. BENHADDU est auteur de plusieurs publications en informatique.

Monsieur Éric de SEGUINS PAZZIS (31 ans), Directeur Marketing, Planification et Contrôle de Gestion

M. de SEGUINS PAZZIS est diplômé de l'École Polytechnique (1994) et de l'ENGREF (1996). Il rejoint la Lyonnaise des Eaux en 1996, d'abord à la Direction Technique et de la Recherche, puis dans les Centres Régionaux de Picardie Champagne puis Brie Sud Essonne où il occupe différentes fonctions limitées dans le temps et touchant autant l'eau potable et l'assainissement que des projets et études. Il rejoint la LYDEC en 2001 en qualité de Directeur Marketing, Planification et Contrôle de Gestion.

Madame Bouchra GHIATI (38 ans), Directeur de la Communication

Mme GHIATI est titulaire d'une Licence en Sciences Économiques de l'Université Hassan II (1988). Elle a effectué un cycle de formation continue à l'ISCAE, en Marketing et Publicité (1993). Elle a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de la Compagnie Africaine d'Assurance, l'ONA et la BMCI, avant de rejoindre la LYDEC dont elle assure actuellement la Direction de Communication.

Monsieur Abdelali HAITAMI (50 ans), Directeur Administratif et Financier

M. HAITAMI est titulaire d'un Diplôme de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Lille–France. Il a occupé plusieurs postes de

responsabilité au sein de la RAD et de la LYDEC avant d'y assurer la Direction Administration et Finances.

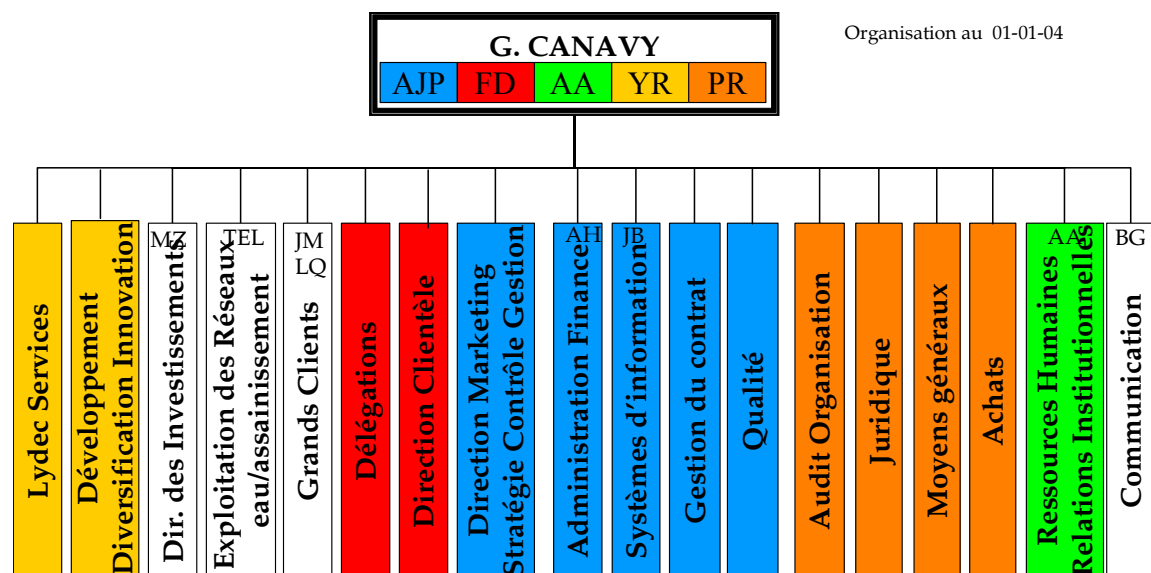
Monsieur Jean-Marie LE QUEMENT (56 ans), *Directeur Grands Clients*

M. LE QUEMENT est diplômé de l'École Supérieure d'Électricité (1971) et de l'Association Technique du Gaz (1984). Il commence sa carrière au Niger au sein de la société Nigelec en tant qu'Adjoint au Chef d'Exploitation de Niamey (1971-1972), puis responsable de la distribution de l'électricité et de l'eau. Il entre ensuite à l'EDF-GDF Services, dans le Calvados en tant qu'Ingénieur Travaux (1973-1982) puis Responsable de l'Exploitation des Réseaux Gaz et Électricité Cote d'Armor (1982-1985), Responsable de la Distribution Orange (1985-1989). De 1989 à 1992 il est Chef du Service Clientèle à Électricité de France à l'Ile de la Réunion. Depuis 1992, il est affecté au Service Commercial Électricité comme Chef de Division Qualité Produits Services. Il rejoint la LYDEC en 1999 en qualité de Directeur Grands Clients.

Monsieur Mohamed El Yazid ZELLOU (48 ans), *Directeur des Investissements*

M. ZELLOU est ingénieur diplômé de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC), il a occupé plusieurs postes de responsabilité (Province de Kénitra 1980-1982, Société Africaine d'Études (SAEM) 1982-1987, PNUD et la BAD 1987-1994-SAFEGE Maroc 1997-1998). Il rejoint la LYDEC en 2000 pour assurer la Direction des Investissements.

5.5. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



Participants au comité de direction générale :

AJP = Alain PERRET ; FD = Fouad DJERRARI ;
AA = Abdelhak AQALLAL ;
YR = Yves REYMOND ; PR = Philippe RUEF ;

JMLQ = Jean-Marie LE QUEMENT ; JB = Jaouad BENHADDU ;
BG = Bouchra GHIATI ; AH = Abdelali HAITAMI ;
MZ = Mohamed ZELLOU ; Tahar El AGAL ; Alain LE ROUX

6. RESSOURCES HUMAINES ET RÉGIME DES RETRAITES

Evolution de l'effectif

	2000	2001	2002	2003 ^e
Effectif au 31 décembre	3.683	3.585	3.317	3.285

Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

A fin 2002, l'effectif global de la LYDEC était de 3.317 collaborateurs, dont l'âge moyen se situe autour de 41 ans pour une ancienneté moyenne de 14,3 ans. Le taux d'encadrement est passé de 8,9% en 1997 à près de 11,7% à fin 2002.

Aux termes de la Convention de Gestion Déléguée, le régime de retraite du personnel des entreprises spécialisées dans la production, le transport et la distribution de l'électricité est géré par la CCR.

Lors de la réunion du conseil de gestion de la CCR du 4 décembre 2002, la totalité des sociétés membres et la Direction des Régies et Services Concédés du Ministère de l'Intérieur ont pris acte du projet d'externalisation de la gestion des retraites de la LYDEC et ont fixé les règles générales des conditions de transfert sur la base de l'assiette appliquée actuellement pour le calcul des pensions et dans le respect du principe du maintien de l'avantage acquis.

Les partenaires sociaux de la LYDEC, étroitement associés à la réflexion menée sur la question de l'externalisation de la gestion du régime de retraites en vue de son transfert au RCAR, ont signifié par écrit leur accord au projet d'externalisation.

En outre, le protocole d'accord signé le 10 juillet 2003 entre les représentants du personnel et la direction générale de la LYDEC stipule que « les partenaires sociaux adhèrent totalement au transfert du régime de retraite vers le RCAR dans le courant de l'année 2003 et apportent leur pleine contribution pour la mise en œuvre de la solution d'externalisation du régime de retraite dans les délais prévus ».

L'effectif affilié à la CCR, concerné par le transfert au RCAR, compte 4.902 personnes, dont 1.821 pensionnés.

PARTIE IV - PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE LA GESTION DÉLÉGUÉE

Il convient de signaler que, bien que les informations qu'elles contiennent soient réputées exactes à la date de l'élaboration de la présente note d'information, la situation provisoire arrêtée au 31 décembre 2003 et la situation prévisionnelle au 31 décembre 2004 ne sont fournies par la direction de la LYDEC qu'à titre indicatif, dans le but de renseigner les investisseurs potentiels sur l'activité de la LYDEC ainsi que son évolution, à la date de son établissement.

1. SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

	2000	2001	2002	2003 ^e	2004 ^p
Approvisionnement en volume (GWh)	2.885,9	2.967,0	3.057,9	3.150,9	3.214,9
Approvisionnement en valeur (M. MAD)	2.123,656	2.007,611	2.066,100	2.117,513	2.166,867
Ventes en volume (GWH)	2.611,2	2.681,4	2.809,9	2.881,6	2.942,8
Gratuité en volume (autoconsommation) (en GWH)	22,2	18,3	19,3	28,4	37,5
Chiffre d'affaires (M. MAD)	2.621,785	2.538,676 ²	2.621,470	2.733,284	2.835,77
Nombre de clients	586.760	613.367	641.653	672.466	705.000
Tarif moyen par KWh (en MAD)	1,00	0,95	0,93	0,95	0,96
Rendement	91,2%	91,0%	92,5%	92,4%	92,7%
Montant des investissements (M. MAD)	171,39	210,45	243,95	273,40	250,03
- Fonds propres	70,62	109,20	157,40	192,66	171,49
- Fonds de Travaux	57,19	33,78	28,64	21,43	21,47
- Tiers	43,58	67,46	57,91	59,31	57,07

(Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire, 2004 Prévisionnel)

1.1. INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le réseau de distribution d'électricité est constitué au 31 décembre 2002 de :

- 9 postes sources haute tension / moyenne tension dont trois appartenant à l'ONE pour une puissance de 1.140 MVA ;
- 2.552 postes de distribution publique moyenne tension / basse tension d'une puissance de 1.168,5 MVA ;
- 1.780 postes clients d'une puissance de 967,4 MVA ; et
- 7.691 km de réseau.

² La baisse du chiffre d'affaires entre 2000 et 2001 est due à la baisse des tarifs Moyenne Tension (décision Royale).

1.2. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

(a) Développement et modernisation de l'infrastructure

Les principaux chantiers engagés sont :

- les travaux de construction du poste source Dar Bouazza (M. MAD 130) dont la mise en service, prévue pour fin 2004, permettra de faire face à la forte croissance de la consommation d'énergie de la zone urbaine Aïn Chock-Hay Hassani. Ce poste permettra en outre d'optimiser la répartition des charges et d'alléger les postes sources existants ;
- la réhabilitation du « poste Chavigné » (M. MAD 18 et M. MAD 6 prévus en 2003) pour fiabiliser les installations du poste et assurer sa conduite à partir du Bureau Central de Conduite ; et
- la mise en service en octobre 2002 du nouveau Bureau Central de Conduite multifluide (M. MAD 40).

(b) Projets phares 1997-2002

- Poste source Sidi Othmane (M. MAD 130 dont M. MAD 40 financés par la LYDEC) : permet de sécuriser l'alimentation en électricité du sud-est de Casablanca ;
- Réhabilitation du réseau basse tension (M. MAD 100 dont M. MAD 40 financés par la LYDEC) ; M. MAD 50 par an sont prévus à moyen terme pour sécuriser et fiabiliser le réseau ; et
- Réhabilitation et restructuration du réseau moyenne tension (M. MAD 130 pour 350 km dont M. MAD 49 financés par la LYDEC) pour améliorer le rendement et la qualité de service.

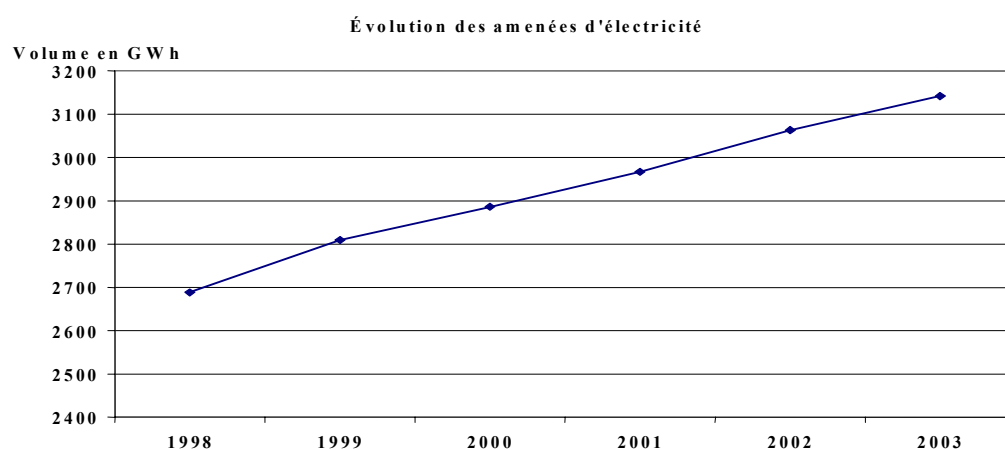
1.3. APPROVISIONNEMENT

La LYDEC achète l'ensemble de l'énergie nécessaire à l'alimentation électrique de l'agglomération de Casablanca à l'ONE à travers 9 postes sources de transformation haute tension / moyenne tension. Un nouveau poste source est en construction à Hay Hassani dont la mise en service, prévue à fin 2004, permettra de faire face à l'augmentation de la consommation d'énergie de la zone urbaine Aïn Chock-Hay Hassani.

L'approvisionnement auprès de l'ONE fait l'objet de contrats fixant les conditions techniques et commerciales de fourniture par point de livraison, sachant que les tarifs sont fixés par arrêté ministériel et que le délai de paiement est de quatre-vingt dix (90) jours.

Les aménées d'électricité représentent les achats d'électricité par la LYDEC. Ces volumes correspondent donc à ceux mis en place en tête de réseau.

L'évolution des aménées d'électricité sur les dernières années est présentée ci-après :



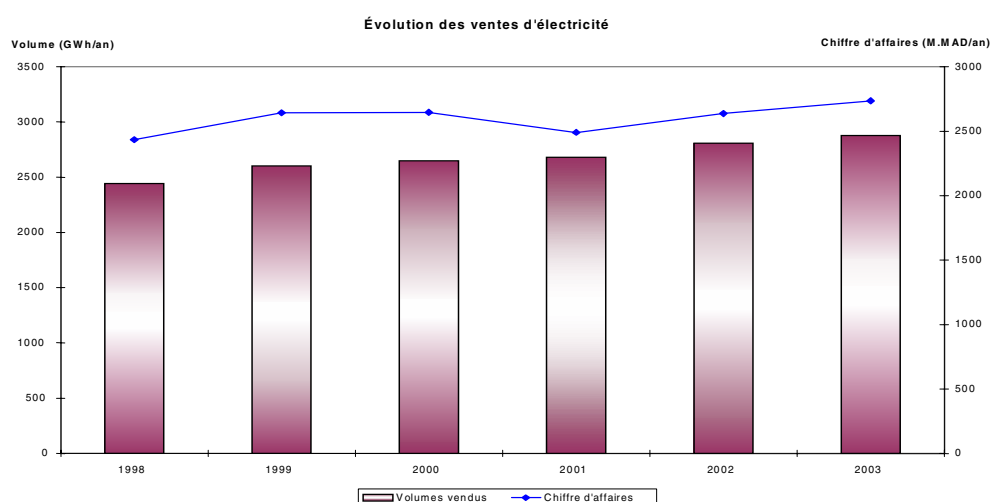
Source : LYDEC– 2003 Situation provisoire

1.4. VENTES – RENDEMENT – NOMBRE DE CLIENTS

Structure des ventes d'électricité par type de clientèle				
Volumes en kWh	2000	2001	2002	2003 ^e
Usage domestique	504.732.576	536.633.254	572.031.304	473.766.868
Éclairage privé	537.512.045	536.595.922	530.581.281	204.650.593
Éclairage patenté	120.837.413	122.159.828	130.387.460	612.681.921
Force motrice	37.199.457	61.911.538	80.707.080	72.645.347
Éclairage administratif	28.536.309	27.744.259	28.056.739	93.060.585
Éclairage public	81.699.146	83.775.693	90.258.491	35.167.751
Électricité BT	1.310.516.946	1.368.820.494	1.432.022.355	1.491.973.065
Électricité Moyenne Tension	1.300.667.164	1.312.601.612	1.377.835.335	1.386.112.041
TOTAL	2.611.184.110	2.681.422.106	2.809.857.690	2.878.085.106

Source : LYDEC– 2003 Situation provisoire

L'évolution des ventes d'électricité en volume et en valeur est présentée sur le graphique ci-après :



Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

La baisse du chiffre d'affaires pour l'exercice 2001 est due à la répercussion de la baisse des tarifs d'achat de l'électricité à l'ONE sur les tarifs de vente d'électricité moyenne tension pratiqués par la LYDEC.

Grâce à la mise en place d'un plan d'évaluation et de développement des actions visant à réduire les déperditions d'énergie, le rendement de l'activité de distribution d'électricité s'est amélioré depuis 1997 passant ainsi de 90,4% à 92,5% fin 2002. Le rendement de l'électricité est défini comme suit :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume d'énergie distribué chez les clients}}{\text{Volume d'énergie acheté aux producteurs}}$$

Les actions entreprises ont essentiellement porté sur l'adaptation de la puissance des transformateurs de distribution publique et sur le lancement au niveau des délégations préfectorales d'une action visant à réduire les pertes techniques basse tension.

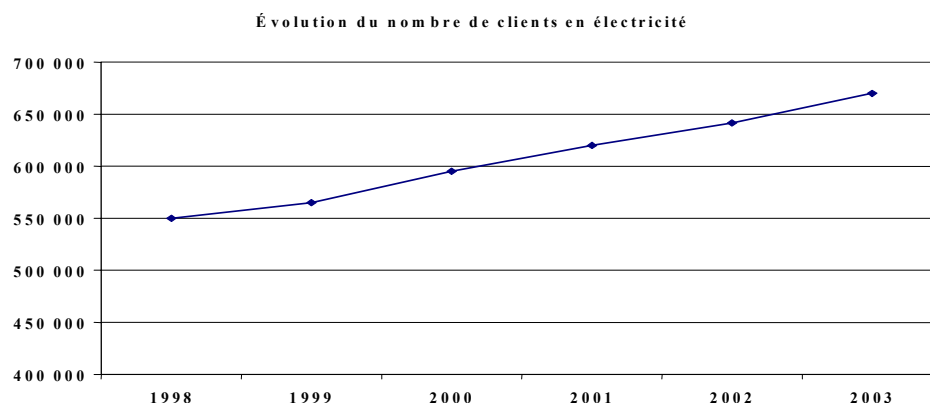
Ces mesures ont été par ailleurs complétées par des actions visant à réduire les consommations non facturées (diminution des fraudes, des raccordements clandestins, détection et correction des anomalies sur les compteurs électriques des gros consommateurs, etc.).

Au 31 décembre 2002, la LYDEC compte 641.653 clients du service de distribution de l'électricité répartis de la manière suivante :

Clients Électricité	Répartition au 31/12/02
Clients BT	
BT Particuliers	634.828
BT Administrations	5.237
Total Clients BT	640.065
Clients MT	
MT Particuliers	1.282
MT Administrations	306
Total Clients MT	1.588
Total	641.653

Source : LYDEC

L'évolution du nombre de clients du service de distribution de l'électricité depuis 1997 se présente comme suit :



Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

1.5. AMÉLIORATION DES SERVICES

En complément du développement et de la modernisation des infrastructures, la LYDEC porte une attention particulière à l'entretien, au renforcement et au renouvellement des réseaux existants en vue de les fiabiliser et d'en améliorer la performance. En effet, le programme de maintenance préventive déployé au cours de l'année 2002, a permis d'améliorer la qualité de la fourniture d'électricité en réduisant de 61% le nombre d'incidents et de 49% le nombre de défauts des câbles. En parallèle, le délai de rétablissement du service suite à une coupure, a été réduit de 48% par rapport à 1998.

Ces améliorations ont été réalisées notamment grâce au renforcement et au renouvellement de 198 km de câble du réseau, à la mise en service de 80 km de câble neuf et à la réhabilitation de 30 postes de distribution publique.

2. SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

	2000	2001	2002	2003 ^e	2004 ^p
Approvisionnement en volume (M. m ³)	168,5	163,9	156,9	160,2	157,3
Volume autoproduction (en M. m ³)	3,4	3,0	2,4	2,6	3,0
Approvisionnement en valeur (M. MAD)	630,102	647,242	619,888	654,929	649,659
Ventes en volume (M. m ³)	117,1	116,3	114,3	117,2	117,2
Gratuité en volume (autoconsommation) (M. m ³)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1
Chiffre d'affaires (M. MAD)	835,004	895,890	834,754	891,171	907,39
Nombre de clients	526.270	561.189	594.508	631.494	670.000
Tarif moyen par m ³	7,13	7,48	7,31	7,60	7,742
Rendement	68,7%	70,3%	72,3%	72,6%	73,8%
Montant des investissements (M. MAD)	149,50	163,60	147,07	143,55	190,41
- Fonds propres	70,72	86,52	74,02	73,65	105,08
- Fonds de Travaux	29,58	25,20	35,72	29,69	40,67
- Tiers	49,21	51,88	37,33	40,21	44,66

(Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire, 2004 Prévisionnel)

2.1. INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué au 31 décembre 2002 de :

- 36 réservoirs et châteaux d'eau totalisant 608.769 m³ de stockage ;
- 15 stations de pompage ;
- 48 pompes ; et
- 3.531 km de réseau.

2.2. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

(a) Amélioration du réseau de distribution

S'agissant des infrastructures, les travaux se sont poursuivis en 2002 pour améliorer le réseau de distribution à travers notamment les actions suivantes :

- les travaux de réhabilitation sur 2 km de la conduite de diamètre de 600 mm de Merchich ont été achevés ; et
- le renouvellement des équipements électriques des stations de pompage ainsi que le renforcement du réseau structurant dans plusieurs secteurs périphériques principalement au niveau de la piste Taddert, Mansouria et Dar Bouazza ont permis d'assurer les besoins en débit et d'améliorer la pression de service dans ces parties hautes de la ville de Casablanca.

(b) Préservation de la ressource

Les multiples actions entreprises depuis plusieurs années ont permis d'améliorer le rendement du réseau pour atteindre 73% à fin 2002. Un effort particulier a été porté sur la recherche de fuites qui a contribué à réaliser une économie annuelle de 25 Mm³ d'eau, soit la consommation annuelle de 800.000 habitants.

Ces résultats ont été obtenus essentiellement grâce à :

- l'amélioration de la qualité du comptage ;
- l'installation des compteurs en tête de réseau (Salmia 2, Nouaceur, Dar Lamane, etc.) qui permettent une meilleure analyse des pertes par zone ;
- le dédoublement des comptages des fournisseurs au niveau des piquages directs sur adduction afin de suivre le rendement des zones périphériques ;
- le suivi du rendement par secteur de réseau en fonction de leur niveau de pression et les actions correctives correspondantes ;
- la détection de fuites sur les grosses canalisations en ciment et béton sur un linéaire de 31 km qui a permis de récupérer un volume de 1.123 m³ par jour ; et
- la recherche de fuites sur réseau tertiaire sur un linéaire de 2.331 km qui a permis de récupérer un volume de 18.743 m³ par jour.

(c) Projets phares

- Sécurité en approvisionnement d'eau potable pour la zone Aïn Sebaa et Sidi Bernoussi (M. MAD 54 dont M. MAD 37 est assuré par la LYDEC) ;
- Réhabilitation de la conduite de Merchich qui assure l'approvisionnement de l'aéroport Mohammed V (4 km pour M. MAD 8) ; et
- Réhabilitation des réseaux d'eau potable dans les zones concernées par les eaux rouges, qui sont des eaux polluées par des particules d'oxyde de fer provenant d'anciennes canalisations en fer ou en fonte (M. MAD 30).

(d) Montant des investissements réalisés à fin 2002

M. MAD 147,1 ont été investis pour le réseau de distribution d'eau potable et sont répartis de la manière suivante :

- M. MAD 74,1 sur fonds propres ;
- M. MAD 35,7 sur le Fonds de Travaux créé par la Convention de Gestion Déléguée ; et
- M. MAD 37,3 sur financement par des tiers³.

2.3. APPROVISIONNEMENT

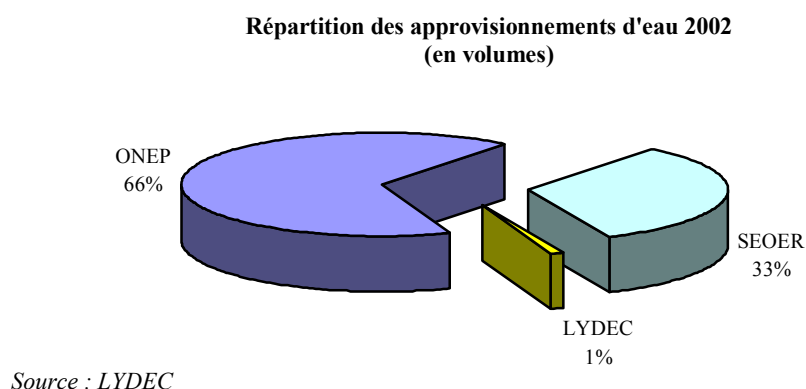
La LYDEC produit elle-même une faible partie de l'eau potable destinée à l'alimentation en eau de l'agglomération de Casablanca. La majorité de l'eau alimentant l'agglomération de Casablanca est achetée à l'ONEP et à la SEOER.

L'approvisionnement en eau potable auprès :

- de l'ONEP est régi par un contrat fixant les règles de sécurité, d'exploitation du réseau et les conditions commerciales ; et
- du SEOER avec des règles similaires à celle de l'ONEP,

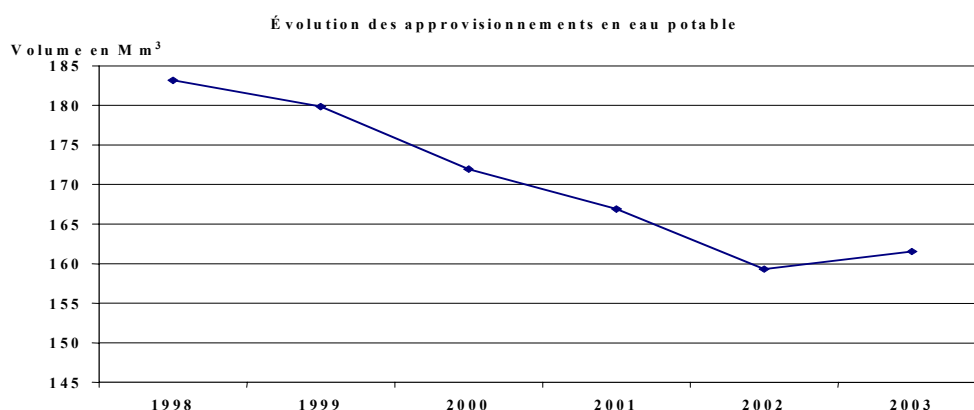
sachant que les tarifs sont fixés par arrêté ministériel et que le délai de paiement est de quatre-vingt dix (90) jours.

La répartition des approvisionnements d'eau pour l'année 2002 se présente ainsi :



³ Clients de la LYDEC finançant directement des immobilisations de raccordement au réseau.

L'évolution des achats d'eau sur les dernières années est présentée ci-après :



Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

Les efforts très importants engagés par la LYDEC depuis 1997 ont permis de réduire considérablement les volumes annuels des approvisionnements en eau nécessaires à l'alimentation de l'agglomération de Casablanca.

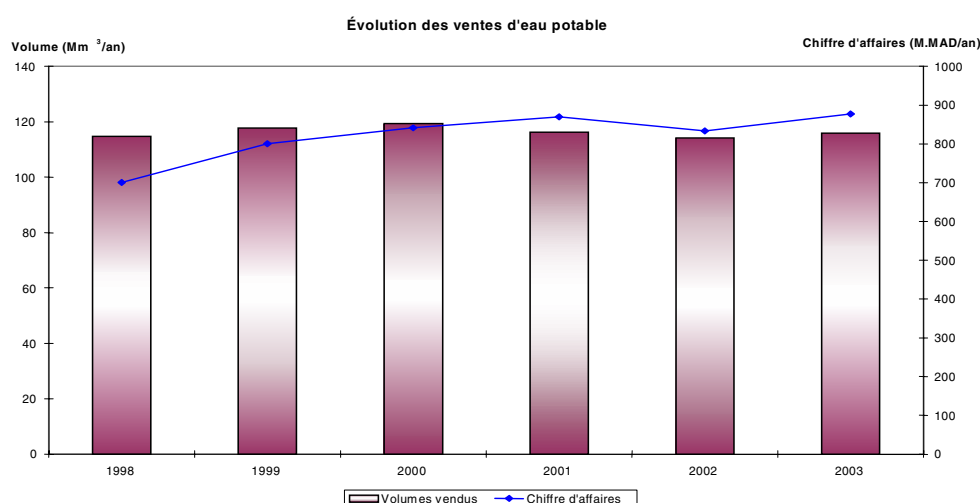
2.4. VENTES – RENDEMENT – NOMBRE DE CLIENTS

Structure des ventes d'eau par type de clientèle

Volumes en m ³	2000	2001	2002	2003 ^e
Usage domestique	78.317.128	78.190.513	77.588.566	81.638.344
Industriels	17.265.557	16.923.160	16.302.345	12.379.909
Bains maures	3.069.568	2.815.246	2.659.267	5.383.372
Administrations	13.257.185	13.164.031	12.255.724	13.672.501
Bornes fontaines	5.001.787	4.976.591	5.141.267	3.849.341
Total	116.911.225	116.069.541	113.947.169	116.923.467

Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

L'évolution des ventes en eau potable en volume et en valeur est présentée sur le graphique ci-après :



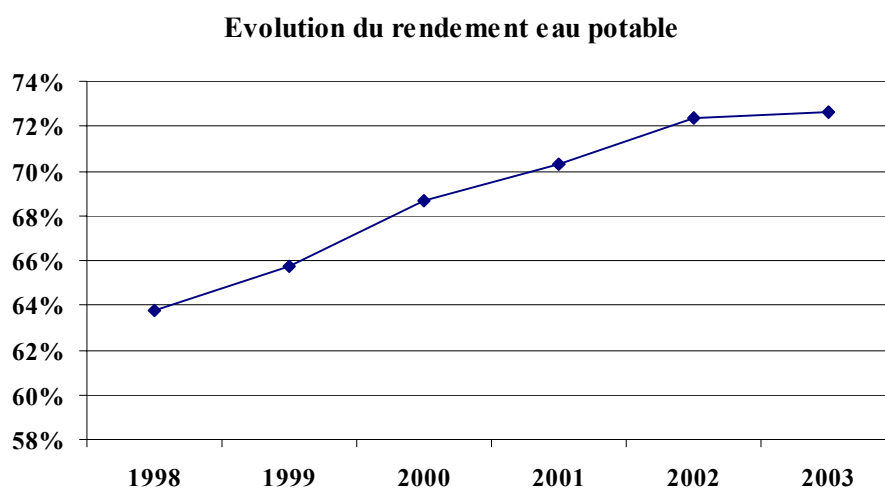
Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

La diminution du volume vendu et du chiffre d'affaires en 2001 et 2002 est liée à un effet d'élasticité sur les prix. En effet, une hausse du tarif en 1998 a eu un impact sur la consommation des clients. Cependant, cet effet est aujourd'hui résorbé et le volume vendu ainsi que le chiffre d'affaires repartent à la hausse en 2003 ; la diminution liée à la baisse de consommation est désormais compensée par la consommation de nouveaux clients.

Le volume d'eau vendu entre 2000 et 2003 est resté stable essentiellement pour deux raisons :

- élasticité de la demande par rapport au tarifs (réduction de la consommation unitaire, utilisation de sources alternatives – nappes phréatiques –) ; et
- perte temporaire d'un client important suite à son arrêt d'activité (SAMIR) en 2002.

Le rendement de l'activité de distribution de l'eau potable s'est constamment amélioré depuis 1997 sous l'effet d'une politique de recherche et de réparation de fuites des réseaux de distribution.



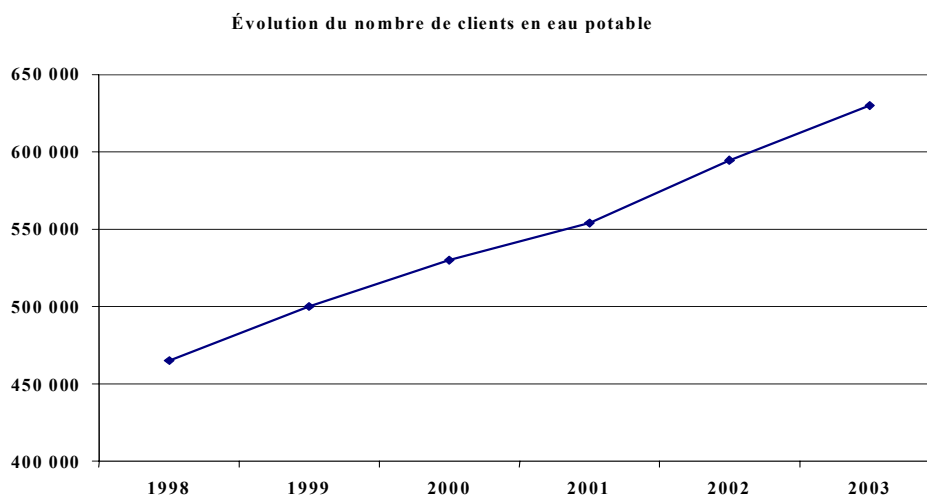
Source : LYDEC– 2003 Situation provisoire

Au 31 décembre 2002, la LYDEC compte 594.508 clients du service de distribution de l'eau potable répartis de la manière suivante :

Clients Eau Potable	Répartition au 31/12/02
Particuliers	589.066
Administrations	3.777
Bornes Fontaines	589
Bains Publics – Bouches incendie	624
Industriels	452
Total Clients Eau Potable	594.508

Source : LYDEC

L'évolution du nombre de clients du service de distribution de l'eau potable depuis 1997 est la suivante :



Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

2.5. AMÉLIORATION DES SERVICES

Un plan d'actions spécifique a été mis en œuvre pour renforcer les analyses et les contrôles de la qualité de l'eau au niveau de tous les points de fourniture en eau potable et dans tous les points sensibles du réseau de distribution. Cette surveillance continue montre un taux de conformité dépassant 99% par rapport aux normes en vigueur.

Ce plan d'action s'articule autour de plusieurs axes dont notamment :

- actions sur les réseaux : lors de la mise en place d'équipements neufs ou de réparation sur des équipements usagés, des modes opératoires sont rigoureusement appliqués afin de désinfecter tous les équipements avant mise en service sur le réseau existant ;
- actions du Bureau Central de Conduite : le Bureau Central de Conduite permet en temps réel de surveiller certains paramètres qualitatifs comme la turbidité ou le chlore résiduel. En cas de dérives de mesures et/ou de dépassements des seuils de tolérance (inférieurs aux valeurs requises par les normes en vigueur), des actions correctives sont immédiatement engagées ;
- actions de sensibilisation : une étude de la qualité des eaux de la nappe phréatique menée par la LYDEC, a montré que 85% des eaux de puits analysées présentent un danger pour la consommation humaine. Des conseils ont été diffusés aux clients pour les inciter à la prudence lors de l'utilisation des eaux de puits. Un accent particulier a été mis sur l'interdiction rigoureuse d'effectuer des branchements entre les eaux de puits et le réseau public géré par la LYDEC ; et
- actions de renouvellement du réseau : la LYDEC a poursuivi le programme de renouvellement des réseaux vétustes notamment aux quartiers Oasis, Anfa, Ben M'sick et Hay Hassani qui présentaient des eaux rouges. Grâce à cet effort intensif, l'eau distribuée aux clients répond parfaitement aux normes de qualité.

3. SERVICE D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE

	2000	2001	2002	2003 ^e	2004 ^P
Ventes en volume (M. m ³)	115,9	115,2	113,0	114,1	113,3
Chiffre d'affaires (M. MAD)	229,039	246,466	233,614	252,876	255,01
Nombre de clients	526 270	561 189	594 508	631 494	670 000
Tarif moyen par m ³	1,96	2,10	2,06	2,21	2,251
Montant des investissements (M. MAD)	228,43	268,94	200,62	233,18	301,17
- Fonds propres	113,49	61,96	96,09	94,08	150,04
- Fonds de Travaux	78,60	83,49	50,60	100,25	87,98
- Tiers	36,34	123,49	53,94	38,84	63,15

(Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire, 2004 Prévisionnel)

3.1. INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU DE COLLECTE

Le réseau de collecte est constitué au 31 décembre 2002 de :

- 4.157 km de collecteurs ;
- 30 stations de relèvement ;
- 1 station de pré-traitement ; et
- 87 pompes.

3.2. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Plusieurs actions d'envergure ont été menées et notamment :

- la réalisation entre 1998 et 2000 du délestage du collecteur Ouest (M. MAD 180). Ce tunnel de 4,7 km de long et 3.800 mm de diamètre protège aujourd'hui le secteur de Bouchentouf-El Fida des inondations, comme celle meurtrière de 1996 qui a précédé la prise en charge par la LYDEC du service de l'assainissement liquide ;
- l'achèvement en juillet 2002 du projet d'assainissement de la zone de Bouskoura-Oulfa (M. MAD 40 pour la desserte des zones industrielles). Cet investissement a permis de collecter et de transférer sur une longueur de 10 km et en équipant deux stations de pompage, l'ensemble des effluents urbains et industriels du secteur vers le centre de Sidi Maârouf pour se raccorder ensuite au collecteur principal déjà en place ;
- l'assainissement d'Aïn Diab (M. MAD 53) qui a permis la suppression de tous les rejets directs d'eaux usées vers la mer à travers une campagne intensive de raccordement au réseau de tous les riverains ;
- la réalisation d'un collecteur le long du boulevard Sidi Abderrahmane pour lutter contre les débordements sur le territoire de la commune de Hay Hassani qui pouvaient gêner la circulation des véhicules en cas de fortes pluies ;
- l'assainissement Mohammedia Est (M. MAD 60) pour le transfert des eaux usées et l'ossature primaire des eaux pluviales ; et

- la réhabilitation des collecteurs d'assainissement (Route d'Azemmour, Chevalier Bayard, Abdelkrim Khattabi, Collecteur Mabrouka - Ben M'sick, etc.).

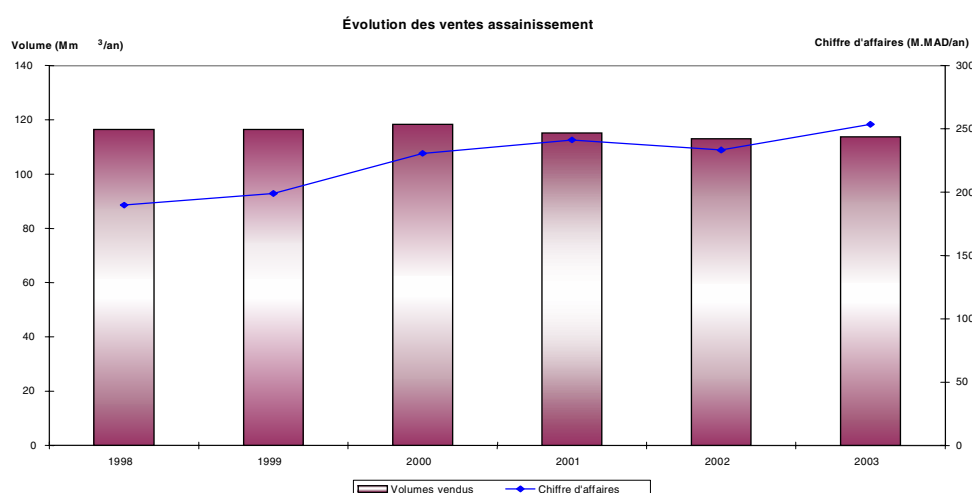
3.3. VENTES – RENDEMENT – NOMBRE DE CLIENTS

Structure des ventes d'assainissement par type de clientèle

Volumes en m ³	2000	2001	2002	2003 ^e
Usage domestique	78.317.128	78.189.434	77.587.107	81.466.984
Industriels	17.265.557	16.923.160	16.302.345	11.262.697
Bains maures	3.069.568	2.815.248	2.659.268	5.277.134
Administrations	12.283.280	12.372.913	11.376.896	13.672.501
Bornes fontaines	4.926.735	4.895.612	5.091.952	2.388.909
TOTAL	115.862.268	115.196.367	113.017.568	114.068.225

Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

L'évolution des ventes assainissement liquide en volume et en valeur est présentée sur le graphique ci-après :



Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

L'évolution positive du chiffre d'affaires, malgré la baisse des volumes en 2001 par rapport à 2000, est due à l'effet, sur une année entière, de l'augmentation des tarifs de vente assainissement liquide mise en place au 1^{er} novembre 2000.

Les clients du service de l'assainissement liquide sont les mêmes que les clients du service de distribution de l'eau potable.

3.4. AMÉLIORATION DES SERVICES

(a) Lutte contre les débordements

En plus des travaux structurants décrits ci-dessus entrepris sur le réseau d'assainissement de Casablanca, la LYDEC établit et réalise chaque année un vaste programme préventif de curage, le débouchage et la réhabilitation des collecteurs notamment dans les zones sensibles.

En 2002, plusieurs chantiers ont été lancés pour lutter contre les causes d'inondations et de dysfonctionnements provoquant des débordements. Dans cet objectif, il a été entrepris :

- le dégagement de l'exutoire en mer du « collecteur phosphates » ;
- une campagne de prévention et une organisation spécifique déployée à l'annonce des pluies, afin que le nombre de zones sensibles soit réduit à une dizaine de points environ, contre 52 auparavant ; et
- l'amélioration du réseau à Derb Ghallef par le remplacement des conduites endommagées par de nouvelles conduites en béton armé. Cette opération permet en outre d'augmenter la capacité d'évacuation des eaux et d'éviter les débordements en période pluviale.

(b) Surveillance de la pollution industrielle

La LYDEC a intensifié ses actions de contrôle sur le terrain et d'évaluation des rejets industriels. La LYDEC participe en outre à la réflexion menée par les instances gouvernementales pour déterminer des normes en matière de rejets de polluants. Dans ce cadre, la LYDEC a développé une base de données complète, a élaboré une cartographie des sites industriels et a lancé auprès d'eux des actions de sensibilisation sur l'impact écologique de leurs activités.

4. GESTION DES FLUIDES

4.1. LE BUREAU CENTRAL DE CONDUITE

Afin d'optimiser la gestion des fluides, la LYDEC a mis en place le Bureau Central de Conduite (BCC). La réalisation de ce système, entièrement automatisé, a été confiée à un groupement comprenant Siemens Maroc, Telegyr Systems et Maroc Transfo au terme d'un appel d'offres international.

Les équipes du BCC veillent au bon fonctionnement des trois réseaux et peuvent, en cas de problème, intervenir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Sur le réseau électricité, la LYDEC est en mesure de réguler à distance les charges électriques de manière à diminuer les chutes de tension, les temps de coupure et de fournir ainsi une énergie de meilleure qualité aux clients.

Sur le réseau de distribution de l'eau et de l'assainissement liquide, le BCC permet de veiller au niveau des réservoirs, de contrôler la qualité de l'eau et l'activité des stations de pompage d'eau et d'assainissement.

A fin 2002, 73 postes commandés à partir du BCC sont opérationnels⁴. A terme, ce seront 340 postes qui transmettront, en temps réel, toutes les informations nécessaires à la gestion optimale des services fournis par la LYDEC.

⁴ A fin 2003, 197 postes sont opérationnels, Le reste des postes sera finalisé au cours de l'exercice 2004 pour un budget M. MAD 6,5.

4.2. LE BCC EN CHIFFRES

- M. MAD 40 investis sur 3 ans ;
- 4.000 postes électricité configurés ;
- 50 stations d'eau et d'assainissement configurées ; et
- 250 nouveaux points télé-conduits en électricité soit un total de 322 points (dont 2 postes source et 10 postes satellites et répartiteurs).

5. POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE AUX TROIS SECTEURS D'ACTIVITÉ

5.1. TARIFICATION

Les tarifs de vente sont fixés conformément aux stipulations de la Convention de Gestion Déléguée et sont susceptibles d'être ajustés dans les cas suivants :

- évolution des prix d'achat des fluides ;
- évolution de l'inflation ; et
- modification significative de l'économie de la Convention de Gestion Déléguée.

5.2. FACTURATION, ENCAISSEMENT ET RECOUVREMENT DES CRÉANCES

(a) Facturation

La consommation d'eau et d'assainissement liquide est facturée mensuellement pour les grandes entreprises et les administrations, et trimestriellement pour le grand public (particuliers et professionnels) sur une même facture. Cette facture comprend, entre autres, le Prélèvement Retraite et la participation des clients au Fonds de Travaux. Après son édition par la LYDEC, la facture est remise en main propre au client par un agent de la LYDEC.

(b) Encaissement

Le délai de paiement des clients (toutes catégories confondues) se situe en moyenne à J+12, sachant que J représente la date de facture qui est éditée à M+10 (M étant le mois pour l'électricité ou le trimestre pour l'eau).

Grandes entreprises

Pour régler la facture le client a plusieurs options de paiement :

- en espèce dans les agences LYDEC ; ou
- par chèque dans les agences LYDEC.

Deux fois par jour, un prestataire collecte les fonds versés dans chacune des agences LYDEC et les dépose dans l'une des agences des banques partenaires de la LYDEC.

Administrations

Pour régler la facture, deux cas sont possibles :

- collectivités avec un budget autonome : paiement par virement vers un des comptes à vue de la LYDEC ; ou
- administrations et collectivités dépendant du budget général : collecte par les agents de LYDEC des vignettes de paiement auprès des clients. Ces vignettes sont ensuite transmises à l'ONEP qui vire les sommes correspondantes sur l'un des comptes bancaires à vue de la LYDEC.

Grand public : particuliers et professionnels

Pour régler la facture le client a plusieurs options de paiement :

- en espèce ou par chèque à l'encaisseur à domicile de la LYDEC. Dans ce cas l'encaisseur reverse les fonds dans les agences de la LYDEC dès qu'il a encaissé plus de MAD 30.000. A la fin de la période d'encaissement à domicile il verse le solde collecté à l'agence de la LYDEC. Deux fois par jour, un prestataire collecte les fonds versés dans chacune des agences de la LYDEC et les dépose dans l'une des agences des banques partenaires de la LYDEC ; ou
- en espèce ou par chèque dans les agences de la LYDEC. Deux fois par jour, un prestataire collecte les fonds versés dans chacune des agences de la LYDEC et les dépose dans l'une des agences des banques partenaires de la LYDEC ; ou
- par prélèvement automatique. Les montants payés par les clients sont alors virés directement sur le compte à vue de la LYDEC dans la banque partenaire correspondante.

(c) Recouvrement des créances

Historique des créances en souffrance

En K. MAD	2000	2001	2002	2003^e
Encours clients	948	986	961	1.000
Clients Factures à établir	352	408	404	407
Provisions	-181	-194	-178	-221
Total clients et comptes rattachés	1.119	1.200	1.188	1.186

Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

Le non-paiement par un client d'une facture entraîne l'émission dans les huit (8) jours suivant sa date d'exigibilité d'une lettre de relance facturée au client MAD 14,5. Cette lettre de relance est remise au client soit par des agents de la LYDEC, soit par des prestataires de service ou encore par voie postale.

En cas de non-règlement de la facture huit jours après l'envoi de la lettre de relance, un ordre de coupure est émis et un agent coupeur de la LYDEC se déplace au domicile du client pour procéder à la coupure de l'alimentation du client.

L'alimentation du client ne sera remise en service que s'il règle à domicile ou se déplace en agence pour régler sa facture impayée ainsi que les frais de coupure (MAD 88,8).

Au cas où la facture reste impayée après la coupure de l'alimentation du client, la LYDEC engage une procédure pré-contentieuse. Dans ce cadre, le service pré-contentieux de la LYDEC recherche les autres adresses que peut avoir le client à Casablanca ou sa nouvelle adresse en cas de déménagement. Cette action permet de recouvrer une partie des créances suite à une coupure.

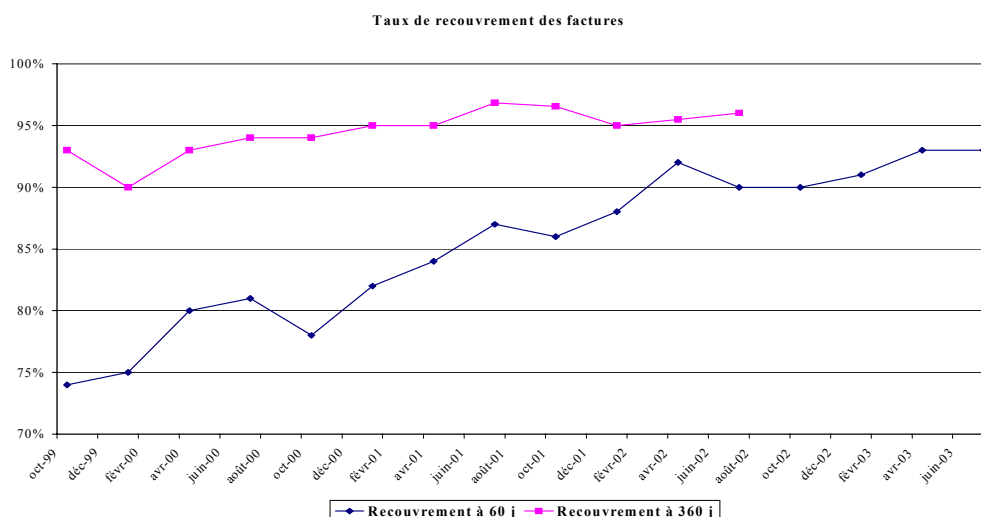
La classification des encours à la clôture de l'exercice est faite sur la base de trois critères :

- segment clientèle (particuliers, industriels, administrations et aménageurs) ;
- l'ancienneté des factures ; et
- le montant des factures.

La constatation éventuelle en irrécouvrable, à l'exception des créances sur les administrations, obéit aux règles fiscales et en particulier à l'introduction d'une procédure judiciaire.

En cas d'échec de la procédure pré-contentieuse, une procédure contentieuse est engagée pour obtenir la condamnation du client ou parvenir à un accord amiable.

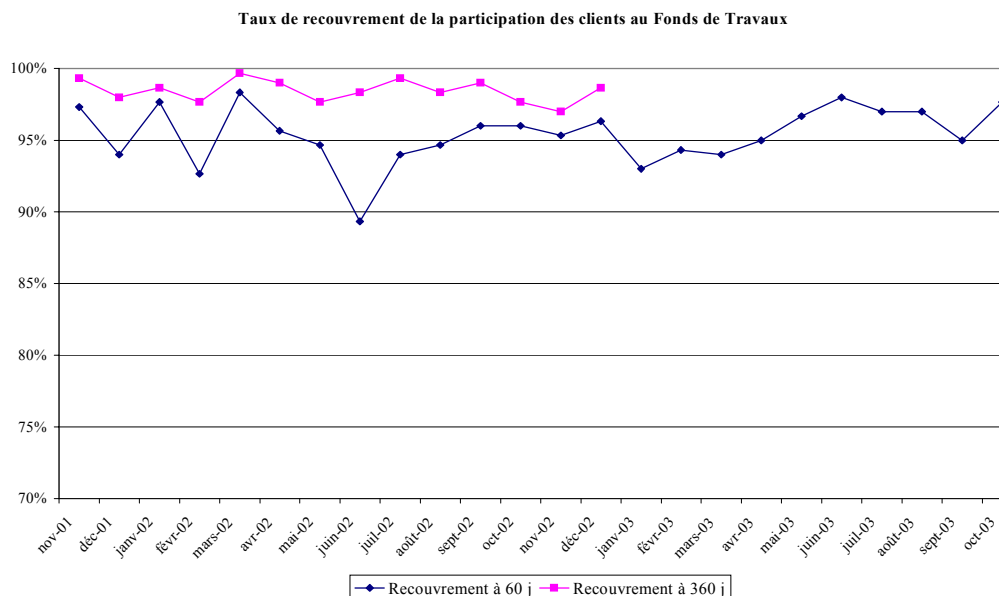
Le graphique ci-dessous représente le taux de recouvrement des factures d'eau et d'assainissement liquide à 60 jours et à 360 jours.



Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

Le taux de recouvrement à 60 jours est passé de 74% en octobre 1999 à 93% en juillet 2003 ; le taux de recouvrement à 360 jours a lui évolué de 93% en octobre 1999 à 96% en juillet 2002.

Le graphique ci-dessous représente le taux de recouvrement des participations des clients au Fonds de Travaux à 60 jours et à 360 jours.



Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

En moyenne depuis novembre 2001, le taux de recouvrement à 360 jours est de 98%⁵.

Aujourd'hui le taux d'annulation⁶ de créances global est de 1,5%. Une créance est comptabilisée comme créance annulée dans les comptes de la LYDEC après la conclusion de la procédure contentieuse.

5.3. SATISFACTION DES CLIENTS ET DÉMARCHÉ QUALITÉ

Au cours de l'exercice 2002, la LYDEC a conduit une enquête commerciale afin de connaître le degré de satisfaction des clients de ses différents services et de recueillir leurs attentes.

Le taux de satisfaction des clients, indépendamment de toute considération de prix des services, est de 87% en 2002, en légère hausse par rapport à 2001 (85%).

Par ailleurs, pour les grandes entreprises, une importante enquête de mesure de la satisfaction a été menée et a permis de mettre en exergue les axes d'amélioration pour mieux répondre à leurs attentes.

(a) Clientèle des particuliers

Afin d'améliorer la satisfaction de ses clients personnes physiques, la LYDEC a mené plusieurs actions pour améliorer le service rendu à ce segment de clientèle. Il s'agit notamment de :

- la mise à jour de la base de données clientèle qui a eu pour finalité d'améliorer la relation commerciale (correction des adresses, des noms, etc.) ;

⁵ Première facture au branchement et au raccordement des clients au service

⁶ Créances irrécouvrables

- la simplification de la procédure de branchement et d'abonnement grâce au développement d'une application informatique adaptée ;
- la lecture mensuelle et conjointe des compteurs eau et électricité sur TSP (Terminal de Saisie Portable) qui permet de détecter les anomalies (fuites, arrêt ou dysfonctionnement du compteur...) et d'en informer le client ;
- la mise en place d'un nouveau mode de paiement « boîte à chèques » qui permet au client d'éviter d'attendre en agence ;
- le développement d'une version améliorée du système de « ticketing » en vue d'améliorer le temps d'attente et de traitement dans les agences ;
- l'extension du système de paiement par prélèvement automatique à plusieurs banques ; et
- l'affichage dans toutes les agences des extraits des conditions générales des contrats pour plus de transparence et d'information.

(b) Clientèle « grands comptes »

Pour l'importance et la spécificité de leurs besoins, la LYDEC apporte une attention particulière à ses clients institutionnels. Des services diversifiés sont ainsi offerts à ces clients, qu'ils soient lotisseurs/promoteurs, industriels, ou entreprises de services. En 2002, cet effort s'est traduit par :

- la mise en place de procédures de relevé des compteurs plus performantes et plus fiables ;
- la conception et l'offre d'un nouveau service : télé-relève des clients industriels qui leur permet de suivre régulièrement leur consommation et mieux la maîtriser ;
- la possibilité offerte aux clients de centraliser la distribution des factures de sites différents en un seul point choisi par le client ;
- la mise en place d'un nouveau service qui permet au client de déléguer à la LYDEC l'entretien de ses postes de livraison électriques privés ;
- des visites régulières aux clients en vue de cibler efficacement les domaines dans lesquels la LYDEC peut apporter son assistance commerciale et technique ;
- l'instauration, grâce à la démarche qualité, d'un véritable guichet unique servant d'interface à toutes les demandes des lotisseurs relatives aux services fournis par la LYDEC ; et
- l'ouverture de l'agence des grands comptes, où tous les services concernant cette catégorie de clients sont regroupés, a permis de mieux gérer les rapports avec cette clientèle tout en offrant des conseils personnalisés sur les trois métiers de la LYDEC.

(c) Démarche qualité

La LYDEC est engagée dans une démarche qualité qui a reçu la certification sous la norme ISO 9004 version 2000. L'ensemble des procédures mises en

place est soumis à des groupes de revue afin de proposer des améliorations permanentes desdites procédures à l'horizon 2007.

Dans ce cadre, le projet Massira 2007 a mobilisé pendant une année l'ensemble des collaborateurs de la LYDEC qu'ils soient cadre, agent de maîtrise ou d'exécution afin de dresser le bilan des actions entreprises depuis août 1997. Ainsi, la LYDEC a recueilli les attentes exprimées par les différents acteurs de son environnement (clients, autorités, élus locaux, associations, médias, fournisseurs, leaders d'opinion, professionnels, industriels et actionnaires).

5.4. COMMUNICATION EXTERNE

En matière de communication externe, la LYDEC poursuit une stratégie de communication de proximité à travers des canaux interactifs et novateurs. Ainsi, en particulier au cours de l'année 2002, plusieurs campagnes d'envergure ont été lancées sur les grands médias : TV, radio et presse.

Parmi les actions les plus marquantes de l'année 2002, on peut citer à titre d'exemples les actions suivantes :

- le lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation sous forme d'une série de huit films en dessins animés sur les deux chaînes nationales pendant le mois de novembre (ramadan), sur les thèmes des métiers de la LYDEC afin de faire prendre conscience à la population de la valeur et du coût des services offerts par la LYDEC ;
- le lancement de la nouvelle émission radio de la LYDEC, sous un nouveau concept baptisé « La minute LYDEC ». Cette émission, qui s'inscrit dans la continuité des actions de communication et de sensibilisation audiovisuelle précédemment menées par la LYDEC, a un objectif clair : renforcer la connaissance de sujets liés aux activités de la LYDEC par le grand public et conseiller ses clients. Les messages expliquent de manière simple les différents aspects de la relation de la LYDEC avec ses clients en ce qui concerne les relevés, la facturation, l'encaissement, l'abonnement, la tarification et les différents services offerts à la clientèle ; et
- la participation de la LYDEC à plusieurs manifestations et expositions organisées sur des thèmes relatifs à ses métiers. C'est ainsi qu'elle a pris part à la troisième édition du salon Aqua-Expo de Paris, le rendez-vous annuel des professionnels de l'eau, industriels, entreprises et organismes du cycle de l'eau, où le Maroc, a été l'invité d'honneur. La LYDEC s'est aussi associée à l'édition 2002 du Salon de l'Enfant à travers l'animation d'un espace dédié à la découverte du cycle de l'eau et au chemin de l'électricité.

Par ailleurs, la LYDEC sponsorise la nouvelle formule de l'émission environnementale Dounya El Bia et s'est associée aux journées de l'environnement de plusieurs communes urbaines (Sidi Belyout, Mohammedia, Ben M'sick, etc.) pour sensibiliser la population aux problèmes de l'environnement. C'est dans le cadre de cette action que s'est déroulée la traditionnelle campagne de sensibilisation de l'Aïd El Adha sur le thème de la préservation des bouches d'égouts et des avaloirs.

Nouveaux supports de communication

Pour renforcer la relation de proximité que la LYDEC entretient avec ses clients, et dans la perspective de Massira 2007, deux nouveaux supports de communication viennent d'être créés :

- d'une part, l'ensemble des clients de la LYDEC recevront désormais « LYDEC et Vous », magazine trimestriel bilingue. « LYDEC et Vous » est tiré à 650.000 exemplaires ; et
- d'autre part, le Guide Clientèle qui est un document présentant de manière succincte les services offerts par la LYDEC et répondant aux questions les plus fréquemment posées par les clients de la LYDEC.

6. FONDS DE TRAVAUX

La LYDEC, au titre de l'article 24 de la Convention de Gestion Déléguée, perçoit, pour le compte de l'Autorité Délégante, des participations pour le développement des services de la Gestion Déléguée qui sont dues par les promoteurs de lotissement, d'habitations individuelles ou collectives et les propriétaires d'immeubles ou d'habitations individuelles ainsi que par les clients de la LYDEC.

Les participations des clients de la LYDEC alimentent un fonds dénommé « Fonds de Travaux » géré par la LYDEC. Le Fonds de Travaux est inscrit dans les comptes spéciaux de la Gestion Déléguée conformément à l'annexe 11.3 de la Convention de Gestion Déléguée. Le produit de ces participations est versé, immédiatement après son encaissement, sur le Fonds de Travaux. Les excédents de trésorerie dégagés par le Fonds de Travaux font l'objet d'un placement en Bons du Trésor du Royaume du Maroc.

6.1. PARTICIPATION DES CLIENTS POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

Les modalités d'application des participations sont les suivantes :

- pour le raccordement d'un lotissement au réseau d'électricité, le promoteur de ce lotissement est redevable envers la LYDEC d'une participation proportionnelle à la puissance totale foisonnée du lotissement ;
- pour le raccordement d'un immeuble, le promoteur ou propriétaire est redevable (i) pour une alimentation directe à partir du poste dans l'immeuble, de la participation ainsi que de sa quote-part au poste de distribution publique calculée sur la base de la puissance nécessaire à l'immeuble, (ii) pour une alimentation à partir du réseau basse tension, de la participation ;
- pour le raccordement d'une construction ne dépendant ni d'un lotissement ni d'un immeuble, le propriétaire est redevable de la participation ;
- les clients du service de distribution de l'électricité qui disposent d'un abonnement moyenne tension sont redevables d'une participation proportionnelle à la puissance installée ; et
- lorsque la puissance électrique demandée par le client est supérieure à la puissance ayant servi à l'électrification du lotissement ou de l'immeuble, le

client doit s'acquitter du complément de la participation déterminée proportionnellement au supplément de puissance.

Les montants des participations mentionnés ci-dessus sont révisés chaque année par l'application d'un coefficient d'actualisation dépendant de l'indice des salaires du secteur de l'électricité, de l'indice du cuivre et de l'indice du fer de charpente, lorsque ce coefficient d'actualisation dépasse 5% par rapport à la dernière révision.

6.2. PARTICIPATION DES CLIENTS POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Pour le raccordement d'un lotissement ou d'une construction particulière au réseau d'eau potable, le promoteur de ce lotissement ou le propriétaire est redevable envers la LYDEC d'une participation proportionnelle aux débits enregistrés par les compteurs.

Les clients participent par ailleurs à l'extension et au renforcement du réseau.

Les montants de la participation mentionnée ci-dessus sont révisés par l'application d'un coefficient d'actualisation dépendant de l'indice des salaires du secteur de l'électricité, de l'indice global pour les terrassements ordinaires, de l'indice privé de transport par route, de l'indice de ciment en sacs, de l'indice acier et de l'indice amiante ciment pour canalisation sous pression, lorsque ce coefficient d'actualisation dépasse 5% par rapport à la dernière révision.

6.3. PARTICIPATION DES CLIENTS POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE

Tout promoteur de lotissement ou propriétaire de construction particulière est redevable pour le raccordement de son lotissement ou de sa construction au réseau d'assainissement d'une participation aux frais de premier établissement relatifs à l'ossature générale et aux installations situées à l'aval du réseau tertiaire du lotissement.

Les montants de la participation mentionnée ci-dessus sont révisés chaque année par l'application d'un coefficient d'actualisation dépendant de l'indice des salaires du secteur de l'électricité, de l'indice global pour les terrassements ordinaires, de l'indice privé de transport par route, de l'indice de ciment en sacs, de l'indice acier et de l'indice amiante ciment pour canalisation sous pression, lorsque ce coefficient d'actualisation dépasse 5% par rapport à la dernière révision.

6.4. MONTANTS DES PARTICIPATIONS DES CLIENTS

Les montants des participations des clients ayant abondé le Fonds de Travaux depuis 1998 sont les suivants :

En M. MAD	1998*	1999	2000	2001	2002	2003^e
Eau	34	29	13	23	28	55
Électricité	72	71	63	63	65	63
Assainissement liquide	52	53	48	60	63	78
TOTAL	158	152	124	146	156	196

* L'année 1998 comprend en plus les recettes Fonds de Travaux des 5 derniers mois de l'année 1997.

Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

L'évolution du montant de la participation des clients aux Fonds de Travaux correspond à un rythme de croissance normal.

6.5. MONTANTS DES DÉPENSES RÉALISÉES À PARTIR DU FONDS DE TRAVAUX

Les montants des dépenses d'investissements réalisées à partir du Fonds de Travaux depuis 1998 sont les suivants :

En M. MAD	1998*	1999	2000	2001	2002	2003^c
Eau	8	18	30	25	36	30
Électricité	20	43	58	34	29	21
Assainissement liquide	85	79	79	83	51	100
TOTAL	114	140	166	142	115	151

* L'année 1998 comprend en plus les dépenses d'investissement réalisées à partir du Fonds de Travaux au cours des 5 derniers mois de l'année 1997.

Source : LYDEC – 2003 Situation provisoire

Il convient de signaler que la réaffectation prioritaire de cent millions de dirhams (M. MAD 100) au remboursement de l'Émission n'affectera en rien le plan d'investissement. En effet, la LYDEC s'engage à reprendre, dans le cadre de l'enveloppement d'investissement prévue dans la Convention de Gestion Déléguée, le financement de cette tranche d'investissement. En outre, la Réaffectation du Fond de Travaux prioritaire au profit des Obligataires ne concerne que les flux entrants au titre d'un exercice donné et non les soldes pouvant exister au terme de chaque exercice.

PARTIE V - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA LYDEC

Il convient de signaler que, bien que les informations qu'elle contient soient réputées exactes, la situation provisoire arrêtée au 31 décembre 2003, à la date de l'élaboration de la présente note d'information, n'a pas encore fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes. Par conséquent, elle n'est fournie par la direction de la LYDEC qu'à titre indicatif, dans le but de renseigner les investisseurs potentiels sur la situation financière de la LYDEC ainsi que son évolution, à la date de son établissement.

1. PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

EN K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Droits de l'Autorité Délégante ⁷	4.922.885	5.177.741	5.354.820	5.873.337
Bilan Délégataire ⁸	3.438.389	3.097.916	3.606.670	4.024.990
Total Bilan	8.361.274	8.275.657	8.961.490	9.898.237
Capitaux propres et assimilés (Domaine concédé)	384.234	641.991	716.502	1.036.126
Dettes de financement	199.107	420.156	642.518	632.087
Chiffre d'affaires	4.077.280	4.078.461	4.124.891	4.337.995
Excédent Brut d'exploitation	224.423	392.672	330.504	526.558
<i>En % du CA</i>	<i>5,50%</i>	<i>9,63%</i>	<i>8,11%</i>	<i>12,91%</i>
Résultat d'exploitation	112.915	205.262	124.935	332.802
<i>En % du CA</i>	<i>2,77%</i>	<i>5,03%</i>	<i>3,06%</i>	<i>8,16%</i>
Résultat net	107.346	157.757	74.511	219.724
<i>En % du CA</i>	<i>2,63%</i>	<i>3,87%</i>	<i>1,83%</i>	<i>5,39%</i>
Capacité d'autofinancement	192.439	278.659	211.930	385.335
Debt to Equity ratio ⁹	52%	65%	90%	61%
ROA ¹⁰	1,83%	2,48%	1,09%	2,22%
ROE ¹¹	27,94%	24,57%	10,40%	21,21%

2. PRINCIPALES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. PRÉSENTATION

Les comptes de la LYDEC sont établis et présentés selon les dispositions du plan comptable marocain, étant précisé que les opérations de concession ont fait l'objet d'un traitement spécifique décrit ci-après, en l'absence de normes en la matière. Ce

⁷ Contrepartie des actifs du Domaine Concédé qui en fin de contrat reviendront à l'Autorité Délégante

⁸ Bilan propre du Délégataire

⁹ Dettes de financement / Capitaux propres et assimilés (LYDEC)

¹⁰ Résultat net / Actif Immobilisé Domaine Privé et Concédé

¹¹ Résultat net / Capitaux propres et assimilés (LYDEC)

mode de présentation paraît de nature à donner la meilleure traduction comptable et financière des droits et obligations découlant de la Convention de Gestion Délégée.

L'exercice comptable de la LYDEC a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2.2. TRAITEMENT DES OPÉRATIONS DE CONCESSION

La présentation du bilan de la LYDEC est conçue de sorte à faire apparaître :

- la situation du patrimoine dans la Gestion Délégée qui figure à l'actif en haut de bilan ; et
- le montant du droit de l'Autorité Délégante qui figure au passif en haut de bilan.

BILAN ACTIF	BILAN PASSIF																					
<table><tr><th>I - ACTIF CONCEDE</th></tr><tr><td><u>Immobilisations du domaine concédé</u></td></tr><tr><td>Immobilisations renouvelables récupérées auprès CUC</td></tr><tr><td>Immobilisations financées par fonds de travaux</td></tr><tr><td>Immobilisations financées par le délégataire</td></tr><tr><td>Immobilisations financées par les tiers</td></tr><tr><td> </td></tr><tr><td>Trésorerie Fond de retraite (au débit)</td></tr><tr><td> </td></tr><tr><td>Total Actif concédé (A)</td></tr></table>	I - ACTIF CONCEDE	<u>Immobilisations du domaine concédé</u>	Immobilisations renouvelables récupérées auprès CUC	Immobilisations financées par fonds de travaux	Immobilisations financées par le délégataire	Immobilisations financées par les tiers		Trésorerie Fond de retraite (au débit)		Total Actif concédé (A)	<table><tr><th>I - PASSIF CONCEDE</th></tr><tr><td><u>Droits de l'Autorité Délégante</u></td></tr><tr><td>Immobilisations mises en concession</td></tr><tr><td>Financement immobilisations par Fonds de Travaux</td></tr><tr><td>Financement immobilisations par Délégataire</td></tr><tr><td>Financement immobilisations par tiers</td></tr><tr><td><u>Endettement Autorité Délégante</u></td></tr><tr><td>Émission obligataire (au débit et au crédit)</td></tr><tr><td>Fond de retraite (au crédit)</td></tr><tr><td> </td></tr><tr><td>Total Passif concédé (A)</td></tr></table>	I - PASSIF CONCEDE	<u>Droits de l'Autorité Délégante</u>	Immobilisations mises en concession	Financement immobilisations par Fonds de Travaux	Financement immobilisations par Délégataire	Financement immobilisations par tiers	<u>Endettement Autorité Délégante</u>	Émission obligataire (au débit et au crédit)	Fond de retraite (au crédit)		Total Passif concédé (A)
I - ACTIF CONCEDE																						
<u>Immobilisations du domaine concédé</u>																						
Immobilisations renouvelables récupérées auprès CUC																						
Immobilisations financées par fonds de travaux																						
Immobilisations financées par le délégataire																						
Immobilisations financées par les tiers																						
Trésorerie Fond de retraite (au débit)																						
Total Actif concédé (A)																						
I - PASSIF CONCEDE																						
<u>Droits de l'Autorité Délégante</u>																						
Immobilisations mises en concession																						
Financement immobilisations par Fonds de Travaux																						
Financement immobilisations par Délégataire																						
Financement immobilisations par tiers																						
<u>Endettement Autorité Délégante</u>																						
Émission obligataire (au débit et au crédit)																						
Fond de retraite (au crédit)																						
Total Passif concédé (A)																						

(a) Immobilisations dans le domaine de la Gestion Délégée

Les immobilisations dans le domaine de la Gestion Délégée comprennent :

- le réseau mis initialement à titre gracieux à la disposition de la LYDEC par l'Autorité Délégante ; et
- les immobilisations créées au cours de la durée de la Concession, à savoir :
 - (i) immobilisations financées par le Délégataire ;
 - (ii) immobilisations financées par le Fonds de Travaux ; et
 - (iii) immobilisations financées par les tiers (clients individuels ou lotisseurs).

Ces immobilisations sont inscrites à l'Actif des comptes du Domaine Concédé. En contrepartie, il est constaté un droit au Passif des comptes du Domaine Concédé.

Ces immobilisations sont amorties pour ordre (sans impact sur le résultat du Délégataire) au crédit des comptes d'immobilisation par le débit des droits de l'Autorité Délégante.

(b) Immobilisations incorporelles de la LYDEC

Cette rubrique représente la contrepartie des immobilisations relevant du domaine de la Gestion Déléguée et dont le financement a été assuré par la LYDEC. Cette contrepartie correspond aux droits incorporels attachés à la qualité de délégataire de services publics de la LYDEC.

Les dépenses engagées par la LYDEC au titre de la Gestion Déléguée viennent augmenter la valeur d'entrée des droits incorporels inscrite dans les comptes de concession. Elles sont constatées en charges sous forme d'amortissements pour dépréciation ou le moment venu un amortissement de caducité¹².

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Rubrique	Durée
Réseau eau	15 ans
Réseau assainissement	15 ans
Réseau électricité	15 ans
Bâtiments administratifs	25 ans
Bâtiments à usage industriel	20 ans

(c) Provisions pour renouvellement et amortissement de caducité

Au terme de la Convention de Gestion Déléguée, la LYDEC a l'obligation de réaliser des investissements dits de renouvellement. Par ailleurs, les taux d'amortissement actuellement pratiqués par la LYDEC permettent d'assurer le financement des investissements et de leur surcoût lors de leur renouvellement.

Ainsi, il n'est pas apparu nécessaire à la LYDEC de constituer une provision pour renouvellement. La provision constatée à ce titre au 31 décembre 1997 de M. MAD 25,7, restée inchangée au 31 décembre 1998, a été reprise au 31 décembre 1999.

L'amortissement de caducité sera constaté lorsque, à la date d'acquisition d'une immobilisation, la durée de vie de ladite immobilisation excède le terme de la Convention de Gestion Déléguée.

La LYDEC ne constate pas de provisions de renouvellement des immobilisations étant donné que le budget de renouvellement est directement intégré dans le budget d'investissement prévu au titre de la Convention de Gestion Déléguée.

¹² L'amortissement de caducité correspond à la constatation comptable d'un amortissement basé sur la durée résiduelle de la Gestion Déléguée et non sur la durée de vie économique du bien.

(d) Immobilisations en non-valeur

Les immobilisations en non-valeur sont constituées par :

- les frais préliminaires et les frais d'augmentation de capital ; et
- les autres immobilisations en non-valeur, qui correspondent à divers honoraires de restructuration, et de réaménagement des locaux.

L'ensemble des immobilisations en non-valeur a été amorti sur cinq ans conformément aux règles fiscales.

Les frais préliminaires et frais d'augmentation de capital ont été amortis en 1997 sur une année entière. Les autres charges à répartir sont amorties au *prorata temporis* à partir des dates de comptabilisation.

2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE PRIVÉ

Les immobilisations du domaine privé de la LYDEC sont inscrites pour leur valeur d'acquisition, diminuée des amortissements.

Ces dernières sont calculées selon le mode linéaire, à l'exception du matériel de transport et du matériel et outillage achetés d'occasion auprès de l'Autorité Délégante pour lesquels la LYDEC a pratiqué un amortissement accéléré, égal au double de l'amortissement normal.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Rubriques	Durée
Matériel de transport léger	5 ans
Matériel de transport lourd	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Outillage	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

2.4. ACTIVITÉS

Il convient tout d'abord de préciser que la Convention de Gestion Déléguée ne prévoit pas la reprise par la LYDEC du bilan de l'ex-RAD. Toutefois dans le cadre de la liquidation de l'actif et du passif de l'ex-RAD, l'Autorité Délégante a mandaté la LYDEC pour le recouvrement des créances et la liquidation des dettes de l'ex-RAD.

Ce mandat arrivé, à terme en 2001, à été prorogé pour une durée indéterminée à l'occasion de la signature de l'Avenant.

La comptabilisation des ventes résulte d'une conception économique du chiffre d'affaires lequel comprend la totalité des consommations, hors taxes, facturées aux clients.

Le chiffre d'affaires comprend également l'énergie délivrée aux clients et enregistrée au compteur au 31 décembre de l'exercice, mais non facturée à la clôture de l'exercice.

Au titre de la Convention de la Gestion Délégée, les flux financiers entre la LYDEC et son Autorité délégante concernent :

- la production d'une caution de cent millions de dirhams (M. MAD 100) garantissant le respect par la LYDEC de l'ensemble des engagements contractuels mis à sa charge. A cet égard, il convient de signaler que cette caution n'a jamais été appelée ; et
- une redevance annuelle calculée sur le chiffre d'affaires réalisé (taux variable chaque année et plafonné à 1%). Cette redevance est calculée et passée en charge mais pas totalement reversée (compensation de flux entre la LYDEC et l'Autorité Délégante).

2.5. RETRAITES

Le régime de retraite du personnel de la LYDEC provenant de l'ex-RAD est géré par un organisme administratif : la CCR.

La Commission Technique de Suivi a acté, lors de sa séance du 8 décembre 2000, le principe selon lequel la dette sociale de l'ex-RAD est prioritaire et a demandé la constatation d'une provision adéquate dans les comptes de clôture de la RAD.

Les engagements de retraite, qui sont à la charge de l'Autorité Délégante, ont été actualisés au 31 décembre 2002 par un expert indépendant à M. MAD 2.705. L'engagement de retraite permet de déterminer les droits acquis par les agents au titre de la retraite et cela jusqu'à extinction des droits du dernier bénéficiaire. Cet engagement est actualisé annuellement en fonction de l'évolution des effectifs et des droits acquis. Le coût global de transfert du régime de retraite au RCAR (estimé à M. MAD 2.500, valeur 30 septembre 2003) correspond au coût de transfert et de fermeture du régime.

Afin de permettre aux personnels pensionnés et autres bénéficiaires de prestations de percevoir leurs pensions dues par la CCR, la LYDEC verse en lieu et place de la CCR les pensions échues. Le cumul versé au 31 décembre 2002 à ce titre s'élève à M. MAD 339 au titre des pensions nettes des prélèvements et charge afférents aux pensions. Ces montants sont inclus dans les engagements estimés par la LYDEC au 31 décembre 2002 à M. MAD 2.705 à la charge de l'Autorité Délégante.

Par ailleurs, la LYDEC a constaté au 31 décembre 2002 l'engagement de retraite lui incombant (fixé à dire d'expert indépendant) d'un montant de M. MAD 32.

3. PRINCIPALES RÈGLES FISCALES

3.1. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La LYDEC obéit aux règles fiscales normales de la TVA :

- Ventes de fluides 7% ;
- Vente de travaux (participations des clients au Fonds Travaux) 14% ;
- Vente de service 20% ; et
- Exonération de l'activité Assainissement.

Les Flux Affectés sont soumis aux mêmes règles

3.2. IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

La LYDEC est soumise au régime normal de l'IS.

Les participations au Fonds de Travaux et les Flux Affectés n'étant pas considérés comme du chiffre d'affaires de la LYDEC ne sont donc pas soumis à l'IS.

4. COMPTE DE PRODUITS ET DE CHARGES DE LA LYDEC (HORS DOMAINE CONCÉDÉ)¹³ (EXERCICES 2000, 2001, 2002 ET 2003)

Le compte de produits et de charges s'établit comme suit pour les exercices 2000, 2001, 2002 et 2003.

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Produits d'exploitation	4.187.187	4.251.706	4.293.189	4.518.823
Charges d'exploitation	4.074.272	4.046.444	4.168.254	34.186.021
Résultat d'exploitation	112.915	205.262	124.935	332.802
Produits financiers	25.398	26.671	25.765	32.126
Charges financières	24.167	37.838	43.550	44.289
Résultat financier	1.232	11.167	-17.785	-12.163
Résultat courant	114.147	194.095	107.150	320.638
Produits non courants	5.105	17.308	3.242	30.654
Charges non courantes	5.103	4.759	7.049	13.255
Résultat non courant	2	12.549	-3.807	17.398
Résultat avant impôts	114.149	206.644	103.342	338.037
Impôts sur les résultats	6.803	48.888	28.831	118.313
Résultat net	107.346	157.757	74.511	219.724
Total des produits	4.217.690	4.295.685	4.322.196	4.581.603
Total des charges	4.110.344	4.137.928	4.247.685	4.361.879
Résultat net	107.346	157.756	74.511	219.724

¹³ Les éléments de résultat ne comprennent que la situation relative au Déléataire.

5. ANALYSE DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (EXERCICES 2000, 2001, 2002 ET 2003)

5.1. MARGE BRUTE

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Ventes de fluides (1)	3.665.304	3.682.234	3.667.542	3.870.746
Achats de fluides (2)	2.753.758	2.654.955	2.682.063	2.772.443
Marge brute (1) – (2)	901.546	1.027.280	985.479	1.098.303
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>12,70%</i>	<i>-4,07%</i>	<i>11,45%</i>

La marge brute de l'exercice 2003 a atteint M. MAD 1.098, en augmentation de 11,45% par rapport à 2002, après avoir connu une baisse de 4,07%, un an auparavant due à la perte temporaire d'un client important (la SAMIR) représentant près de 2% des ventes d'eau.

L'augmentation constatée à fin 2003 est principalement due à l'accroissement des ventes de fluides en volume (2,55% pour l'électricité et 2,59% pour l'eau) et à une augmentation des tarifs moyens de près de 2%.

5.2. PRODUCTION

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Production de l'exercice	457.887	486.345	553.643	559.425
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>6,40%</i>	<i>13,64%</i>	<i>1,04%</i>

La production de l'exercice 2003 a atteint M. MAD 559, se situant à un niveau quasi-similaire (+1,04%) à celui de 2002, après avoir connu une augmentation (i) de 13,64% entre 2001 et 2002 et (ii) de 6,4% un an auparavant.

La variation de la production enregistrée à fin 2002 principalement due à la forte augmentation des ventes de biens et services correspondant aux ventes hors fluides (prestation de service, appareillage, ...), qui ont augmenté de 15,18% passant de M. MAD 397 à M. MAD 457 alors que celle enregistrée à fin 2002 résulte essentiellement d'une augmentation de 35,2% des immobilisations produites par la LYDEC pour elle-même, correspondant aux immobilisations réalisées directement par la LYDEC. A ce titre, il convient de signaler que le changement de méthode comptable relatif au traitement des intérêts intercalaires¹⁴ n'a eu aucune incidence sur ce poste.

¹⁴ Les intérêts intercalaires sont calculés en fonction des montants annuels des investissements financés par la LYDEC auxquels est appliqué le taux des intérêts de la dette bancaire, dans le respect des règles prorata temporis.

5.3. CONSOMMATION

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Achats consommés de matières et fournitures (1)	403.165	399.582	426.161	431.163
Autres charges externes (2)	250.217	221.896	217.191	211.068
Consommation de l'exercice (1)+(2)	653.382	621.478	643.353	642.230
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>-4,88%</i>	<i>3,52%</i>	<i>-0,17%</i>

La consommation de l'exercice 2003, constituée essentiellement des Achats consommés de matières et fournitures correspondant aux achats de matériel (câbles, conduites, ...), a atteint M. MAD 642, se situant à un niveau quasi-similaire (-0,17%) à celui 2002, après avoir connu une augmentation de 3,52% à fin 2002 et une baisse de 4,88% un an auparavant.

Tout au long de la période étudiée, les autres charges externes, regroupant notamment les rubriques « Redevance pour assistance technique » correspondant à des management fees versés dans le cadre de contrats d'assistance fournie, se sont inscrites en recul pour ce situer à M. MAD 211 à fin 2003.

5.4. VALEUR AJOUTÉE

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Marge brute sur vente en l'état (1)	901.546	1.027.280	985.479	1.098.303
Production de l'exercice (2)	457.887	486.345	553.643	559.425
Consommation de l'exercice (3)	653.382	621.478	643.353	642.230
Valeur ajoutée (1)+(2)-(3)	706.051	892.146	895.769	1.015.497
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>26,31%</i>	<i>0,45%</i>	<i>13,37%</i>
Taux de valeur ajoutée¹⁵	17,45%	21,87%	22,04%	23,46%
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>25,37%</i>	<i>0,77%</i>	<i>6,44%</i>

A fin 2003, la valeur ajoutée a enregistré une augmentation de 13,37% par rapport à fin 2002. Elle se situe à M. MAD 1.015 contre M. MAD 896 à fin 2002. Cette amélioration résulte d'une augmentation de la marge brute et de la production conjuguée à une stabilité des consommations. Ainsi le taux de valeur ajoutée passe de 22,04% à fin 2002 à 23,46% en 2003.

¹⁵ Valeur ajoutée / Ventes de fluides + ventes de biens et services

5.5. EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Valeur ajoutée (1)	706.051	892.146	895.769	1.015.497
Impôts et taxes (2)	11.861	10.960	9.703	8.827
Charges de personnel (3)	469.768	488.155	555.562	480.112
Excédent brut d'exploitation (1)-(2)-(3)	224.423	393.031	330.504	526.558
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>74,9%</i>	<i>-15,83%</i>	<i>59,32%</i>
Marge brute d'exploitation¹⁶	5,55%	9,64%	8,13%	12,17%
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>73,77%</i>	<i>-15,60%</i>	<i>49,59%</i>

L'EBE dégagé en 2003 connaît un accroissement de 59,32% par rapport à celui de 2002, en raison de l'augmentation de la valeur ajoutée et du recul des impôts et taxes ainsi que des charges du personnel. A cet égard, il convient de signaler que l'augmentation des charges de personnel enregistrée en 2002 est liée au plan de départs en retraite¹⁷ au cours de cet exercice.

La marge brute d'exploitation a connu une évolution similaire à celle enregistrée par l'EBE.

5.6. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Excédent Brut d'Exploitation (1)	224.423	393.031	330.504	526.558
Autres produits d'exploitation (2)	0	0	0	0
Autres charges d'exploitation (3)	14.406	82.902	42.896	74.678
Reprises d'exploitation ; transfert de charges (4)	73.996	83.127	72.004	88.653
Dotations d'exploitation (5)	171.098	187.993	234.677	207.731
Résultat d'Exploitation (1)+(2)-(3)+(4)-(5)	112.915	205.262	124.935	332.802
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>81,78%</i>	<i>-39,13%</i>	<i>166,38%</i>
Marge opérationnelle¹⁸	2,78%	5,03%	3,03%	7,67%
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>80,81%</i>	<i>-39,82%</i>	<i>153,29%</i>

L'exploitation de la LYDEC a dégagé, en 2003, un résultat bénéficiaire de M. MAD 333 contre M. MAD 125 en 2002, soit une amélioration de 166,38% due essentiellement à l'importante évolution de l'EBE. Un an auparavant, l'exploitation enregistrait un recul de 39,13% par rapport à l'exercice 2001 due à l'effet conjugué de

¹⁶ Excédent brut d'exploitation / Ventes de fluides + ventes de biens et services

¹⁷ Ayant concerné 269 personnes pour un coût global de M. MAD 123.

¹⁸ Résultat d'exploitation / Ventes de fluides + ventes de biens et services

la baisse de près de 16% de l'EBE ainsi que la hausse de 25% des dotations d'exploitation.

S'agissant des Autres charges d'exploitation, elles concernent essentiellement les annulations de créances correspondant à la constatation des créances irrécouvrables.

La marge opérationnelle a connu des variations annuelles similaires à celle du résultat d'exploitation.

5.7. RÉSULTAT FINANCIER

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Produits financiers (1)	25.398	26.671	25.765	32.126
Charges financières (2)	24.167	37.838	43.550	44.289
Résultat financier (1)-(2)	1.232	-11.167	-17.785	-12.163
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>-1.006,61%</i>	<i>-59,27%</i>	<i>31,61%</i>

Le résultat financier de la LYDEC dégage, dès 2001, un déficit et ce, sous le poids de l'augmentation des charges financières qui passent de M. MAD 24 en 2000 à M. MAD 44 à fin 2003. Cette augmentation est essentiellement due à un recours plus important de la LYDEC à des financements bancaires notamment un crédit bancaire consortialisé contracté en juin 2000, d'une maturité de 12 ans dont 3 années de grâce.

	2000	2001	2002	2003 ^e
Endettement (En K. MAD)	199.107	420.156	642.518	632.087
<i>Dette bancaire</i>	<i>100.000</i>	<i>300.000</i>	<i>500.000</i>	<i>472.222</i>
<i>Dépôt de garantie de la clientèle¹⁹</i>	<i>99.107</i>	<i>120.156</i>	<i>142.518</i>	<i>159.865</i>
Taux moyen²⁰	8,48%	8,48%	8,48%	8,48%

Toutefois le résultat financier, bien qu'encore déficitaire, enregistre à fin 2003 une nette amélioration due à des produits financiers, générés notamment par les placements financiers à court terme de la LYDEC, plus conséquents.

Il convient de préciser que les charges et produits financiers relatifs à l'Émission objet de la présente note d'information seront comptabilisés dans les comptes du Domaine Concédé et n'auront aucun impact sur le résultat financier de la LYDEC.

¹⁹ Les dépôts de garantie de la clientèle, correspondant aux cautions versées par la clientèle à l'occasion de leur abonnement, ne portent pas intérêt.

²⁰ Le Taux d'intérêts, calculé sur la base du taux moyen pondéré des bons du Trésor augmenté d'une marge, n'a pas encore fait l'objet d'une révision.

5.8. RÉSULTAT NET

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Résultat d'exploitation (1)	112.915	205.262	124.935	332.802
Résultat financier (2)	1.232	-11.167	-17.785	-12.163
Résultat courant (3) = (1)+(2)	114.147	194.095	107.150	320.638
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>70,04%</i>	<i>-44,80%</i>	<i>199,24%</i>
Résultat non courant (4)	2	12.549	-3.807	17.398
Résultat avant impôts	114.149	206.644	103.343	338.036
Impôt sur le résultat (5)	6.803	48.888	28.831	118.313
Résultat net (3)+(4)-(5)	107.346	157.757	74.511	219.724
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>46,96%</i>	<i>-52,77%</i>	<i>194,89%</i>
Marge nette²¹	2,55%	3,67%	1,72%	39,28%
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>44,29%</i>	<i>-53,06%</i>	<i>2.183,72%</i>

Le résultat courant de la LYDEC, à l'exception de la baisse enregistrée en 2002 due à au recul du résultat d'exploitation, connaît une constante amélioration. Quant au résultat non courant, il s'est amélioré en 2003 enregistrant un bénéfice de M. MAD 17 contre un résultat déficitaire de M. MAD 4 en 2002 et un bénéfice de M. MAD 13 un an auparavant. Cette variation est essentiellement due à des événements exceptionnels notamment la couverture des sinistres dus aux inondations en 2002

La variation enregistrée au niveau de l'IS est essentiellement due à la constatation de la déductibilité fiscale d'une partie des provisions pour dépréciation du compte clients.

Le résultat net d'impôt s'est amélioré en 2003 se situant à M. MAD 220, contre M. MAD 75 en 2002, soit une progression de 194,89%.

5.9. AUTOFINANCEMENT

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Capacité d'autofinancement (1)	192.437	278.563	211.930	385.335
Distribution de bénéfice (2)	0	0	0	100.000
Autofinancement (1)-(2)	192.437	278.563	211.930	285.335
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>44,80%</i>	<i>-23,95%</i>	<i>34,64%</i>

A fin 2001 l'autofinancement enregistre une croissance de 44,80% et une baisse de près de 23,95% à fin 2002 pour se situer à M. MAD 212. En 2003, l'autofinancement enregistre une hausse de 34,64% pour terminer l'exercice à M. MAD 285, après distribution de M. MAD 100 de dividendes. Il est à noter qu'aucune distribution de dividende n'a eu lieu au cours des exercices 2000, 2001 et 2002.

²¹ Résultat net / Production de l'exercice

6. ANALYSE DU BILAN (EXERCICES 2000, 2001, 2002 ET 2003)

6.1. STRUCTURE BILANTIELLE

ACTIF (EN K. MAD)	2000	2001	2002	2003^e
Actif Immobilisé Domaine Concédé	4.922.885	5.177.741	5.354.820	5.873.337
Immobilisations en non-valeurs	94.096	86.389	94.699	93.079
Immobilisations incorporelles	17.763	23.370	21.242	16.210
Immobilisations corporelles	92.165	99.358	88.682	84.415
Immobilisations financières	6.493	6.921	6.397	6.757
Écart de conversion – Actif	0	0	0	0
Total Immobilisations Domaine Privé	739.902	964.473	1.251.934	1.549.169
Total Immobilisations Domaine Concédé et Privé	5.874.620	6.358.253	6.817.774	7.622.968
Stocks	58.475	60.580	57.614	43.289
Créances de l'Actif Circulant	2.152.489	1.641.498	1.842.843	1.944.003
Titres et valeurs de placement	239.000	172.000	0	187.112
Écart de conversion – Actif	367	2	778	232
Total Actif Circulant	2.450.331	1.874.080	1.901.234	2.174.636
Trésorerie – Actif	36.323	43.324	242.482	100.724
Total Actif	8.361.274	8.275.657	8.961.490	9.898.327

PASSIF (K. MAD)	2000	2001	2002	2003^e
Droits de l'Autorité Délégante	4.922.885	5.177.741	5.354.820	5.873.337
Capitaux propres	384.234	641.991	716.502	1.036.126
Dettes de financement	199.107	420.156	642.518	632.087
Provisions durables pour risques et charges	0	0	0	0
Écart de conversion	0	0	0	0
Capitaux permanents	5.506.226	6.239.888	6.713.840	7.541.550
Dettes du Passif Circulant	2.357.429	1.956.760	2.246.543	2.311.078
Autres Provisions durables pour risques et charges	16.903	548	815	2.912
Écart de conversion - Passif Circulant	0	38	292	0
Total Passif Circulant	2.374.331	1.957.346	2.247.650	2.313.990
Trésorerie – Passif	480.717	78.424	0	42.787
Total Passif	8.361.274	8.275.657	8.961.490	9.898.327

6.2. STRUCTURE DE L'ACTIF

(a) Actif immobilisé du domaine concédé

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Actif immobilisé domaine concédé	4.922.884	5.177.740	5.354.820	5.873.337
Domaine concédé immobilisations terminées				
Immobilisations renouvelables récupérées auprès de l'Autorité Délégante	3.432.359	3.120.373	2.808.770	2.497.703
Immobilisations financées par Fonds de Travaux	158.667	256.218	298.711	323.507
Immobilisations financées par LYDEC	484.726	657.957	758.518	841.406
Immobilisations financées par tiers	124.520	176.130	213.400	246.820
Immobilisations reçues gratuitement	170.954	318.523	363.903	383.979
Domaine concédé immobilisations en cours				
Immobilisations financées par Fonds de Travaux	252.429	283.642	336.291	438.515
Immobilisations financées par LYDEC	255.176	306.517	493.416	707.770
Immobilisations financées par tiers	44.054	58.381	81.811	114.610
Fonds Retraite	N/A	N/A	N/A	319.027

L'« Actif Immobilisé du domaine concédé » a connu une croissance continue sur la période 2000-2003 (5,2% en 2001, 3,4% en 2002 et 10,45% en 2003) due aux investissements réalisés au cours de la période, financés par le Fonds de Travaux, les tiers et la LYDEC.

(b) Actif immobilisé du domaine privé

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
ACTIF IMMOBILISE DOMAINE PRIVÉ	951.735	1.180.512	1.462.954	1.749.630
Immobilisations en non-valeurs	94.096	86.389	94.699	93.079
Immobilisations incorporelles	757.665	987.844	1.273.176	21.242
Immobilisations corporelles	92.165	99.358	88.682	88.682
ACTIF DOMAINE PRIVÉ : IMMOBILISATIONS EN COURS	1.316	0	0	0
ACTIF DOMAINE PRIVÉ : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6.493	6.921	6.397	6.757
Prêts et créances immobilisées	4.493	4.921	4.397	4.757
Titres de participation	2.000	2.000	2.000	2.000
ACTIF DOMAINE PRIVÉ : ECARTS DE CONVERSIONS	0	0	0	0
Diminution des créances financières	0	0	0	0
Augmentations des dettes de financement	0	0	0	0
ACTIF DU DOMAINE DÉLÉGUÉ FINANCÉ PAR LE DELEGATAIRE	739.902	964.473	1.251.934	1.549.169

L'« Actif Immobilisé du domaine privé » est en progression constante sur la période 2000-2003 due essentiellement à l'augmentation du poste « Actif du domaine délégué financé par le Délégataire » correspondant aux investissements réalisés et financés par la LYDEC.

Immobilisations en non-valeurs

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Immobilisations en non-valeur	94.096	86.389	94.699	93.079
Charges à répartir	12.751	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	81.345	86.389	94.699	93.079

Les charges à répartir sur plusieurs exercices enregistrent une croissance régulière de 6,20 % entre 2000 et 2001 et de 9,62% entre 2001 et 2002. Cette tendance s'inverse en 2003. Les « Immobilisations en non-valeurs » enregistrent une légère baisse de 2%.

Immobilisations incorporelles

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Immobilisations incorporelles	757.665	987.844	1.273.176	1.565.380
Immobilisations en recherche et développement	17.763	239	129	19
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	23.132	21.113	16.191
Financement Délégataire	739.902	964.473	1.251.934	1.549.169

Les « Immobilisations Incorporelles » enregistrent une progression constante sur la période 2000-2003 due à l'évolution du poste « Financement Délégataire » correspondant aux actifs du Domaine concédé financés par le Délégataire.

Immobilisations corporelles

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Immobilisations corporelles	92.165	99.358	88.682	84.415
Constructions	296	670	687	677
Matériel et outillage	40.822	37.457	30.152	23.466
Matériel de transport	7.436	4.562	3.505	2.256
Matériel informatique	29.574	39.755	37.869	44.357
Matériel mobilier	14.037	16.914	16.468	6.782
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	6.876

Les « Immobilisations corporelles » ont enregistré une hausse de 7,24% entre 2000 et 2001 passant de M. MAD 92 à M. MAD 99 suivie d'une baisse de

près de 10% à fin 2002. Le solde de cette rubrique est arrêté à M. MAD 89. En 2003, enregistre une baisse de près de M. MAD 5 soit une baisse relative de 6%.

Entre 2000 et 2001, la progression des immobilisations corporelles s'explique en majorité par la hausse du poste « Matériel informatique » qui avait augmenté de près M. MAD 10 qui représente près de 11% du total des immobilisations corporelles en 2000.

En 2002, la baisse des immobilisations corporelles est due à la baisse de tous les postes composant cette rubrique exceptée le poste « Constructions » qui a enregistré une hausse de K. MAD 10 soit une hausse relative de 2,54%.

En 2003, la baisse des immobilisations corporelles peut être expliquée par la baisse de tous les postes composant cette rubrique, excepté le poste « Matériel informatique » qui a enregistré une hausse de M. MAD 6 soit 17%.

Immobilisations financières

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Immobilisations financières	6.493	6.921	6.397	6.757
Prêts et créances immobilisées	4.493	4.921	4.397	4.757
Titres de participation	2.000	2.000	2.000	2.000

Les variations des immobilisations financières sont principalement dues aux variations du poste « Prêts et créances immobilisées ». En 2002, ce dernier termine en recul de 10,65%, soit près de M. MAD 0,5 par rapport à l'exercice 2001. En revanche, ce solde avait terminé en hausse en 2001 par rapport à 2000 d'un montant de M. MAD 0,4 soit 9,53%.

En 2003, les « Prêts et créances immobilisées » enregistrent une hausse de M. MAD 0,4 soit 6% relativement à 2002.

(c) Actif Circulant

L'actif circulant a connu une forte baisse en 2001. En effet, le solde est passé de M. MAD 2.450 en 2000 à M. MAD 1.874 en 2001, soit une baisse relative de 30,75%. En 2002, l'actif circulant a enregistré une très légère hausse qui équivaut à 1,45% du solde à fin 2001. Cette tendance s'accroît en 2003 où le solde de l'actif circulant enregistre une hausse de M. MAD 273 qui correspond à une hausse de 14%.

Stocks

Les soldes des stocks à la fin des trois exercices restent à des niveaux sensiblement équivalents. En effet, après avoir enregistré une hausse de 3,47% entre 2000 et 2001, le solde de cette rubrique a subi une baisse de près de 5% en 2002. Cette tendance baissière s'accroît en 2003. Ainsi, le solde enregistre une baisse de M. MAD 14 soit près de 25%.

Créances de l'actif circulant

En K. MAD	2000	2001	2002	2003^e
Créances de l'actif circulant	2.152.488	1.641.498	1.842.843	1.944.003
Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	2.900	282	7.784	2.350
Clients et comptes rattachés	1.199.806	1.187.506	1.186.047	1.167.451
Consommations	759.253	661.553	611.616	505.133
Travaux	80.188	81.770	115.028	196.861
Clients – Factures à établir	407.674	404.164	407.290	393.225
Autres clients	146.910	217.684	273.132	253.104
Provisions créances douteuses et avoirs à émettre	0	-177.665	-221.020	-180.872
Personnel débiteur	23.350	36.634	63.402	56.320
État débiteur	127.002	173.357	226.203	233.330
Autres débiteurs	796.526	236.901	353.427	481.948
LYDEC Services	4.834	10.523	9.480	4.238
Autorité Délégante – Pensions payées	791.692	222.072	339.821	403.008
Débiteur RAD				6.126
Débiteur RCAR				46.715
Débiteurs divers	0	4.305	4.126	21.860
Comptes de régularisation – Actif	2.905	6.819	5.980	2.605

La rubrique « Créances de l'Actif Circulant » a subi des fluctuations assez importantes sur les trois exercices. En effet, après une baisse de 23,74%, cette rubrique a connu une hausse de 12,27% pour les périodes 2000-2001-2002 respectivement. Cette tendance haussière a persisté en 2003 se chiffrant à 5%.

Ces fluctuations sont à l'image des fluctuations du poste «Autorité Délégante – Pensions payées » sous la rubrique « Autres débiteurs ». En 2001, « Autorité Délégante – Pensions payées » subit une baisse de près de M. MAD 570 soit 72% due à une compensation actif/passif des flux de liquidation de la RAD. En 2002, ce poste a subi une hausse de près de M. MAD 118 soit 53% due à une décompensation actif/passif des flux pensions payées / cotisations reçues. En 2003, ce même poste a enregistré une hausse de M. MAD 63 soit 19%.

Parallèlement, la rubrique « LYDEC Services » a connu une évolution opposée. Après une importante hausse en 2001, cette rubrique accuse une baisse de 10% pour terminer l'exercice 2002 M. MAD 9,5. Cette évolution négative s'est poursuivie en 2003 et s'est traduit par une baisse de M. MAD 5 soit 55%. Malgré l'importante évolution de cette rubrique, l'impact sur les « Créances de l'actif circulant » est minime compte tenu de l'importance relative du poste « LYDEC Services ».

Pour l'exercice 2001, les Commissaires aux Comptes de la LYDEC ont demandé de modifier la comptabilisation du haut de bilan des opérations relatives aux retraites et des opérations relatives à la liquidation de la RAD.

S'agissant des opérations relatives aux retraites, il a été procédé à une dissociation des flux qui étaient auparavant portés au Passif dans le compte « Organismes Sociaux ». A compter de l'exercice 2001, le compte « Organismes Sociaux » au Passif présente l'état de la dette sociale depuis le début de la Gestion Déléguée et le compte « Autorité Délégente – Pensions payées » à l'Actif indique le montant de la créance de la LYDEC sur l'Autorité Délégente représentant les pensions avancées pour son compte.

S'agissant des opérations relatives à la liquidation de la RAD, il a été procédé à une compensation des flux auparavant portés dans le compte d'Actif « Débiteurs RAD » et compte de Passif « Créditeurs RAD ». Cette compensation s'effectue désormais dans ce dernier compte.

Le compte le plus important de cette rubrique, « Clients et comptes rattachés », a connu une stabilité sur les trois exercices. En effet, ce compte a subi deux baisses successives de 1,04% entre 2000 et 2001 puis de 0,12% entre 2001 et 2002, suivi d'une troisième baisse de 1,6% entre 2002 et 2003.

Titres et valeurs de placement

En K. MAD	2000	2001	2002	2003^e
Titres et valeurs de placement	239.000	172.000	0	187.112
Bons de Trésor (Fonds de Travaux)	239.000	172.000	0	0
Placements LYDEC	0	0	0	187.112

Cette rubrique concerne les investissements en Bons du Trésor marocain. Ces investissements sont dictés par l'article 24 de la Convention de Gestion Déléguée. En effet, cet article stipule que les excédents de trésorerie dégagés par le Fonds de Travaux doivent faire l'objet d'un placement en Bon du Trésor de l'Etat marocain.

Écarts de conversion-Actif circulant

Les écarts de conversion de l'actif circulant ont enregistré une évolution très irrégulière passant de K. MAD 367 en 2000, à K. MAD 2 en 2001, à K. MAD 778 en 2002 pour terminer à K. MAD 232.

(d) Trésorerie

En K. MAD	2000	2001	2002	2003^e
Trésorerie – Actif	36.323	43.324	242.482	100.724
Chèques et valeurs à encaisser	31.773	29.363	42.990	95.811
Compte trésorerie Fonds de Travaux	1.197	12.478	198.956	3.138
Banques	0	0	334	0
Caisses	3.353	1.483	201	1.774

La Trésorerie–Actif a enregistré une évolution croissante sur les trois exercices, passant de M. MAD 36 à M. MAD 43 au cours de la période 2000–2001, soit une hausse de 16,16%. De plus, entre 2001 et 2002, le solde de la

trésorerie a été multiplié par six. Ces hausses successives peuvent être expliquées par l'importante progression de la rubrique « Fonds de Travaux » sous le compte « Trésorerie–Actif » qui est passé de M. MAD 1 en 2000 à M. MAD 12 en 2001 pour se situer à M. MAD 199 en 2002.

En 2003, la Trésorerie – Actif enregistre un net recul enregistrant une baisse de M. MAD 142 soit 58%. Cette baisse peut être expliquée par le net recul du poste « Compte trésorerie Fonds de Travaux. »

Le poste « Chèques et valeurs à encaisser » qui était le poste le plus important en 2000, il représentait 87% de la « Trésorerie–Actif », bien qu'en hausse en 2003 par rapport à 2000, n'a pas eu d'impact très conséquent sur ce poste. En 2002, le poste « Chèques et valeurs à encaisser » ne représente plus que 18% de la « Trésorerie–Actif » contre 3% en 2003.

6.3. STRUCTURE DU PASSIF

(a) Droits de l'Autorité Délégante

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Droits de l'Autorité Délégante	4.922.885	5.177.741	5.354.820	5.873.337
Financement Délégant	4.920.512	5.062.990	5.177.945	5.329.318
Amortissement Financement Délégant	-1.077.057	-1.402.757	-1.734.172	-2.069.594
Financement Délégataire	769.153	1.039.598	1.390.180	1.763.294
Amortissement Financement Délégataire	-29.251	-75.125	-138.246	-214.117
Financement Tiers	373.799	616.628	765.808	904.177
Amortissement Financement Tiers	-34.271	-63.594	-106.694	-158.768
Dette de l'Autorité Délégante / RCAR	0	0	0	2.500.000
RCAR	0	0	0	-2.500.000

Les « Droits de l'Autorité Délégante » ont subi trois hausses successives de 5%, 3% puis 10% respectivement en 2001, 2002 puis 2003. Cette évolution est similaire à l'évolution du poste « Financement Délégant » qui représente la plus grosse part de ce haut de bilan. En effet, la part du poste « Financement Délégant » par rapport au total du haut de bilan, « Droits de l'Autorité Délégante », est respectivement 99,9%, 97,8%, 96,7% et 90,7% en 2000, 2001, 2002 et 2003.

Les postes « Dettes de l'Autorité Délégante /RCAR » et « RCAR » enregistrent en 2003 la constatation de l'engagement de retraite au niveau des comptes de l'Autorité Délégante ainsi que la dette correspondante vis-à-vis du RCAR.

(b) Financement Permanent

Les capitaux permanents (capitaux propres et dettes à long terme) représentent 108% de l'actif immobilisé net à fin 2003, 94% 2002 et contre 90% un an plus tôt. L'amélioration de la structure financière de la LYDEC est due :

- à la libération du capital social en totalité ;
- au résultat net à fin 2003 ;
- au report à nouveau du résultat 2001 ;
- à l'appel de fonds de M. MAD 200 en mars 2002, ce qui porte l'utilisation cumulée de la ligne d'emprunt à long terme à M. MAD 500 ; et
- à l'augmentation du solde des dépôts de garantie des clients

Capitaux propres

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Capitaux propres	384.234	641.991	716.502	1.036.126
Capital social	800.000	800.000	800.000	800.000
Dont Capital souscrit non appelé	-299.900	-199.900	-199.900	0
Capital appelé versé	510.000	610.000	610.000	800.000
Réserves légales	0	0	2.095	5.820
Report à nouveau	-223.212	-115.866	39.796	10.582
Résultat net de l'exercice	107.346	157.757	74.511	219.724

La rubrique « Capitaux propres » représente les capitaux propres du « Domaine Concédé ».

L'évolution des capitaux propres sur les trois exercices a été positive. Passant de M. MAD 384 en 2000, à M. MAD 642 en 2001, pour terminer à M. MAD 717 à fin 2002 ; ce qui représente des hausses relatives de 67,08% pour 2001 puis de 11,61% en 2002.

En 2003, les « Capitaux Propres » ont enregistré une hausse de M. MAD 320 imputable à la libération du capital social en totalité ainsi qu'au résultat net de l'exercice 2003.

Dettes de financement

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Dettes de financement	199.107	420.156	642.518	632.087
Emprunts commerciaux	100.000	300.000	500.000	472.222
Dépôts de garantie clientèle	99.107	120.156	142.518	159.865

L'endettement à long terme correspond principalement au déblocage de trois tirages sur l'emprunt de M. MAD 800 contracté pour le financement des investissements. En conséquence, le poste « Emprunts commerciaux » passe de M. MAD 100 à fin 2000, à M. MAD 300 à fin 2001, pour se chiffrer à

500 M. MAD à fin 2002. En 2003, une partie de la dette contractée a été remboursée.

De même, le poste « Dépôts de garantie clientèle » a connu une évolution positive sur les quatre exercices. En effet, ce poste a connu une première hausse relative de 21% passant de M. MAD 99 à M. MAD 120 entre 2000 et 2001, suivie d'une hausse 19% arrêtant le solde de ce poste à M. MAD 143. En 2003, ce poste enregistre une hausse de M. MAD 17 soit 12% par rapport à 2002.

(c) Passif circulant

Le Passif Circulant a enregistré une baisse de 17,56% en 2001 avant de terminer l'exercice 2002 à la hausse de 14,83%. Globalement entre 2000 et 2002, le Passif Circulant a subi une baisse de M. MAD 13 sur les trois exercices.

En 2003, le Passif Circulant enregistre une hausse de M. MAD 66 soit 3%.

Dettes Passif circulant

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Dettes du passif circulant	2.357.429	1.956.760	2.246.543	2.311.078
Fournisseurs et comptes rattachés	1.060.618	1.090.898	1.162.632	1.296.098
Clients créditeurs, avances et acomptes	77.117	85.013	87.583	70.307
Personnel	22.153	27.074	25.705	27.515
Organismes sociaux	23.732	252.838	414.270	321.604
Etat	55.808	133.524	152.362	289.409
Fonds de Travaux	251.397	258.978	300.440	46.065
Autres créanciers	0	97.571	90.845	258.096
Créditeurs RAD	809.201	9.893	7.896	4.301
Créditeur RCAR	N/A	N/A	N/A	167.970
Redevance paysage audiovisuel	50.393	87.052	81.917	84.036
PFR	N/A	N/A	N/A	509
Créditeurs divers LYDEC	308	572	1.033	1.281
Comptes de régularisation passif	6.702	10.917	12.707	1.983

Le compte « Fournisseurs et comptes rattachés » représente la majorité de la rubrique dettes du passif circulant. Ce poste représente 45%, 56%, 52% et 56% des « Dettes du passif circulant » respectivement en 2000, 2001, 2002 et 2003. Il enregistre une légère hausse en 2001 passant de M. MAD 1.061 à M. MAD 1.091, soit près de 3% d'augmentation. En revanche, en 2002, ce même compte est passé à M. MAD 1.163, soit près de 7% d'augmentation. En 2003, cette tendance haussière continue, ainsi, ce poste enregistre une hausse de 11% pour arrêter le solde à M. MAD 1.296.

Tel que mentionné précédemment, pour l'exercice 2001, les Commissaires aux Comptes de la LYDEC ont demandé de modifier la comptabilisation du

haut de bilan des opérations relatives aux retraites et des opérations relatives à la liquidation de la RAD.

S'agissant des opérations relatives aux retraites, il a été procédé à une dissociation des flux qui étaient auparavant portés au Passif dans le compte « Organismes Sociaux ». A compter de l'exercice 2001, le compte « Organismes Sociaux » au Passif présente l'état de la dette sociale depuis le début de la Gestion Déléguée et le compte « Autorité Délégente – Pensions payées » à l'Actif indique le montant de la créance de la LYDEC sur l'Autorité Délégente représentant les pensions avancées pour son compte.

S'agissant des opérations relatives à la liquidation de la RAD, il a été procédé à une compensation des flux auparavant portés dans le compte d'Actif « Débiteurs RAD » et compte de Passif « Créditeurs RAD ». Cette compensation s'effectue désormais dans ce dernier compte.

A la demande de l'Autorité Délégente, le poste « Fonds de Travaux » enregistrait des recettes correspondant à la liquidation de la RAD.

Conformément aux dispositions de la décision de la Commission Technique de Suivi définissant les Ressources Immédiatement Disponibles, le montant de ces recettes plus les intérêts cumulés ont été transférés au crédit du Compte Spécial Obligation, ce qui explique la forte chute du poste « Fonds de Travaux » en 2003.

Le compte « Créditeurs RAD » a connu une baisse constante sur les trois exercices. En effet, de M. MAD 809, solde en 2000, ce poste est passé à M. MAD 10 en 2001, puis à M. MAD 8 en 2002.

De plus, les fournisseurs de fluides (ONE, ONEP et SEOER) représentent 73% du total des dettes fournisseurs à fin 2002. La hausse entre 2001 et 2002 du compte « Fournisseurs et comptes rattachés » peut être principalement imputée à la hausse vis-à-vis des fournisseurs partenaires due au blocage par l'office des changes du paiement des factures d'assistance technique.

Il est à noter la création de deux nouvelles rubriques en 2003 : le compte « PFR », correspondant au Prélèvement Retraite, ainsi que le poste « créditeurs RCAR ». Ces deux rubriques ont contribué à la croissance des « Dettes du passif circulant. »

Autres provisions pour risques et charges

L'évolution des provisions pour risques et charges a enregistré un déclin de près de 97% passant de près de M. MAD 17 à environ K. MAD 548 en 2001. Le solde à fin 2002 est à la hausse par rapport à 2001 et enregistre un montant de K. MAD 815, soit une hausse de près de 50%. A fin 2003, cette rubrique enregistre une hausse de 257% arrêtant le solde à M. MAD 3.

Écarts de conversion-Passif circulant

Les écarts de conversion passent de K. MAD 38 en 2001 à K. MAD 292 à fin 2002.

(d) Trésorerie

K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Trésorerie – passif	480.717	78.424	0	42.787
Crédits de trésorerie	380.000	50.000	0	0
Banques (soldes créditeurs)	100.717	28.424	0	42.787

L'endettement à court terme est constitué des crédits spots et des découverts bancaires.

La trésorerie du passif termine l'exercice 2002 avec un solde nul, après avoir enregistré des soldes de M. MAD 481 et de M. MAD 78 pour les années 2000 et 2001 respectivement, soit une baisse de 84%.

La rubrique « Trésorerie–Passif » est composée de deux postes : « Crédits de trésorerie » et « Banques (soldes créditeurs) » qui ont tous les deux accusé une baisse. Le poste « Crédits de trésorerie » a connu la baisse la plus importante passant de M. MAD 380 en 2000 soit une baisse de 87%. Le solde « Banques (soldes créditeurs) » a baissé de 72% en 2001 par rapport au solde de 2000 ce qui revient à dire que ce poste a connu une baisse de M. MAD 72.

En 2003, la rubrique « Trésorerie – Passif » est exclusivement composée du poste « Banques (soldes créditeurs). » Après avoir terminé l'exercice 2002 avec un solde nul, cette rubrique finit l'exercice avec un solde de M. MAD 43.

6.4. ÉTUDE DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
Financement Permanent (1)	5.506.226	6.239.888	6.713.840	7.541.550
Actif Immobilisé (2)	5.874.620	6.358.253	6.817.774	7.622.968
Fonds de Roulement (a)=(1)-(2)	-368.394	-118.365	-103.935	-81.418
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>67,87%</i>	<i>12,20%</i>	<i>59.74%</i>
Actif Circulant (3)	2.450.331	1.874.080	1.901.234	2.174.636
Passif Circulant (4)	2.374.331	1.957.346	2.247.650	2.313.990
Besoin en Fonds de Roulement (b)= (3)-(4)	76.000	-83.266	-346.416	-139.454
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>-209,56%</i>	<i>-316,04%</i>	<i>59.74%</i>
Trésorerie Nette (a)-(b)	-444.394	-35.099	242.482	58.036
<i>Variation</i>	<i>N/A</i>	<i>92,10%</i>	<i>790,85%</i>	<i>-76.07%</i>

(a) Fonds de Roulement

Le fonds de roulement, bien que déficitaire, est en diminution constante. Ceci revient à dire que la couverture de l'actif à long terme par le passif à long terme est en constante amélioration. En effet, entre 2000 et 2003, le solde de ce compte est divisé par plus de quatre. Enregistrant une hausse de près de 68% à fin 2001 suivie d'une hausse de 12,20% en 2002 pour terminer l'exercice 2003 avec une hausse de 60%. Le fonds de roulement n'enregistre donc plus qu'un déficit de près de M. MAD 81 en 2003.

La hausse du « Fonds de roulement » peut être expliquée par la croissance plus soutenue des « Financement permanent » par rapport à la croissance des l'« Actif immobilisé ». En effet, le solde de la rubrique « Financement permanent » a enregistré trois hausses successives de 13%, 8% puis 12,3% en 2001, 2002 et 2003 respectivement, contre trois hausses successives de 8%, 7%, puis 11,3% pour la rubrique « Actif immobilisé » en 2001, 2002 puis 2003 respectivement.

(b) Besoin en Fonds de Roulement

Le besoin en fonds de roulement enregistre une évolution à la baisse sur les trois exercices. D'un solde positif de M. MAD 76, le besoin en fonds de roulement atteint un déficit de M. MAD 346 en 2002, en passant par un solde négatif de M. MAD 83 en 2001. Ce qui se traduit par une première baisse de 210% en 2001, suivi d'une seconde baisse de 316% en 2002. Ces deux baisses peuvent être expliquées, pour 2001, par l'effet conjugué des baisses de l'actif à court terme (actif circulant), -24%, et du passif à court terme (passif circulant), -18%. En revanche, en 2002, l'actif circulant et le passif circulant ont enregistré des hausses respectives de 1,5% et 15%, d'où le résultat négatif. Ces deux rubriques ont des évolutions similaires aux postes « Dettes de l'Actif Circulant » et « Dettes du Passif Circulant » qui tous deux représentent la quasi-majorité des rubriques « Actif circulant » et « Passif Circulant » respectivement.

En 2003, le besoin en fonds de roulement augmente de 60%. Cette hausse peut être expliquée par la croissance plus importante de l'« Actif circulant » comparée à la croissance du « Passif circulant. » Le besoin en fonds de roulement termine l'exercice 2003 avec un déficit de M. MAD 139.

La bonne maîtrise des créances clients s'explique par l'optimisation du cycle relève – facturation – encaissement. L'objectif souhaité par la LYDEC étant une facturation au fil de l'eau.

S'agissant des dettes fournisseurs la LYDEC a négocié l'allongement des délais de paiement des fournisseurs de fluides.

(c) Trésorerie nette

La trésorerie nette, qui est la différence entre les « Fonds de roulement » et les « Besoins en fonds de roulement », enregistre une hausse importante sur la période 2000-2002. En effet, le solde passe d'un déficit de M. MAD 444 en 2000 par un déficit de M. MAD 35 en 2001 pour atteindre un solde excédentaire de M. MAD 242 à fin 2002.

Ces variations peuvent être expliquées par la baisse beaucoup plus importante du « Besoin en fonds de roulement » soit -210% et -316% respectivement en 2001 et 2002 par rapport à la hausse des « Fonds roulement » soit 68% et 12% respectivement en 2001 puis 2002.

La trésorerie nette enregistre un recul en 2003 par rapport à 2002. Ce recul peut être expliqué par la croissance du besoin en fonds de roulements plus importante à la hausse du fonds de roulement en valeur absolue enregistrée en 2003.

7. ANALYSE DU TABLEAU DE FINANCEMENT (EXERCICES 2000, 2001, 2002 ET 2003)

En K. MAD	2000	2001	2002	2003 ^e
RESSOURCES				
Autofinancement	192.437	278.563	211.930	285.335
Cessions et réductions d'immobilisations	298	-321	606	-347
Augmentation des capitaux propres et capitaux assimilés	0	100.000	0	199.900
Augmentation des dettes de financement	123.305	221.050	222.361	17.347
Total des ressources stables	316.040	599.292	434.897	502.235
Variation du besoin de financement global	0	159.265	263.151	0
Variation de la trésorerie	247.755	0	0	184.545
TOTAL GÉNÉRAL	563.794	758.557	698.048	686.780
EMPLOIS				
Acquisitions et augmentation d'immobilisations	273.782	318.660	379.808	405.108
Remboursement des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursement des dettes de financement	0	0	0	27.778
Emplois en non-valeurs	50.500	30.603	40.659	46.855
Total des emplois stables	324.282	349.263	420.467	479.741
Variation du besoin de financement global	239.512	0	0	207.039
Variation de la trésorerie	0	209.295	277.580	0
TOTAL GÉNÉRAL	563.794	758.557	698.048	686.780

Le total général des ressources/emplois a connu une évolution contrastée mais reste sur une évolution positive en 2003 par rapport à 2000. Ce total, après avoir augmenté de 35% en 2001 par rapport à 2000, a enregistré une baisse de 8% en 2002 par rapport en 2001, puis a connu une évolution négative de 6% en 2003 par rapport à 2002. Ces variations peuvent être expliquées par les variations des principaux postes suivants.

7.1. RESSOURCES

En 2001, le total général des « Ressources » a connu une première augmentation de 35% qui pourrait être expliquée par :

- une augmentation de 45% de l'« Autofinancement » ;
- une augmentation du poste « Augmentation des dettes de financement » de 79% ; et
- une augmentation du poste « Augmentation des capitaux propres et capitaux assimilés » de M. MAD 100.

Ces hausses ont été tempérées par la diminution du solde de la « Variation du besoin de financement global » qui est passé de M. MAD 240 à un solde nul.

En 2002, le total général des « Ressources » a accusé une baisse de 8% due à l'effet conjugué de :

- la baisse de 24% de l'« Autofinancement » ;
- l'évolution négative du poste « Augmentation des capitaux propres et capitaux assimilés » qui passe de M. MAD 100 à un solde nul ;
- l'évolution quasi-stationnaire, 0,6%, du poste « Augmentation des dettes de financement » ; et
- la hausse de 65% de la « Variation du besoin de financement global. » Malgré cette importante hausse relative l'évolution du total général des « Ressources » est tempérée car, en valeur absolue, la variation de ce poste reste inférieure à la variation négative des postes précités.

En 2003, le total général des « Ressources » accuse une baisse de 6% malgré une hausse de 9% des « Ressources stables ».

La hausse de 9% des « Ressources stables » est due à l'effet conjugué de :

- l'augmentation de 35% de l'« Autofinancement » ;
- l'augmentation du poste « Augmentation des capitaux propres et capitaux assimilés » de M. MAD 200 ; et
- la baisse du poste « Augmentation des dettes de financement » qui est passé de M. MAD 222 à un déficit de M. MAD 10.

Cette hausse de 9% des « Ressources stables » est atténuée par l'effet conjugué de la hausse du poste « Variation de la trésorerie » qui atteint un solde de M. MAD 185 après avoir enregistré un solde nul en 2002 et de la baisse enregistrée par le poste « Variation du besoin de financement global »

qui passe de M. MAD 263 à un solde nul. Le résultat de ces mouvements aboutit à une baisse de 6% du total général des Ressources.

7.2. EMPLOIS

Les « Emplois stables », composés de deux rubriques (« Acquisitions et augmentation d'immobilisations » et « Emplois en non-valeurs »), ont connu une croissance continue sur les quatre exercices. En effet, les « Emplois stables » sont passés de M. MAD 324 en 2000 à M. MAD 349 en 2001, soit une augmentation de 8% à M. MAD 420 en 2002, soit une hausse relative de 20% pour se solder à M. MAD 542 en 2003, soit une croissance de 29%.

En 2001, la hausse de 8% est due à l'effet conjugué de la hausse de 16% de la rubrique « Acquisitions et augmentation d'immobilisations » qui est atténuée par la baisse 39% de la seconde rubrique composant les emplois stables.

En 2002, la hausse enregistrée par les « Emplois stables » est expliquée par la hausse des deux rubriques composant les « Emplois stables ».

En 2003, les deux rubriques composant les « emplois stables » ont également évolué à la hausse.

Par ailleurs, aux « Emplois stables » s'ajoutent les rubriques « Variation du besoin de financement global » et « Variation de la trésorerie » selon les exercices.

En 2001, la hausse de 35% du total général des « Emplois » peut être expliquée par la hausse de 8% des « Emplois stables » ainsi que la hausse de 70% du différentiel « Variation du besoin de financement global » et « Variation de la trésorerie » par rapport au solde de la rubrique « Variation du financement global », la rubrique « Variation de la trésorerie » ayant terminé l'exercice 2000 avec un solde nul.

En 2002, la baisse de 8% du total général des ressources est due à l'effet conjugué de la hausse de 20% des emplois stables et de la baisse de 32% de la « Variation de la trésorerie ».

En 2003, la baisse de 6% du total général est expliquée par la baisse du différentiel de la hausse du poste « Variation du besoin de financement global » conjugué à la baisse du poste « Variation de la trésorerie ». Ce différentiel se chiffre à un déficit de près de M. MAD 71.

PARTIE VI - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE AU 31 DÉCEMBRE 2004

Il convient de signaler que, bien que les informations qu'elle contient soient réputées exactes, la situation prévisionnelle arrêtée au 31 décembre 2004 n'est fournie par la direction de la LYDEC qu'à titre indicatif, dans le but de renseigner les investisseurs potentiels sur la situation financière prévisionnelle de la LYDEC ainsi que son évolution, à la date de son établissement.

1. HYPOTHÈSE

La situation financière prévisionnelle de la LYDEC à fin 2004 a été notamment établie sur la base des hypothèses présentées ci-dessous.

1.1. RENDEMENT DU RÉSEAU

L'amélioration des rendements du réseau sera obtenue en poursuivant la mise en œuvre de quatre types d'actions :

- la lutte contre les fraudes en eau et en électricité ;
- le renouvellement des compteurs d'eau ;
- la recherche de fuite d'eau sur les feeders par la méthode Sahara et sur le réseau tertiaire par la systématisation des campagnes d'écoutes par les délégations ; et
- la mise en œuvre de nouvelles techniques sur le réseau basse tension.

1.2. EVOLUTION DES VOLUMES COMMERCIALISÉS

(a) Eau

Les prévisions de croissance des volumes d'eau commercialisés ont été réalisées sur le fondement des hypothèses suivantes :

- augmentation de 1,5% de la consommation des particuliers ;
- progression de 3,5% des volumes industriels notamment sous l'effet de la reprise de la raffinerie SAMIR ;
- tassement du recul des volumes vendus aux administrations (-3%) et aux bains maures (-4%) ; et
- poursuite de la progression des volumes vendus aux bornes fontaines (+1%).

(b) Electricité

Les prévisions de croissance des volumes d'électricité commercialisés ont été réalisées sur le fondement des hypothèses suivantes :

- (i) clients particuliers basse tension
 - baisse des volumes vendus de 5,6% en 2004 en raison du transfert de clients vers le segment « patentés » dans le cadre de l'action « Attribution tarifaire des patentés » ;
 - progression de la consommation des patentés de 42,3% en raison de l'action « Attribution tarifaire des patentés »; et
 - augmentation de la force motrice et des bidonvilles respectivement de 3,9% et 15,6%.
- (ii) clients administration
 - hausse des volumes vendus en éclairage public de 3% en 2004; et
- (iii) clients industriels moyenne tension
 - hausse des volumes vendus de 2,4% en 2004.

2. COMPTE DE PRODUITS ET DE CHARGES PRÉVISIONNEL

En K. MAD	2003 ^e	2004 ^p	Variation
Ventes de Consommations	3.877.331	3.998.161	3,12%
Achats de Fluides	-2.761.011	-2.804.270	1,57%
Marge Brute sur Consommations	1.116.320	1.193.891	6,95%
Autres Recettes	216.884	207.989	-4,10%
Marge Totale	1.333.204	1.401.880	5,15%
Personnel	-453.199	-468.180	3,31%
Achats et Consommables	-205.576	-221.328	7,66%
Services Extérieurs ²²	-82.969	-104.976	26,53%
Autres Charges d'Exploitation	-33.521	-34.951	4,27%
Coûts Capitalisés (Main œuvre & coûts internes)	36.433	36.000	-1,19%
Impôts et Taxes	-8.827	-13.000	47,28%
Redevance de Concession (0,486% CA) ²³	-20.802	-23.609	13,49%
Charges à recevoir	-2.680	-10.000	273,13%
Pertes de Change	-2.037	0	-100,00%
Total Charges d'Exploitation	-773.177	-840.044	8,65%
Excédent Brut d'Exploitation	560.027	561.836	0,32%
Dotations et Reprises sur Provisions	-65.680	-63.496	-3,32%
Dotations aux Amortissements des Immobilisations	-168.489	-172.143	2,17%
Résultat Financier	-10.127	-20.838	105,78%
Résultat Non Courant	22.305	-5.000 ?	-122,42%
Résultat avant IS	338.037	300.359	-11,15%
IS	-118.313	-105.126	-11,15%
Résultat Net	219.724	195.233	-11,15%

²² Entretien et réparations, locations, assurances, honoraires, ...

²³ Redevance due à l'Autorité Délégante instituée au terme de la Convention de Gestion Délégée

La situation prévisionnelle à fin 2004 fait ressortir un Excédent Brut d'Exploitation quasi-similaire à celui de 2003, et ce en raison d'une augmentation plus importante des charges d'exploitation par rapport à celle de la marge brute. Par ailleurs, le montant des autres recettes à fin 2004, déduction non faite des coûts y afférents, s'élèverait à M. MAD 479 contre M. MAD 467 à fin 2003.

Les charges financières sur 2004 sont relatives au remboursement d'une année complète de service de la dette bancaire contractée en juin 2000, alors que 2003 n'avait enregistré qu'un semestre de remboursement.

Le résultat non courant à fin 2004 (M. MAD -5) correspond à des prévisions de dépenses diverses non courantes.

Le résultat net en 2004 ressortirait ainsi à M. MAD 195 en diminution de 11,15%. Toutefois, hors éléments exceptionnels (reprises de provision de M. MAD 40), le résultat net afficherait en 2004 une progression de 8%.

3. BILAN PRÉVISIONNEL (COMPTES SOCIAUX DE LA LYDEC)

En M. MAD	2003 ^e	2004 ^p	Variation
Total Actif Immobilisé	1.750	2.054	17,37%
Stock net	43	46	6,98%
Compte Clients	1.167	937	-19,71%
Autres débiteurs	777	592	-23,81%
Trésorerie	287,8	35	-87,84%
Total Actif Circulant	2.275	1.611	-29,19%
TOTAL ACTIF	4.025	3.664	-8,97%

Capital Social	800	800	0%
Capital non libéré	0	0	N/A
Réserves Légales	6	26	333%
Report à nouveau	11	115	945%
Résultat de la période, non affecté	220	185	-16%
Total capitaux propres	1.036	1.127	9%
Dépôts de garantie clients	160	203	27%
Dettes Long Terme	472	416	-12%
Total Capitaux Permanents	1.668	1.745	5%
Fournisseurs	1.296	1.194	-8%
Autres créiteurs	1.015	724	-29%
Total Passif Circulant	2.357	1.919	-19%
TOTAL PASSIF	4.025	3.664	-9%

La situation bilantielle de comptes sociaux de la LYDEC (hors partie Autorité Délégante) à fin 2004 démontre l'absence d'impact de l'Émission sur les comptes propres de la LYDEC.

4. TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

MASSES DU BILAN EN M. MAD	EXERCICES		VARIATION 2004/2003	
	Budget 2004	2003 ^e	EMPLOIS	RESSOURCES
Financement permanent	1.732	1.668		63
Actif immobilisé	2.063	1.750	313	
FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (A)	-332	-81		250
Actif circulant	1.576	1.988		412
Passif circulant	1.919	2.314	395	
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B)	-343	-326		16
TRESORERIE NETTE (A-B)	11	245		234

EMPLOIS ET RESSOURCES EN M. MAD	EXERCICE 2004 ^p		EXERCICE 2003 ^e	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
I. RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE				
AUTOFINANCEMENT (A)		267		285
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		367		385
Distribution de bénéfices		-100		-100
CESSION ET REDUCTION D'IMMOBILISATIONS (B)				0
Cession d'immobilisations Incorporelles				
Cession d'immobilisations Corporelles				0
Cession d'immobilisations Financieres				0
Récupération/ créances immobilisées				
AUGMENT DES CAPITAUX PROPRES ASSIMIL (C)				200
Augmentation du capital apport				200
Augmentation des réserves				
AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT (D)		24		17
TOTAL I - RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		292		502
II. EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE				
ACQUISIT, AUGMENTAT D'IMMOBILISATIONS (E)	486		405	
Acquisition d'immobilisations corporelles				
Domaine prive			32	
Financement immobilisations Domaine Concédé			373	
Augmentations des immobilisations. En cours				
Acquisition d'immobilisations Financières				
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)				
REMBOURSEMENT DES DETTES DE FINANCEMENT (G)	56		28	
ACQUISIT D'IMMOBILISATIONS EN NON VALEUR (H)			47	
TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	542		480	
III. VARIATION BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL		16	207	
IV. VARIATION DE LA TRESORERIE		234		185
TOTAL GENERAL	542	542	687	687

Le tableau de financement prévisionnel se présente comme suit :

- les variations du passif circulant et de l'actif circulant font apparaître un besoin en financement global additionnel de M. MAD 16. Parallèlement, le financement permanent connaît une détérioration de M. MAD 250 en raison de l'absence d'apport en capital et du remboursement d'une partie de la dette à moyen terme ;
- maintien de la distribution des dividendes au même niveau qu'en 2003, soit M. MAD 100 ;
- remboursement progressif du capital de l'emprunt bancaire à long terme contracté en juin 2000 ; et
- utilisation de l'excédent de trésorerie accumulé à fin 2003 pour éviter de recourir à un nouvel emprunt bancaire à long terme en 2004.

PARTIE VII - PRÉSENTATION PRÉVISIONNELLE DU MONTANT DES FLUX AFFECTÉS

1. PLAN D’AFFAIRES PRÉVISIONNEL

1.1. SECTEUR DE L’EAU POTABLE

Les prévisions en Mm³ pour les volumes d’eau potable consommés et soumis au Prélèvement Retraite sont les suivantes :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Particuliers	81,9	83,5	85,1	86,8	88,4	90,2	91,9	93,7
Administrations	11,6	11,6	11,6	11,6	11,6	11,6	11,6	11,6
Bornes Fontaine	5,2	5,2	5,3	5,3	5,4	5,4	5,5	5,6
Bains Publics	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Industriels	15,9	16	16,2	16,4	16,5	16,7	16,9	17
TOTAL	116,9	118,7	120,5	122,4	124,3	126,2	128,2	130,2

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Particuliers	95,5	97,4	99,3	101,2	103,2	105,2	107,3	109,4
Administrations	11,6	11,6	11,6	11,6	11,6	11,6	11,6	11,6
Bornes Fontaine	5,6	5,7	5,7	5,8	5,8	5,9	6	6
Bains Publics	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Industriels	17,2	17,4	17,5	17,7	17,9	18,1	18,2	18,4
TOTAL	132,3	134,4	136,5	138,7	140,9	143,1	145,4	147,8

Le taux de croissance prévu pour les particuliers est d’environ 1,94% par an. Ce taux de croissance est lié à la croissance démographique sur le périmètre de la Gestion Déléguée. Celle-ci est de l’ordre de 4% à 5% par an. Les volumes consommés par le passé ont montré qu’une telle croissance démographique conduisait à une croissance de la consommation en eau potable de l’ordre de 2% par an. La croissance attendue pour les gros consommateurs particuliers, notamment les hôtels, est nulle. Ainsi pondérée, la croissance globale pour les particuliers est de l’ordre de 1,94% par an.

La consommation en eau potable des administrations reste constante sur la période considérée. En effet, il n’y a pas de croissance prévue du nombre de clients ou des volumes consommés par client.

Le taux de croissance pour les bornes fontaine est de 1% par an. Ce taux de croissance est lié à l’évolution démographique et correspond à des taux de croissance observés sur les dernières années.

La consommation des bains publics ne progresse pas car, malgré l’augmentation du nombre de bains, ceux-ci ne consomment pas d’eau potable.

Le taux de croissance pour les industriels est de 1% par an. Les industriels ont aujourd’hui atteint le seuil maximum de diminution de la consommation en eau potable grâce à une rationalisation de cette consommation. La croissance attendue correspond donc au développement industriel prévu sur la région de Casablanca.

1.2. SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE

Les prévisions en Mm³ pour les volumes d'assainissement consommés sont les suivantes :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Particuliers	81,9	83,5	85,1	86,8	88,4	90,2	92,0	93,7
Administrations	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6
Bornes Fontaine	5,1	5,2	5,2	5,3	5,3	5,4	5,4	5,5
Bains Publics	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Industriels	13,3	13,4	13,6	13,7	13,8	14,0	14,1	14,3
TOTAL	113,3	114,7	116,0	117,5	120,6	122,5	124,5	126,4

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Particuliers	95,6	97,4	99,3	101,3	103,2	105,3	107,3	109,4
Administrations	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6
Bornes Fontaine	5,6	5,6	5,7	5,7	5,8	5,8	5,9	6,0
Bains Publics	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Industriels	14,4	14,6	14,7	14,8	15,0	15,1	15,3	15,4
TOTAL	128,5	130,5	132,6	134,8	137,0	139,2	141,4	143,8

Les taux de croissance pour les consommations en assainissement liquide et les hypothèses qui les sous-tendent sont les mêmes que ceux pour la consommation en eau potable. En effet, ces deux activités sont étroitement liées. L'écart observé sur les volumes en 2004 entre les consommations d'eau et d'assainissement liquide est lié au fait que certains consommateurs d'eau potable n'utilisent pas l'assainissement liquide.

1.3. PARTICIPATION DES CLIENTS AUX FONDS DE TRAVAUX

Les prévisions des participations des clients au Fonds de Travaux sont détaillées dans le cadre du plan d'affaires à long terme de la manière suivante :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Eau	35	36	37	38	40	-	-	-
Électricité	91	93	97	100	104	-	-	-
Assainissement	75	77	80	83	85	-	-	-
TOTAL M. MAD	200	205	215	221	229	200	200	200
Part réaffectée de façon prioritaire au Compte Dédié	50%	49%	47%	45%	44%	50%	50%	50%

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Eau	-	-	-	-	-	-	-	-
Électricité	-	-	-	-	-	-	-	-
Assainissement	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL M. MAD	200	200	200	200	200	200	200	200
Part réaffectée de façon prioritaire au Compte Dédié	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%

Les prévisions relatives aux participations des clients au titre du Fonds de Travaux sont prévues en fonction de l'évolution du périmètre urbain et supposent une stabilité de ce dernier à compter de 2009.

Il convient de rappeler que la réaffectation prioritaire de cent millions de dirhams (M. MAD 100) au remboursement de l'Émission n'affectera en rien le plan d'investissement. En effet, la LYDEC s'engage à reprendre, dans le cadre de l'enveloppement d'investissement prévue dans la Convention de Gestion Déléguée, le financement de cette tranche d'investissement.

2. MONTANTS PRÉVISIONNELS DES FLUX AFFECTÉS COLLECTÉS SUR LE COMPTE DÉDIÉ

Sur le fondement des prévisions des volumes d'eau et d'assainissement liquide consommés ainsi que sur le fondement des prévisions des participations des clients décrites ci-dessus, les montants collectés sur le Compte Dédié, sans prendre en considération les factures non recouvrées²⁴, sont les suivants :

M. MAD	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
PR Eau	5,8	5,9	6,0	6,1	6,2	6,3	6,4	6,5
PR Assainissement	4,3	4,4	4,4	4,5	4,6	4,7	4,7	4,8
Réaffectation du Fonds de Travaux	100	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL	110,1	110,3	110,4	110,6	110,8	111,0	111,1	111,3

M. MAD	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PR Eau	6,6	6,7	6,8	6,9	7,0	7,2	7,3	7,4
PR Assainissement	4,9	5,0	5,0	5,1	5,2	5,3	5,4	5,5
Réaffectation du Fonds de Travaux	100	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL	111,5	111,7	111,8	112,0	112,2	112,5	112,7	112,9

Les montants de la participation des clients de la Gestion Déléguée au Fonds de Travaux et par analogie, à priori, les montants du Prélèvement Retraite ne font pas partie du chiffre d'affaires de la LYDEC.

Par ailleurs, à supposer que les montants du Prélèvement Retraite soient intégrés dans le chiffre d'affaires de la LYDEC, l'impôt prélevé par l'Administration Fiscale ne sera pas opposable aux Porteurs.

M. MAD	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant des Flux Affectés ²⁵	110,1	110,3	110,4	110,6	110,8	111,0	111,1	111,3
Echéance Tranche A (principal + intérêts)		86,4	86,4	86,4	86,4	86,4	86,4	86,4
RASCD1		1,27	1,29	1,28	1,30	1,20	1,27	1,28
Echéance Tranche B (principal + intérêts)		26,0	26,2	26,5	26,6	26,8	26,8	26,9

²⁴ Historiquement, le taux de non recouvrement par la LYDEC des factures est de 1,5% des montants facturés.

²⁵ Ces montants ne tiennent pas compte du taux de non recouvrement des factures (historiquement le taux de non recouvrement est de 1,5% des montants facturés), et se cumulent chaque année.

M. MAD	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant des Flux Affectés ²⁶	111,5	111,7	111,8	112	112,2	112,5	112,7	112,9
Echéance Tranche A (principal + intérêts)	86,4	86,4	86,4	86,4	86,4	86,4	86,4	86,4
RASCD1	1,29	1,29	1,28	1,29	1,29	1,3	1,29	1,3
Echéance Tranche B (principal + intérêts)	26,8	26,8	26,7	27,3	27,8	28,1	28,4	29,9

²⁶ Ces montants ne tiennent pas compte du taux de non recouvrement des factures (historiquement le taux de non recouvrement est de 1,5% des montants facturés), et se cumulent chaque année.

PARTIE VIII - PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Le paiement des sommes dues au titre des Obligations peut être affecté par la survenance de certains événements ou circonstances présentés ci-après. Les souscripteurs éventuels des Obligations sont invités à porter la plus grande attention aux principaux facteurs de risques exposés ci-dessous.

1. RISQUES LIÉS A LA LIMITATION DE RECOURS

Le service des Obligations A et des Obligations B est exclusivement assuré par les Flux Affectés dont la mise en place a été réalisée aux termes de la Décision de la Commission Technique de Suivi en date du 17 décembre 2003.

Les obligations de la LYDEC au titre de l'Émission sont strictement limitées à l'obligation de facturer et collecter, pour le compte de l'Autorité Délégente, les Flux Affectés et de les transférer au crédit du Compte Dédié dans les quinze jours suivant leur encaissement sur ses comptes de collecte.

Dès lors que la LYDEC aura respecté cette obligation, et dans l'hypothèse où les montants afférents au Prélèvement Retraite et à la Réaffectation du Fonds de Travaux (ou, en d'autres termes, le solde créditeur du Compte Dédié ou, pour le seul bénéfice des Obligations A, du Compte de Réserve) seraient insuffisants pour assurer le service des Obligations A et/ou des Obligations B, les porteurs des Obligations A et des Obligations B ne disposeront d'aucun recours contre la LYDEC, ses revenus ou les éléments de son patrimoine.

Dans une telle éventualité, les montants dus mais non payés généreront des intérêts de retard calculé au taux d'intérêt de retard conventionnel, seront capitalisés et seront payés par la LYDEC à la prochaine date d'échéance au titre des Obligations, et ce dans le respect des règles de subordination.

2. RISQUES LIÉS AU DIFFÉRÉ DE PAIEMENT

Si à une Date de Paiement, le solde du Compte Dédié, augmenté le cas échéant des sommes disponibles sur le Compte de Réserve, s'avère insuffisant pour couvrir le service des Obligations A, les porteurs des Obligations A supportent un risque de différé de paiement.

Toutefois, ce risque est réduit pour les porteurs des Obligations A dans la mesure où (i) ils bénéficient d'un nantissement sur le Compte de Réserve sur lequel est inscrit un montant égal à un an de service des Obligations A, où (ii) le service des Obligations B est subordonné au service des Obligations A et est conditionné au respect d'un seuil minimum du Ratio Annuel de Couverture du Service de la Dette stipulé au paragraphe 5.2 des Termes et Conditions de l'Émission (voir l'Annexe 1) et où (iii) l'Autorité Délégente souscrit l'engagement, au bénéfice des porteurs des Obligations, dans l'éventualité où les échéances dues au titre de l'Émission ne seraient pas honorées durant trois années consécutives, de prendre toute mesure utile aux fins du rétablissement de l'équilibre du Fonds Retraite.

Dans la mesure où le service des Obligations B est subordonné au service des Obligations A, qu'il ne peut être assuré qu'à partir des montants portés au crédit du Compte Dédié, à l'exclusion des fonds inscrits sur le Compte de Réserve, et qu'il est conditionné au respect d'un seuil minimum du Ratio Annuel de Couverture du Service de la Dette, les porteurs des Obligations B supportent un risque de différé de paiement plus important que les porteurs des Obligations A, en cas d'insuffisance des Flux Affectés. Ainsi dans certaines conditions, la date d'amortissement final du principal des Obligations B peut être reportée au-delà de la durée initialement prévue de quinze (15) ans.

Toutefois, ce risque est réduit pour les porteurs des Obligations B dans la mesure où l'Autorité Délégente souscrit l'engagement, au bénéfice des porteurs des Obligations, dans l'éventualité où les échéances dues au titre de l'Émission ne seraient pas honorées pour trois années consécutives, de prendre toute mesure utile aux fins de rétablir l'équilibre du Fonds Retraite.

3. RISQUES LIÉS AUX FLUX AFFECTÉS

3.1. NON RÉALISATION DES PRÉVISIONS DE VOLUME POUR LA DISTRIBUTION D'EAU ET L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE.

Le service des Obligations est directement lié à la collecte par la LYDEC, pour le compte de l'Autorité Délégente, des Flux Affectés. Parmi ces Flux Affectés, les montants collectés au titre du Prélèvement Retraite sont assis sur les volumes d'eau et d'assainissement liquide consommés par les clients des services de la Gestion Déléguée.

Le montant de l'Émission a été déterminé en fonction des prévisions de volumes de consommation d'eau et d'assainissement liquide. L'absence de réalisation de ces prévisions peut affecter le montant du Prélèvement Retraite encaissé par la LYDEC pour le compte de l'Autorité Délégente et en conséquence impliquer un différé de paiement de tout ou partie du service des Obligations (voir paragraphe 2 ci-dessus).

Toutefois, ce risque est réduit pour les porteurs des Obligations dans la mesure où : (i) la LYDEC estime que les prévisions de consommations prises en compte pour déterminer le montant de l'Émission sont raisonnables, compte tenu des historiques de consommation ; et (ii) l'Autorité Délégente souscrit l'engagement, au bénéfice des porteurs des Obligations, dans l'éventualité où les échéances dues au titre de l'Émission ne seraient pas honorées pour trois années consécutives, de prendre toute mesure utile aux fins de rétablir l'équilibre du Fonds Retraite.

3.2. NON RÉALISATION DES ENCAISSEMENTS AU TITRE DU FONDS DE TRAVAUX.

Le service des Obligations est en partie assuré par la Réaffectation du Fonds de Travaux correspondant à la réaffectation prioritaire d'une fraction de la participation des clients au Fonds de Travaux institué aux termes de

l'article 24 et de l'annexe 11.3 de la Convention de Gestion Déléguée, ce dans la limite de cent millions de dirhams (M. MAD 100) par an.

Ces prélèvements au titre du Fonds de Travaux sont facturés par la LYDEC, pour le compte de l'Autorité Délégente, aux clients des services de la Gestion Déléguée lors de leur connexion aux réseaux gérés par la LYDEC.

Le montant de l'Émission a été déterminé sur l'hypothèse du transfert annuel de cent millions de dirhams (M. MAD 100) sur le Compte Dédié au titre de la Réaffectation du Fonds de Travaux. Si l'encaissement de la participation des clients au titre du Fonds de Travaux venait à représenter moins de cent millions de dirhams (M. MAD 100) par an cela pourrait impliquer un différé de paiement de tout ou partie du service des Obligations (voir paragraphe 2 ci-dessus).

Toutefois, ce risque est réduit pour les porteurs des Obligations dans la mesure où : (i) les prévisions de prélèvements effectués au titre de l'article 24 de la Convention de Gestion Déléguée (et par conséquent le montant correspondant à la Réaffectation du Fonds de Travaux) sont basés sur l'historique des participations ; et (ii) l'Autorité Délégente souscrit l'engagement, au bénéfice des porteurs des Obligations, dans l'éventualité où les échéances dues au titre de l'Émission ne seraient pas honorées pour trois années consécutives, de prendre toute mesure utile aux fins de rétablir l'équilibre du Fonds Retraite.

Par ailleurs, il convient de souligner que le montant transféré prioritairement au crédit du Compte Dédié au titre de la Réaffectation du Fonds de Travaux correspond à environ 50% des prévisions de collecte au titre de la participation des clients au Fonds de Travaux.

3.3. AUGMENTATION DU TAUX DE NON RECOUVREMENT DES FACTURES

Les sources de financement du service des Obligations (Prélèvement Retraite et Réaffectation du Fonds de Travaux – les Flux Affectés) sont directement liées au recouvrement par la LYDEC des sommes facturées aux clients des services de la Gestion Déléguée.

Aussi, une augmentation du taux de non-recouvrement des factures émises par la LYDEC au titre de la fourniture du service de distribution de l'eau ou du service de l'assainissement liquide réduirait les montants collectés par la LYDEC au titre des Flux Affectés et pourrait en conséquence impliquer un différé de paiement de tout ou partie du service des Obligations (voir paragraphe 2 ci-dessus).

Toutefois, ce risque est réduit pour les porteurs des Obligations dans la mesure où : (i) la LYDEC estime que le taux de non recouvrement pris en compte dans la structuration de l'opération est conforme au taux de non recouvrement constaté depuis l'entrée en vigueur (le 28 avril 1997) de la Convention de Gestion Déléguée ; et (ii) l'Autorité Délégente souscrit l'engagement, au bénéfice des porteurs des Obligations, dans l'éventualité où

les échéances dues au titre de l'Émission ne seraient pas honorées pour trois années consécutives, de prendre toute mesure utile aux fins de rétablir l'équilibre du Fonds Retraite.

4. RISQUES LIÉS À L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT APRÈS LE LANCEMENT DE L'ÉMISSION

Les montants des Flux Affectés ont été déterminés en fonction du niveau des taux d'intérêt apprécié à la date du lancement de l'Émission.

Le taux d'intérêt applicable à la Tranche B de l'Émission est révisable tous les cinq ans. En conséquence, si le taux d'intérêt applicable à cette tranche de l'Émission devait être augmenté lors des révisions quinquennales, le montant des Flux Affectés, tel qu'arrêté par la décision de la Commission Technique de Suivi en date du 17 décembre 2003, pourrait se révéler insuffisant pour couvrir l'intégralité du service des Obligations B et par conséquent impliquer un différé de paiement de tout ou partie du service des Obligations B (voir paragraphe 2 ci-dessus).

Toutefois par la décision précitée de la Commission Technique de Suivi, l'Autorité Délégante a souscrit l'engagement, au bénéfice des porteurs des Obligations, dans l'éventualité où les échéances dues au titre de l'Émission ne seraient pas honorées pour trois années consécutives, de prendre toute mesure utile aux fins de rétablir l'équilibre du Fonds Retraite.

5. RISQUES LIÉS À LA RUPTURE ANTICIPÉE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE, AU RACHAT DE LA GESTION DÉLÉGUÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AINSI QU'À LA DÉCHÉANCE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE

L'Autorité Délégante dispose, aux termes de la Convention de Gestion Délégée, de la faculté de mettre un terme à la Convention de Gestion Délégée avant le terme conventionnel stipulé, notamment en cas de déchéance due à la mise en liquidation judiciaire de la LYDEC accompagnée ou non d'une autorisation de continuation de l'entreprise ou de faillite de la LYDEC, et d'écarter ainsi la LYDEC de la gestion de la Gestion Délégée.

Toutefois, dans l'éventualité où la LYDEC cesserait, pour une raison quelconque, en particulier en cas de fin anticipée de la Convention de Gestion Délégée, d'être le délégataire de la Gestion Délégée, l'Autorité Délégante a souscrit aux termes de la décision de la Commission Technique de Suivi en date du 17 décembre 2003, au bénéfice des Porteurs, l'engagement de substituer un nouveau gestionnaire ou délégataire dans les droits et obligations de la LYDEC aux termes de l'Émission, notamment par la reprise de toutes les obligations de la LYDEC d'affecter les montants correspondants aux Flux Affectés au Compte Dédié en vue du service des Obligations.

6. RISQUES LIÉS À LA SUBORDINATION

Dans la mesure où le service des Obligations B est subordonné au service des Obligations A, les porteurs des Obligations B supportent un risque de différé de paiement en cas d'insuffisance des Flux Affectés. Ainsi dans certaines conditions, la date d'amortissement final du principal des Obligations B peut être reportée au-delà de la durée initialement prévue de quinze (15) ans (comme elle peut être avancée).

Toutefois, ce risque est réduit pour les porteurs des Obligations B dans la mesure où l'Autorité Délégente souscrit l'engagement, au bénéfice des porteurs des Obligations, dans l'éventualité où les échéances dues au titre de l'Émission ne seraient pas honorées pour trois années consécutives, de prendre toute mesure utile aux fins de rétablir l'équilibre du Fonds Retraite.

PARTIE IX - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date d'établissement de la présente note d'information, la LYDEC ne connaît pas de faits exceptionnels, ni de litiges susceptibles d'affecter sa situation financière.

ANNEXE 1

TERMES ET CONDITIONS DE L'ÉMISSION

1. Forme, coupure, propriété et rang des Obligations

1.1 *Forme, coupure et propriété.*

Les Obligations sont émises au pair sous la forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale de cent mille dirhams (MAD 100.000) chacune. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte conformément à l'article 19 de la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, au Règlement Général du Dépositaire Central approuvé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 18 Hijja 1418 (16 avril 1998) et des textes pris pour leur application. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

Les Obligations seront inscrites en compte dans les livres de MAROCLEAR qui créditera les comptes des intermédiaires financiers habilités autorisés à détenir des comptes-titres auprès de MAROCLEAR (les **Intermédiaires Habilités**). La propriété des Obligations sera établie par l'inscription en compte dans les livres des Intermédiaires Habilités et la cession ou le transfert pour quelque cause que ce soit des Obligations ne pourra être effectué que par inscription dans ces livres.

1.2 *Rang des Obligations.*

Les Obligations A, sont des obligations non-subordonnées, assorties des Nantissements, venant (sous réserve des exceptions légales impératives) au même rang entre elles.

Les Obligations B sont des obligations subordonnées aux Obligations A, assorties de façon subordonnée du Nantissement du Compte Dédié, venant (sous réserve des exceptions légales impératives) au même rang entre elles.

Les Obligations sont à recours limité contre l'Émetteur dans les conditions stipulées au paragraphe 2.5 ci-dessous.

1.3 *Cotation.*

L'émission des Obligations A et des Obligations B fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations auprès de la Bourse de Valeurs de Casablanca.

1.4 *Restrictions de vente.*

L'offre, la vente ou la remise des Obligations, ou la distribution de tout document d'offre au public relatif aux Obligations ne peut s'effectuer dans ou à partir d'un pays que dans des conditions telles que toutes les lois et tous les règlements qui y sont applicables soient respectés. En particulier :

(a) *au Maroc* : dans le cadre de leur placement initial les Obligations A et les Obligations B n'ont été offertes ou vendues au Maroc qu'aux investisseurs institutionnels suivants :

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - les compagnies financières visées à l'article 92 du Dahir portant loi n°1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - les établissements de crédit visés à l'article 10 du Dahir portant loi n°1-93-147 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - les entreprises d'assurance et de réassurance agréées sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ; et
 - les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent,
- agissant pour leur propre compte ; et

(b) *aux États-Unis d'Amérique* : les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du *Securities Act* de 1933 des États-Unis d'Amérique (le ***Securities Act***) et ne pourront pas être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique ou à des ressortissants des États-Unis d'Amérique (les ***US Persons***) ou pour le compte ou au bénéfice de US Persons, sauf dans le cadre de transactions bénéficiant d'une exemption des formalités d'enregistrement prescrites par le *Securities Act*. Le Chef de File et chaque Membre du Syndicat a accepté que, sauf dans les cas expressément prévus au Contrat d'Émission, il n'offrira ni ne vendra les Obligations (i) à aucun moment dans le cadre de la distribution initiale ou (ii) autrement dans le délai de quarante (40) jours à compter de la Date de Clôture, aux États-Unis d'Amérique ou à des US Persons ou pour le compte ou au bénéfice de US Persons et, il communiquera au plus tard lors de la confirmation de la vente des Obligations, à chaque intermédiaire chargé du placement à qui il cédera des Obligations pendant la période de distribution restreinte (*distribution compliance period*), une confirmation ou un avis exposant les restrictions concernant l'offre et la vente des Obligations aux États-Unis d'Amérique ou à des US Persons ou pour le compte ou au bénéfice

de US Persons. Les termes employés dans le présent paragraphe ont le sens qui leur est donné par le Règlement S (*Regulation S*) du Securities Act. En outre, dans le délai de quarante (40) jours suivant le début du placement, une offre ou une vente des Obligations aux États-Unis d'Amérique par un agent placeur peut constituer une violation des obligations d'enregistrement des Obligations au titre du *Securities Act*.

2. Compte Dédié, Compte de Réserve et Nantissements

2.1 *Le Compte Dédié.*

L'Émetteur a procédé à l'ouverture d'un compte bancaire dans les livres de la Caisse de Dépôt et de Gestion (le **Compte Dédié**).

L'ensemble des montants suivants (les **Flux Affectés**) seront, conformément à l'engagement de l'Émetteur stipulé au paragraphe 7.2 (a) ci-dessous, transférés au crédit du Compte Dédié dans les quinze (15) jours à compter de leur encaissement par l'Émetteur sur ses comptes de collecte :

- (a) à compter de la Date de Règlement, tel que ce terme est défini au paragraphe 3.1 ci-dessous, les montants correspondant à un prélèvement de cinq (5) centimes de dirhams par mètre cube facturé par l'Émetteur aux usagers de la Gestion Déléguée au titre des consommations en eau potable (le **PR Eau**) ;
- (b) à compter de la Date de Règlement, tel que ce terme est défini au paragraphe 3.1 ci-dessous, les montants correspondants à un prélèvement de deux (2) centimes de dirhams pour la tranche sociale, telle que visée à l'article 31 de la Convention de Gestion Déléguée, de quatre (4) centimes de dirhams pour les autres tranches par mètre cube facturé par l'Émetteur aux usagers de la Gestion Déléguée au titre de l'assainissement liquide et de quatre (4) centimes de dirhams sur la partie fixe facturée par l'Émetteur aux usagers de la Gestion Déléguée au titre de l'assainissement liquide (le **PR Assainissement**) ; et
- (c) à compter du 1^{er} janvier 2004, et à concurrence d'un montant de cent millions de dirhams (MAD 100.000.000) par année civile, les montants correspondant à la participation des usagers au Fonds de Travaux créé aux termes de l'article 24 de la Convention de Gestion Déléguée, facturés par l'Émetteur aux usagers selon les stipulations de l'annexe 11.3 de la Convention de Gestion Déléguée, et affectés de façon prioritaire au Compte Dédié (la **Réaffectation du Fonds de Travaux**).

Dans l'éventualité de l'encaissement partiel des montants facturés par l'Émetteur aux usagers du fait d'impayés, l'Émetteur s'engage à transférer au crédit du Compte Dédié le montant correspondant aux Flux Affectés effectivement encaissés calculé selon la formule suivante :

$$M = Y \times X$$

où

- M correspond au montant affecté au Compte Dédié hors taxe ;
- Y correspond au montant de la facture hors taxe effectivement encaissée ;
- X correspond au rapport entre le montant total des Flux Affectés facturés hors taxe et le montant total de la facture hors taxe (Flux Affectés inclus).

Les montants figurant à tout moment sur le Compte Dédié produiront intérêts conformément aux stipulations du Contrat de Gestion. Lesdits intérêts seront inscrits au crédit du Compte Dédié.

Aux termes du Nantissement du Compte Dédié, les sommes figurant au crédit du Compte Dédié sont nanties en faveur des Porteurs.

2.2 *Le Compte de Réserve.*

L'Émetteur a procédé à l'ouverture d'un compte bancaire dans les livres de la Caisse de Dépôt et de Gestion (le **Compte de Réserve**).

A la Date de Règlement (tel que ce terme est défini au paragraphe 3.1 ci-dessous), le Compte de Réserve sera abondé par des montants prélevés sur des ressources (disponibles à la Date de Règlement) de la Gestion Déléguée affectées au financement du transfert du régime de retraite des personnels de la Gestion Déléguée, à concurrence d'un montant égal à la somme du montant payable en principal (mentionné au paragraphe 5.1 (f) ci-dessous) et intérêts (mentionné au paragraphe 5.1 (d)) au titre des Obligations A au titre de la première Date de Paiement (tel que ce terme est défini au paragraphe 3.2 ci-dessous).

A chaque Date de Paiement (tel que ce terme est défini au paragraphe 3.1 ci-dessous), le Compte de Réserve devra présenter un solde créditeur au moins égal au montant payable en principal (mentionné au paragraphe 5.1 (f) ci-dessous) et intérêts (mentionné au paragraphe 5.1 (d) ci-dessous) au titre des Obligations A à la prochaine Date de Paiement (tel que ce terme est défini au paragraphe 3.2 ci-dessous) (le **Solde Minimum de Réserve**). Si à une Date de Paiement (tel que ce terme est défini au paragraphe 3.2 ci-dessous) considérée, le solde du Compte de Réserve est inférieur au Solde Minimum de Réserve, le Compte de Réserve sera crédité à concurrence du Solde Minimum de Réserve par le débit du Compte Dédié, dans la mesure où le solde disponible du Compte Dédié le permettrait et conformément aux stipulations du paragraphe 5.1 ci-dessous.

Le Solde Minimum de Réserve sera maintenu au crédit du Compte de Réserve jusqu'à la Date d'Amortissement Final A (tel que ce terme est défini ci-après) sous réserve des stipulations du paragraphe suivant. Si, à une Date de Paiement considérée, le solde du Compte de Réserve est supérieur au Solde Minimum de Réserve, le montant excédant le Solde Minimum de Réserve pourra être débité du Compte de Réserve et porté au crédit du Compte Dédié.

En cas d'Insuffisance (tel que ce terme est défini ci-après), l'Émetteur aura la faculté de transférer sur le Compte Dédié tout ou partie du solde du Compte de Réserve à une Date de Paiement pour effectuer, en tout ou partie, les paiements

en intérêts et principal au titre des Obligations A. Conformément aux stipulations du paragraphe 5.1 ci-dessous, l'Émetteur reconstituera, à concurrence des sommes disponibles sur le Compte Dédié, à la prochaine Date de Paiement, le solde du Compte de Réserve à un niveau égal au Solde Minimum de Réserve.

A la Date d'Amortissement Final A (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.2 ci-dessous), l'Émetteur transférera du Compte de Réserve vers le Compte Dédié le solde éventuel du Compte de Réserve avant sa clôture.

Les montants figurant à tout moment sur le Compte de Réserve produiront intérêts conformément aux stipulations du Contrat de Gestion. Lesdits intérêts seront inscrits au crédit du Compte Dédié.

Aux termes du Nantissement du Compte de Réserve, les sommes figurant au crédit du Compte de Réserve sont nanties uniquement en faveur des Porteurs A.

Pour les besoins des présentes, **Insuffisance** signifie l'éventualité où, à une Date de Paiement, les montants figurant au crédit du Compte Dédié seraient inférieurs à la somme des montants payables au titre des paragraphes 5.1(a) à 5.1(f) ci-dessous à ladite Date de Paiement.

2.3 *Nantissements.*

Les Nantissements viennent à la sûreté du remboursement du principal et le paiement des intérêts, intérêts de retard, pénalités, commissions, indemnités, coûts, frais et accessoires au titre des Obligations A, dans les conditions y stipulées.

Le Nantissement du Compte Dédié vient à la sûreté du remboursement du principal et le paiement des intérêts, intérêts de retard, pénalités, commissions, indemnités, coûts, frais et accessoires au titre des Obligations B (suivant les modalités qui y sont stipulées).

2.4 *Mise en oeuvre des Nantissements.*

Chaque Nantissement pourra être mis en œuvre, dans les conditions prescrites par l'acte de nantissement :

- par le Représentant de la Masse des Porteurs A (tel que ce terme est défini à l'article 11 ci-dessous) ou par l'Agent Financier agissant pour le compte des Porteurs A, conformément au mandat visé au paragraphe 2.6 ci-dessous, pour le Nantissement du Compte Dédié et le Nantissement du Compte de Réserve, jusqu'à la Date d'Amortissement Final A (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.2 ci-dessous) ; et
- à compter de la Date d'Amortissement Final A (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.2 ci-dessous), par le Représentant de la Masse des Porteurs B (tel que ce terme est défini à l'article 11 ci-dessous) ou par l'Agent Financier agissant pour le compte des Porteurs B, conformément au mandat visé au paragraphe 2.6 ci-dessous, pour le Nantissement du Compte Dédié.

2.5 *Recours limité des Porteurs.*

Nonobstant toute clause contraire et sous réserve du respect par l'Émetteur de son engagement de transfert des Flux Affectés, encaissés par l'Émetteur sur ses comptes de collecte, au crédit du Compte Dédié conformément aux stipulations du paragraphe 2.1 ci-dessus, le recours des Porteurs contre l'Émetteur, ses revenus ou tous éléments de son patrimoine, est strictement limité au montant du solde disponible du Compte Dédié existant à tout moment et, le cas échéant, pour les seuls Porteurs A, du solde disponible du Compte de Réserve. Les Porteurs disposent d'un plein recours à l'encontre de l'Émetteur à concurrence du montant des Flux Affectés encaissés par l'Émetteur sur ses comptes de collecte, conformément aux stipulations du paragraphe 2.1 ci-dessus, et non affectés au crédit du Compte Dédié ou du Compte de Réserve.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les défauts de paiements ou les paiements incomplets, par les usagers de la Gestion Déléguée, des Flux Affectés, ne constituent pas un motif de recours contre l'Émetteur, dès lors que l'Émetteur a transféré au Compte Dédié les montants des Flux Affectés effectivement encaissés (conformément, le cas échéant, aux stipulations du paragraphe 2.1 ci-dessus relatives à l'encaissement partiel des montants facturés).

2.6 *Mandat de l'Agent Financier.*

Les Porteurs donnent mandat à l'Agent Financier (lequel pourra agir seul ou conjointement avec le Représentant de la Masse des Porteurs A, ou le cas échéant des Porteurs B) aux fins de, sous réserve des droits spécifiques des Porteurs A stipulés aux paragraphes 2.1 à 2.5 ci-dessus : (i) réaliser, pour le compte des Porteurs, chacun des Nantissements ; (ii) recevoir les fonds issus de la réalisation des Nantissements, et (iii) répartir ces fonds entre les Porteurs A, et le cas échéant, les Porteurs B, dans le respect des règles de subordination stipulées aux Termes et Conditions de l'Émission. La responsabilité de l'Agent Financier ne pourra être recherchée à raison de toute action ou omission relative à la mise en œuvre des Nantissements, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle ou d'erreur manifeste. L'Agent Financier ne sera en aucun cas responsable de la validité, de l'opposabilité, ni de la bonne exécution par l'Émetteur de ses obligations aux termes des Termes et Conditions de l'Émission et des Nantissements. L'Agent Financier ne sera tenu d'aucune vérification de quelque sorte que ce soit en relation avec la bonne exécution par l'Émetteur de l'une quelconque de ses obligations, notamment au titre des Termes et Conditions de l'Émission, qui ne lui serait pas expressément notifiée par l'Émetteur et/ou le Représentant de la Masse des Porteurs A et/ou le Représentant de la Masse des Porteurs B.

3. **Intérêts**

3.1 *Paiement des intérêts.*

Chaque Obligation portera intérêt à compter de la date à laquelle le produit net des Obligations aura été crédité sur le compte de l'Émetteur tenu par un

Intermédiaire Habilité ayant un compte ouvert dans les livres de MAROCLEAR (la **Date de Règlement**).

Sous réserve des stipulations des paragraphes 4.3, 4.4 et 4.5 ci-dessous, les Obligations A cesseront de porter intérêt à compter de la Date d'Amortissement Final A (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.2 ci-dessous) et les Obligations B cesseront de porter intérêt à compter de la Date d'Amortissement Final B (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.2 ci-dessous).

3.2 *Dates de Paiement des intérêts.*

Les intérêts seront payables annuellement à terme échu le dernier Jour Ouvré (une **Date de Paiement**) de chaque Période d'Intérêt (tel que ce terme est défini ci-dessous), étant précisé que la dernière Date de Paiement sera la Date d'Amortissement Final (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.2 ci-dessous). Pour les besoins des Termes et Conditions de l'Émission, **Période d'Intérêt** signifie, au titre de la première période d'intérêts, la période de douze (12) mois commençant à la Date de Règlement (incluse) et finissant le dernier Jour Ouvré (exclu) de ladite période, puis au titre de chaque Période d'Intérêt subséquente, toute période d'une durée de douze (12) mois comprise entre une Date de Paiement donnée (incluse) et la Date de Paiement suivante (exclue).

Pour les besoins des Termes et Conditions de l'Émission, **Jour Ouvré** signifie tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes pour le règlement d'opérations interbancaires et la détermination de références de marché à Casablanca. Toute référence faite dans les Termes et Conditions de l'Émission à une heure donnée s'entend d'une référence à l'heure de Casablanca, sauf mention expresse contraire.

3.3 *Taux d'intérêt, montant d'intérêt.*

- (a) Les Obligations A portent intérêt, jusqu'à la Date d'Amortissement Final A (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.2 ci-dessous), à un taux d'intérêt annuel fixe égal à cinq virgule vingt-sept pour cent (5,27%) déterminé selon les indications figurant en Annexe A Partie 1 augmenté d'une marge égale à cent cinquante (150) points de base (la **Marge A**), soit un taux de sortie de six virgule soixante-dix sept pour cent (6,77%).
- (b) Les Obligations B portent intérêt à un taux d'intérêt annuel égal à quatre virgule cinquante-cinq pour cent (4,55%), correspondant au Taux Plein (tel que ce terme est défini ci-dessous) des Bons du Trésor du Royaume du Maroc à cinq (5) ans, jusqu'à la Date de Paiement intervenant au cinquième anniversaire de la Date de Règlement augmenté d'une marge égale à deux cent quarante (240) points de base (la **Marge B**) soit un taux de sortie de six virgule quatre-vingt-quinze pour cent (6,95%).

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) **Taux Plein** signifie le taux d'intérêt d'une nouvelle ligne de Bons (tel que ce terme est défini ci-dessous) émis par le Trésor du Royaume du Maroc, et (ii) **Taux Assimilé** signifie le taux d'intérêt résiduel d'une ligne de Bons (tel que ce terme est défini ci-dessous) précédemment émis par le Trésor du Royaume du Maroc.

Ce taux d'intérêt sera révisé tous les cinq ans (les **Périodes de Calcul**) à la Date de Détermination (tel que ce terme est défini ci-dessous) (une **Date de Calcul d'Intérêt**) par référence à la moyenne, calculée sur les trois (3) derniers mois, des Taux Pleins publiés par Bank-Al-Maghrib sur la Page Reuters BAM/MON04 Bank-Al-Maghrib, pour les bons du Trésor à cinq (5) ans émis par le Trésor du Royaume du Maroc (les **Bons**). Dans l'hypothèse où, à une Date de Calcul d'Intérêt donnée, la moyenne des taux citée ci-dessus ne pourrait pas être calculée, le dernier taux des Bons adjudgé sur le marché primaire servira de référence à la révision du taux d'intérêt des Obligations B.

Dans le cas d'une émission de Bons par assimilation, le Taux Plein, servant de référence pour le calcul de la moyenne susmentionnée, sera obtenu selon la formule suivante :

$$\text{Taux Plein} = \text{Taux Assimilé} + (\text{nombre de jours courus}) \times 0,0007\%$$

(0,0007%) représente la pente observée au cours des dernières adjudications entre le Taux Plein des Bons à deux (2) ans (arrondi à la deuxième (2^{ème}) décimale la plus proche, le demis (1/2) étant arrondis à la décimale supérieure) et le Taux Plein des Bons à cinq (5) ans (arrondi à la deuxième (2^{ème}) décimale la plus proche, les demis (1/2) étant arrondis à la décimale supérieure).

Le taux d'intérêt révisé à chaque Date de Calcul d'Intérêt selon la formule ci-dessus et augmenté de la Marge B sera applicable pendant chacune des Périodes de Calcul correspondantes.

- (c) Le paiement des intérêts au titre des Obligations A, à une Date de Paiement, est subordonné, conformément aux stipulations du paragraphe 5.1 ci-dessous, au paiement notamment des frais et commissions dus au Chef de File, aux Membres du Syndicat, à l'Agent Financier et à l'Agent de Calcul.

Dans l'éventualité où, à une Date de Paiement, les montants figurant au crédit du Compte Dédié, éventuellement après transfert des montants figurant sur le Compte de Réserve, ne permettraient pas le paiement total ou partiel des intérêts au titre des Obligations A, les intérêts au titre des Obligations A impayés à ladite Date de Paiement (les **Intérêts Différés A**) seront capitalisés conformément à la législation en vigueur jusqu'à la Date de Paiement suivante et, sous réserve des stipulations du paragraphe 5.1 ci-dessous, seront payés à cette Date de Paiement.

- (d) Le paiement des intérêts au titre des Obligations B, à une Date de Paiement, est subordonné, conformément aux stipulations du paragraphe 5.1 ci-dessous, au paiement notamment des intérêts et du principal au titre des Obligations A, et conditionné à la satisfaction des Tests de Paiements Subordonnés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2 ci-dessous).

Dans l'éventualité où, à une Date de Paiement,

- (i) les montants figurant au crédit du Compte Dédié ne permettent pas le paiement total ou partiel des intérêts au titre des Obligations B ; et/ou

- (ii) les Tests de Paiements Subordonnés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2 ci-dessous) ne sont pas satisfaits et qu'en conséquence, le paiement des montants dus au titre des Obligations B est suspendu,

les intérêts au titre des Obligations B impayés à ladite Date de Paiement (les **Intérêts Différés B**) seront capitalisés conformément à la législation en vigueur jusqu'à la Date de Paiement suivante et, sous réserve des stipulations du paragraphe 5.1 ci-dessous, seront payés à cette Date de Paiement.

- (e) Le taux d'intérêt applicable est calculé par l'Agent de Calcul cinq (5) Jours Ouvrés avant le début de chaque Période d'Intérêt (la **Date de Détermination**), sur la base d'une année de trois cent soixante cinq (365) jours (trois cent soixante six (366) jours s'il s'agit d'une année bissextile) et du nombre exact de jours écoulés durant ladite Période d'Intérêt. Le montant des intérêts dû au titre des Obligations détenues par un Porteur sera calculé par référence à la valeur nominale cumulée desdites Obligations et le montant d'un tel paiement sera arrondi à la deuxième (2^{ème}) décimale la plus proche (les demis (1/2) étant arrondis à la décimale supérieure).

4. Amortissement prévu, amortissement différé et rachat des Obligations

4.1 Amortissement à l'échéance prévue.

Sous réserve des stipulations des paragraphes 4.4 et 4.5 ci-dessous, les Obligations A seront amorties annuellement à chaque Date de Paiement, conformément à l'échéancier figurant en Annexe B jusqu'à leur complet amortissement au pair le 15 mars 2019 (la **Dernière Date d'Amortissement A**).

Sous réserve des stipulations des paragraphes 4.3, 4.4 et 4.5 ci-dessous, les Obligations B seront amorties annuellement à chaque Date de Paiement, conformément à l'échéancier figurant en Annexe C jusqu'à leur complet amortissement au pair le 15 mars 2019 (la **Dernière Date d'Amortissement B**).

L'amortissement des Obligations B à chaque Date de Paiement est subordonné, conformément aux stipulations du paragraphe 5.1 ci-dessous, au paiement notamment des intérêts et du principal au titre des Obligations A et conditionné par la satisfaction des Tests de Paiements Subordonnés (tel que ce termes est défini au paragraphe 5.2 ci-dessous).

4.2 Amortissement différé.

L'amortissement final des Obligations A ou des Obligations B pourra intervenir du fait des stipulations du présent paragraphe et du paragraphe 5.1 ci-dessous, respectivement à une date postérieure à la Dernière Date d'Amortissement A ou à la Dernière Date d'Amortissement B (respectivement, la **Date d'Amortissement Final A** et la **Date d'Amortissement Final B** ou la **Date d'Amortissement Final**).

(a) Amortissement Différé des Obligations A

Dans l'éventualité où les montants figurant au crédit du Compte Dédié, éventuellement après transfert des montants figurant sur le Compte de Réserve, ne seraient pas suffisants pour un complet paiement du principal échu au titre des Obligations A à une Date de Paiement, la totalité des montants disponibles pour ce paiement au crédit du Compte Dédié sera affectée au paiement du principal au titre des Obligations A, ce au prorata du nombre total des Obligations A.

Tous les montants en principal au titre des Obligations A impayés à une Date de Paiement du fait de l'insuffisance des montants figurant au crédit du Compte Dédié (le ***Principal Différé A***) seront payés, par priorité aux paiements de principal de l'échéance, à la plus proche Date de Paiement suivante, conformément aux stipulations du paragraphe 5.1 ci-dessous.

(b) Amortissement Différé des Obligations B

Dans l'hypothèse où les Tests de Paiements Subordonnés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2 ci-dessous) sont satisfaits mais, où les montants figurant au crédit du Compte Dédié ne seraient pas suffisants pour un complet paiement du principal échu au titre des Obligations B à une Date de Paiement, la totalité des montants disponibles pour ce paiement au crédit du Compte Dédié sera affectée au paiement du principal au titre des Obligations B, ce au prorata du nombre total des Obligations B.

Tous les montants en principal au titre des Obligations B impayés, à une Date de Paiement, du fait de : (i) l'insuffisance des montants figurant au crédit du Compte Dédié, ou (ii) de la non-satisfaction des Tests de Paiements Subordonnés (le ***Principal Différé B***) seront payés, par priorité aux paiements de principal de l'échéance, à la plus proche Date de Paiement suivante conformément aux stipulations du paragraphe 5.1 ci-dessous.

4.3 *Remboursement anticipé.*

Sauf exception expressément prévue, l'Émetteur s'engage à ne pas rembourser par anticipation les Obligations A ni les Obligations B.

L'Émetteur devra toutefois, à toute Date de Paiement, dans le respect des stipulations du paragraphe 5.1 ci-dessous, après paiement des sommes visées aux paragraphes 5.1 (a) à 5.1 (l) ci-dessous, et sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 ci-dessous, procéder au remboursement anticipé des Obligations B à due concurrence des sommes figurant au crédit du Compte Dédié. Dans une telle éventualité, l'Émetteur affectera la totalité du montant concerné à l'amortissement du principal au titre des Obligations B, ce au prorata du nombre total des Obligations B.

4.4 *Rachats.*

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des Obligations, et par priorité tout ou partie des Obligations A, par leur

rachat, sous réserve des stipulations du présent paragraphe. Un tel rachat sera sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Obligations encore en circulation. L'information concernant le nombre d'Obligations rachetées et le nombre de celles en circulation pourra être obtenue au siège de l'Émetteur et dans les Locaux Désignés. Le rachat des Obligations aux termes des Termes et Conditions de l'Émission ne sera autorisé que si : (i) il est consécutif à une substitution, aux lieu et place de l'Émetteur, d'un nouveau délégataire ou gestionnaire au titre de la Gestion Déléguée, ce conformément aux stipulations du paragraphe 8.1 ci-dessous ; ou (ii) il est effectué grâce à des fonds provenant nécessairement de sources de financement complémentaires distinctes des Flux Affectés qui seraient affectées à un compte distinct du Compte Dédié et du Compte de Réserve.

4.5 *Annulation.*

Toutes les Obligations amorties ou achetées par ou pour le compte de l'Émetteur seront immédiatement annulées et ne pourront par conséquent être réémises ou revendues.

5. Paiements, Tests de Paiements Subordonnés et Intérêts de Retard

5.1 *Ordre des paiements.*

A chaque Date de Paiement, sous réserve des autres stipulations des Termes et Conditions de l'Émission, les montants figurant au crédit du Compte Dédié seront imputés selon l'ordre suivant :

- (a) sur les frais et les commissions dus au Chef de File, aux Membres du Syndicat, à l'Agent Financier, à l'Agent de Calcul, aux Représentants de la Masse et à la Caisse de Dépôt et de Gestion, en sa qualité de teneur de Compte, au titre du Contrat de Gestion et plus généralement sur les frais et les coûts liés à l'émission et à la cotation des Obligations ainsi que les frais visés au paragraphe 11.8 ci-dessous ; puis
- (b) sur le paiement des intérêts de retard au titre des Obligations A ; puis
- (c) sur le paiement des Intérêts Différés A ; puis
- (d) sur le paiement des intérêts échus à ladite Date de Paiement au titre des Obligations A ; puis
- (e) sur le paiement du Principal Différé A ; puis
- (f) sur le paiement du principal échu à la Date de Paiement au titre de l'amortissement des Obligations A ; puis
- (g) s'il y a lieu, sur la reconstitution du Solde Minimum de Réserve ; puis
- (h) sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 ci-dessous, sur le paiement des intérêts de retard au titre des Obligations B ; puis
- (i) sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 ci-dessous, sur le paiement des Intérêts Différés B ; puis

- (j) sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 ci-dessous, sur le paiement des intérêts échus à ladite Date de Paiement au titre des Obligations B ; puis
- (k) sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 ci-dessous, sur le paiement du Principal Différé B ; puis
- (l) sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 ci-dessous, sur le paiement du principal échu à ladite Date de Paiement au titre de l'amortissement des Obligations B ; puis
- (m) sous réserve des stipulations du paragraphe 5.2 ci-dessous, sur l'amortissement anticipé des Obligations B à due concurrence des sommes restant au crédit du Compte Dédié.

A la Date d'Amortissement Final, le solde créditeur éventuel du Compte Dédié sera porté au crédit du Fonds de Travaux visé à l'article 24 de la Convention de Gestion Déléguée ou de tout autre compte désigné par l'Autorité Délégante.

5.2 Tests de Paiements Subordonnés.

Tout paiement par l'Émetteur au titre des Obligations B aux termes des Termes et Conditions de l'Émission, notamment en intérêts de retard, Intérêts Différés B, Principal Différé B, intérêts et principal, sera effectué, sous réserve de l'ordre de priorité stipulé au paragraphe 5.1 ci-dessus, à la condition que les tests suivants aient été satisfaits (les **Tests de Paiements Subordonnés**) :

- (a) l'Émetteur respecte pleinement l'ensemble de ses engagements énumérés au paragraphe 7.2 ci-dessous ; et
- (b) le RACSD1 (tel que défini ci-après) pour l'année en cours, calculé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à 1,15.

Pour les besoins du présent paragraphe, le **RACSD1** ou **Ratio Annuel de Couverture du Service de la Dette 1** signifie :

$$A / B$$

où

- A = A1-A2
- A1 = la somme (i) du montant des Flux Affectés crédités sur le Compte Dédié entre la dernière Date de Paiement et la prochaine Date de Paiement, et (ii) du montant des produits financiers éventuels crédités sur le Compte Dédié entre ces deux dates ;
- A2 = le montant exigible à la prochaine Date de Paiement au titre du paragraphe 5.1 (a) ci-dessus ; et
- B = la somme des montants exigibles à la prochaine Date de Paiement au titre des paragraphes 5.1 (b) à 5.1 (f) ci-dessus, et

- (c) le RASCD2 (tel que défini ci-après) pour l'année suivante, calculé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à 1,15.

Pour les besoins du présent paragraphe, le **RACSD2** ou **Ratio Annuel de Couverture du Service de la Dette 2** signifie :

$$A / B$$

où

- A = A1-A2
- A1 = le montant prévisionnel des Flux Affectés qui seront crédités sur le Compte Dédié entre la prochaine Date de Paiement et la Date de Paiement pour l'année suivante ;
- A2 = les montants exigibles à la Date de Paiement suivant la prochaine Date de Paiement au titre du paragraphe 5.1 (a) ci-dessus ; et
- B = la somme des montants exigibles à la Date de Paiement suivant la prochaine Date de Paiement au titre des paragraphes 5.1 (b) à 5.1 (f) ci-dessus.

Dans l'éventualité où le RACSD1 ou le RACSD2 seraient inférieurs à 1,15 à deux Dates de Détermination successives, le RACSD1 sera recalculé, à la seconde Date de Détermination, selon la formule de calcul ci-dessus, en remplaçant, toutefois, la valeur A1 par la valeur A0.

Pour les besoins du présent paragraphe, **A0** est égal au montant des sommes disponibles sur le Compte Dédié à la Date de Détermination concernée.

Si, après ce nouveau calcul, le RACSD1 est supérieur ou égal à 1,15, l'Émetteur pourra affecter au paiement des montants dus au titre des paragraphes 5.1 (h) à 5.1 (m) ci-dessus, une partie des sommes disponibles sur le Compte Dédié (**F0**) de telle sorte qu'après paiement desdits montants, le RACSD1 recalculé en prenant en compte au numérateur la valeur A0 moins F0, demeure au moins égal à 1,15.

5.3 Méthode de paiement.

Tout paiement au titre des Obligations sera effectué, s'il y a lieu, toutes taxes comprises, en dirhams en fonds immédiatement disponibles au crédit d'un compte libellé en dirhams conformément aux dispositions fiscales ou à toutes autres dispositions légales ou réglementaires qui seraient applicables, sous réserve des stipulations de l'article 6 ci-dessous.

Ces paiements devront être faits au profit des Porteurs chez les Intermédiaires Habilités.

Ni l'Émetteur ni l'Agent Financier ne sera responsable vis-à-vis des Porteurs ou de toute autre personne de tous coûts, commissions, pertes ou autres dépenses liés ou résultant du virement en euros ou des conversions de devise ou arrondis qui y seraient liés.

5.4 *Paiement les Jours Ouvrés.*

Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente à une Obligation n'est pas un Jour Ouvré, le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le Jour Ouvré suivant (et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant en raison de ce délai).

5.5 L'Agent Financier ainsi que les Locaux Désignés sont les suivants :

**Caisse de Dépôt et de Gestion
Immeuble Dalil
Place Moulay El Hassan
Rabat.**

L'Émetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier et/ou de nommer un autre établissement de premier rang en tant qu'agent financier et/ou agent payeur ou un autre agent payeur ou des agents payeurs supplémentaires. Une telle modification ou toute modification des Locaux Désignés devra faire l'objet d'un avis transmis sans délai aux Porteurs conformément à l'article 9 ci-dessous.

5.6 *Intérêts de retard.*

Toute somme due par l'Émetteur au titre des Obligations qui ne serait pas payée à sa date d'exigibilité portera intérêts de retard calculés : (i) au titre des Obligations A, au taux d'intérêt applicable à la date d'exigibilité desdites sommes augmenté de la Marge A et d'une marge additionnelle de cent cinquante (150) points de base par an ; et (ii) au titre des Obligations B, au taux d'intérêt applicable à la date d'exigibilité desdites sommes augmenté de la Marge B (sans autre majoration), sur la base du nombre de jours écoulés entre la date d'exigibilité (comprise) et la date de leur paiement effectif (non comprise) par l'Émetteur, rapportés à une année de trois cent soixante cinq (365) jours (trois cent soixante six (366) jours s'il s'agit d'une année bissextile). L'Agent de Calcul est chargé de déterminer le taux d'intérêt de retard applicable et le montant des intérêts de retard correspondants.

6. **Régime fiscal**

6.1 *Imposition des intérêts perçus par les personnes résidentes.*

(a) Porteurs soumis à l'Impôt Général sur le Revenu (IGR)

Les intérêts au titre des Obligations étant considérés comme des revenus de placement à revenu fixe seront soumis à l'IGR au taux de :

- 30%, retenu à la source et libératoire de l'IGR sur le revenu global, pour les Porteurs, personnes physiques, qui ne sont pas soumises à l'IGR selon le régime du bénéfice net réel (**BNR**) ou le régime du bénéfice net simplifié (**BNS**) ;

- 20%, retenu à la source et non libératoire de l'IGR sur le revenu global, imputable sur la cotisation de cet IGR avec droit à restitution pour les Porteurs, personnes morales et personnes physiques, soumises à l'IGR selon le régime du BNR ou du BNS. Lesdits Porteurs doivent, lors de l'encaissement desdits revenus (intérêts au titre des Obligations), décliner :
 - leur nom, prénom, adresse et numéro de la carte d'identité nationale (CIN) ou de la carte de séjour pour les étrangers ;
 - leur numéro d'article d'imposition à l'IGR.

(b) Porteurs soumis à l'Impôt sur les Sociétés (IS)

Les intérêts constituent des produits imposables faisant partie du résultat fiscal imposable à l'IS au taux applicable au Porteur.

Les intérêts au titre des Obligations étant considérés comme des produits de placement à revenu fixe seront soumis à une retenue à la source de 20% imputable sur la cotisation de l'IS avec droit à restitution. Dans ce cas, les Porteurs doivent, lors de l'encaissement desdits produits, décliner :

- leur raison sociale et adresse de leur siège social ou du principal établissement ;
- leur numéro du Registre de Commerce et celui de l'article d'imposition à l'IS.

6.2 *Imposition des intérêts perçus par les personnes non-résidentes.*

Les intérêts perçus par les Porteurs personnes physiques ou morales non-résidentes sont soumis à la retenue à la source au taux de 10%, sous réserve des dispositions des conventions fiscales.

6.3 *Imposition des plus-values réalisées par les personnes physiques résidentes.*

Conformément aux dispositions de l'article 94 de la loi n°17-89 relative à l'IGR, les plus-values nettes de cession des Obligations sont soumises à l'IGR, au taux de 20%, par voie de retenue à la source opérée par l'intermédiaire financier habilité teneur du compte-titre sur lequel les Obligations sont inscrites.

Le fait générateur de l'impôt est constitué par la réalisation des opérations ci-après :

- (i) la cession à titre onéreux ou gratuit, à l'exclusion de la donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs ;
- (ii) l'échange, considéré comme une double vente, sauf en cas de fusion ; et
- (iii) l'apport en société.

Selon les dispositions de l'article 92 (II) et 93 (II) de la loi n°17-89 relative à l'IGR, sont exonérés de l'impôt :

- les plus-values ou la fraction des plus-values sur cession des Obligations et autres valeurs mobilières ou titres de créance ou de capital correspondant au montant des cessions réalisées au cours de l'année civile, n'excédant pas le seuil de 20.000 dirhams marocains ; et
- la donation des Obligations effectuée entre ascendants et descendants et entre époux, et entre frères et sœurs.

La plus-value nette de cession est constituée par la différence entre :

- d'une part, le prix de cession diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission ; et
- d'autre part, le prix d'acquisition majoré, le cas échéant, des frais d'acquisition, tels que les frais de courtage et de commission.

Les prix de cession et d'acquisition s'entendent du capital de l'Obligation, exclusion faite des intérêts courus et non encore échus aux dates desdites cession ou acquisition.

6.4 *Imposition des plus-values réalisées par les personnes morales résidentes.*

Les plus-values de cession des Obligations sont imposables conformément aux dispositions prévues dans la loi n°24-86 instituant l'IS ou dans la loi n°17-89 instituant l'IGR, selon que la personne morale concernée est soumise à l'IS ou à l'IGR.

6.5 *Imposition des plus-values réalisées par les personnes non-résidentes.*

Les plus-values de cession des Obligations réalisées par des personnes non-résidentes ne sont pas imposables au Maroc.

7. **Déclarations, garanties et engagements**

7.1 *Déclarations et garanties.*

L'Émetteur déclare au profit des Porteurs ce qui suit :

- (a) l'Émetteur est une société anonyme de droit marocain, dotée de la personnalité juridique et du pouvoir de s'administrer librement dans les conditions prévues par la loi ;
- (b) en vertu de toutes les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, toutes les autorisations nécessaires à l'effet de lui permettre d'émettre les Obligations ont été obtenues et, après signature du Contrat de Service Financier, du Contrat d'Émission et de l'obtention du visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et l'approbation de la Note d'Information, les Obligations constitueront des obligations valables et qui lui seront pleinement opposables sans restriction d'aucune sorte ;
- (c) ni l'émission des Obligations, ni l'exécution des Termes et Conditions de l'Émission n'est contraire à une disposition législative ou réglementaire

qui lui est applicable, à une stipulation d'un contrat ou engagement auquel il est partie ou à une décision administrative, arbitrale, ou juridictionnelle relevant des ordres judiciaire ou administratif, qui le lie ;

- (d) il n'existe pas, à la date d'obtention du visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières sur la Note d'Information, de litige auquel il est partie, ni, à sa connaissance, de menace d'un tel litige, susceptible d'affecter de manière importante son aptitude à faire face aux engagements pris au titre des Obligations ; et
- (e) à la connaissance de l'Émetteur :
 - (i) le financement du coût de transfert stipulé au Contrat de Transfert, notamment par le produit de l'émission des Obligations par l'Émetteur pour le compte de l'Autorité Délégente, est valablement autorisé par l'Autorité Délégente aux termes de la Décision ;
 - (ii) l'affectation des Flux Affectés au service des Obligations conformément aux Termes et Conditions de l'Émission est valablement autorisée par l'Autorité Délégente aux termes de la Décision ;
 - (iii) les Nantissements consentis par l'Émetteur sont valablement autorisés par l'Autorité Délégente aux termes de la Décision ; et
 - (iv) l'Autorité Délégente est valablement engagée, au bénéfice des Porteurs : (aa) à substituer un nouveau délégataire ou gestionnaire de la Gestion Déléguée dans l'hypothèse où l'Émetteur cesserait d'être le gestionnaire de la Gestion Déléguée, pour la poursuite de la collecte et l'affectation des Flux Affectés au service de l'Émission dans les conditions décrites à l'article 8.1 des Termes et Conditions de l'Émission ; et (bb) à maintenir, jusqu'à la Date d'Amortissement Final, les Flux Affectés au taux de détermination et/ou au montant (selon le cas), stipulés aux présentes et de leur affectation continue au service des Obligations.

7.2 Engagements.

L'Émetteur s'engage à l'égard des Porteurs à :

- (a) transférer sur le Compte Dédié les Flux Affectés collectés (y compris les paiements partiels collectés, et ce conformément aux stipulations du paragraphe 2.1 ci-dessus) dans les quinze (15) jours suivant leur encaissement sur un de ses comptes de collecte ;
- (b) instruire avec diligence les dossiers d'impayés des usagers de la Gestion Déléguée, diligenter, le cas échéant, contre eux, les procédures de recouvrement appropriées et affecter au Compte Dédié dans les meilleurs délais tout montant recouvré au titre des Flux Affectés ;
- (c) affecter l'intégralité des fonds disponibles sur le Compte de Réserve exclusivement au paiement des intérêts et/ou du principal afférents aux Obligations A et maintenir le Solde Minimum de Réserve dans les conditions stipulées aux Termes et Conditions de l'Émission ;

- (d) informer aussitôt que possible les Représentants de la Masse des Porteurs A et de la Masse des Porteurs B et l'Agent Financier de :
 - (i) toute modification de son statut susceptible d'avoir un impact sur la nature et le niveau des Flux Affectés, le respect par l'Émetteur des Termes et Conditions de l'Émission ou la fin anticipée de la Convention de Gestion Déléguée ;
 - (ii) toute inexactitude de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulées au paragraphe 7.1 ci-dessus ;
 - (iii) tout retard dans le transfert des Flux Affectés sur le Compte Dédié ;
 - (iv) toute modification du niveau des Flux Affectés, y compris lorsque ces modifications résultent de l'application auxdits Flux Affectés de révisions décidées par l'Autorité Délégante ;
 - (v) toute modification des clauses de la Convention de Gestion Déléguée susceptible d'avoir un impact sur la nature et le niveau des Flux Affectés, le respect par l'Émetteur des Termes et Conditions de l'Émission ou la fin anticipée de la Convention de Gestion Déléguée ;
 - (vi) la survenance de tout événement raisonnablement susceptible de provoquer la fin anticipée de la Convention de Gestion Déléguée ;
 - (vii) tout changement de la législation ou de la réglementation en vigueur raisonnablement susceptible d'avoir un impact sur la nature et le niveau des Flux Affectés ou le respect par l'Émetteur des Termes et Conditions de l'Émission ; et
 - (viii) la survenance de tout fait entraînant l'incapacité de l'Émetteur à faire face à ses obligations à une Date de Paiement ;
- (e) ne pas contribuer, de quelque manière que ce soit à l'adoption ou à la mise en œuvre de toute décision ou plus généralement de toute mesure, de quelque nature qu'elle soit, qui aurait pour effet, direct ou indirect, de (i) remettre en cause le principe des prélèvements visés aux paragraphes 2.1 (a) à 2.1 (c) ci-dessus et/ou (ii) diminuer leur taux de détermination ou leur montant, selon le cas ; et
- (f) réviser le montant des Flux Affectés, dans l'éventualité où une telle révision serait décidée par l'Autorité Délégante, par l'application auxdits Flux Affectés des modalités de révision décidées.

8. Engagements de l'Autorité Délégante

- 8.1 Aux termes de la Convention de Gestion Déléguée et de la Décision, dans l'éventualité où l'Émetteur cesserait, pour une raison quelconque, en particulier en cas de fin anticipée de la Convention de Gestion Déléguée, d'être le délégataire de la Gestion Déléguée, l'Autorité Délégante, s'est engagée, au bénéfice des Porteurs, à substituer tout autre gestionnaire ou délégataire, dans les droits et obligations de l'Émetteur aux termes des Termes et Conditions de l'Émission, notamment par la reprise de toutes les obligations de l'Émetteur d'affecter les montants correspondants aux Flux Affectés au Compte Dédié en

vue du service des Obligations. A défaut de substitution du nouveau gestionnaire ou délégataire dans les droits et obligations de l'Émetteur aux termes des Termes et Conditions de l'Émission dans les conditions susvisées, les Représentants des Masses (tel que ce terme est défini au paragraphe 11.2 ci-dessous) pourront se prévaloir directement auprès de l'Autorité Délégante de l'engagement souscrit en leur faveur par elle.

- 8.2 Aux termes de la Décision, l'Autorité Délégante s'est engagée à maintenir, jusqu'à la Date d'Amortissement Final, les Flux Affectés au taux de détermination et/ou au montant (selon le cas) stipulés aux Termes et Conditions de l'Émission pour leur affectation continue au service des Obligations. A défaut de respect par l'Autorité Délégante de son engagement de maintien des Flux Affectés dans les conditions susvisées, les Représentants des Masses (tel que ce terme est défini au paragraphe 11.2 ci-dessous) pourront se prévaloir directement auprès de l'Autorité Délégante de l'engagement souscrit en leur faveur par elle.
- 8.3 Aux termes de la Décision, l'Autorité Délégante s'est engagée à mettre en place toutes mesures utiles aux fins du rétablissement de l'équilibre du Fonds Retraite (tel que ce terme est défini dans le résumé de la Décision figurant à l'Annexe 4 de la Note d'Information) dans l'éventualité où les échéances dues au titre des Obligations ne seraient pas entièrement honorées pour trois Dates de Paiement consécutives. A défaut de respect par l'Autorité Délégante de son engagement de rétablissement de l'équilibre du Fonds Retraite dans les conditions susvisées, les Représentants des Masses (tel que ce terme est défini au paragraphe 11.2 ci-dessous) pourront se prévaloir directement auprès de l'Autorité Délégante de l'engagement souscrit en leur faveur par elle.

9. Avis

- 9.1 Tout avis ou notification adressé à l'Émetteur devra lui être envoyé à l'adresse suivante :

Lyonnaise des Eaux de Casablanca – LYDEC
48, rue Mohamed Diouri
20.000 Casablanca
Maroc
Tél : +212 22 54 90 54
Fax : +212 22 54 90 07
Attention : le Directeur Général

- 9.2 Les avis donnés aux Porteurs seront valablement publiés, dans les cas où une telle publication est nécessaire, dans un journal d'annonces légales au Maroc ou dans tout autre journal au Maroc que l'Agent Financier jugerait approprié en vue de la bonne information des Porteurs. Ces avis et notifications seront réputés avoir été donnés à leur date de publication.

- 9.3 Toute modification des Termes et Conditions de l'Émission fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca dans les formes et délais prescrits par la loi et les règlements.

10. Informations financières

- 10.1 L'Émetteur remettra à l'Agent Financier et à chacun des Représentants de la Masse des Porteurs A, jusqu'à la Date d'Amortissement Final A, et de la Masse des Porteurs B, jusqu'à la Date d'Amortissement Final B, et au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières :

- (a) dans les délais légaux applicables aux sociétés anonymes au Maroc et au plus tard dans les cent quatre-vingts (180) jours à compter de la fin de son exercice social, des exemplaires certifiés conformes de ses états financiers annuels certifiés par ses commissaires aux comptes (liasse fiscale) ;
- (b) dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre civil, des exemplaires certifiés conformes des rapports trimestriels portant synthèse de l'état détaillé de la facturation et du recouvrement des paiements des usagers de la Gestion Déléguée selon les modèles joints en Annexe D ;
- (c) dans les soixante (60) jours suivant la fin de chaque semestre civil, des exemplaires certifiés conformes des rapports semestriels de revue des rapports mensuels, mentionnés au paragraphe précédent certifiés par ses commissaires aux comptes selon les modèles joints en Annexe E.

Des exemplaires de ces documents seront mis à la disposition des Porteurs pour consultation aux heures normales d'ouverture des bureaux auprès de l'Agent Financier dans les Locaux Désignés.

- 10.2 En outre, l'Émetteur devra fournir immédiatement aux Représentants de la Masse des Porteurs A et de la Masse des Porteurs B, à première demande de leur part, tous renseignements, informations, rapports ou documents concernant sa situation juridique ou financière ainsi que la situation de trésorerie du Compte Dédié et du Compte de Réserve que ces derniers pourraient raisonnablement demander.

11. Représentation des Porteurs

11.1 Généralités.

Les Porteurs A, d'une part, et les Porteurs B, d'autre part, seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts respectifs communs en deux masses distinctes (chacune une ***Masse***). La Masse sera régie par les dispositions des articles 299 à 305 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, sous réserve des stipulations ci-après.

11.2 *Personnalité morale.*

Chaque Masse jouit de la personnalité civile et agira selon le cas par l'intermédiaire d'un représentant (le **Représentant de la Masse**) et par l'intermédiaire de l'assemblée générale des Porteurs de ladite Masse (l'**Assemblée Générale**). Seule la Masse pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Obligations concernées ou s'y rapporter, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement.

11.3 *Représentant de la Masse.*

Le mandat de chaque Représentant de la Masse peut être confié sans condition de nationalité.

Ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

- (a) l'Émetteur, les membres de son conseil d'administration, ses employés, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs ;
- (b) toutes sociétés ou entités garantissant tout ou partie des obligations de l'Émetteur, leurs gérants, directeurs généraux ou autres mandataires sociaux ou dirigeants, les membres de leur conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance, leurs commissaires aux comptes, leurs conseillers ou leurs employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint respectifs ;
- (c) les sociétés dont les sociétés ou entités visées au paragraphe (b) ci-dessus possèdent au moins le dixième (1/10) du capital ; et
- (d) les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier ou qui ont été déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une entreprise, à un titre quelconque.

En attendant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Porteurs A et la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Porteurs B, qui devront intervenir dans un délai d'un an à compter de l'ouverture des souscriptions et au plus tard trente jours avant la première Date de Paiement, le Conseil d'Administration de l'Émetteur a procédé à la désignation de Monsieur Mohammed EL MERNISSI, demeurant angle allée des abricotiers et boulevard Jamila Bouhrid (Casablanca), comme mandataire provisoire pour chaque Masse.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'un Représentant de la Masse, ce dernier sera remplacé par le Représentant de la Masse suppléant. En cas de décès, de démission ou de révocation d'un Représentant de la Masse suppléant, le remplaçant sera élu par l'Assemblée Générale des Porteurs de ladite Masse.

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresse de chaque Représentant de la Masse et de son suppléant, auprès de l'Émetteur et aux Locaux Désignés.

11.4 *Pouvoirs de chaque Représentant de la Masse.*

Sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale des Porteurs de chaque Masse, chaque Représentant de ladite Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires afin de défendre les intérêts communs des Porteurs de ladite Masse. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs d'une Masse devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de ladite Masse.

Les Représentants des deux Masses ne pourront pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Émetteur.

11.5 *Assemblée Générale des Porteurs.*

L'Assemblée Générale des Porteurs de chaque Masse pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Émetteur ou du Représentant de ladite Masse. Un ou plusieurs Porteurs de ladite Masse, détenant ensemble un dixième (1/10) au moins des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Émetteur et au Représentant de ladite Masse une demande de convocation de l'Assemblée Générale ; si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Porteurs de ladite Masse concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête devant le tribunal compétent à Casablanca, afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié dans les conditions stipulées au paragraphe 9.2 ci-dessus.

Chaque Porteur de chaque Masse a le droit de prendre part aux Assemblées Générales de la Masse à laquelle il appartient, en personne ou par mandataire. Conformément aux dispositions de l'article 307 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, chaque Obligation donne droit à une (1) voix au moins.

11.6 *Pouvoir des Assemblées Générales.*

Les Porteurs réunis en Assemblée Générale délibèrent, dans les conditions suivantes :

- (a) jusqu'à la Date d'Amortissement Final A, la Masse des Porteurs A, sous réserve des Droits Réservés des Porteurs B et des Droits de Consultation des Porteurs B (tels que ces termes sont définis ci-après), et après cette date, la Masse des Porteurs B, prendra toutes les décisions ressortissant de la compétence des Assemblées Générales.

Pour les besoins du présent paragraphe 11.6, **Droits Réservés des Porteurs B** signifie les droits des Porteurs B qui ne peuvent pas être exercés par les Porteurs A sans le consentement préalable et exprès de la Masse des Porteurs B.

Les Droits Réservés des Porteurs B concernent :

- toute décision relative à la modification des termes des Termes et Conditions de l'Émission ;
- toute décision relative à la modification des termes du Contrat de Service Financier ; et
- toute décision relative à la modification des termes du Nantissement du Compte Dédié ou à la mainlevée du Nantissement du Compte Dédié ;

Pour les besoins du présent paragraphe 11.6, ***Droits de Consultation des Porteurs B*** signifie les droits des Porteurs B qui ne peuvent pas être exercés par les Porteurs A sans avoir préalablement consulté la Masse des Porteurs B.

Les Droits de Consultation des Porteurs B concernent :

- toute décision relative à l'introduction d'une action en justice, quelle qu'elle soit, aux fins de préserver les droits des Porteurs ; et
- toute décision relative à la signature d'une transaction ou à un désistement d'instance en relation avec un différend portant sur les droits des Porteurs.

- (b) l'Assemblée Générale, et le cas échéant les Assemblées Générales réunies, ne pourra valablement délibérer, sur première convocation, qu'à condition que les Porteurs présents ou représentés détiennent un quart (1/4) au moins du montant principal des Obligations concernées en circulation au moment considéré. Sur deuxième (2^{ème}) convocation, aucun quorum ne sera exigé. L'Assemblée Générale statuera valablement à la majorité simple des voix exprimées par les Porteurs présents ou représentés.

Les résolutions adoptées par les Assemblées Générales devront être publiées conformément aux stipulations du paragraphe 9.2 ci-dessus.

11.7 *Information des Porteurs.*

Pendant la période de quinze (15) jours qui précédera la tenue de chaque Assemblée Générale, chaque Porteur, ou son représentant de la Masse aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale, dont l'ensemble sera tenu à la disposition des Porteurs (aux heures normales d'ouverture des bureaux) au siège de l'Émetteur, aux Locaux Désignés et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale en question.

11.8 *Frais.*

L'Émetteur imputera sur les montants figurant au crédit du Compte Dédié, dans les conditions du paragraphe 5.1 ci-dessus, sur présentation de justificatifs détaillés, tous les frais afférents aux opérations de chaque Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Assemblées Générales et, plus

généralement, tous les frais administratifs votés par chaque Assemblée Générale.

12. Prescription

Toutes actions contre l'Émetteur en vue du remboursement du principal ainsi que du paiement des intérêts au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de 5 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

13. Droit applicable et compétence juridictionnelle

13.1 Les Obligations seront régies par le droit du Royaume du Maroc.

13.2 Les Porteurs peuvent faire valoir leurs droits à l'encontre de l'Émetteur auprès des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Casablanca.

Annexe A Détermination des taux d'intérêts

DETERMINATION DU TAUX D'INTERET APPLICABLE AUX OBLIGATIONS A

Le taux de rendement des Obligations A à taux fixe est obtenu en ajoutant au taux souverain une prime de 150 points de base. Le taux souverain étant celui des Bons du Trésor de même nature (amortissable sur 15 ans).

Ce titre n'existant pas sur le marché, il doit être reconstitué à partir de la seule courbe réellement observée sur le marché, à savoir la courbe des taux *in fine*.

La méthodologie est la suivante :

- la reconstitution de la courbe zéro coupon à partir de la courbe *in fine* ; et
- le calcul du taux actuariel amortissable correspondant à un prix de 100% à partir de la courbe zéro coupon.

Construction de la courbe zéro coupon

La courbe zéro coupon est obtenue de proche en proche à partir de la courbe *in fine* de la manière suivante :

- $Z_1 = T_1$; et
- Z_2 est calculé grâce à l'équation : $100\% = T_2/(1+Z_1) + (1+T_2)/(1+Z_2)^2$.

En effet, un titre *in fine* à 2 ans portant un taux égal au taux de rendement T_2 est valorisé au pair (100%). Or, sa valeur est également obtenue en actualisant ses flux par les taux zéro coupon.

- Plus généralement, pour $n > 1$, Z_n est obtenu à partir de T_n et des Z_i ($i < n$), grâce à l'équation :

$$100\% = \sum_{i=1}^{n-1} T_n/(1+Z_i)^i + (1+T_n)/(1+Z_n)^n$$

La courbe zéro coupon obtenue se présente comme suit :

Maturité	Taux In fine	Taux Zéro Coupon
1	3,366%	3,366%
2	3,700%	3,706%
3	3,983%	3,999%
4	4,267%	4,298%
5	4,550%	4,605%
6	4,686%	4,750%
7	4,822%	4,901%
8	4,958%	5,056%
9	5,094%	5,216%
10	5,230%	5,382%
11	5,348%	5,529%
12	5,466%	5,682%
13	5,584%	5,842%
14	5,702%	6,008%
15	5,820%	6,183%

Calcul du taux de rendement

Si $T_{\text{amortissable } 15}$ est le taux recherché, il doit vérifier l'équation suivante :

$$100\% = \sum_{i=1}^{15} F_i / (1+Z_i)^i$$

$$\text{où } F_i = 1/15 + [1 - (i-1)*1/15] * T_{\text{amortissable } 15}$$

Cette équation permet donc d'obtenir le taux à 15 ans amortissable.

Numériquement et compte tenu de la courbe actuelle, on obtient :

$$T_{\text{amortissable } 15} = \mathbf{5,27\%} \text{ (on prendra 2 chiffres après la virgule)}$$

Taux de sortie des Obligations A à taux fixe, compte tenu d'une prime de 150 points de base : 6,77%.

Annexe B
Échéancier d'Amortissement des Obligations A

Année	Amortissement des Obligations A en pourcentage de la valeur nominale	Principal	Intérêts	Echéance totale
2005	3,91%	30.266.109,25	56.140.225,00	86.406.334,25
2006	4,19%	32.458.555,94	53.947.778,31	86.406.334,25
2007	4,49%	34.809.821,28	51.596.512,98	86.406.334,25
2008	4,82%	37.331.409,92	49.074.924,33	86.406.334,25
2009	5,17%	40.035.659,92	46.370.674,33	86.406.334,25
2010	5,54%	42.935.803,09	43.470.531,16	86.406.334,25
2011	5,94%	46.046.029,73	40.360.304,52	86.406.334,25
2012	6,37%	49.381.558,08	37.024.776,17	86.406.334,25
2013	6,83%	52.958.708,77	33.447.625,49	86.406.334,25
2014	7,33%	56.794.984,67	29.611.349,58	86.406.334,25
2015	7,86%	60.909.156,57	25.497.177,69	86.406.334,25
2016	8,43%	65.321.354,96	21.084.979,30	86.406.334,25
2017	9,04%	70.053.168,59	16.353.165,66	86.406.334,25
2018	9,69%	75.127.750,07	11.278.584,19	86.406.334,25
2019	10,40%	80.569.929,16	5.836.405,10	86.406.334,25
Total	100,0%	775.000.000,00	521.095.013,82	1.296.095.013,82

Annexe C
Échéancier Prévisionnel d'Amortissement des Obligations B

Année	Amortissement des Obligations B en pourcentage de la valeur nominale	Principal	Intérêts	Echéance totale
2005	2,00%	5.500.000,00	20.450.375,00	25.950.375,00
2006	2,25%	6.187.500,00	20.041.367,50	26.228.867,50
2007	2,50%	6.875.000,00	19.581.234,06	26.456.234,06
2008	2,75%	7.562.500,00	19.069.974,69	26.632.474,69
2009	3,00%	8.250.000,00	18.507.589,38	26.757.589,38
2010	3,25%	8.937.500,00	17.894.078,13	26.831.578,13
2011	3,50%	9.625.000,00	17.229.440,94	26.854.440,94
2012	3,75%	10.312.500,00	16.513.677,81	26.826.177,81
2013	4,00%	11.000.000,00	15.746.788,75	26.746.788,75
2014	4,50%	12.375.000,00	14.928.773,75	27.303.773,75
2015	5,00%	13.750.000,00	14.008.506,88	27.758.506,88
2016	5,50%	15.125.000,00	12.985.988,13	28.110.988,13
2017	6,00%	16.500.000,00	11.861.217,50	28.361.217,50
2018	7,00%	19.250.000,00	10.634.195,00	29.884.195,00
2019	45,00%	123.750.000,00	9.202.668,75	132.952.668,75
Total	100,0%	275.000.000,00	238.655.876,25	513.655.876,25

Annexe D
Modèle de synthèse trimestrielle de la facturation et du recouvrement des
paiements auprès des usagers de la Gestion Déléguée

PARTIE 1 : SUIVI TRIMESTRIEL DES FLUX AFFECTÉS

A. Suivi trimestriel des versements sur le Compte Dédié pour le PR Eau

		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Dec
Montants facturés (MAD)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants encaissés (MAD)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants impayés (MAD)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants collectés sur le Compte Dédié	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												

B. Suivi trimestriel des versements sur le Compte Dédié pour le PR Assainissement

		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Dec
Montants facturés (MAD)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants encaissés (MAD)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants impayés (MAD)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants collectés sur le Compte Dédié	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												

C. Suivi trimestriel des versements sur le Compte Dédié pour la Réaffectation du Fonds de Travaux

		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
Participation des abonnés facturée	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Participation des abonnés encaissée	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants collectés sur le Compté Dédié	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												

D. Suivi trimestriel des versements sur le Compte Dédié

		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
Montants collectés au titre du PR Eau (i)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants collectés au titre du PR Assainissement (ii)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants collectés correspondant à la Réaffectation du Fonds de Travaux (iii)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Total des montants collectés [(i)+(ii)+(iii)]	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												

PARTIE 2 : SUIVI TRIMESTRIEL DES INTÉRÊTS PERÇUS SUR LE COMPTE DÉDIÉ

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
Compte Dédié Début de période												
Intérêts perçus sur la période												
Intérêts cumulés depuis la dernière Date de Paiement												

Annexe E
Modèle du rapport semestriel de revue des rapports mensuels de synthèse de la
facturation et du recouvrement

PARTIE 1 : SUIVI SEMESTRIEL DES FLUX AFFECTÉS

A. Suivi semestriel des versements sur le Compte Dédié pour le PR Eau

		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Dec
Montants facturés (MAD)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants encaissés (MAD)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants impayés (MAD)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants collectés sur le Compte Dédié	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												

B. Suivi semestriel des versements sur le Compte Dédié pour le PR Assainissement

		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Dec
Montants facturés (MAD)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants encaissés (MAD)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants impayés (MAD)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants collectés sur le Compte Dédié	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												

C. Suivi semestriel des versements sur le Compte Dédié pour la Réaffectation du Fonds de Travaux

		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
Participation des abonnés facturée	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Participation des abonnés encaissée	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants collectés sur le Compte Dédié	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												

D. Suivi semestriel des versements sur le Compte Dédié

		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
Montants collectés au titre du PR Eau (i)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants collectés au titre du PR Assainissement (ii)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Montants collectés correspondant à la Réaffectation du Fonds de Travaux (iii)	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												
Total des montants collectés [(i)+(ii)+(iii)]	Mois												
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement												

PARTIE 2 : SUIVI SEMESTRIEL DES INTÉRÊTS PERÇUS SUR LE COMPTE DÉDIÉ

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
Compte Dédié Début de période												
Intérêts perçus sur la période												
Intérêts cumulés depuis la dernière Date de Paiement												

PARTIE 3 : SUIVI DU COMPTE DE RÉSERVE ET DES INTÉRÊTS SUR LE COMPTE DE RÉSERVE

	Semestre 1	Semestre 2
Compte de Réserve Début de période		
Intérêts perçus sur la période		
Compte de Réserve Fin de période		

PARTIE 4 : SUIVI ANALYTIQUE DES VOLUMES FACTURÉS

A. Suivi semestriel des volumes et des montants facturés pour le PR Eau

		Semestre 1	Semestre 2
Volumes facturés Tranche 1 (m3)	Semestre		
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement		
Centimes facturés Tranche 1 (par m3)			
Montants facturés Tranche 1 (MAD) (i)	Semestre		
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement		
Volumes facturés Tranche 2 (m3)	Semestre		
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement		
Centimes facturés Tranche 2 (par m3)			
Montants facturés Tranche 2 (MAD) (ii)	Semestre		
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement		
Volumes facturés Tranche 3 (m3)	Semestre		
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement		
Centimes facturés Tranche 3 (par m3)			
Montants facturés Tranche 3 (MAD) (iii)	Semestre		
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement		
Volumes facturés Tranche 4 (m3)	Semestre		
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement		
Centimes facturés Tranche 4 (par m3)			
Montants facturés Tranche 4 (MAD) (iv)	Semestre		
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement		
Total des montants facturés [(i)+(ii)+(iii)+(iv)]	Semestre		
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement		

B. Suivi semestriel des volumes et des montants facturés pour le PR Assainissement

		Semestre 1	Semestre 2
Volumes facturés Tranche 1 (m3)	Semestre		
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement		
Centimes facturés Tranche 1 (par m3)			
Montants facturés Tranche 1 (MAD) (i)	Semestre		
	Cumul annuel depuis la dernière Date de Paiement		

ANNEXE 2

PRINCIPALES CLAUSES DE LA CONVENTION DE GESTION DÉLÉGUÉE

(a) Patrimoine de la Gestion Délégée

Le patrimoine de la Gestion Délégée est constitué par les biens qui reviennent obligatoirement à l'Autorité Délégante à l'expiration de la Gestion Délégée et par les biens qui, bien qu'appartenant à la LYDEC pendant la durée de la Gestion Délégée, peuvent devenir la propriété de l'Autorité Délégante à l'expiration de la Gestion Délégée.

(b) Responsabilité de la LYDEC

Sous certaines réserves, la LYDEC exploite les services de la Gestion Délégée à ses risques et périls de telle sorte que la LYDEC assure l'entière responsabilité pouvant être encourue au titre du mauvais fonctionnement des services de la Gestion Délégée ou au titre de l'exploitation, de la détention, de la conception et/ou de la construction des biens affectés à la Gestion Délégée.

(c) Contrôle de la Gestion Délégée - Commission Technique de Suivi

L'Autorité Délégante dispose d'un pouvoir de contrôle technique et financier de la Gestion Délégée.

Afin d'exercer sa mission de contrôle, l'Autorité Délégante est destinataire chaque année, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice de la LYDEC, d'un rapport technique et d'un rapport financier établi par la LYDEC.

Par ailleurs, l'article 17 de la Convention de Gestion Délégée institue une Commission Technique de Suivi présidée par l'Autorité Délégante et qui comprend des représentants de l'Autorité Délégante, du Ministère de l'Intérieur et de la LYDEC.

La Commission Technique de Suivi est chargée du suivi de l'exécution de la Convention de Gestion Délégée et de formuler des avis et des recommandations sur un certain nombre de sujet intéressant la Gestion Délégée.

Par ailleurs, aux termes de l'article 35 de la Convention de Gestion Délégée, tel que modifié par l'Avenant (voir l'Annexe 3), la Commission Technique de Suivi est chargée de :

- fixer les modalités d'exécution du mandat donné à la LYDEC, par l'Autorité Délégante, en sa qualité de gestionnaire de l'opération de transfert de la gestion des retraites au RCAR et de financement du coût, notamment par le biais de l'Émission ;
- mettre en place le Prélèvement Retraite et toute autre source de financement des retraites ; et
- fixer les modalités du transfert de fonds entre les différents comptes dédiés à l'opération de transfert du régime de retraite au RCAR.

(d) Programme d'Investissement

L'article 23 de la Convention de Gestion Déléguée établit un programme d'investissement sur trente ans pour l'amélioration et le développement des infrastructures affectées aux services de la Gestion Déléguée.

Ce programme d'investissement est financé, aux termes de la Convention de Gestion Déléguée, par quatre différentes sources de financement :

- les financements apportés ou obtenus par la LYDEC constitués par les apports en capitaux propres, les emprunts et l'autofinancement dégagé par l'exploitation de la Gestion Déléguée ;
- un montant prévisionnel de dépenses assis sur les produits d'exploitation de la Gestion Déléguée, destiné exclusivement à couvrir les dépenses nécessaires de renouvellement et de grosses réparations ;
- l'abondement du Fonds de Travaux grâce à la perception par la LYDEC, pour le compte de l'Autorité Délégante, d'une participation facturée aux clients des services de la Gestion Déléguée ; et
- la refacturation aux clients des services de la Gestion Déléguée du coût des travaux effectués par la LYDEC pour leur compte.

(e) Fonds de Travaux

Afin de financer le programme d'investissements visé à l'article 23 de la Convention de Gestion Déléguée, il est notamment institué un compte, désigné **Fonds de Travaux** tenu par la LYDEC. Le Fonds de Travaux est abondé par les participations des clients de la Gestion Déléguée et est destiné à financer les travaux de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages qui sont nécessaires pour assurer l'exécution des services de la distribution de l'eau potable, de l'électricité et du service de l'assainissement liquide.

Les modalités d'utilisation du Fonds de Travaux sont décrites à l'annexe 11.3 de la Convention de Gestion Déléguée.

(f) Redevances, Taxes et Conditions Tarifaires

Redevances et Taxes

La LYDEC est tenue de percevoir gratuitement pour le compte de l'Autorité Délégante toute surtaxe ou redevance s'ajoutant éventuellement au prix de l'électricité, de l'eau potable ou de l'assainissement liquide.

Conditions Tarifaires

La LYDEC est autorisée par l'Autorité Délégante à percevoir directement auprès des clients des services de la Gestion Déléguée le produit (i) de la vente pour la distribution d'eau potable, la distribution d'électricité et (ii) de la fourniture du service de l'assainissement liquide.

Les tarifs de consommation d'eau, d'électricité et d'utilisation du service de l'assainissement liquide sont fixés à partir des prix moyens stipulés par la

Convention de Gestion Délégée. Ces tarifs sont appliqués aux consommations des clients et ainsi facturés sur la base des relevés de compteurs installés par la LYDEC chez ses clients.

(g) Résolution des conflits

Les différends entre la LYDEC et l'Autorité Délégante qui ne trouvent pas de solution amiable sont soumis au Ministère de l'Intérieur.

A défaut de solution satisfaisante pour les parties à l'issue de la conciliation par le Ministère de l'Intérieur :

- les différends portant sur la gestion des services de la Gestion Délégée sont portés devant les tribunaux compétents de Casablanca ;
- les différends liés à la réalisation des investissements, à la reconstitution de la garantie fournie par la LYDEC, à la résiliation de la Convention de Gestion Délégée ou à la déchéance de la LYDEC sont portés devant les instances du Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) par voie d'arbitrage, conformément à la Convention de Washington en date du 18 mars 1965.

(h) Fin anticipée de la Convention de Gestion Délégée

A l'issue d'une période de quinze ans de gestion et d'exploitation de la Gestion Délégée par la LYDEC, l'Autorité Délégante dispose d'un droit de rachat de la Gestion Délégée moyennant un préavis d'un an et contre paiement d'une indemnité contractuelle.

Par ailleurs, en cas de défaillance de la LYDEC, l'Autorité Délégante peut prononcer la déchéance de la Convention de Gestion Délégée. Outre la déchéance pour faute, la dissolution anticipée, la liquidation judiciaire assortie ou non de la continuation de l'entreprise constituent des cas de déchéance automatique.

En cas de déchéance, l'Autorité Délégante verse à la LYDEC une indemnité contractuelle. La LYDEC doit indemniser l'Autorité Délégante de tous préjudices directs ou indirects subis par cette dernière du fait de la défaillance de la LYDEC et assumer tous les frais, coûts et dépenses subis par l'Autorité Délégante pour maintenir la continuité des services de la Gestion Délégée pendant six mois au plus.

Dans l'hypothèse où l'Autorité Délégante manquerait à ses obligations, la LYDEC peut résilier la Convention de Gestion Délégée. Dans ce cas, l'Autorité Délégante verse à la LYDEC une indemnité contractuelle prévue par la Convention de Gestion Délégée.

A l'expiration normale ou anticipée de la Convention de Gestion Délégée, l'Autorité Délégante sera substituée à la LYDEC dans tous les droits et obligations qui résulteraient pour cette dernière de la Convention de Gestion Délégée.

ANNEXE 3
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION DÉLÉGUÉE

Entre les soussignés :

La Commune Urbaine de Casablanca, ayant son siège à Casablanca, Hôtel de Ville, Place Mohamed V.

Représentée par Monsieur Mohamed SAJID Président agissant en vertu de la délibération du Conseil de la Commune Urbaine en date du 19 novembre 2003.

La Commune Urbaine de Mohammedia, ayant son siège à Mohammedia,

Représentée par Monsieur Mohamed El ATOUANI Président agissant en vertu de la délibération du Conseil de la Commune Urbaine en date du 29 novembre 2003.

La Commune Urbaine de Aïn Harrouda, ayant son siège à Aïn Harrouda,

Représentée par Monsieur Abdellatif JIRARI Président agissant en vertu de la délibération du Conseil de la Commune Urbaine en date du 21 novembre 2003.

Ci-après dénommées ensemble :

Autorité Délégante

D'une part,

Et :

Lyonnaise des Eaux de Casablanca, « LYDEC » société anonyme au capital de 800.000.000 de Dirhams, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 80.617, dont le siège est sis au 48, rue Mohamed Diouri Casablanca – Maroc, représentée par Monsieur Guy CANAVY, Directeur général, dûment habilité, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la LYDEC.

Ci-après dénommée :

Délégataire

D'autre part,

L'Autorité Délégante et le Déléгатaire sont ci-après désignés ensemble les « Parties ».

L'Autorité Délégante et le Déléгатaire conviennent par le présent avenant de modifier et compléter quelques dispositions du Contrat de Gestion Délégée signé le 28 avril 1997 et mis en vigueur le 1^{er} août 1997.

Article 1 :

Le troisième alinéa de l'article 35 « Personnel du Déléгатaire », est remplacé par les dispositions suivantes :

Le Déléгатaire s'engage également à affilier le personnel statutaire à la Caisse Commune des Retraites (CCR) ou à tout autre organisme de retraite institué par les

Pouvoirs Publics, à la Caisse des Œuvres Sociales (COS), à la Caisse Mutuelle de Sécurité Sociale (CMSS) et à la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Actions Sociales (CMCAS), ou tous autres organismes qui s'y substitueraient.

Dans le cadre des dispositions ci-dessus, en cas de décision de transfert du régime de retraite CCR vers le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR), seul régime habilité, à la date de la mise en vigueur du présent avenant, à prendre en charge les personnels des sociétés gérant des services publics, l'Autorité Délégante donne mandat au Délégué à l'effet de réaliser le transfert de la gestion des retraites au Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR). Les modalités de mise en œuvre du mandat et du financement dudit transfert, notamment par émissions obligataires, seront arrêtées par la Commission Technique de Suivi et notifiées au Délégué par le Président de la Commission Technique de Suivi après approbation du Ministre de Tutelle. Les actes de garantie à octroyer au RCAR seront signés par le Président de la Commission Technique de Suivi en qualité de Président de l'Autorité Délégante et par le Délégué.

Article 2 :

Le dernier alinéa de l'article 49.2 « Créances et dettes d'exploitation de la RAD » est modifié comme suit :

Le mandat du Délégué initialement fixé à une durée maximum de trois (3) ans est prorogé. Il s'achèvera avec l'établissement et l'adoption du bilan de clôture de la RAD. Le délégué établira un plan d'action pour le recouvrement des créances de la RAD. Ce plan devra être validé par la Commission Technique de Suivi.

Au terme du mandat, le Délégué remettra à l'Autorité Délégante l'état des impayés ainsi que des procédures judiciaires éventuellement en cours engagées au nom et pour le compte de l'Autorité Délégante et dont le règlement excède la durée du mandat. Les Parties arrêteront les modalités de traitement d'un éventuel reliquat.

Article 3 : Conditions de mise en œuvre de l'avenant

Le présent avenant, après son approbation par le Conseil de la Commune Urbaine de Casablanca, par le Conseil de la Commune Urbaine de Mohammedia et par le Conseil de la Commune Urbaine d'Aïn Harrouda, entrera en application dès l'accomplissement des deux conditions ci-après :

- approbation du présent avenant par le Ministre de tutelle ;
- notification au Délégué par l'Autorité Délégante de l'entrée en vigueur du présent avenant.²⁷

²⁷ Avenant signé le 15 décembre 2003 et notifié le 16 décembre 2003.

ANNEXE 4

DÉCISION DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE SUIVI

En sa séance en date du 17 décembre 2003, la Commission Technique de Suivi instituée par l'article 17 de la Convention de Gestion Délégée, dont l'organisation et la composition ont fait l'objet d'un protocole d'accord en date du 17 décembre 2003 intervenu entre la Commune Urbaine de Casablanca, la Commune Urbaine de Mohammedia, la Commune Urbaine d'Aïn Harrouda et la LYDEC, et qui a reçu, aux termes de l'article 35 de la Convention de Gestion Délégée tel que modifié par l'Avenant, a :

- (1) confirmé sa décision du 10 décembre 2002 relative au transfert du régime de retraite du personnel salarié et pensionné de la Gestion Délégée au RCAR, seul organisme habilité par la loi à prendre en gestion les retraites des personnels de sociétés délégataires de services publics ;
- (2) conformément aux stipulations de l'article 35 de la Convention de Gestion Délégée telle que modifiée par l'Avenant, adopté les modalités de mise en oeuvre du mandat de la LYDEC pour la réalisation du transfert de la gestion du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée par la conclusion par la LYDEC avec le RCAR du Contrat de Transfert ;
- (3) décidé le financement du coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée selon les modalités décrites ci-après, et demandé à la LYDEC de constituer dans les comptes dédiés au domaine concédé de la Gestion Délégée, dits « comptes spéciaux de la concession », un **Fonds Retraite** affecté spécifiquement au règlement du coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée et de son financement.

En conséquence, la LYDEC affectera au règlement de la première tranche du coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée les ressources suivantes :

- la réserve disponible à la CCR ;
 - le solde du fonds de liquidation de la RAD ;
 - la participation de la LYDEC au titre de ses décisions de mise en préretraite du personnel de la Gestion Délégée au-delà des quotas fixés par la CCR ; et
 - les montants correspondant à des prélèvements facturés par la LYDEC aux clients des services de la Gestion Délégée au titre de la redevance assise sur les consommations en eau et au titre de l'assainissement liquide collectés durant l'exercice 2003 et augmenté des prélèvements sur les consommation d'eau et d'assainissement liquide collectés entre le 1^{er} janvier 2004 et la Date de Règlement ;
- (4) en vue du paiement au RCAR du solde de la première tranche du coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée majoré du montant d'actualisation, soit environ M. MAD 1.350, chargé la LYDEC d'arranger, pour le compte de l'Autorité Délégante, un financement par la mise en place de l'Émission. A cette fin, la Commission Technique de Suivi a

conféré un mandat à la LYDEC aux fins de gérer l'opération de transfert pour le compte de l'Autorité Délégante et notamment de :

- organiser et gérer la mise en place de l'Émission, le service des Obligations, le Compte Spécial Obligations, le Compte Dédié et le Compte de Réserve estimés à recevoir les flux financiers liés à l'Émission ;
- préparer, négocier et conclure la documentation contractuelle nécessaire pour la mise en place de l'Émission ;
- collecter tous les Flux Affectés, les créditer sur le Compte Dédié, dont l'ouverture dans les livres de la Caisse de Dépôt et de Gestion et le nantissement en faveur des masses des porteurs des Obligations sont autorisés par la Commission ;
- ouvrir le Compte de Réserve dans les livres de la Caisse de Dépôt et de Gestion, au crédit duquel seront affectés initialement des montants prélevés sur les Ressources Immédiatement Disponibles et par la suite des montants provenant du Compte Dédié, pour pourvoir au service des Obligations dans l'éventualité où, à une date d'échéance des Obligations, les montants au crédit du Compte Dédié seraient insuffisants pour payer les intérêts et/ou le principal au titre de la Tranche A, et nantir le Compte de Réserve en faveur de la masse des porteurs de ladite tranche des Obligations ;
- ouvrir le Compte Spécial Obligations dans les livres de la Caisse de Dépôt et de Gestion au crédit duquel sera versé le prix de souscription net de l'Émission, ainsi que les Ressources Immédiatement Disponibles, lesquels montants seront ensuite transférés au RCAR pour paiement du solde de la première tranche du coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée ;
- mandater la Caisse de Dépôt et de Gestion afin de tenir lesdits comptes et de gérer les montants figurant au crédit du Compte Dédié et du Compte de Réserve et notamment de rémunérer les dépôts effectués sur ces comptes ;
- autoriser la LYDEC à déduire des Ressources Immédiatement Disponibles les montants nécessaires au paiement des coûts et frais non récurrents directement liés à l'élaboration et la mise en place du schéma de financement du coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée, dont le paiement des honoraires et commissions de conseils financiers, comptables, fiscaux et juridiques ; et
- faire tout ce qui est utile et/ou nécessaire à la bonne conduite et à la réalisation des aspects juridiques, administratifs et financiers de l'opération de transfert ;

- (5) confirmé ses décisions du 7 janvier 2003 et du 21 avril 2003 et décidé de l'affectation au Compte Dédié à compter de la Date de Règlement, et le maintien, jusqu'à la date d'amortissement final des Obligations, des prélèvements retraites sur les consommations d'eau potable et d'assainissement liquide des usagers facturés par la LYDEC, pour le compte de l'Autorité Délégante, dont les montants correspondants, dans les quinze (15) jours suivant leur encaissement, seront crédités au Compte Dédié et qui seront exclusivement affectés au service des Obligations.

A titre de rappel, ces prélèvements consistent en :

- un prélèvement de cinq (5) centimes de dirhams à compter du 3 avril 2003 par mètre cube facturé par la LYDEC aux clients de la Gestion Déléguée au titre des consommations en eau ; et
- un prélèvement de deux (2) centimes de dirhams pour la tranche sociale, telle que visée à l'article 31 de la Convention de Gestion Déléguée, de quatre (4) centimes de dirhams pour les autres tranches, par mètre cube facturé par la LYDEC et de quatre (4) centimes de dirhams sur la partie fixe facturée à compter du 1^{er} février 2003 par la LYDEC aux clients de la Gestion Déléguée au titre de l'assainissement liquide.

Il est en outre précisé que les montants correspondants à ces prélèvements encaissés par la LYDEC durant l'année 2003 ainsi que ceux collectés entre le 1^{er} janvier 2004 et la Date de Règlement seront transférés au crédit du Compte Spécial Obligations.

- (6) décidé, avec effet au 1^{er} janvier 2004 et jusqu'à la date d'amortissement final des Obligations, la réaffectation prioritaire au Fonds Retraite, à concurrence de cent millions de dirhams (M. MAD 100) par an, du montant de la participation des clients de la Gestion Déléguée au Fonds de Travaux créé aux termes de l'article 24.3 et de l'annexe 11.3 de la Convention de Gestion Déléguée, facturé par la LYDEC auxdits clients conformément aux cahiers des charges de l'eau potable, de l'assainissement liquide et de l'électricité de la Convention de Gestion Déléguée. En conséquence, la LYDEC versera les montants des participations facturés, dès leur encaissement, au crédit du Compte Dédié pour leur affectation exclusive au service des Obligations ; et
- (7) décidé que le programme des travaux d'investissements de la Gestion Déléguée sera réaménagé de façon à prendre en compte l'affectation au service de l'Émission des ressources au paragraphe 6 ci-dessus. En conséquence du réaménagement du programme de travaux susmentionné, la LYDEC prendra en charge, à concurrence du montant réaffecté visé au paragraphe 6 ci-dessus, le financement des investissements correspondants. Le montant additionnel pris en charge au titre de ces investissements vient en déduction des engagements mis à la charge de la LYDEC aux termes de la Convention de Gestion Déléguée, des cahiers des charges de l'eau potable, de l'assainissement liquide et de l'électricité et de leurs annexes. Ces investissements seront intégrés dans les budgets annuels d'investissement approuvés par l'Autorité Délégante conformément aux stipulations de l'article 20 de la Convention de Gestion Déléguée.

Par ailleurs, par la même décision, l'Autorité Délégante a :

- (1) souscrit l'engagement, au bénéfice des porteurs des Obligations, dans l'éventualité où la LYDEC cesserait, pour une raison quelconque, en particulier en cas de fin anticipée de la Convention de Gestion Déléguée, d'être le délégataire de la Gestion Déléguée, que l'Autorité Délégante substituera le nouveau gestionnaire ou délégataire, dans les droits et obligations de la LYDEC aux termes de l'Émission, notamment par la reprise de toutes les obligations de la LYDEC d'affecter les montants correspondant aux Flux Affectés au Compte Dédié en vue du service des Obligations. A défaut de substitution du nouveau gestionnaire ou délégataire dans les droits et

obligations de la LYDEC aux termes de l'Émission dans les conditions susvisées, l'Autorité Délégante reconnaît que les représentants des masses des porteurs des Obligations pourront se prévaloir directement auprès de l'Autorité Délégante de l'engagement souscrit en leur faveur par elle ;

- (2) souscrit l'engagement dans l'éventualité où les échéances dues au titre de l'Émission ne seraient pas entièrement honorées pour trois années consécutives, de mettre en place toute mesure utile aux fins du rétablissement de l'équilibre du Fonds Retraite. A défaut de respect par l'Autorité Délégante de son engagement de rétablissement de l'équilibre du Fonds Retraite dans les conditions susvisées, l'Autorité Délégante reconnaît que les représentants des masses des porteurs des Obligations pourront se prévaloir directement auprès de l'Autorité Délégante de l'engagement souscrit en leur faveur par elle.

Enfin, l'Autorité Délégante et son autorité de tutelle, le Ministère de l'Intérieur, ont reconnu que le maintien des prélèvements constituant les Flux Affectés au taux de détermination et/ou au montant, selon le cas, convenus ci-dessus jusqu'à la date d'amortissement final des Obligations était une condition essentielle de l'Émission et se sont engagées à s'assurer du maintien, jusqu'à la date d'amortissement final des Obligations, desdits prélèvements. A défaut de respect par l'Autorité Délégante de son engagement de maintien des prélèvements dans les conditions susvisées, l'Autorité Délégante reconnaît que les représentants des masses des porteurs des Obligations pourront se prévaloir directement auprès de l'Autorité Délégante de l'engagement souscrit en leur faveur par elle.

En dernier lieu, l'Autorité Délégante a donné instruction à la LYDEC d'enregistrer, pour le compte de l'Autorité Délégante, dans les comptes spéciaux de concession toutes les opérations comptables liées au transfert de la gestion des retraites, conformément à la note de procédure comptable (voir l'Annexe 5).

En particulier, la LYDEC devra :

- (1) inscrire dans les comptes spéciaux de concession « partie délégant » la dette correspondant au coût de transfert du régime du personnel de la Gestion Déléguée vers le RCAR de la gestion des retraites, tel qu'il sera déterminé au plus tard le 15 mars 2004 ; et
- (2) inscrire dans les comptes spéciaux de concession « partie délégant » le montant des Flux Affectés au service des Obligations au fur et à mesure de leur encaissement, ainsi que l'ensemble des Ressources Immédiatement Disponibles dédiées à l'opération de transfert de la gestion des retraites.

La LYDEC rendra compte annuellement à l'Autorité Délégante de l'exécution du mandat qui lui est conféré notamment par la présentation d'un bilan annuel de toutes les opérations liées au transfert de la gestion des retraites.

L'Autorité Délégante s'engage à faire tout le nécessaire pour que le paiement de la seconde tranche du coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée intervienne au plus tard le 31 décembre 2006. La LYDEC ne sera pas débitrice du montant de la seconde tranche du coût de transfert au RCAR.

ANNEXE 5
SCHEMA SYNTHETIQUE DES ECRITURES COMPTABLES RELATIVES
À LA MISE EN PLACE DU TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE AU
RCAR

Les traitements comptables des flux relatifs à l'externalisation des retraites présente le détail de l'inscription dans les « comptes du Domaine Concédé » des opérations liées au transfert du régime de retraite de la LYDEC.

Pour les seuls besoins de la présente sous-section, les abréviations suivantes ont le sens qui leur est attribué ci-après :

AD = Autorité Délégante ;
FR = Fonds Retraite ;
FDT = Fonds de Travaux ;
EO = Émission Obligataire ;
PFR = Prélèvement pour Fonds Retraite ; et
PEC = Prise en charge.

FINANCEMENT DU COUT DE TRANSFERT DU REGIME DE RETRAITE AU RCAR

(a) Écritures relatives à la prise en charge du Coût Définitif de Transfert

Le compte AD/RCAR, enregistre l'engagement de l'Autorité Délégante envers le RCAR concernant la totalité du Coût Définitif de Transfert.

AD / RCAR - 10940000	RCAR - 10950000
2.500	2.500

(b) Sources de financement du coût de transfert du régime de retraite

Un compte de trésorerie Fonds Retraite sera ouvert, le Compte Spécial Obligations par lequel transiteront tous les montants collectés pour le règlement au RCAR au plus tard le 15 mars 2003 d'une partie de le coût de transfert du régime de retraite du personnel de la Gestion Délégée.

ÉMISSION

L'Émission sera inscrite dans les comptes du Domaine Concédé selon le schéma suivant :

(a) PEC du produit net de l'Émission

TRÉSORERIE FR - 5141X	FR - 10951000
X	X

(b) PEC de la dette de l'Émission

A la date de règlement livraison du produit net de l'Émission, les écritures comptables suivantes seront portées dans les comptes de la LYDEC, avec la nomenclature ci-après :

- Principal de l'Émission = P ; et
- Intérêts de l'Émission = I

AD - EO - 10941000	EO PRINCIPAL - 10941100
P+I	P
	EO INTÉRÊTS - 10941200
	I

(c) PEC du versement au RCAR du produit de l'Émission

A la date de paiement au RCAR, les écritures comptables ci-après seront portées :

RCAR - 10950000	TRESORERIE FR - 5141X
P	P

(d) PEC de la diminution de l'engagement de l'AD

FR - 10951000	AD/RCAR - 10940000
P	P

PRELEVEMENTS RETRAITE

Les écritures comptables enregistrées pour le « Prélèvements pour Fonds Retraite » PFR sont présentées ci-après, avec la nomenclature ci-dessous :

- Vente = X ;
- Taxe sur la Valeur Ajoutée = Y ; et
- PFR = PFR

(a) PEC des Factures

CLIENT - 34200000	PRODUIT - 71200000
PFR+X+Y	X
	FR - 44871000
	PFR
	TVA 44500000
	Y

(b) PEC de l'encaissement de la créance client

TRESORERIE LYDEC - 51400000	CLIENT - 34200000
PFR+X+Y	PFR+X+Y

(c) PEC Transfert recette au FR

COMPTE COURANT FR - 44871000	FR - 10951000
PFR	PFR
TRÉSORERIE FR- 5141X	TRÉSORERIE LYDEC - 51400000
PFR	PFR

REAFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX

La LYDEC comptabilisera les écritures relatives à la Réaffectation du Fonds de Travaux selon le schéma suivant.

FONDS DE TRAVAUX - 4471490		FR - 10951000	
X			X

(a) PEC du virement de fonds au FR

TRÉSORERIE FR - 5141X		TRÉSORERIE FDT - 51430000	
X			X

(b) Remboursement des Obligations

Les opérations relatives au remboursement des Obligations seront portées dans les « comptes du Domaine Concédé » en suivant le schéma suivant, avec la nomenclature ci-après :

- Principal de l'Émission = P ; et
- Intérêts de l'Émission = I

EO PRINCIPAL - 10941100		TRÉSORERIE FR - 5141X	
P			P+I
EO INTÉRÊTS - 10941200			
I			
FR - 10951000		AD - EO - 10941000	
P+I			P+I

ANNEXE 6

ÉTATS FINANCIERS

États Financiers 2003

BILAN

LIBELLE	décembre-03			décembre-02
	Montant brut	Amortissement	Montant net	Montant net
I - A - ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE	8 315 815 947,26	-2 442 478 770,65	5 873 337 176,61	5 354 820 059,12
* Immobilisations terminées				
Immobilisations renouvelables récupérées auprès CUC	4 501 314 340,78	-2 003 611 173,90	2 497 703 166,88	2 808 769 563,50
Immobilisations financées par fonds de travaux	389 489 338,85	-65 982 759,80	323 506 579,05	298 711 433,22
Immobilisations financées par LYDEC	1 055 523 450,21	-214 116 953,73	841 406 496,48	758 517 718,02
Immobilisations financées par les tiers	340 616 362,88	-93 796 311,33	246 820 051,55	213 399 842,49
Immobilisations recues gratuitement	448 950 653,32	-64 971 571,89	383 979 081,43	363 902 780,74
* Immobilisations en cours				
Immobilisations en cours financées par Fonds de travaux	438 514 506,23		438 514 506,23	336 291 471,34
Immobilisations en cours financées par Lydec	707 770 225,75		707 770 225,75	493 416 218,67
Immobilisations en cours financées par les Tiers	114 609 991,63		114 609 991,63	81 811 031,14
* Fonds de retraite	319 027 077,61		319 027 077,61	
I - B - ACTIF IMMOBILISE DOMAINE PRIVE	2 396 051 771,10	-646 421 443,51	1 749 630 327,59	1 462 954 136,37
* Immobilisations en non valeur	289 873 603,59	-196 794 989,04	93 078 614,55	94 699 430,04
Frais préliminaires	63 754 777,49	-63 754 777,49		
Charges à répartir sur plusieurs exercices	226 118 826,10	-133 040 211,55	93 078 614,55	94 699 430,04
* Immobilisations incorporelles	40 166 105,00	-23 955 621,40	16 210 483,60	21 242 048,63
* Immobilisations corporelles	295 961 238,25	-211 546 466,24	84 414 772,01	88 681 604,20
Terrains				
Constructions	1 129 165,41	-452 210,89	676 954,52	687 027,64
Matériel et outillage	108 476 904,76	-85 010 575,72	23 466 329,04	30 151 847,92
Matériel de transport	37 730 300,59	-35 474 179,67	2 256 120,92	3 505 170,69
Matériel mobilier de bureau	31 508 865,12	-24 726 478,90	6 782 386,22	16 468 323,79
Matériel informatique	105 226 913,55	-60 869 707,68	44 357 205,87	37 869 234,16
Autres immobilisations corporelles	11 889 088,82	-5 013 313,38	6 875 775,44	
* Immobilisations en cours				
* Immobilisations financières	6 757 148,30		6 757 148,30	6 397 116,81
Prêts et créances immobilisées	4 757 148,30		4 757 148,30	4 397 116,81
Titres de participation	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
* Ecart de conversion				
Diminution des créances financières				
Augmentation des dettes de financement				
* Immobilisations en cours				
* Financement délégué	1 763 293 675,96	-214 124 366,83	1 549 169 309,13	1 251 933 936,69
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISE DC & DP	10 711 867 718,36	-3 088 900 214,16	7 622 967 504,20	6 817 774 195,49
II - ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)				
* Stocks (F)	48 730 570,07	-5 441 233,03	43 289 337,04	57 613 831,96
* Créances de l'Actif Circulant (G)	2 124 874 522,62	-180 871 506,45	1 944 003 016,17	1 842 842 592,04
Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	2 350 158,85		2 350 158,85	7 783 934,61
Clients et comptes rattachés	1 348 322 087,03	-180 871 506,45	1 167 450 580,58	1 186 046 848,39
Consommations	505 132 576,49		505 132 576,49	611 616 102,91
Travaux	196 860 984,72		196 860 984,72	119 796 813,30
Clients Factures à établir	393 224 613,10		393 224 613,10	407 290 445,07
Autres Clients	253 103 912,72		253 103 912,72	268 363 893,43
Provisions Créances douteuses et avoirs à émettre		-180 871 506,45	-180 871 506,45	-221 020 406,32
Personnel débiteur	56 319 822,34		56 319 822,34	63 401 801,43
Etat débiteur	233 330 156,67		233 330 156,67	226 203 130,97
Comptes d'associés débiteurs				
Autres débiteurs	481 947 760,55		481 947 760,55	353 426 682,63
Lydec Services	4 238 400,53		4 238 400,53	9 479 936,69
CUC - Pensions payées	403 007 735,75		403 007 735,75	339 821 050,02
Débiteurs RAD	6 126 125,66		6 126 125,66	
Débiteurs RCAR	46 715 126,27		46 715 126,27	
Débiteurs divers	21 860 372,34		21 860 372,34	4 125 695,92
Comptes de régularisation actif	2 604 537,18		2 604 537,18	5 980 194,01
* Titres et Valeurs de Placement (H)	187 111 651,17		187 111 651,17	
Bons de Trésor (Fonds de Travaux)				
Placements LYDEC	187 111 651,17		187 111 651,17	
* Ecart de Conversion actif circulant (I)	232 112,95		232 112,95	777 623,51
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT (F+G+H+I)	2 360 948 856,81	-186 312 739,48	2 174 636 117,33	1 901 234 047,51
* Trésorerie - Actif				
Chèques et Valeurs à encaisser	95 811 953,15		95 811 953,15	42 990 310,31
Compte Trésorerie Fonds de travaux	3 137 660,64		3 137 660,64	198 956 348,35
Compte Trésorerie Régionale				
Banques				334 087,00
Caisses	1 773 966,43		1 773 966,43	201 091,03
TOTAL III - TOTAL TRESORERIE ACTIF	100 723 580,22		100 723 580,22	242 481 836,69
TOTAL GENERAL ACTIF	13 173 540 155,39	-3 275 212 953,64	9 898 327 201,75	8 961 490 079,69

	décembre-03	décembre-02
LIBELLE	Montant net	Montant net
I-DROITS DE L'AUTORITE DELEGANTE (I)	5 873 337 176,61	5 354 820 059,12
Financement Fonds de Travaux	5 329 318 185,86	5 177 944 703,45
Amortissement Financement Fonds de Travaux	-2 069 593 933,70	-1 734 172 235,39
Financement Délégataire	1 763 293 675,96	1 390 179 848,36
Amortissement Financement Délégataire	-214 116 953,73	-138 245 911,67
Financement Tiers	904 177 007,83	765 807 954,48
Amortissement Financement Tiers	-158 767 883,22	-106 694 300,11
Fonds de retraite	319 027 078	
Dettes de l'Autorité déléguée / RCAR	2 500 000 000	
RCAR	-2 500 000 000	
* Capitaux Propres (A)		
Capital Social	800 000 000,00	800 000 000,00
dont Capital souscrit non appelé		-199 900 000,00
Capital appelé versé	800 000 000,00	600 100 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves légales	5 820 095,72	2 094 544,18
Autre Réserves		
Report à nouveau	10 581 818,98	39 796 339,56
Résultat net en instance d'affectation		
Résultat net de l'exercice	219 723 815,62	74 511 030,96
Résultat de la Période		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (A)	1 036 125 730,32	716 501 914,70
* Capitaux Propres Assimilés (B)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Comptes de liaison		
* Dettes de Financement (C)	632 087 074,20	642 517 628,87
Emprunts Obligataires		
Emprunts Commerciaux	472 222 222,23	500 000 000,00
Dépôts de Garantie Clientèle	159 864 851,97	142 517 628,87
* Provisions Durables pour Risques et Charges (D)		
* Ecart de conversion Passif (E)		
Augmentation des créances immobilisées		
Diminution des dettes de financement		
TOTAL I - FINANCEMENT PERMANENT (I+A+B+C+D+E)	7 541 549 981,13	6 713 839 602,69
II-PASSIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)		
* Dettes passif circulant (F)	2 311 077 917,23	2 246 543 447,24
Fournisseurs et Comptes rattachés	1 296 098 388,73	1 162 631 523,39
Clients créditeurs, Avances et Acomptes	70 307 480,21	87 582 554,28
Personnel	27 515 152,43	25 704 676,04
Organismes Sociaux	321 603 655,59	414 269 784,71
Etat	289 408 837,14	152 362 208,04
Comptes d'Associés Créditeurs	270,00	
Fonds de Travaux	46 064 995,33	300 439 831,99
Autres Créanciers	258 096 080,49	90 845 472,52
Créditeurs R A D	4 300 623,13	7 895 813,89
Créditeurs RCAR	167 969 851,41	
Redevance Paysage Audiovisuel	84 035 530,89	81 916 599,21
PFR	508 785,70	
Créditeurs divers	1 281 289,36	1 033 059,42
Comptes de régularisation Passif	1 983 057,31	12 707 396,27
* G-Autres Provisions pour Risques et Charges (G)	2 912 112,99	815 200,29
* H-Ecart de Conversion Passif Circulant (H)		291 829,47
TOTAL II - PASSIF CIRCULANT (F + G + H)	2 313 990 030,22	2 247 650 477,00
* Trésorerie - Passif		
Crédits d'escompte		
Crédits de Trésorerie		
Banques (Soldes Créditeurs)	42 787 190,40	
TOTAL III - TOTAL TRESORERIE PASSIF	42 787 190,40	
TOTAL GENERAL PASSIF	9 898 327 201,75	8 961 490 079,69

COMPTE DE RÉSULTAT

LIBELLES	OPERATIONS		Totaux de l'exercice	Totaux de l'exercice 2002
	Propres à l'exercice	sur exercices antérieurs		
I-PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de consommations	3 931 238 368,45	-60 492 827,80	3 870 745 540,65	3 667 542 278,55
Redevances proportionnelles d'électricité	2 797 715 376,03	-66 983 860,54	2 730 731 515,49	2 620 629 876,43
Redevances d'eau	882 850 229,25	5 203 816,79	888 054 046,04	818 111 769,40
Redevances d'assainissement	250 672 763,17	1 287 215,95	251 959 979,12	228 800 632,72
Redevances comptages électricité	81 421 296,54		81 421 296,54	75 952 794,71
Ventes de Biens et Services	381 450 932,48	4 376 946,06	385 827 878,54	381 396 233,26
Ventes de Biens et Services	462 872 229,02	4 376 946,06	467 249 175,08	457 349 027,97
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 394 110 597,47	-56 115 881,74	4 337 994 715,73	4 124 891 306,52
Variation de Stocks (+ ou -)				
Immobilisations produites pour soi-même	92 292 634,09	-117 195,65	92 175 438,44	96 293 555,24
Subventions d'exploitation reçues				
Autres produits d'exploitation				
Reprises d'exploitation : transferts de charges	88 652 805,18		88 652 805,18	72 003 996,11
TOTAL I	4 575 056 036,74	-56 233 077,39	4 518 822 959,35	4 293 188 857,87
II-CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de fluides	2 772 442 674,74		2 772 442 674,74	2 682 063 263,60
Achats d'Énergie	2 117 513 387,93		2 117 513 387,93	2 062 175 357,95
Achats d'Eau	654 929 286,81		654 929 286,81	619 887 905,65
Achats consommés de matières et fournitures	431 313 449,38	-150 539,47	431 162 909,91	426 161 312,47
Autres charges externes	210 882 985,50	184 567,89	211 067 553,39	217 191 195,67
Impôts et Taxes	8 826 871,82	-3,55	8 826 868,27	9 703 460,18
Charges de Personnel	465 410 662,61	14 701 717,30	480 112 379,91	555 561 734,44
Autres charges d'exploitation	74 678 104,20		74 678 104,20	42 895 644,01
Dotation aux Amortissements	168 488 813,79		168 488 813,79	137 474 695,34
Dotation aux Provisions	39 241 918,35		39 241 918,35	97 202 590,86
Autres Dotations d'exploitation				
TOTAL II	4 171 285 480,39	14 735 742,17	4 186 021 222,56	4 168 253 896,57
III-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			332 801 736,79	124 934 961,30
IV-PRODUITS FINANCIERS				
Produits Titres de Participations et autres titres				
Gains de change	299 435,73		299 435,73	375 642,98
Intérêts et autres produits financiers	10 611 710,62		10 611 710,62	5 247 950,92
Reprises financières : transferts de charges	21 214 862,13	12,33	21 214 874,46	20 141 395,21
TOTAL IV	32 126 008,48	12,33	32 126 020,81	25 764 989,11
V-CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts	41 711 675,02	9 668,43	41 721 343,45	41 300 001,25
Pertes de changes	2 335 971,38		2 335 971,38	704 587,42
Autres Charges Financières				
Dotations financières	232 112,95		232 112,95	1 545 623,51
TOTAL V	44 279 759,35	9 668,43	44 289 427,78	43 550 212,18
VI- RESULTAT FINANCIER (IV - V)			-12 163 406,97	-17 785 223,07
VII- RESULTAT COURANT (III + VI)			320 638 329,82	107 149 738,23
PRODUITS NON COURANTS				
Produits Cessions d'Immobilisations	13 000,00		13 000,00	81 965,80
Subventions d'équilibre reçues				
Reprises sur subventions d'Investissement				
Autres Produits non courants	15 186 376,65	15 454 417,35	30 640 794,00	3 160 042,99
Reprises non courantes:Transfert de charges				
TOTAL VIII	15 199 376,65	15 454 417,35	30 653 794,00	3 242 008,79
CHARGES NON COURANTES				
Valeur nette d'amort des Immobilisations cédées	18 012,50		18 012,50	26 271,12
Subventions Accordées				
Autres Charges non courantes	12 803 764,87	433 707,03	13 237 471,90	7 023 186,54
Dotations non courantes aux Amortissements				
Dotations non courantes aux Provisions				
TOTAL IX	12 821 777,37	433 707,03	13 255 484,40	7 049 457,66
X- RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)			17 398 309,60	-3 807 448,87
XI- RESULTAT AVANT IMPOTS (VII+X)			338 036 639,42	103 342 289,36
XII- IMPOTS SUR LES SOCIETES	118 312 823,80		118 312 823,80	28 831 258,40
XIII- RESULTAT NET (XI+XII)			219 723 815,62	74 511 030,96
XIV- TOTAL DES PRODUITS (I + IV +VIII)			4 581 602 774,16	4 322 195 855,77
XV- TOTAL DES CHARGES (II + V + IX + XII)			4 361 878 958,54	4 247 684 824,81
XVI- RESULTAT NET			219 723 815,62	74 511 030,96

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION

I - TABLEAU DE FORMATION DE RESULTATS (TFR)					
				Totaux de l'exercice	Totaux de l'exercice 2002
	1	+	Ventes de Fluides	3 870 745 540,65	3 667 542 278,55
	2	-	Achats de Fluides	2 772 442 674,74	2 682 063 263,60
I		=	MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT	1 098 302 865,91	985 479 014,95
II		+	PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5)	559 424 613,52	553 642 583,21
	3		Ventes de biens et services produits	467 249 175,08	457 349 027,97
	4		Variation de Stocks	-	-
	5		Immobilisations Produites	92 175 438,44	96 293 555,24
III		-	CONSOUMMATIONS DE L'EXERCICE (6+7)	642 230 463,30	643 352 508,14
	6		Achats consommés de matières et de fournitures	431 162 909,91	426 161 312,47
	7		Autres Charges externes	211 067 553,39	217 191 195,67
IV		=	VALEUR AJOUTEE (I-II+III)	1 015 497 016,13	895 769 090,02
	8	+	Subventions d'exploitation reçues	-	-
	9	-	Impôts et Taxes	8 826 868,27	9 703 460,18
	10	-	Charges de Personnel	480 112 379,91	555 561 734,44
V		=	Excédent Brut d'exploitation (E B E)	526 557 767,95	330 503 895,40
		=	Insuffisance Brute d'exploitation (I B E)		
	11	+	Autres produits d'exploitation	-	-
	12	-	Autres charges d'exploitation	74 678 104,20	42 895 644,01
	13	+	Reprises d'exploitation: Transfert de Charges	88 652 805,18	72 003 996,11
	14	-	Dotations d'exploitation	207 730 732,14	234 677 286,20
VI		=	RESULTAT D'EXPLOITATION	332 801 736,79	124 934 961,30
VII			RESULTAT FINANCIER	- 12 163 406,97	- 17 785 223,07
VIII		=	RESULTAT COURANT	320 638 329,82	107 149 738,23
IX			RESULTAT NON COURANT	17 398 309,60	- 3 807 448,87
	15	-	Impôts sur les Sociétés	118 312 823,80	28 831 258,40
X		=	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	219 723 815,62	74 511 030,96
				- 0,00	- 0,00
II -CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)					
	1		RESULTAT NET DE L'EXERCICE	219 723 815,62	74 511 030,96
			Bénéfice +	219 723 815,62	74 511 030,96
			Perte -		
	2	+	Dotations d'exploitation	168 488 813,79	137 474 695,34
	3	+	Dotations Financières		
	4	+	Dotations non courantes	-	-
	5	-	Reprises d'exploitation	2 882 985,14	-
	6	-	Reprises financières	-	-
	7	-	Reprises non courantes	-	-
	8	-	Produits des cessions d'immobilisations	13 000,00	81 965,80
	9	+	Valeurs nettes d'amort immobilisations cédées	18 012,50	26 271,12
I			CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	285 334 656,77	211 930 031,62
	10		Distribution de Bénéfices	100 000 000,00	
II			AUTOFINANCEMENT	285 334 656,77	211 930 031,62

TABLEAU DE FINANCEMENT

MASSES DU BILAN	EXERCICES		VARIATION 2003/2002	
	2003	2002	EMPLOIS	RESSOURCES
FINANCEMENT PERMANENT	7 541 549 981,13	6 713 839 602,69		827 710 378,44
ACTIF IMMOBILISE	7 622 967 504,20	6 817 774 195,49	805 193 308,71	
FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (A)	-81 417 523,07	-103 911 428,38	22 493 905,31	
ACTIF CIRCULANT	2 174 636 117,33	1 901 234 047,51	273 402 069,82	
PASSIF CIRCULANT	2 313 990 030,22	2 247 650 477,00		66 339 553,22
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B)	-139 353 912,89	-346 393 265,07	207 039 352,18	0,00
TRESORERIE NETTE (A-B)	57 936 389,82	242 481 836,69	0,00	184 545 446,87
EMPLOIS ET RESSOURCES	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
I RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE				
AUTOFINANCEMENT (A)	0,00	285 334 656,77	0,00	211 930 031,62
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	385 334 656,77	0,00	211 930 031,62
DISTRIBUTION DE BENEFICES		-100 000 000,00		0,00
CESSION ET REDUCTION D'IMMOBILISAT (B)		-347 031,49		605 928,49
CESSION D'IMMO. INCORPORELLES		0,00		0,00
CESSION D'IMMO. CORPORELLES		13 000,00		81 965,80
CESSION D'IMMO. FINANCIERES		-360 031,49		523 962,69
RECUPERATION/ CREANCES IMMOBIL		0,00		0,00
AUGMENT DES CAPITX PROPRES ASSIMIL (C)		199 900 000,00		0,00
AUGMENTATION DU CAPIT APPOINT		199 900 000,00		0,00
AUGMENTATION DES RESERVES				
AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT (D)		17 347 223,10		222 361 152,67
TOTAL I - RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		502 234 848,38		434 897 112,78
II EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE				
ACQUISIT, AUGMENTAT D'IMMOBILISAT (E)	405 107 921,94		374 953 275,06	
ACQUISITION D'IMMO. CORPO. DOMAINE PRIVE	31 994 094,34		24 371 456,03	
FINANCEMENT IMMO. DOMAINE CONCEDE	373 113 827,60		350 581 819,03	
AUGMENTATIONS DES IMMO. EN COURS	0,00		0,00	
ACQUISITION D'IMMO. FINANCIERES	0,00		0,00	
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)	0,00		0,00	
REMBOURSEMENT DES DETTES DE FINANCEMENT (G)	27 777 777,77			
ACQUISIT D'IMMOBILISAT EN NON VALEUR (H)	46 855 243,36		45 490 190,11	
TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	479 740 943,07	0,00	420 443 465,17	0,00
III VARIATION BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	207 039 352,18	0,00	0,00	263 127 633,33
IV VARIATION DE LA TRESORERIE	0,00	184 545 446,87	277 581 280,94	0,00
TOTAL GENERAL	686 780 295,25	686 780 295,25	698 024 746,11	698 024 746,11

États Financiers 2002

BILAN

	LIBELLE	31 décembre 2002			31 décembre 2001 Montant net
		Montant brut	Amortissement	Montant net	
A C T I F I M M O B I L I S E	I- A- ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE	7 333 932 506,29	1 979 112 447,17	5 354 820 059,12	5 177 740 509,98
	DOMAINE CONCEDE / IMMOBILISATIONS TERMINEES				
	Immobilisations renouvelables récupérées auprès CUC	4 501 314 340,78	1 692 544 777,28	2 808 769 563,50	3 120 372 626,79
	Immobilisations financées par fonds de travaux - Terminées	340 338 891,33	41 627 458,11	298 711 433,22	256 218 019,52
	Immobilisations financées par LYDEC - Terminées	896 763 629,69	138 245 911,67	758 517 718,02	657 956 542,71
	Immobilisations financées par les tiers - Terminées	683 996 923,34	106 694 300,11	577 302 623,23	494 652 752,45
	DOMAINE CONCEDE : IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Immobilisations financées par fonds de travaux - En cours	336 291 471,34	0,00	336 291 471,34	283 642 848,17
	Immobilisations financées par LYDEC - En cours	493 416 218,67	0,00	493 416 218,67	306 516 938,02
	Immobilisations financées par les tiers - En cours	81 811 031,14	0,00	81 811 031,14	58 380 782,32
	I- B- ACTIF IMMOBILISE DOMAINE PRIVE	1 943 769 751,23	480 815 614,86	1 462 954 136,37	1 180 512 435,93
	Immobilisations en non-valeurs	245 638 044,80	150 938 614,76	94 699 430,04	86 389 128,02
	Frais d'établissement	63 754 777,49	63 754 777,49	0,00	0,00
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	181 883 267,31	87 183 837,27	94 699 430,04	86 389 128,02
	Prime de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	1 427 726 268,79	154 550 283,47	1 273 175 985,32	987 843 927,99
	Immobilisations en recherche et développement	548 346,61	419 376,65	128 969,96	238 639,28
	Brevets, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations incorporelles	36 998 073,82	15 884 995,15	21 113 078,67	23 131 807,98
	Financement Délégué	1 390 179 848,36	138 245 911,67	1 251 933 936,69	964 473 480,73
	Immobilisation corporelles	264 008 320,83	175 326 716,63	88 681 604,20	99 358 300,42
	Terrains				
	Constructions	999 805,41	312 777,77	687 027,64	670 313,41
	Matériel et outillage	100 767 747,46	70 615 899,54	30 151 847,92	37 456 689,41
	Matériel de transport	37 437 431,96	33 932 261,27	4 505,69	4 562 081,83
	Matériel informatique	84 801 383,19	46 932 149,03	37 869 234,16	39 755 473,47
	Matériel, mobilier de bureau	40 001 952,81	23 533 629,02	16 468 323,79	16 913 742,30
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	I- C- ACTIF DOMAINE PRIVE : IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
	I- D- ACTIF DOMAINE PRIVE : IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 397 116,81	0,00	6 397 116,81	6 921 079,50
	Prêts et créances immobilisées	4 397 116,81	0,00	4 397 116,81	4 921 079,50
	Titres de participation	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	I- E- ACTIF DOMAINE PRIVE : ECARTS DE CONVERSIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
	Diminution des créances financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Augmentations des dettes de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL I - ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE & PRIVE	9 277 702 257,52	2 459 928 062,03	6 817 774 195,49	6 358 252 945,91
A C T I F C I R C U L A N T	II- ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)				
	Stocks (F)	63 565 704,32	5 951 872,36	57 613 831,96	60 579 568,17
	Matières et fournitures consommables	63 565 704,32	5 951 872,36	57 613 831,96	60 579 568,17
	Créances de l'Actif Circulant (G)	2 063 862 998,36	221 020 406,32	1 842 842 592,04	1 641 498 275,13
	Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	7 783 934,61	0,00	7 783 934,61	281 675,46
	Clients et comptes rattachés	1 407 067 254,71	221 020 406,32	1 186 046 848,39	1 187 506 170,07
	Personnel Débiteur	63 401 801,43	0,00	63 401 801,43	36 634 096,17
	Etat Débiteur	226 203 130,97	0,00	226 203 130,97	173 356 604,91
	Comptes d'associés débiteurs	0,00	0,00	0,00	0,00
	Débiteurs divers	353 426 682,63	0,00	353 426 682,63	236 900 813,10
	Comptes de régularisation actif	5 980 194,01	0,00	5 980 194,01	6 818 915,42
	Titres et valeurs de placement (H)	0,00	0,00	0,00	172 000 000,00
	Bon du Trésor (Fonds de Travaux)	0,00	0,00	0,00	172 000 000,00
	Ecart de Conversion Actif Circulant (I)	777 623,51	0,00	777 623,51	2 033,26
	Eléments circulants	777 623,51	0,00	777 623,51	2 033,26
	TOTAL II - ACTIF CIRCULANT (F+G+H+I)	2 128 206 326,19	226 972 278,68	1 901 234 047,51	1 874 079 876,56
T R E S O R E R I E	III- TRESORERIE ACTIF				
	Chèques et Valeurs à encaisser	42 990 310,31	0,00	42 990 310,31	29 362 655,15
	Compte Trésorerie Fonds de travaux	198 956 348,35	0,00	198 956 348,35	12 478 027,43
	Banques	334 087,00	0,00	334 087,00	0,00
	Caisses	201 091,03	0,00	201 091,03	1 483 421,06
	TOTAL III - TOTAL TRESORERIE ACTIF	242 481 836,69	0,00	242 481 836,69	43 324 103,64
	TOTAL GENERAL ACTIF	11 648 390 420,40	2 686 900 340,71	8 961 490 079,69	8 275 656 926,11

		EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
PASSIF		Montant net	Montant net
D R O I T S D E L E G A N T E	I - DROITS DE L'AUTORITE DELEGANTE (1)	5 354 820 059,12	5 177 740 509,98
	Financement Délégrant	5 177 944 703,45	5 062 990 036,43
	Amortissement Financement Délégrant	-1 734 172 235,39	-1 402 756 541,95
	Financement Délégataire	1 390 179 848,36	1 039 598 029,33
	Amortissement Financement Délégataire	-138 245 911,67	-75 124 548,60
	Financements Tiers	765 807 954,48	616 627 638,79
	Amortissement Financement Tiers	-106 694 300,11	-63 594 104,02
F I N A N C E M E N T P E R M A N E N T	<u>Capitaux Propres (A)</u>		
	Capital Social	800 000 000,00	800 000 000,00
	Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé	-199 900 000,00	-199 900 000,00
	Capital appelé	600 100 000,00	600 100 000,00
	Primes d'émission, de fusion et d'apport	0,00	0,00
	Ecart de réévaluation	0,00	0,00
	Reserves légales	2 094 544,18	0,00
	Autres réserves	0,00	0,00
	Report à nouveau	39 796 339,56	-115 865 856,21
	Résultat net en instance d'affectation	0,00	0,00
	Résultat net de l'exercice	74 511 030,96	157 756 739,95
	Résultat de la période		
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (A)	716 501 914,70	641 990 883,74
	<u>Capitaux Propres Assimilés (B)</u>	0,00	0,00
	Subvention d'investissement	0,00	0,00
	Provisions règlementées	0,00	0,00
	Comptes de liaison	0,00	0,00
	<u>Dettes de Financement (C)</u>	642 517 628,87	420 156 476,20
	Emprunts obligataires	0,00	0,00
	Emprunts commerciaux	500 000 000,00	300 000 000,00
	Dépôt de Garantie Clientèle	142 517 628,87	120 156 476,20
	<u>Provisions durables pour risques et charges (D)</u>	0,00	0,00
	Provisions pour risques	0,00	0,00
	Provisions pour charges	0,00	0,00
	<u>Ecart de conversion Passif (E)</u>	0,00	0,00
	Augmentation des créances immobilisées	0,00	0,00
	Diminution des dettes de financement	0,00	0,00
	TOTAL I - FINANCEMENT PERMANENT (1+A+B+C+D+E)	6 713 839 602,69	6 239 887 869,92
P A S S I F C I R C U L A N T	II - PASSIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)		
	<u>Dettes Passif Circulant (F)</u>	2 246 543 447,24	1 956 760 216,53
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 162 631 523,39	1 090 897 817,21
	Clients créditeurs, Avances et Acomptes	87 582 554,28	85 013 412,86
	Personnel	25 704 676,04	27 073 949,58
	Organismes sociaux	414 269 784,71	252 838 424,77
	Etat	152 362 208,04	133 523 957,86
	Comptes d'Associés Créditeurs	0,00	0,00
	Fonds de Travaux	300 439 831,99	258 978 382,20
	Autres Créanciers	90 845 472,52	97 517 278,86
	Comptes de régularisations Passif	12 707 396,27	10 916 993,19
	<u>Autres Provisions pour risques et charges (G)</u>	815 200,29	547 714,99
	<u>Ecart de Conversion Passif Circulant (H)</u>	291 829,47	37 576,78
	TOTAL PASSIF CIRCULANT (F+G+H)	2 247 650 477,00	1 957 345 508,30
T R E S O R E R I E	<u>Trésorerie Passif</u>		
	Crédit d'escompte	0,00	0,00
	Crédit de trésorerie	0,00	50 000 000,00
	Banques (soldes créditeurs)	0,00	28 423 547,89
	TOTAL III - TOTAL TRESORERIE PASSIF	0,00	78 423 547,89
TOTAL GENERAL PASSIF		8 961 490 079,69	8 275 656 926,11

COMPTE DE RÉSULTAT

	NATURE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE (3=1+2)	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT
		Propres à l'exercice (1)	Concernant les exercices précédents (2)		
E X P L O I T A T I O N	I PRODUITS D'EXPLOITATION				
	Ventes de marchandises (en l'état)	3 797 131 166,38	-129 588 887,83	3 667 542 278,55	3 681 874 682,70
	Ventes de biens et services	457 212 329,97	136 698,00	457 349 027,97	396 226 584,06
	Variation de stocks de produits	0,00		0,00	0,00
	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	96 293 555,24		96 293 555,24	90 118 467,60
	Subventions d'exploitation	0,00		0,00	0,00
	Autres produits d'exploitation	0,00		0,00	359 481,29
	Reprises d'exploitation : Transfert de charges	72 003 996,11		72 003 996,11	83 126 533,29
	TOTAL I	4 422 641 047,70	-129 452 189,83	4 293 188 857,87	4 251 705 748,94
	II CHARGES D'EXPLOITATION				
	Achats revendus de marchandises	2 682 063 263,60	0,00	2 682 063 263,60	2 654 954 578,48
	Achats consommés de matières et fournitures	426 161 312,47	0,00	426 161 312,47	399 582 420,18
	Autres charges externes	217 191 195,67	0,00	217 191 195,67	221 896 073,89
	Impôts et taxes	9 703 460,18	0,00	9 703 460,18	10 959 561,33
	Charges de personnel	555 561 734,44	0,00	555 561 734,44	488 155 267,97
	Autres charges d'exploitation	42 895 644,01	0,00	42 895 644,01	82 902 427,70
	Dotations d'exploitation	234 677 286,20	0,00	234 677 286,20	187 993 236,49
	TOTAL II	4 168 253 896,57	0,00	4 168 253 896,57	4 046 443 566,04
F I N A N C I E R	III RESULTAT D'EXPLOITATION III = I - II	254 387 151,13	-129 452 189,83	124 934 961,30	205 262 182,90
	IV PRODUITS FINANCIERS				
	Produits de titres de participation et autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gains de change	375 642,98	0,00	375 642,98	503 055,98
	Intérêts et autres produits financiers	5 247 950,92	0,00	5 247 950,92	3 322 272,27
	Reprises financières : Transfert de charges	20 141 395,21	0,00	20 141 395,21	22 845 507,87
	TOTAL IV	25 764 989,11	0,00	25 764 989,11	26 670 836,12
	V CHARGES FINANCIERES				
	Charges d'intérêts	41 300 001,25	0,00	41 300 001,25	34 667 042,14
	Pertes de change	704 587,42	0,00	704 587,42	3 133 559,29
N O N C O U R A N T	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	-453,22
	Dotations financières	1 545 623,51	0,00	1 545 623,51	37 576,78
	TOTAL V	43 550 212,18	0,00	43 550 212,18	37 837 724,99
	VI RESULTAT FINANCIER VI = IV - V	-17 785 223,07	0,00	-17 785 223,07	-11 166 888,87
	VII RESULTAT COURANT VII = III + VI	236 601 928,06	-129 452 189,83	107 149 738,23	194 095 294,03
	VIII PRODUITS NON COURANTS				
	Produits de cession d'immobilisations	81 965,80	0,00	81 965,80	107 100,00
	Subventions d'équilibre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits non courant	3 160 042,99	0,00	3 160 042,99	17 200 911,44
	Reprises non courantes : Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL VIII	3 242 008,79	0,00	3 242 008,79	17 308 011,44
	IX CHARGES NON COURANTES				
	Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	26 271,12	0,00	26 271,12	10 875,38
	Subventions accordées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres charges non courantes	7 023 186,54	0,00	7 023 186,54	4 747 933,51
	Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL IX	7 049 457,66	0,00	7 049 457,66	4 758 808,89
	X RESULTAT NON COURANT X = VIII - IX	-3 807 448,87	0,00	-3 807 448,87	12 549 202,55
	XI RESULTAT AVANT IMPOTS XI = VII + X	232 794 479,19	-129 452 189,83	103 342 289,36	206 644 496,58
	XII IMPOTS SUR LES RESULTATS	28 831 258,40	0,00	28 831 258,40	48 887 756,63
	XIII RESULTAT NET XI - XII	203 963 220,79	-129 452 189,83	74 511 030,96	157 756 739,95
	XIV TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VIII)	4 451 648 045,60	-129 452 189,83	4 322 195 855,77	4 295 684 596,50
	XV TOTAL DES CHARGES (II + V + IX + XII)	4 247 684 824,81	0,00	4 247 684 824,81	4 137 927 856,55
	XVI RESULTAT NET (XIV - XV)	203 963 220,79	-129 452 189,83	74 511 030,96	157 756 739,95

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION

TABLEAU DE FORMATION DES RESULTATS					
				EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
	1	+	Ventes de Fluides	3 667 542 278,55	3 681 874 682,70
	2	-	Achats de Fluides	2 682 063 263,60	2 654 954 578,48
I		=	MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT	985 479 014,95	1 026 920 104,22
II		+	PRODUCTION DE L'EXERCICE	553 642 583,21	486 345 051,66
	3		Ventes de biens et services produits	457 349 027,97	396 226 584,06
	4		Variations de stocks	0,00	0,00
	5		Immobilisation produites	96 293 555,24	90 118 467,60
III		-	CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE	643 352 508,14	621 478 494,07
	6		Achats consommés de matières et fournitures	426 161 312,47	399 582 420,18
	7		Autres charges externes	217 191 195,67	221 896 073,89
IV		=	VALEUR AJOUTEE	895 769 090,02	891 786 661,81
	8	+	Subventions d'exploitation reçues	0,00	0,00
	9	-	Impôts et taxes	9 703 460,18	10 959 561,33
	10	-	Charges de personnel	555 561 734,44	488 155 267,97
V		=	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	330 503 895,40	392 671 832,51
		=	INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION		
	11	+	Autres produits d'exploitation	0,00	359 481,29
	12	-	Autres charges d'exploitation	42 895 644,01	82 902 427,70
	13	-	Reprises d'exploitation : Transfert de charges	72 003 996,11	83 126 533,29
	14	-	Dotations d'exploitation	234 677 286,20	187 993 236,49
VI		=	RESULTAT D'EXPLOITATION	124 934 961,30	205 262 182,90
VII			RESULTAT FINANCIER	-17 785 223,07	-11 166 888,87
VIII		=	RESULTAT COURANT	107 149 738,23	194 095 294,03
IX			RESULTAT NON COURANT	-3 807 448,87	12 549 202,55
	15	-	IMPOTS SUR LES SOCIETES	28 831 258,40	48 887 756,63
X		=	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	74 511 030,96	157 756 739,95
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT					
	1		RESULTAT NET DE L'EXERCICE		
			Bénéfice	74 511 030,96	157 756 739,95
			Perte		
	2	+	Dotations d'exploitation	137 474 695,34	120 902 424,62
	3	+	Dotations financières		
	4	+	Dotations non courantes		
	5	-	Reprises d'exploitation		
	6	-	Reprises financières		
	7	-	Reprises non courantes		
	8	-	Produits de cession d'immobilisations	81 965,80	107 100,00
	9	+	Valeurs nettes des immobilisations cédées	26 271,12	10 875,38
I			CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	211 930 031,62	278 562 939,95
	10	-	Distribution de bénéfices		
II			AUTOFINANCEMENT	211 930 031,62	278 562 939,95

TABLEAU DE FINANCEMENT

Masses du Bilan	Exercices		Variation 2002/2001	
	2002	2001	EMPLOIS	RESSOURCES
FINANCEMENT PERMANENT	6 713 839 602,69	6 239 887 869,92		473 951 732,77
ACTIF IMMOBILISE	6 817 774 195,49	6 358 252 945,91	459521249,58	
FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (A)	-103 934 592,80	-118 365 075,99	14 430 483,19	
ACTIF CIRCULANT	1 901 234 047,51	1 874 079 876,56	27 154 170,95	
PASSIF CIRCULANT	2 247 650 477,00	1 957 345 508,30		290 304 968,70
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B)	-346 416 429,49	-83 265 631,74		263 150 797,75
TRÉSORERIE NETTE (A – B)	242 481 836,69	-35 099 444,25	277 581 280,94	

Emplois et Ressources	Exercice		Exercice Précédent	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
I Ressources Stables de l'Exercice				
Autofinancement (A)		211 930 031,62		278 562 939,95
Capacité d'autofinancement		211 930 031,62		278 562 939,95
Distribution de bénéfices				
Cession et Réduction d'Immobilisation (B)		605 928,49		-320 878,54
Cession d'immobilisations Incorporelles				
Cession d'immobilisations Corporelles		81 965,80		107 100,00
Cession d'immobilisations Financières				
Récupération/créances immobilisées		523 962,69		-427 978,54
Augmentation des capitaux propres Assimilés (C)				100 000 000,00
Augmentation du capital apport				100 000 000,00
Augmentation des réserves				
Augmentation des dettes de financement (D)		222 361 152,67		221 049 743,83
TOTAL I Ressources Stables (A+B+C+D)		434 897 112,78		599 291 805,24
II Emplois Stables de l'Exercice				
Acquisition, augmentation d'immobilisation (E)	379 807 671,36		318 659 725,52	
Acquisition d'immobilisations Incorporelles	355 413 050,91		281 039 517,52	
Acquisition d'immobilisations Corporelles	24 394 620,45		37 620 208,00	
Acquisition d'immobilisations Financières				
Remboursement des capitaux propres (F)				
Remboursement des dettes de financement (G)				
Acquisition d'immobilisations en non valeur (H)	40 658 958,23		30 602 976,81	
Total II Emplois Stables (E+F+G+H)	420 466 629,59		349 262 702,33	
III Variation besoin de financement global		263 150 797,75		159 265 451,89
IV Variation de la trésorerie	277 581 280,94		409 294 554,80	
TOTAL GÉNÉRAL	698 047 910,53	698 047 910,53	758 557 257,13	758 557 257,13

États Financiers 2001

BILAN

	LIBELLE	31 décembre 2001			31 décembre 2000 Montant net
		Montant brut	Amortissement	Montant net	
A C T I F I M M O B I L I S E	I- A- ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE	6 719 215 704,55	1 541 475 194,57	5 177 740 509,98	4 922 884 670,57
	DOMAINE CONCEDE / IMMOBILISATIONS TERMINEES				
	Immobilisations renouvelables récupérées auprès CUC	4 501 314 340,78	1 380 941 713,99	3 120 372 626,79	3 432 359 023,41
	Immobilisations financées par fonds de travaux - Terminées	278 032 847,48	21 814 827,96	256 218 019,52	158 666 656,51
	Immobilisations financées par LYDEC - Terminées	733 081 091,31	75 124 548,60	657 956 542,71	484 725 808,19
	Immobilisations financées par les tiers - Terminées	558 246 856,47	63 594 104,02	494 652 752,45	295 473 466,04
	DOMAINE CONCEDE : IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Immobilisations financées par fonds de travaux - En cours	283 642 848,17	0,00	283 642 848,17	252 429 089,37
	Immobilisations financées par LYDEC - En cours	306 516 938,02	0,00	306 516 938,02	255 176 246,82
	Immobilisations financées par les tiers - En cours	58 380 782,32	0,00	58 380 782,32	44 054 380,23
	I- B- ACTIF IMMOBILISE DOMAINE PRIVE	1 523 876 519,87	343 364 083,94	1 180 512 435,93	951 735 055,06
	Immobilisations en non-valeurs	204 979 086,57	118 589 958,55	86 389 128,02	94 096 233,97
	Frais d'établissement	63 754 777,49	63 754 777,49	0,00	12 750 955,49
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	141 224 309,08	54 835 181,06	86 389 128,02	81 345 278,48
	Prime de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	1 072 313 217,88	84 469 289,89	987 843 927,99	757 665 091,94
	Immobilisations en recherche et développement	548 346,61	309 707,33	238 639,28	348 308,60
	Brevets, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations incorporelles	32 166 841,94	9 035 033,96	23 131 807,98	17 414 728,33
	Financement Délégué	1 039 598 029,33	75 124 548,60	964 473 480,73	739 902 055,01
	Immobilisation corporelles	239 663 135,92	140 304 835,50	99 358 300,42	92 165 024,19
	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
	Constructions	870 445,41	200 132,00	670 313,41	296 272,89
	Matériel et outillage	94 228 623,47	56 771 934,06	37 456 689,41	40 822 337,26
	Matériel de transport	36 634 789,53	32 072 707,70	4 562 081,83	7 436 042,41
	Matériel informatique	73 679 235,86	33 923 762,39	39 755 473,47	29 573 776,23
	Matériel, mobilier de bureau	34 250 041,65	17 336 299,35	16 913 742,30	14 036 595,40
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	I- C- ACTIF DOMAINE PRIVE : IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	1 315 604,00
	I- D- ACTIF DOMAINE PRIVE : IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 921 079,50	0,00	6 921 079,50	6 493 100,96
	Prêts et créances immobilisées	4 921 079,50	0,00	4 921 079,50	4 493 100,96
	Titres de participation	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	I- E- ACTIF DOMAINE PRIVE : ECARTS DE CONVERSIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
	Diminution des créances financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Augmentations des dettes de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
	I- F- ACTIF DOMAINE PRIVE : FINANCEMENT DOMAINE DELEGUE	1 039 598 029,33	75 124 548,60	964 473 480,73	739 902 055,01
	TOTAL I - ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE & PRIVE	8 243 092 224,42	1 884 839 278,51	6 358 252 945,91	5 874 619 725,63
A C T I F C I R C U L A N T	II- ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)				
	Stocks (F)	68 358 558,91	7 778 990,74	60 579 568,17	58 475 069,59
	Matières et fournitures consommables	68 358 558,91	7 778 990,74	60 579 568,17	58 475 069,59
	Créances de l'Actif Circulant (G)	1 819 163 273,29	177 664 998,16	1 641 498 275,13	2 152 488 947,55
	Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	281 675,46	0,00	281 675,46	2 900 212,98
	Clients et comptes rattachés	1 365 171 168,23	177 664 998,16	1 187 506 170,07	1 199 806 224,94
	Personnel Débiteur	36 634 096,17	0,00	36 634 096,17	23 350 092,13
	Etat Débiteur	173 356 604,91	0,00	173 356 604,91	127 001 568,13
	Comptes d'associés débiteurs	0,00	0,00	0,00	0,00
	Débiteurs divers	236 900 813,10	0,00	236 900 813,10	796 526 227,44
	Comptes de régularisation actif	6 818 915,42	0,00	6 818 915,42	2 904 621,93
	Titres et valeurs de placement (H)	172 000 000,00	0,00	172 000 000,00	239 000 000,00
	Bon du Trésor (Fonds de Travaux)	172 000 000,00	0,00	172 000 000,00	239 000 000,00
	Ecart de Conversion Actif Circulant (I)	2 033,26	0,00	2 033,26	367 164,93
	Eléments circulants	2 033,26	0,00	2 033,26	367 164,93
	TOTAL II - ACTIF CIRCULANT (F+G+H+I)	2 059 523 865,46	185 443 988,90	1 874 079 876,56	2 450 331 182,07
T R E S O R E R I E	III- TRESORERIE ACTIF				
	Chèques et Valeurs à encaisser	29 362 655,15	0,00	29 362 655,15	31 772 661,23
	Compte Trésorerie Fonds de travaux	12 478 027,43	0,00	12 478 027,43	1 196 852,55
	Banques	0,00	0,00	0,00	0,00
	Caisses	1 483 421,06	0,00	1 483 421,06	3 353 087,50
	TOTAL III - TOTAL TRESORERIE ACTIF	43 324 103,64	0,00	43 324 103,64	36 322 601,28
	TOTAL GENERAL ACTIF	10 345 940 193,52	2 070 283 267,41	8 275 656 926,11	8 361 273 508,98

		EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
PASSIF		Montant net	Montant net
D R O I T S D E L A U T O R I T E D E L E G A N T E	I - DROITS DE L'AUTORITE DELEGANTE (1)	5 177 740 509,98	4 922 884 670,57
	Financement Délégrant	5 062 990 036,43	4 920 511 792,00
	Amortissement Financement Délégrant	-1 402 756 541,95	-1 077 057 022,71
	Financement Délégataire	1 039 598 029,33	769 152 656,88
	Amortissement Financement Délégataire	-75 124 548,60	-29 250 601,87
	Financements Tiers	616 627 638,79	373 798 720,46
	Amortissement Financement Tiers	-63 594 104,02	-34 270 874,19
F I N A N C E M E N T P E R M A N E N T	Capitaux Propres (A)		
	Capital Social	800 000 000,00	800 000 000,00
	Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé	-199 900 000,00	-299 900 000,00
	Capital appelé	600 100 000,00	500 100 000,00
	Primes d'émission, de fusion et d'apport	0,00	0,00
	Ecarts de réévaluation	0,00	0,00
	Reserves légales	0,00	0,00
	Autres réserves	0,00	0,00
	Report à nouveau	-115 865 856,21	-223 212 078,80
	Résultat net en instance d'affectation	0,00	0,00
	Résultat de la période	157 756 739,95	107 346 222,59
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (A)	641 990 883,74	384 234 143,79
	Capitaux Propres Assimilés (B)	0,00	0,00
	Subvention d'investissement	0,00	0,00
	Provisions règlementées	0,00	0,00
	Comptes de liaison	0,00	0,00
	Dettes de Financement (C)	420 156 476,20	199 106 732,37
	Emprunts obligataires	0,00	0,00
	Emprunts commerciaux	300 000 000,00	100 000 000,00
	Dépôt de Garantie Clientèle	120 156 476,20	99 106 732,37
	Provisions durables pour risques et charges (D)	0,00	0,00
	Provisions pour risques	0,00	0,00
	Provisions pour charges	0,00	0,00
	Ecarts de conversion Passif (E)	0,00	0,00
	Augmentation des créances immobilisées	0,00	0,00
	Diminution des dettes de financement	0,00	0,00
	TOTAL I - FINANCEMENT PERMANENT (1+A+B+C+D+E)	6 239 887 869,92	5 506 225 546,73
P A S S I F C I R C U L A N T	II - PASSIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)		
	Dettes Passif Circulant (F)	1 956 760 216,53	2 357 428 725,14
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 090 897 817,21	1 060 618 058,89
	Clients créditeurs, Avances et Acomptes	85 013 412,86	77 116 941,76
	Personnel	27 073 949,58	22 153 075,00
	Organismes sociaux	252 838 424,77	23 731 544,09
	Etat	133 523 957,86	55 807 938,01
	Fonds de Travaux	258 978 382,20	1 043 089 144,09
	Autres Créanciers	97 517 278,86	68 210 070,07
	Comptes de régularisations Passif	10 916 993,19	6 701 953,23
	Autres Provisions pour risques et charges (G)	547 714,99	16 902 606,74
	Ecarts de Conversion Passif Circulant (H)	37 576,78	30,04
	TOTAL PASSIF CIRCULANT (F+G+H)	1 957 345 508,30	2 374 331 361,92
T R E S O R E R I E	Trésorerie Passif		
	Crédit d'escompte	0,00	0,00
	Crédit de trésorerie	50 000 000,00	380 000 000,00
	Banques (soldes créditeurs)	28 423 547,89	100 716 600,33
	TOTAL III - TOTAL TRESORERIE PASSIF	78 423 547,89	480 716 600,33
	TOTAL GENERAL PASSIF	8 275 656 926,11	8 361 273 508,98

COMPTE DE RÉSULTAT

	NATURE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE (3=1+2)	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT
		Propres à l'exercice (1)	Concernant les exercices précédents (2)		
I	PRODUITS D'EXPLOITATION				
	Ventes de marchandises (en l'état)	3 659 260 340,94	22 614 341,76	3 681 874 682,70	3 685 827 424,29
	Ventes de biens et services	396 672 334,02	-445 749,96	396 226 584,06	391 452 940,37
	Variation de stocks de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	90 181 467,60	-63 000,00	90 118 467,60	69 449 639,62
	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits d'exploitation	0,00	359 481,29	359 481,29	0,00
	Reprises d'exploitation : Transfert de charges	83 126 533,29	0,00	83 126 533,29	67 503 699,10
	TOTAL I	4 229 240 675,85	22 465 073,09	4 251 705 748,94	4 214 233 703,38
II	CHARGES D'EXPLOITATION				
	Achats revendus de marchandises	2 654 954 578,48	0,00	2 654 954 578,48	2 753 757 781,62
	Achats consommés de matières et fournitures	399 582 420,18	0,00	399 582 420,18	403 165 490,48
	Autres charges externes	221 896 073,89	0,00	221 896 073,89	250 216 501,59
	Impôts et taxes	10 959 561,33	0,00	10 959 561,33	11 860 638,83
	Charges de personnel	488 155 267,97	0,00	488 155 267,97	469 267 914,33
	Autres charges d'exploitation	82 902 427,70	0,00	82 902 427,70	45 150 385,41
	Dotations d'exploitation	187 993 236,49	0,00	187 993 236,49	167 899 871,40
	TOTAL II	4 046 443 566,04	0,00	4 046 443 566,04	4 101 318 583,66
III	RESULTAT D'EXPLOITATION III = I - II	182 797 109,81	22 465 073,09	205 262 182,90	112 915 119,72
IV	PRODUITS FINANCIERS				
	Produits de titres de participation et autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gains de change	503 055,98	0,00	503 055,98	2 765 683,78
	Intérêts et autres produits financiers	3 322 272,27	0,00	3 322 272,27	2 518 425,12
	Reprises financières : Transfert de charges	22 845 507,87	0,00	22 845 507,87	20 114 259,13
	TOTAL IV	26 670 836,12	0,00	26 670 836,12	25 398 368,03
V	CHARGES FINANCIERES				
	Charges d'intérêts	34 667 042,14	0,00	34 667 042,14	22 649 828,66
	Pertes de change	3 133 106,07	0,00	3 133 106,07	1 134 745,36
	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	14 915,62
	Dotations financières	37 576,78	0,00	37 576,78	367 164,93
	TOTAL V	37 837 724,99	0,00	37 837 724,99	24 166 654,57
VI	RESULTAT FINANCIER VI = IV - V	-11 166 888,87	0,00	-11 166 888,87	1 231 713,46
VII	RESULTAT COURANT VII = III + VI	171 630 220,94	22 465 073,09	194 095 294,03	114 146 833,18
VIII	PRODUITS NON COURANTS				
	Produits de cession d'immobilisations	107 100,00	0,00	107 100,00	0,00
	Subventions d'équilibre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits non courant	17 200 911,44	0,00	17 200 911,44	5 104 979,48
	Reprises non courantes : Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL VIII	17 308 011,44	0,00	17 308 011,44	5 104 979,48
IX	CHARGES NON COURANTES				
	Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	10 875,38	0,00	10 875,38	0,00
	Subventions accordées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres charges non courantes	4 747 933,51	0,00	4 747 933,51	5 102 982,27
	Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL IX	4 758 808,89	0,00	4 758 808,89	5 102 982,27
X	RESULTAT NON COURANT X = VIII - IX	12 549 202,55	0,00	12 549 202,55	1 997,21
XI	RESULTAT AVANT IMPOTS XI = VII + X	184 179 423,49	22 465 073,09	206 644 496,58	114 148 830,39
XII	IMPOTS SUR LES RESULTATS	48 887 756,63	0,00	48 887 756,63	6 802 607,80
XIII	RESULTAT NET XI - XII	135 291 666,86	22 465 073,09	157 756 739,95	107 346 222,59
XIV	TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VIII)	4 273 219 523,41	22 465 073,09	4 295 684 596,50	4 244 737 050,89
XV	TOTAL DES CHARGES (II + V + IX + XII)	4 137 927 856,55	0,00	4 137 927 856,55	4 137 390 828,30
XVI	RESULTAT NET (XIV - XV)	135 291 666,86	22 465 073,09	157 756 739,95	107 346 222,59

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION

TABLEAU DE FORMATION DES RESULTATS					EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
	1	+	Ventes de Fluides		3 682 234 163,99	3 655 304 112,89
	2	-	Achats de Fluides		2 654 954 578,48	2 753 757 781,62
I		=	MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT		1 027 279 585,51	901 546 331,27
II		+	PRODUCTION DE L'EXERCICE		486 345 051,66	457 887 004,59
	3		Ventes de biens et services produits		396 226 584,06	391 231 467,37
	4		Variations de stocks		0,00	0,00
	5		Immobilisation produites		90 118 467,60	66 655 537,22
III		-	CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE		621 478 494,07	653 381 992,07
	6		Achats consommés de matières et fournitures		399 582 420,18	403 165 490,48
	7		Autres charges externes		221 896 073,89	250 216 501,59
IV		=	VALEUR AJOUTEE		892 146 143,10	706 051 343,79
	8	+	Subventions d'exploitation reçues		0,00	0,00
	9	-	Impôts et taxes		10 959 561,33	11 860 638,83
	10	-	Charges de personnel		488 155 267,97	469 767 913,99
V		=	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		393 031 313,80	224 422 790,97
		=	INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION			
	11	+	Autres produits d'exploitation		0,00	0,00
	12	-	Autres charges d'exploitation		82 902 427,70	14 405 601,01
	13	+	Reprises d'exploitation : Transfert de charges		83 126 533,29	73 995 697,16
	14	-	Dotations d'exploitation		187 993 236,49	171 097 767,40
VI		=	RESULTAT D'EXPLOITATION		205 262 182,90	112 915 119,72
VII			RESULTAT FINANCIER		-11 166 888,87	1 231 713,46
VIII		=	RESULTAT COURANT		194 095 294,03	114 146 833,18
IX			RESULTAT NON COURANT		12 549 202,55	1 997,21
	15	-	IMPOTS SUR LES SOCIETES		48 887 756,63	6 802 607,80
X		=	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		157 756 739,95	107 346 222,59
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT						
	1		RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
			Bénéfice		157 756 739,95	107 346 222,59
			Perte			
	2	+	Dotations d'exploitation			85 091 149,65
	3	+	Dotations financières			
	4	+	Dotations non courantes			
	5	-	Reprises d'exploitation			
	6	-	Reprises financières			
	7	-	Reprises non courantes			
	8	-	Produits de cession d'immobilisations		107 100,00	0,00
	9	+	Valeurs nettes des immobilisations cédées		10 875,38	0,00
I			CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		157 660 515,33	192 437 372,24
	10	-	Distribution de bénéfices			
II			AUTOFINANCEMENT		157 660 515,33	192 437 372,24

TABLEAU DE FINANCEMENT

Masses du Bilan	Exercices		Variation 2001/2000	
	2001	2000	EMPLOIS	RESSOURCES
FINANCEMENT PERMANENT	6 239 887 869,92	5 506 225 546,73		733 662 323,19
ACTIF IMMOBILISE	6 358 252 945,91	5 874 619 725,63	483 633 220,28	
FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (A)	-118 365 075,99	-368 394 178,90	250 029 102,91	
ACTIF CIRCULANT	1 874 079 876,56	2 540 331 182,07	-576 251 305,51	
PASSIF CIRCULANT	1 957 345 508,30	2 374 331 361,92		-416 985 853,62
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B)	-83 265 631,74	75 999 820,15		159 265 451,89
TRÉSORERIE NETTE (A – B)	-35 099 444,25	-444 393 999,05	409 294 554,80	

Emplois et Ressources	Exercice 2001		Exercice 2000	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
I Ressources Stables de l'Exercice				
Autofinancement (A)		278 562 939,95		192 437 372,24
Capacité d'autofinancement		278 562 939,95		192 437 372,24
Distribution de bénéfices				
Cession et Réduction d'Immobilisation (B)		-320 878,54		297 736,93
Cession d'immobilisations. Incorporelles				
Cession d'immobilisations. Corporelles		107 100,00		
Cession d'immobilisations Financières				
Récupération/créances immobilisées		-427 978,54		43 968,49
Augmentation des capitaux propres Assimilés (C)		100 000 000,00		
Augmentation du capital apport		100 000 000,00		
Augmentation des réserves				
Augmentation des dettes de financement (D)		221 049 743,83		123 304 769,94
TOTAL I Ressources Stables (A+B+C+D)		599 291 805,24		316 039 879,11
II Emplois Stables de l'Exercice				
Acquisition, augmentation d'immobilisation (E)	318 659 725,52		273 781 849,71	
Acquisition d'immobilisations Incorporelles	281 039 517,52		246 645 916,37	
Acquisition d'immobilisations Corporelles	37 620 208,00		27 135 933,34	
Acquisition d'immobilisations Financières				
Remboursement des capitaux propres (F)				
Remboursement des dettes de financement (G)				
Acquisition d'immobilisations en non valeur (H)	30 602 976,81		50 500 341,42	
Total II Emplois Stables (E+F+G+H)	349 262 702,33		324 282 191,13	
III Variation besoin de financement global		159 265 451,89	239 512 273,26	
IV Variation de la trésorerie	409 294 554,80			247 754 585,28
TOTAL GÉNÉRAL	758 557 257,13	758 557 257,13	563 794 464,39	563 794 464,39

États Financiers 2000

BILAN

LIBELLE	31 décembre 2000			31 décembre 1999
	Montant brut	Amortissement	Montant net	Montant net
I- A- ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE	6 063 463 169,34	1 140 578 498,77	4 922 884 670,57	4 741 224 536,01
DOMAINE CONCEDE / IMMOBILISATIONS TERMINEES	5 511 803 452,92	1 140 578 498,77	4 371 224 954,15	4 171 858 644,37
Immobilisations renouvelables récupérées auprès CUC				
Immobilisations financées par fonds de travaux - Terminées				
Immobilisations financées par LYDEC - Terminées				
Immobilisations financées par les tiers - Terminées				
DOMAINE CONCEDE : IMMOBILISATIONS EN COURS	551 659 716,42	0,00	551 659 716,42	569 365 891,64
Immobilisations financées par fonds de travaux - En cours				
Immobilisations financées par LYDEC - En cours				
Immobilisations financées par les tiers - En cours				
I- B- ACTIF IMMOBILISE DOMAINE PRIVE	1 174 196 714,38	222 461 659,32	951 735 055,06	712 841 750,51
Immobilisations en non-valeurs	174 376 109,76	80 279 875,79	94 096 233,97	90 540 524,43
Frais d'établissement	63 754 777,49	51 003 822,00	12 750 955,49	25 501 910,99
Charges à répartir sur plusieurs exercices	110 621 332,27	29 276 053,79	81 345 278,48	65 038 613,44
Prime de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	791 273 700,36	33 608 608,42	757 665 091,94	520 957 874,32
Immobilisations en recherche et développement	22 121 043,48	4 358 006,55	17 763 036,93	7 585 126,39
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement Déléataire	769 152 656,88	29 250 601,87	739 902 055,01	513 372 747,93
Immobilisation corporelles	200 738 199,30	108 573 175,11	92 165 024,19	87 684 807,19
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	403 335,65	107 062,76	296 272,89	171 669,75
Matériel et outillage	85 236 790,71	44 414 453,45	40 822 337,26	34 287 119,95
Matériel de transport	35 047 574,59	27 611 532,18	7 436 042,41	12 486 274,80
Matériel informatique	53 767 574,50	24 193 798,27	29 573 776,23	0,00
Matériel, mobilier de bureau	24 775 332,10	11 868 709,16	12 906 622,94	40 739 742,69
Autres immobilisations corporelles	1 507 591,75	377 619,29	1 129 972,46	0,00
I- C- ACTIF DOMAINE PRIVE : IMMOBILISATIONS EN COURS	1 315 604,00	0,00	1 315 604,00	7 121 475,12
I- D- ACTIF DOMAINE PRIVE : IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 493 100,96	0,00	6 493 100,96	6 537 069,45
Prêts et créances immobilisées	4 493 100,96	0,00	4 493 100,96	4 537 069,45
Titres de participation	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
I- E- ACTIF DOMAINE PRIVE : ECARTS DE CONVERSIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
Diminution des créances financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Augmentations des dettes de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
I- F- ACTIF DOMAINE PRIVE : FINANCEMENT DOMAINE DELEGUE	1 174 196 714,38	222 461 659,32	739 902 055,01	712 841 750,51
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE & PRIVE	7 237 659 883,72	1 363 040 158,09	5 874 619 725,63	5 454 066 286,52
II- ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)				
Stocks (F)	66 201 078,91	7 726 009,32	58 475 069,59	40 265 088,42
Matières et fournitures consommables	66 201 078,91	7 726 009,32	58 475 069,59	40 265 088,42
Créances de l'Actif Circulant (G)	2 346 708 587,23	194 219 639,68	2 152 488 947,55	1 971 758 547,99
Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	2 900 212,98	0,00	2 900 212,98	10 681 205,47
Clients et comptes rattachés	1 394 025 864,62	194 219 639,68	1 199 806 224,94	1 124 720 323,98
Personnel Débiteur	23 350 092,13	0,00	23 350 092,13	9 102 002,50
Etat Débiteur	127 001 568,13	0,00	127 001 568,13	114 394 740,97
Comptes d'associés débiteurs	0,00	0,00	0,00	0,00
Débiteurs divers	796 526 227,44	0,00	796 526 227,44	703 793 675,76
Comptes de régularisation actif	2 904 621,93	0,00	2 904 621,93	9 066 599,31
Titres et valeurs de placement (H)	239 000 000,00	0,00	239 000 000,00	238 000 000,00
Bon du Trésor (Fonds de Travaux)	239 000 000,00	0,00	239 000 000,00	238 000 000,00
Ecart de Conversion Actif Circulant (I)	367 164,93	0,00	367 164,93	0,00
Eléments circulants	367 164,93	0,00	367 164,93	0,00
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT (F+G+H+I)	2 652 276 831,07	201 945 649,00	2 450 331 182,07	2 250 023 636,41
III- TRESORERIE ACTIF				
Chèques et Valeurs à encaisser	31 772 661,23	0,00	31 772 661,23	29 919 123,62
Compte Trésorerie Fonds de travaux	1 196 852,55	0,00	1 196 852,55	0,00
Banques	0,00	0,00	0,00	6 685 873,87
Caisses	3 353 087,50	0,00	3 353 087,50	582 443,79
TOTAL III - TOTAL TRESORERIE ACTIF	36 322 601,28	0,00	36 322 601,28	37 187 441,28
TOTAL GENERAL ACTIF	9 926 259 316,07	1 564 985 807,09	8 361 273 508,98	7 741 277 364,21

		EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
PASSIF		Montant net	Montant net
D R O I T S D E L A U T O R I T E D E L E G A N T E	I - DROITS DE L'AUTORITE DELEGANTE (1)	4 922 884 670,57	4 741 224 536,01
	Financement Délégrant		
	Amortissement Financement Délégrant		
	Financement Délégataire		
	Amortissement Financement Délégataire		
	Financements Tiers		
	Amortissement Financement Tiers		
F I N A N C E M E N T P E R M A N E N T	Capitaux Propres (A)		
	Capital Social	800 000 000,00	800 000 000,00
	Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé	-299 900 000,00	-299 900 000,00
	Capital appelé	500 100 000,00	500 100 000,00
	Primes d'émission, de fusion et d'apport	0,00	0,00
	Ecarts de réévaluation	0,00	0,00
	Reserves légales	0,00	0,00
	Autres réserves	0,00	0,00
	Report à nouveau	-223 212 078,80	-288 712 891,40
	Résultat net en instance d'affectation	0,00	0,00
	Résultat de la période	107 346 222,59	65 500 812,60
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (A)	384 234 143,79	276 887 921,20
	Capitaux Propres Assimilés (B)	0,00	0,00
	Subvention d'investissement	0,00	0,00
	Provisions règlementées	0,00	0,00
	Comptes de liaison	0,00	0,00
	Dettes de Financement (C)	199 106 732,37	75 801 962,43
	Emprunts obligataires	0,00	0,00
	Emprunts commerciaux	100 000 000,00	0,00
	Dépôt de Garantie Clientèle	99 106 732,37	75 801 962,43
	Provisions durables pour risques et charges (D)	0,00	0,00
	Provisions pour risques	0,00	0,00
	Provisions pour charges	0,00	0,00
	Ecarts de conversion Passif (E)	0,00	0,00
	Augmentation des créances immobilisées	0,00	0,00
	Diminution des dettes de financement	0,00	0,00
	TOTAL I - FINANCEMENT PERMANENT (1+A+B+C+D+E)	5 506 225 546,73	5 093 914 419,64
P A S S I F C I R C U L A N T	II - PASSIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)		
	Dettes Passif Circulant (F)	2 357 428 725,14	2 374 131 434,85
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 060 618 058,89	1 128 247 154,08
	Clients créditeurs, Avances et Acomptes	77 116 941,76	60 182 129,68
	Personnel	22 153 075,00	41 577 838,83
	Organismes sociaux	23 731 544,09	-19 450 730,08
	Etat	55 807 938,01	43 770 403,77
	Fonds de Travaux	0,00	0,00
	Autres Créanciers	1 111 299 214,16	1 114 756 999,37
	Comptes de régularisations Passif	6 701 953,23	5 047 639,20
	Autres Provisions pour risques et charges (G)	16 902 606,74	39 226 526,84
	Ecarts de Conversion Passif Circulant (H)	30,04	178 127,83
	TOTAL PASSIF CIRCULANT (F+G+H)	2 374 331 361,92	2 413 536 089,52
T R E S O R E R I E	Trésorerie Passif		
	Crédit d'escompte	0,00	0,00
	Crédit de trésorerie	380 000 000,00	180 000 000,00
	Banques (soldes créditeurs)	100 716 600,33	53 826 855,05
	TOTAL III - TOTAL TRESORERIE PASSIF	480 716 600,33	233 826 855,05
	TOTAL GENERAL PASSIF	8 361 273 508,98	7 741 277 364,21

COMPTE DE RÉSULTAT

	NATURE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE (3=1+2)	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT
		Propres à l'exercice (1)	Concernant les exercices précédents (2)		
E X P L O I T A T I O N	I PRODUITS D'EXPLOITATION				
	Ventes de marchandises (en l'état)	3 692 048 897,29	-36 744 784,40	3 655 304 112,89	3 638 197 531,80
	Ventes de biens et services	394 256 605,82	-3 025 138,45	391 231 467,37	234 463 098,34
	Variation de stocks de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	66 655 537,22	0,00	66 655 537,22	64 174 175,63
	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises d'exploitation : Transfert de charges	73 995 697,16	0,00	73 995 697,16	154 663 209,68
	TOTAL I	4 226 956 737,49	-39 769 922,85	4 187 186 814,64	4 091 498 015,45
	II CHARGES D'EXPLOITATION				
F I N A N C I E R	Achats revendus de marchandises	2 753 757 781,62	0,00	2 753 757 781,62	2 788 454 880,39
	Achats consommés de matières et fournitures	401 595 154,43	1 570 336,05	403 165 490,48	434 202 071,57
	Autres charges externes	249 034 285,93	1 182 215,66	250 216 501,59	121 423 495,95
	Impôts et taxes	11 751 396,69	109 242,14	11 860 638,83	9 079 778,40
	Charges de personnel	469 513 376,54	254 537,45	469 767 913,99	481 359 049,19
	Autres charges d'exploitation	14 405 601,01	0,00	14 405 601,01	10 115 504,06
	Dotations d'exploitation	171 097 767,40	0,00	171 097 767,40	180 991 656,36
	TOTAL II	4 071 155 363,62	3 116 331,30	4 074 271 694,92	4 025 626 435,92
	III RESULTAT D'EXPLOITATION III = I - II	155 801 373,87	-42 886 254,15	112 915 119,72	65 871 579,53
	IV PRODUITS FINANCIERS				
N O N C O U R A N T	Produits de titres de participation et autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gains de change	2 765 683,78	0,00	2 765 683,78	1 827 496,70
	Intérêts et autres produits financiers	2 518 303,21	121,91	2 518 425,12	2 970 483,09
	Reprises financières : Transfert de charges	20 114 259,13	0,00	20 114 259,13	1 578,24
	TOTAL IV	25 398 246,12	121,91	25 398 368,03	4 799 558,03
	V CHARGES FINANCIERES				
	Charges d'intérêts	22 649 803,66	25,00	22 649 828,66	6 573 968,95
	Pertes de change	1 135 001,15	-255,79	1 134 745,36	57 451,95
	Autres charges financières	0,00	14 915,62	14 915,62	171 140,68
	Dotations financières	367 164,93	0,00	367 164,93	0,00
	TOTAL V	24 151 969,74	14 684,83	24 166 654,57	6 802 561,58
R E S U L T A T	VI RESULTAT FINANCIER VI = IV - V	1 246 276,38	-14 562,92	1 231 713,46	-2 003 003,55
	VII RESULTAT COURANT VII = III + VI	157 047 650,25	-42 900 817,07	114 146 833,18	63 868 575,98
	VIII PRODUITS NON COURANTS				
	Produits de cession d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équilibre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits non courant	3 067 021,17	2 037 958,31	5 104 979,48	4 885 304,55
	Reprises non courantes : Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL VIII	3 067 021,17	2 037 958,31	5 104 979,48	4 885 304,55
	IX CHARGES NON COURANTES				
R E S U L T A T	Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions accordées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres charges non courantes	4 658 257,14	444 725,13	5 102 982,27	3 253 067,93
	Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL IX	4 658 257,14	444 725,13	5 102 982,27	3 253 067,93
	X RESULTAT NON COURANT X = VIII - IX	-1 591 235,97	1 593 233,18	1 997,21	1 632 236,62
	XI RESULTAT AVANT IMPOTS XI = VII + X	155 456 414,28	-41 307 583,89	114 148 830,39	65 500 812,60
	XII IMPOTS SUR LES RESULTATS	6 802 607,80	0,00	6 802 607,80	0,00
	XIII RESULTAT NET XI - XII	148 653 806,48	-41 307 583,89	107 346 222,59	65 500 812,60
	XIV TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VIII)	4 255 422 004,78	-37 731 842,63	4 217 690 162,15	4 101 182 878,03
R E S U L T A T	XV TOTAL DES CHARGES (II + V + IX + XII)	4 106 768 198,30	3 575 741,26	4 110 343 939,56	4 035 682 065,43
	XVI RESULTAT NET (XIV - XV)	148 653 806,48	-41 307 583,89	107 346 222,59	65 500 812,60

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION

TABLEAU DE FORMATION DES RESULTATS					
				EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
	1	+	Ventes de Fluides	3 655 304 112,89	3 638 197 531,80
	2	-	Achats de Fluides	2 753 757 781,62	2 788 454 880,39
I		=	MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT	901 546 331,27	849 742 651,41
II		+	PRODUCTION DE L'EXERCICE	457 887 004,59	298 637 273,97
	3		Ventes de biens et services produits	391 231 467,37	234 463 098,34
	4		Variations de stocks	0,00	0,00
	5		Immobilisation produites	66 655 537,22	64 174 175,63
III		-	CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE	653 381 992,07	555 625 567,52
	6		Achats consommés de matières et fournitures	403 165 490,48	434 202 071,57
	7		Autres charges externes	250 216 501,59	121 423 495,95
IV		=	VALEUR AJOUTEE	706 051 343,79	592 754 357,86
	8	+	Subventions d'exploitation reçues	0,00	0,00
	9	-	Impôts et taxes	11 860 638,83	9 079 778,40
	10	-	Charges de personnel	469 767 913,99	481 359 049,19
V		=	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	224 422 790,97	102 315 530,27
		=	INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION		
	11	+	Autres produits d'exploitation	0,00	0,00
	12	-	Autres charges d'exploitation	14 405 601,01	10 115 504,06
	13	+	Reprises d'exploitation : Transfert de charges	73 995 697,16	154 663 209,68
	14	-	Dotations d'exploitation	171 097 767,40	180 991 656,36
VI		=	RESULTAT D'EXPLOITATION	112 915 119,72	65 871 579,53
VII			RESULTAT FINANCIER	1 231 713,46	-2 003 003,55
VIII		=	RESULTAT COURANT	114 146 833,18	63 868 575,98
IX			RESULTAT NON COURANT	1 997,21	1 632 236,62
	15	-	IMPOTS SUR LES SOCIETES	6 802 607,80	0,00
X		=	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	107 346 222,59	65 500 812,60
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT					
	1		RESULTAT NET DE L'EXERCICE		
			Bénéfice	107 346 222,59	65 500 812,60
			Perte		
	2	+	Dotations d'exploitation	85 091 149,65	166 437 415,17
	3	+	Dotations financières	0,00	0,00
	4	+	Dotations non courantes	0,00	0,00
	5	-	Reprises d'exploitation	0,00	122 538 673,87
	6	-	Reprises financières	-1 578,24	1 578,24
	7	-	Reprises non courantes	0,00	0,00
	8	-	Produits de cession d'immobilisations	0,00	0,00
	9	+	Valeurs nettes des immobilisations cédées	0,00	0,00
I			CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	192 438 950,48	109 397 975,66
	10	-	Distribution de bénéfices		
II			AUTOFINANCEMENT	192 438 950,48	109 397 975,66

TABLEAU DE FINANCEMENT

Masses du Bilan	Exercices		Variation 2000/1999	
	2000	1999	EMPLOIS	RESSOURCES
FINANCEMENT PERMANENT	5 506 225 546,73	5 093 914 419,64		412 311 127,09
ACTIF IMMOBILISE	5 874 619 725,63	5 454 066 286,52	420 553 439,11	
FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (A)	-368 394 178,90	-360 151 866,88	-8 242 312,02	
ACTIF CIRCULANT	2 540 331 182,07	2 244 023 636,41	206 307 545,66	
PASSIF CIRCULANT	2 374 331 361,92	2 407 536 089,52		-33 204 727,60
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B)	75 999 820,15	-163 512 453,11	239 512 273,26	
TRÉSORERIE NETTE (A – B)	-444 393 999,05	-196 639 413,77		247 754 585,28

Emplois et Ressources	Exercice		Exercice Précédent	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
I Ressources Stables de l'Exercice				
Autofinancement (A)		192 437 372,24		98 623 272,84
Capacité d'autofinancement		192 437 372,24		98 623 272,84
Distribution de bénéfices				
Cession et Réduction d'Immobilisation (B)		297 736,93		
Cession d'immobilisations Incorporelles				
Cession d'immobilisations Corporelles				
Cession d'immobilisations Financières		43 968,49		
Redressement des amortissements		253 768,44		
Augmentation des capitaux propres Assimilés (C)				150 000 000,00
Augmentation du capital apport				150 000 000,00
Augmentation des réserves				
Augmentation des dettes de financement (D)		123 304 769,94		33 647 585,89
TOTAL I Ressources Stables (A+B+C+D)		316 039 879,11		282 270 858,73
II Emplois Stables de l'Exercice				
Acquisition, augmentation d'immobilisation (E)	273 781 849,71		378 108 364,61	
Acquisition d'immobilisations Corporelles	32 941 804,46		57 277 308,95	
Financement d'immobilisations domaine concédé	246 645 916,37		363 117 062,83	
Augmentation des d'immobilisations en cours	-5 805 871,12		-42 344 379,84	
Acquisition d'immobilisations Financières			58 372,67	
Remboursement des capitaux propres (F)				
Remboursement des dettes de financement (G)				
Acquisition d'immobilisations en non valeur (H)	50 500 341,42		70 009 053,40	
Total II Emplois Stables (E+F+G+H)	324 282 191,13		448 117 418,01	
III Variation besoin de financement global	239 512 273,26			26 059 697,85
IV Variation de la trésorerie		247 754 585,28		139 786 861,43
TOTAL GÉNÉRAL	563 794 464,39	563 794 464,39	448 117 418,01	448 117 418,01

ANNEXE 7

MODÈLE DE BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX OBLIGATIONS

AVERTISSEMENT

Une note d'information, visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, est mise à la disposition des investisseurs, sans frais, au siège de l'émetteur, auprès des membres du syndicat de placement et au siège de la Bourse de Valeurs de Casablanca.

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance de la note d'information et des éléments des Termes et Conditions de l'Émission et adhère aux différentes clauses desdits termes et conditions de l'émission, notamment celle relative au recours limité tel que stipulé à l'article 2.5 des Termes et Conditions de l'Émission reproduits à l'annexe 1 de la note d'information.

Destinataire : NOM DU MEMBRE DU SYNDICAT DE PLACEMENT

N° Fax N° DE FAX DU MEMBRE DU SYNDICAT DE PLACEMENT

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Raison sociale : Adresse :
.....
N° de compte : Dépositaire :
Téléphone : Fax :
Code identité ²⁸ : Qualité du souscripteur ²⁹ :

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

	Souscription	Suite réservée
Nombre de titres Tranche A		
Nombre de titres Tranche B		
Total nominal		

Nous souscrivons, sous forme d'engagement ferme et irrévocable, au programme d'émission des Obligations LYDEC à hauteur du montant total cité ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que, si les souscriptions dépassent le montant de l'émission, nous serons servis proportionnellement à notre demande.

Nous autorisons par la présente notre dépositaire, ci-dessus désigné, à débiter notre compte du montant correspondant aux Obligations LYDEC qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des Obligations LYDEC.

Cachet et signature du souscripteur

²⁸ Code identité : Registre de Commerce pour les personnes morales, N° et date d'agrément pour les OPCVM.

²⁹ Qualité du souscripteur :
Établissement de crédit A
OPCVM B
Compagnie d'assurances ou caisse de retraite C
Entreprise non financière D
Autre E